

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de
JESUS-CHRIST

Contrain-les d'entrer ;

Où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus-abominable que de faire des conversions par la contrainte, & l'on refute tous les Sophismes des Convertisseurs à contrainte, & l'Apologie que S. Augustin a faite des persécutions

*Traduit de l'Anglois du Sieur Jean
Fox de Bruggs par M. J. F.*



A CANTORBERY
Chez THOMAS LITWEL.
1686.

860203



LE LIBRAIRE
AU
LECTEUR.

C Et Ouvrage devant
contenir 3. parties on
vous donne ici les
deux premières qui contien-
nent 1. les preuves directes
de la tolérance & la refuta-
tion du sens literal de ces
paroles *Contrain-les d'entrer.*
2. La réponse à quantité
d'objections. La 3. partie,
qui contient la refutation
* 2 des

des raisons particulieres dont
S. Augustin s'est servi pour
justifier les persécutions ,
vous sera donnée incessan-
ment. Ce sera un *Commentai-
re Philosophique* sur 2. lettres
de S. Augustin.

DIS-

DISCOURS

Préliminaire qui contient plusieurs remarques distinctes de celles du Commentaire.

VN François que j'avois vu assez souvent pendant un voiage que je fis en France il y a 7. ou 8. années, s'étant réfugié en Angleterre après l'expédition des Dragons, me disoit toutes les fois que nous parlions ensemble que de toutes les cavillations dont les Missionnaires (& par ce mot il entendoit Prêtres, Moines, Procureurs du Roi, Juges, Intendans, Officiers de Cavalerie & d'Infanterie, & autres personnes de toute condition & sexe) l'avoient fatigué il n'y en avoit point qui lui eût paru plus-sotte & en même tems plus-litigieuse & perplexe que celle qu'ils fendoient sur ces paroles de Jesus-Christ Contrain-les d'entrer pour apuier la persécution, ou comme ils disoient, la charitable & salutaire violence

vj P R E F A C E.

tence qu'ils faisoient aux Hérétiques pour les retirer de leurs égaremens. Il me témoignoit souhaiter passionnement que l'on refatât cette chimere des persécuteurs, & comme il croioit avoir remarqué en moi non seulement une alienation extrême des persécutions, mais aussi quelque coûtume de chercher les bonnes raisons des choses, il me dit qu'il me croioit propre à cette entreprise, & il me représenta qu'y réussissant, comme il l'espéroit, je pourrois rendre un grand service à la bonne cause, & même à tout le monde. Il ajoûtoit qu'il avoit un Traducteur tout prêt qui mettroit si non en beau François, au moins en stile bien intelligible ce que je composerois en ma langue.

Je lui répondis que je ne présuinois pas assez de ma suffisance pour croire que je pusse rien produire de ce qu'il me disoit-là; & que j'avois encore moins bonne opinion des Convertisseurs que je croiois incapables de se corriger jamais, au point où étoit venue leur bizarre préoccupation, & qu'en général les livres ne faisoient qu'a-

qu'amufer le monde après avoir donné biens de la peine aux Auteurs , d'où il leur arrivoit nouvelle matiere de chagrin en voyant que ce dont ils s'étoient promis de grands éfets ne produisoit aucun changement. Comme c'est un homme d'un esprit ardent comme il l'a témoigné dans un petit livre qu'il a nommé *Ce que c'est que la France toute Catholique* sous le règne de Louis le Grand, il me pressoit à outrance toutes les fois qu'il me voyoit sans faire aucun conte de mes excuses. Enfin tant pour me délivrer de son importunité , que pour voir de quoi je serois capable sur un sujet qui me paroïssoit fort-évident d'un côté mais de l'autre entraînant à des conséquences un peu bien dures si on ne les éclaircit pas bien, je lui promis de faire un *Commentaire Philosophique* sur les paroles de la parabole nuptiale dont les Convertisseurs c'est-à-dire les persécuteurs abusent , car désormais ce sera la même chose que convertisseurs, & mal honnête homme, & persécuteur, & tout ce qu'on peut dire d'in-

jures, ainsi je me servirai indifféremment de ces termes, ce qu'il étoit à propos de marquer des l'entrée.

Il est arrivé au mot de Convertisseur la même chose qu'à celui de Tiran & de Sophiste. Au commencement le mot de Tiran ne vouloit dire autre chose que Roi, & celui de Sophiste que philosophe, mais parce que plusieurs de ceux qui exercoient l'autorité Souveraine en abusèrent vilainement & cruellement, & que plusieurs de ceux qui professoient la philosophie tombèrent dans de fausses & ridicules subtilitez propres à obscurcir la vérité, leurs noms devinrent odieux & ne signifient plus que de mal honnêtes gens, & respectivement que des cruels, des opresseurs, des chicaneurs & des fourbes. Voilà l'image naïve de la destinée du mot de Convertisseur : il devoit originellement signifier une ame véritablement zélée pour la vérité & pour détromper les errans, mais il ne signifiera plus qu'un Charlatan, qu'un fourbe qu'un voleur, qu'un saccageur de maisons, qu'une ame sans
pi-

P R E F A C E. ix

pitié, sans humanité, sans équité, qu'un homme qui cherche à expier en faisant souffrir les autres, ses impudicitez passées & à venir & tous ses dérèglemens, ou si l'on trouve que tous ces attributs ne conviennent pas précisément à chaque Convertisseur disons en moins de mots quel sera le sens juste & légitime désormais de ce terme. Il signifiera un monstre moitié Prêtre & moitié Dragon, & qui comme le Centaure de la fable réunissoit en une même personne l'homme & le cheval, confond en un seul supôt les personnages differents de Missionnaire qui dispute, & de Soldat qui bourrele un pauvre corps, & qui pille une maison. On dit qu'il y a déjà quelques Cabarets en Allemagne qui ont pour Enseigne le Convertisseur habillé sur le modèle de quelques tailles-douces qui ont couru à ce qu'on dit de l'Evêque de Munster Bernard de Galen, où on lui voioit sur la tête une moitié de mitre & une moitié de Casque; une crosse d'une main & un sabre de l'autre; une moitié de rochet & une moitié de cuirasse sur le

* 5

corps

x P R E F A C E.

corps & ainsi du reste à proportion, faisant sonner le monte à cheval à la moitié de sa messe, & la charge à l'endroit où il auroit falu donner la bénédiction, & l'ite missa est. C'est dit-on sur ce modèle mutatis mutandis, les choses à changer étant changées qu'on a fabriqué l'enseigne du Convertisseur fameuse Auberge déjà ou Cabaret dans quelques villes Imperiales. Voiez si M. Arnaud mérite qu'on lui réponde sur ce qu'il a tant relevé ce qu'avoit dit l'agréable Auteur de la politique du Clergé comme un éloge des Protestans, qu'ils ne se mettent pas dans le monde sur le pié de Convertisseurs. Il y a dequoi s'étonner que les Imagers de Hollande se soient laissez primer par les Allemans.

M'étant donc résolu de travailler à un Commentaire de nouveau genre sur les fameuses paroles, Contrain-les d'entrer, je crus qu'il faloit dépaîser un peu M^{rs} les Convertisseurs, je veux dire les tirer de leurs lieux communs, & leur proposer des dificultez sur lesquelles ils n'aient pas eu
en-

P R E F A C E. xj

encore le tems d'inventer des échapatoires, car voila le grand but des Ecrrvains de ce parti là, ils s'attachent bien moins à prouver leur Tése, qu'à éluder les raisons dont on les acable semblables à ces faux témoins, Grecs de nation desquels Ciceron a si bien dépeint le caractère, nunquam laborant quemadmodum probent quod dicunt, sed quemadmodum se explicent dicendo. Ainsi je prévois que s'ils me répondent, ils laisseront mes principales dificultez, & chercheront si je me suis contredit en quelque lieu, si j'ai fait quelque remarque qui soit un faux raisonnement, si mes principes ont des conséquences absurdes. S'ils ne font que cela je leur déclare de bonne heure que je ne me tiendrai pas pour refuté, ni ma cause moins victorieuse dans le fond, car la victoire d'une cause ne se perd pas parce qu'il sera arrivé à un Avocat de ne raisonner pas toujours juste, d'avoir des pensées en un lieu qui ne sont pas tout à fait la suite de celles qu'il a eues en un autre, de pousser trop loin en cer-

tains endroits sa pointe, de s'égarer quelquefois. Tout cela m'est arrivé peut-être, mais comme nonobstant ces défauts qui ne sont que ceux de la personne du Défenseur, & non pas ceux de la cause, je croi avoir dit des choses qui établissent incontestablement ce que j'ai voulu soutenir, je déclare encore un coup que si les Convertisseurs veulent se justifier il faut qu'ils répondent à ce que je dis de fort & de raisonnable, & qu'ils n'imitent pas cette méthode des Controversistes qui fait qu'il n'y a point de livre si terrassant contre lequel on ne publie de réponses, & qui consiste en ce qu'on cherche les endroits où un Auteur aura mal cité un passage, employé une raison tantôt d'une manière tantôt d'une autre, & que l'on peut retorque, & commis tels autres défauts presque inévitables. Un homme qui sait ramasser tous ces endroits, & détacher quelque raison de ce qui en fait l'appui dans les pages précédentes, & la véritable fin ou allusion auquel l'Auteur l'avoit destinée fait une grosse réponse au meilleur livre, la-

laquelle paroît triompher à ceux qui ne comparent pas exactement & sans préoccupation les deux pièces. Voila d'où vient qu'on répond à tout, mais à proprement parler ce n'est pas refuter un livre, c'est laisser sa cause dans les fers, c'est seulement faire l'Errata de son Adversaire, & pour moi si on ne fait autre chose contre ce livre je me tiendrai pour Vainqueur.

Comme je l'ai fait à la priere d'un François Réfugié, & pour être traduit en François, & à l'ocasion des persécutions qui ont été faites en France aux Protestans, je n'ai point cité d'autres livres que ceux qui sont très-connus aux Convertisseurs François. Sans cela j'aurois pu renvoyer souvent mon Lecteur à de très-excellens Ouvrages qui ont été écrits en langue Angloise sur la question de la tolérance. Il n'y a point de nation qui produise autant d'Ecrits sur cela que la nôtre parce qu'il y a bien des Sectes qui depuis long-tems y sont traversées par la Dominante. Les Papistes eux mêmes sont les

* 7.

pré-

premiers en ce Pais-ci à crier qu'il n'y a rien de plus - injuste que de vèxer la conscience. Pensée ridicule en leur bouche , & non seulement ridicule , mais trahisse & de cette mauvaise foi qui est leur compagne inséparable depuis tant de siècles , car ils n'atendroient pas trois ans à brûler & égorger tous ceux qui ne voudroient pas aller à la messe s'ils aqueroient des forces bastantes pour cela , & si l'on avoit la lâcheté de tant de parasites de Cour ames Vénales , & indignes de la Religion Protestante dont ils ont du moins l'extérieur , qui travaillent au renversement de la barriere fondamentale qui balance si salutairement la puissance monarchique. Mais j'espère qu'il restera d'assez bonnes ames & d'assez bons Patriotes & bons Protestans pour corriger les mauvais éfets de la complaisance de ces faux frères , & qu'ainsi Dieu nous conservera le calme dont nous jouissons quoique sous un Souverain Catholique. Les malheurs qui sont arrivés à nos frères de France tourneront comme il y a aparence à nôtre profit. Ils nous

nous ont remis dans la nécessaire défiance du Papisme , ils nous ont fait voir que cette fausse Religion ne s'amende pas par le long âge , qu'elle est toujours comme au tems jadis animée de l'Esprit de fourbe & de cruauté , & que malgré la politesse l'honnêteté la civilité qui règne dans les manieres de ce siècle plus qu'en aucun autre , elle est toujours brutale & farouche. Chose étrange tout ce qu'il y avoit de grossier dans les mœurs de nos ancêtres s'est évaporé ; à cet air rustique & sauvage des vieux tems à succédé par toute l'Europe Chrétienne une douceur & une civilité extrême. Il n'y a que le Papisme qui ne se sent point du changement , & qui retient toujours son ancienne & habituelle ferocité. Nous nous imaginions nous autres Anglois que c'étoit une bête apprivoisée, un Loup & un Tigre qui avoit oublié son naturel sauvage , mais Dieu merci aux Convertisseurs de France nous nous sommes desabusés , & nous savons à qui nous aurions à faire si notre sort étoit entre leurs mains. C'est principalement des vices de

Réli-

Réligion que l'on peut dire qu'ils ne s'apprivoisent jamais de bonne foi , nunquam bona fide vitia mansuescunt. Dieu veuille que de plus en plus nous profitsions de la calamité de nos frères pour nous tenir dans une juste précaution.

Cette ferocité du Papisme ne doit pas être suputée comme on faisoit il y a un an par un parallele entre l'augmentation de politesse de ce siècle , & la diminution des peines dont il s'est servi pour les conversions. Nous disions il y a autant de barbarie à Draguonner encachoter , enclôtrer , &c. les gens de contraire Réligion dans un siècle poli , éclairé , honnête comme le nôtre , qu'il y en avoit à les suplicier par la main des bourreaux dans des Siècles d'ignorance grossiers , sauvages , où l'on n'avoit pas bien quitté les mœurs Scithes , Gothiques , Vandaliques , & Sarmatiques des peuples qui inonderent autrefois l'Empire Romain , & qui y fondèrent les Roiaumes & Etats qui sont aujourd'hui dans l'Europe Occidentale. C'est moins à des gens qui n'ont pas encore dé-
pouillé

dépouillé cette barbarie de leurs Ancêtres,
 & qui n'ont pas eu le tems de s'habituer
 avec de nouvelles opinions, de faire mou-
 rir ceux qui les professent, qu'il ne l'est
 à des gens qui ont dépouillé tout à fait la
 rouille de leur première origine qui se sont
 civilisez par la culture des sciences & des
 beaux arts, qui ont vécu toute leur vie
 dans les mêmes villes, mêmes conversa-
 tions, mêmes parties de divertissement bien
 souvent avec ceux de la Religion, porté
 les armes pour les même interêts, & de
 la même affection avec eux, de les chican-
 ner, inquiéter, tourmenter, vèxer en leurs
 biens, & en leurs personnes comme on l'a
 fait en France. Voila comment nous trou-
 vons l'égalité, & quelquefois même la
 longueur des peines nous sembloit empor-
 ter la balance, mais néanmoins ce dernier
 supplice, cette mort par la main du Bour-
 reau qui ne se trouvoit pas dans la der-
 niere persécution empêchoit la plupart des
 gens de la trouver égale avec celle des sié-
 cles passez, à moins qu'on ne fit compen-
 sation de ce qu'il y avoit de moins de ri-
 gueur

gueur dans ce siècle-ci avec ce qu'il y avoit de plus d'ignorance , & de ferocité grossiere dans les autres tems, mais sans toutes ces compensations , voici l'égalité toute nette entre persécution & persécution : qu'on les compare but à but & par abstraction aux circonstances du plus ou du moins de politesse des siècles , on les trouvera égales depuis la déclaration du mois de Juillet dernier qui défend à peine de la mort par tout le Roiaume de France tout exercice d'autre Religion que de la Romaine , & qui s'exécute sans remission par tout où l'on a le courage de faire le moindre exercice. Supposons les Réformez de France aussi courageux que l'étoient leurs Ancêtres sous François I. & Henri II. ou que l'étoient les Anglois sous le règne de Marie , vous ne verriez pas moins de potences aujourd'hui qu'autrefois. Pesons bien cela & considérons quel malheur nous pendroit sur la tête si nous laissions croître le Papisme dans ces bien-heureux Climats. Je ne veux pas que cela nous porte à faire aucunes représailles sur les Papistes ; non
je

je déteste ces imitations ; je souhaite seulement qu'ils n'acquiescent pas la force d'exécuter sur nous ce qu'ils savent faire.

Quand je dis que les Protestans ne se doivent pas servir de représailles lors qu'ils le peuvent , ce n'est pas pour la pitoiable raison qu'en donne un Auteur François dans un ¹ livre qu'on m'a prêté depuis que mon Commentaire est imprimé. Cette raison est si bourruë que je n'aurois jamais deviné qu'on s'en serviroit , & c'est pour cela que je ne m'en suis pas fait une objection. Mais j'avois tort de croire qu'il y ait quelque chose de trop absurde pour ces Messieurs là , il semble qu'ils prennent pour leur Caractère de se rendre aussi ridicules dans leurs Apologies , que terribles dans leurs exploits , & on ne sauroit assez admirer que dans une nation où il y a tant de bonnes plumes on laisse imprimer tant de méchantes justifications de ce qu'on a fait. Il vaudroit mieux se taire que se défendre si pitoiablement. Voici la plaisante

1 Conformité de la conduite de l'Eglise de Fr. avec celle d'Afrique.

sante pensée de cet Auteur. Il introduit quelques personnes craignant que les violences faites à ceux de la Religion en France ne nuisent aux Catholiques en d'autres Païs.

Toujours est il à craindre , disent quelques - uns , que les Protestans voiant la maniere dont on les traite présentement en France ne se croient en droit de traiter ainsi les Catholiques dans les lieux où ils sont les maîtres. Mais en vérité il faudroit avoir perdu toute honte pour prétendre que des gens sortis de l'Eglise depuis moins de deux cens ans & de la maniere que tout le monde fait , des gens qui n'ont d'autorité que celle qu'ils se sont donnée à eux-mêmes , & que qui-conque voudra se séparer pourra se donner avec tout autant de couleur fussent dans les mêmes droits que l'Eglise Catholique qui aiant été fondée par Jesus-Christ & par les Apôtres s'est maintenüe sans interruption

P R E F A C E. xxj

tion dans la fúcceſſion de tous les ſiècles & ſe maintiendra juſques à la fin du monde ſans que la malice & les artifices de toutes les Sectes qui s'en ſéparent puiſſe jamais la faire méconnoître Il faut donc avoir perdu toute honte encore une fois pour prétendre que des enfans revoltez euſſent autant de droit ſur leur mère qu'elle en a ſur eux & que pour faire entrer dans leur Communion ceux qui n'en ont jamais été ils puſſent prendre les mêmes voies que l'Egliſe eſt en droit de prendre pour faire rentrer dans la ſienne ceux qui ne ſauroient diſcouvenir d'en être fortis. Ainſi il ne faut pas craindre que ce qui ſe paſſe préſentement en France puiſſe être tiré à conſéquence en faveur des Proteſtans. Ils peuvent faire la même choſe dans les lieux où ils ſont les plus-forts mais ce qui eſt à l'égard de l'Egliſe une conduite ſainte & régulière parce qu'elle eſt fondée ſur une autorité légitime.

légitime ne seroit à leur égard qu'une opression tyrannique parce que l'autorité leur manque. Comme les Rois punissent du dernier supplice ceux qu'ils trouvent les armes à la main contre eux, des revoltés ont quelquefois fait le même traitement à des prisonniers qu'ils avoient fait sur les troupes du Roi. D'où vient donc que la même chose est une action de justice à l'égard du Souverain & un attentat à l'égard des autres ? C'est que d'une part elle se fait avec une autorité légitime, & que de l'autre elle se fait sans autorité. Il en sera de même quand ceux qui se sont revoltés contre l'Eglise voudront faire entrer les Catholiques dans leur Communion par les mêmes voies par où l'Eglise tâche de les faire entrer dans la sienne.

Je demande pardon à mon Lecteur de lui mettre ici devant les yeux la copie d'un si long tissu d'impertinences. Est-

P R E F A C E. xxiiij

or que ces gens là seront toujours des en-
 fans, & raisonneront toujours en enfans ,
 avec toute l'habileté qu'ils peuvent avoir
 d'ailleurs? Est-ce que jamais on ne leur
 fera comprendre ce qui saute aux yeux
 de tout le monde , qu'il n'y a rien de
 plus-ridicule que de raisonner en supposant
 toujours ce qui est en question? Il s'agit
 entre eux & nous si l'Eglise Romaine est
 la véritable Eglise; le bon sens veut que
 nous prouvions qu'elle ne l'est pas par des
 Principes communs, & non pas par notre
 prétention même qu'elle ne l'est pas, &
 qu'eux de leur côté prouvent qu'elle l'est
 non pas par leur prétention (cela n'est pas
 pardonnable à un écarter à Desfontaines,)
 mais par des maximes qui nous soient com-
 munes à eux & à nous. On leur a repré-
 senté cela mille & mille fois, on l'a fait
 sérieusement, on l'a fait en les tournant
 en ridicules, mais rien ne les sauroit gue-
 rir, ils reviennent toujours à leur vieux
 jargon, nous sommes l'Eglise, & vous
 êtes des rebelles, donc nous pouvons vous
 châtier, sans que vous nous puissiez rendre
de

xxiv P R E F A C E.

de droit la pareille. Quel fond de patience est suffisant pour ces choses.

Il y a des gens qui nous disent avec le même sang froid, & le même air d'extravaguer gravement, que pour bien juger si les Huguenots ont droit de se plaindre il faut se représenter le jugement que l'Eglise Gallicane fait d'eux, c'est qu'elle les considère comme des enfans rebelles sur lesquels elle a retenu l'autorité du châtimement pour les faire rentrer dans leur devoir. Il faut que j'avoue que je ne comprends plus où ces gens là puissent tant de misérables pagnoteries (qu'il me soit permis de me servir de ce mot-là pour représenter des fadaïses dont on ne peut assez exprimer la bassesse & le ridicule) ne voient ils pas que la prétention des Protestans une fois posée leur donne un prétexte plus-plausible de persécuter le Papisme, que ne l'est celui que le Papisme emprunte de sa prétention.

La prétention des Protestans est que l'Eglise Romaine bien loin d'être cette épouse de Jesus-Christ, qui est la mère des
vrais

P R E F A C E. xxv

vrais Chrétiens , n'est qu'une infame prostituée qui s'est saisie de la maison , assistée d'une troupe de Russiens , de coupe-jarets , & de gens de sac & de corde , qui en a chassé le père , la mère & les enfans , qui a égorgé de ces enfans le plus qu'elle a pu , qui a forcé les autres à la reconnoître pour la maîtresse légitime , ou les a contraints de vivre exilés. Ces enfans exilés , ces enfans qui ne peuvent plus vivre dans la honte de faire semblant de reconnoître pour leur mère une putain qui a chassé leur mère , & qui a tué une partie de leurs frères , ce sont les Protestans ; ou du moins ils le prétendent. Voilà donc d'un côté une Eglise qui prétend être la mère de famille , & que ceux qui ne la reconnoissent pas pour telle sont des enfans desobéissans . & voilà de l'autre des enfans qui prétendent que ce n'est qu'une abominable paillarderie qui s'est saisie par force de la maison & en a chassé la véritable maîtresse . & les véritables héritiers pour y introduire ses satellites , & les complices de sa débauche. A ne considérer

* *

que

que les prétentions respectives des parties la rigueur est plus-naturelle & plus-raisonnable dans les Protestans que dans l'Eglise Romaine. Car l'Eglise Romaine en supposant ses prétentions doit conserver une tendresse de mère pour les Protestans, & ne doit se servir que d'une correction modérée pour les ramener à l'obéissance. On sait comment David donna ordre que l'on épargnât son fils Absalon qui avoit armé contre lui, & poussé la rebellion aussi loin qu'il avoit pu, & il y a bien peu de mères qui n'aiment mieux souffrir les insolences de leurs enfans, que de les en accuser devant les Juges lors qu'elles croient qu'ils en seroient punis de mort. Ainsi les supplices effroyables que l'Eglise Romaine a fait souffrir aux Hérétiques pendant tant de siècles sont une rigueur d'autant plus dénaturée & monstrueuse que plus on supposera ses prétentions.

Mais en supposant les prétentions des Protestans leurs rigueurs les plus-sévères seroient dans l'ordre des choses humaines. Car lors qu'il s'agit de venger une mère indigne.

P R E F A C E. xxvij

indignement chassée de sa maison par un putain , & de la rétablir chez elle , la nature foudre que des enfans aient toute la vigueur & toute la véhémence imaginable , & on ne trouve point mauvais qu'ils n'aient ni pour cette vilaine femme qui avoit usurpé leur bien , ni pour ses fauteurs & adhérens aucune indulgence.

Sans que j'épluche période par période le passage ci-dessus cité , le lecteur intelligent connoît déjà quel en est le ridicule , & que jamais rien n'a été plus-raisonnable que le seroit la crainte de ces quelques uns , si les Protestans vouloient imiter l'Eglise Romaine. Car qu'on se représente un peu l'état où les 2. Religions vivoient il y a 20. ans , en supposant leurs prétentions respectives. L'Eglise Romaine se trouvant la mère de tous les Chrétiens avoit trouvé à propos pour le bien des enfans qui la reconnoissoient , de ne pas poursuivre ses droits sur ceux qui persévéroient dans leur désobéissance. L'Eglise Protestante croiant la Romaine une adultresse qui au préjudice de ses droits faisoit la

xxviii P R E F A C E.

maîtresse dans la maison soufroit pour le bien de la paix qu'elle en ocupât les plus-beaux apartemens, & suspendoit le droit qu'elle avoit de poursuivre la punition des fauteurs & des adherans de cette impudique usurpatrice. C'étoit donc un état de Trêve; l'Eglise Romaine vient à violer la Trêve, & se met à poursuivre ses prétentions, contraignant tout ce qui étoit en France dans le parti de sa Rivale à se ranger dans son parti. Qui ne voit que la Protestante a tous les droits du monde sur le pié où nous concevons la chose, de poursuivre la punition des complices de l'usurpatrice. De sorte que l'Eglise Anglicane pourroit dire aujourd'hui à tous les Papistes Anglois. Je vous ai remis la peine qui vous étoit deuë pour avoir persévéré dans le parti d'une putain qui m'avoit chassée de la maison moi qui étois la véritable mère de famille, mais puis qu'elle maltraite mes fidèles enfans, je ne veux plus diferer la peine qui vous est deuë.

Qu'on

P R E F A C E. xxix

Qu'on voie le jugement de cet Auteur qui dit par deux fois, qu'il faut avoir perdu toute honte pour prétendre que des enfans revoltez eussent autant de droit sur leur mère qu'elle en a sur eux. Mais qui lui a dit que les Protestans sont des enfans revoltez, si non sa propre marotte, de supposer toujours ce qui est en question? Il falloit pour être un peu exact proposer ainsi l'état de la question; il faut avoir perdu toute honte pour prétendre que des enfans qui ne veulent pas reconnoître pour leur mère celle qu'ils croient n'être qu'une brigande adulteresse prostituée à tout venant, eussent autant de droit de la châtier, qu'une mère en a sur ceux qu'elle prétend être ses enfans. La chose étant ainsi proposée bien loin qu'il faille avoir perdu toute honte pour prétendre cela, qu'il faut avoir perdu le sens commun pour ne le prétendre pas, car quel droit peut-être plus légitime que celui des enfans pour chasser de leur maison une

vilaine femme qui deshonore leur famille, & la mémoire de leur père, qui exclut leur mère de son douaire & de de tous ses droits de viduité, & gaspille leurs biens avec un parti de Débauchez valets & servantes qu'elle a séduits. Demeurer dans son parti après même que la mère exilée a été retablie dans sa maison comme elle l'a été Dieu merci en Angleterre par ses fidèles enfans, c'est comme ci après le rappel du Sérénissime Roi Charles II. & son rétablissement au trône de ses Ancêtres, on avoit voulu perséverer dans le parti de Cromwel. Et qu'on ne dise pas qu'il y a bien de la différence puis que l'usurpation de Cromwel n'avoit duré que 9. ou 10. ans, car nous convenons tous de ce principe commun, qu'il n'y a point de prescription contre la vérité, & ainsi encore que ce seroit à présent une entreprise injuste aux descendans de Charlemagne s'il y en avoit, de vouloir détrôner les descendans de Hugues Capet, la longue possession ayant rectifié l'injustice qui fût faite à la famille de Charlemagne par ce Hugues,

ce

P R E F A C E. xxxj

ce n'est jamais une injustice de vouloir au bout de mille , de deux-mille ans & plus de possession du mensonge rapeler la vérité de son exil & la remettre dans tous ses droits. Et par là on fait tomber , & on les a fait tomber si souvent qu'on a honte de le redire , tous les lieux communs des Papistes , sur la succession non interrompue &c. tout ce qu'ils peuvent dire n'empêchant pas que le mensonge n'ait pu chasser la vérité , il faut voir si la chose est effectivement arrivée comme le prétendent les Protestans. Il faut voir qui a droit ou qui a tort dans le fond , car s'il ne s'agit que de prétendre & si cela suffit pour persécuter , tout le monde persécutera , chacun dira qu'il est persécuté injustement & qu'il persécute justement , & en attendant que Dieu vuide ce grand procès , à la fin du monde les plus-forts opprimeront toujours les plus-foibles à bon conte. Ne sont-ce pas là de beaux principes ?

Il est donc clair que le droit de persécuter ne sauroit être contesté aux Protestans par la raison ridicule dont s'est servi

cét Auteur , mais seulement par celles que j'ai établies dans cet Ouvrage , qui l'ôtent universellement à toutes les Religions.

Je ne dirai rien en particulier sur l'exemple dont il se sert d'un Roi qui châtie ses sujets revoltex, & de ceux-ci qui usent quelquefois de représailles sur les prisonniers qu'ils font sur les troupes du Roi, car l'aplication qu'il en fait n'est que la marotte ordinaire de son parti. Il faut qu'il sache que les Protestans se regardent comme ceux qui combattent pour la Reine légitime, & les Papistes comme les sujets rebelles de cette Reine qui l'avoient dépouillée de presque tous ses Etats, & qui lui en retiennent encore la plus-considérable partie, demeurant opiniâtrement dans l'obéissance d'une adulteresse tres-légitimement repudiée, & qui continue ses prostitutions.

Présentement il faut que je dise quelque chose sur une objection qu'on me peut faire sur ce que les loix de ce Roiaume excluent de toutes charges les Papistes, & exigent d'eux le serment de suprématie.

N'est

N'est ce pas tenter les gens dira-t-on, un ambitieux ne se portera t-il pas à trahi ce que sa conscience lui dicte lors qu'il verra une belle charge pour récompense de son hypocrisie. Je répons selon mes principes qu'il y a sans doute quelque défaut dans ces loix en ce qu'elles n'excluent pas aussi tous les nouveaux convertis, car si elles les excluient pour toute leur vie & leurs enfans qui n'auroient abjuré le Papisme qu'après y avoir été amplement instruits je ne trouveroïs rien de plus-raisonnable & de plus-nécessaire que ces loix: non pas que je croie que la fausse Religion des Papistes considérée simplement comme telle soit une juste raison de faire des loix contre ceux qui la professent. Non ce n'est point cela. Je crois que la justice de ces loix n'est fondée que sur ce qu'ils ont des dogmes incompatibles avec le repos public d'un Roiaume où ils ne dominent pas; comme qu'il faut contraindre d'entrer les hérétiques; qu'un Roi hérétique ne doit pas être obéi &c. car je veux qu'il y ait des particuliers qui ne croient pas que l'obéis-

sance à un Roi hérétique soit mauvaise, il suffit que chaque particulier le puisse croire comme un dogme véritable, & plus-goûté à Rome, & plus-conforme à l'esprit de plusieurs Conciles, que le sentiment opposé, cela dis-je, suffit pour qu'on ne se fie jamais à des sujets Catholiques, qu'à bonnes enseignes d'autant plus qu'ils introduisent clandestinement dans le pais des moines, & des Emissaires de la Cour de Rome qui cherchent toutes les occasions de brouiller, & de faire tomber la Souveraineté sur des têtes de leur Religion, après quoi ils ne parlent que d'abatre les têtes de l'hydre infernale de l'hérésie, & de sacrifier à cela toutes promesses faites au contraire. Le règne d'Elizabeth & celui de son successeur (pour ne rien dire des 2. suivans) ont fait voir jusqu'où ils poussent l'horreur & l'énormité de leurs entreprises contre les Souverains de contraire Religion de sorte qu'il y auroit eu une imprudence tres-criminelle dans cette nation si elle ne se fût pas precautionnée contre ce parti en lui fermant l'entrée des char-

charges, dont il auroit abusé pour se mettre en état d'exécuter les noires & infames maximes de persécution qui sont sa doctrine favorite. Et quant au serment de suprématie je trouve qu'on a été bien simple & qu'on a bien fait de l'honneur aux Papistes de croire que cela servoit de quelque chose contre eux, car tout homme qui croit que l'on peut contraindre d'entrer, comme on le croit dans la Communion Romaine, où ce seroit une hérésie que d'assurer que la contrainte est mauvaise, puis qu'elle a été si souvent commandée par les Conciles & par les Papes, peut croire que le décalogue n'est pas fait pour ceux qui travaillent à l'augmentation de la Religion, de sorte que comme ils sont dispensés de la défense de dérober & de tuer, ils sont nécessairement dispensés de celle de se parjurer, & ainsi il n'y a aucun fonds à faire sur tous leurs sermens: on a beau dire que le Concile de Constance n'a point défini qu'il ne faut point garder la foi aux Hérétiques: n'est-ce pas assez qu'on croie qu'il les faut faire mourir,

xxxvj P R E F A C E.

rir, car par là on se croit dispensé à leur égard de l'obligation de ne point tuer, or cette obligation n'est pas moindre que celle de tenir ce qu'on a promis. Mais je n'insiste pas sur ceci; on le verra traité plus au long dans ce Commentaire.

C'est une doctrine si abominable que celle qui autorise de forcer d'entrer dans la Religion qu'on croit bonne, qu'avec toute l'aversion que j'ai pour l'intolérance, je ne croi pas qu'on puisse souffrir sans crime que le Papisme aquire les forces nécessaires de contraindre, ainsi une prudence indispensable oblige de le bannir des lieux où il peut être suspect, & d'y exaucer tous les Grands, tous les Magistrats, & toutes personnes constituées en dignité dès qu'il apert de leur Catholicité. J'excepte la personne des Rois, car l'éminence de la Roiauté & l'onction sacrée de leur personne doit faire en leur faveur une exception aux loix les plus-générales, & ainsi il leur doit être permis sans courir nul risque de ce qui leur appartient par le droit de leur naissance, d'être Papistes, s'ils

P R E F A C E. xxxvij

s'ils veulent, Juifs, Turcs & Païens. Mais pour tous les autres, ou il faut les faire décamper, ou leur ôter tout moyen de troubler le repos public.

Par les seuls motifs d'une sage politique, d'une politique qui travaille au bien général de tous les hommes, il seroit à souhaiter que tout ce qu'il y a de Princes Chrétiens non Papistes s'unissent ensemble pour ôter de dessus le Christianisme l'opprobre dont il est couvert à cause des horribles persécutions qu'il a pratiquées de tems immémorial : si cette Ligue ne suffisoit pas souhaitons lui l'adjonction de tous les peuples Infidèles de l'un & de l'autre continent jusques à la concurrence d'un corps capable de mettre à la raison le Papisme, le deshonneur de la Chrétienté & même du genre humain. Ce ne seroit pas une ligue moins honnête que celle qu'on feroit contre les Corsaires de Barbarie, & comme on pourroit exiger de ceux-ci justement qu'ils ne voleroient plus, qu'ils ne troubleroient plus le commerce par leurs infames Pirateries, de même on pourroit re-

dui-

** 7

duire fort-justement la Papauté à promettre de ne persécuter plus, & à casser tous les Décrets des Conciles, toutes les Bulles des Papes, & toutes les Décisions des Casuistes qui autorisent la persécution; mais parce qu'il seroit juste de craindre qu'elle ne se relevât de sa promesse dès que le péril seroit passé, pour obvier à ce mal il faudroit lui demander des otages, & mettre des conditions si onéreuses à son dédit, qu'elle n'osât jamais violer le Traité que l'on feroit avec elle. Voilà des projets qui seroient fort-propres à épargner au monde de grandes désolations, mais ils ne laissent pas d'être chimériques, & comme l'a fort bien dit l'Auteur qui est cause qu'on a fait ce Commentaire, le Papisme est trop nécessaire à la providence qui doit vouloir, pour punir le genre humain, qu'il soit ridicule & malheureux, pour espérer que rien soit capable d'en délivrer le monde, & je connois un fort-bon esprit qui aiant mis en question, s'il y auroit une Eglise Romaine dans les Enfers c'est-à-dire un Corps de gens qui se gouvernât par les

fu-

furieuses & abominables maximes de cette Religion, répondit qu'oui & que sans cela il manqueroit quelque chose au malheur de ceux qui doivent demeurer dans ces noirs abîmes

Ce n'est pas sans raison que dans mon projet imaginaire j'y ai fait entrer les Infidèles de l'un & de l'autre continent, car quoi qu'ils n'aient pas un intérêt aussi prochain que nous à l'abolition du dogme impie de la persécution, ils y en ont tous un plus ou moins éloigné selon qu'ils sont plus ou moins reculez des lieux où les Missionnaires se fourrent & sur tout cette forte & noire machine qui étend ses bras jusques à la Chine. Il ne faut point douter que le but du Pape & de ses supots ne soit de subjuguer tout le monde. Ils y sont portez par l'intérêt de dominer & d'amasser des richesses, & par la confusion où les jettent les Protestans toutes les fois qu'ils leur montrent combien il est ridicule de s'attribuer le titre d'Eglise Universelle, pendant qu'il y a tant de peuples qui n'en ont pas seulement oui parler. Or pour sa-

tis-

XL P R E F A C E.

tisfaire leur ambition, & leur avarice, & n'avoir plus la honte de ne répondre rien qui vaille à cette objection des Protestans, il ne faut point douter qu'ils n'emploient aussi-tôt qu'ils le pourront chez les Infidèles leur chere & aimable Compagne la contrainte des signatures. Les Jésuites ont avoué eux-mêmes du vivant de leur fondateur qu'ils l'avoient employée dans les Indes. On trouve dans leurs lettres écrites de ce pais-là que les Brachmanes ne sachant que répondre se retranchoient dans cette seule raison, qu'ils vouloient vivre comme leurs ancêtres, & qu'ils s'y opiniâtroient tellement qu'ils ne vouloient se rendre à aucune preuve qu'on leur alléguât pour si forte qu'elle fût, qu'alors le Vice-Roi pour abrégér cette affaire apliqua un coin dur à ce neud dur, faisant publier une loi que tous ceux qui ne se convertiroient pas dans 40. jours seroient exilés, & que ceux qui ne voudroient pas sortir perdroient tous leurs biens & seroient menés aux Galères. C'est Scioppius qui reproche cela aux Jésuites dans

sa

sa Critique de *Famianus Strada*, où il remarque plusieurs choses à ce propos qui sont tres-bonnes, mais les plus-mal-placées du monde dans cet Auteur puis qu'il avoit déjà été un boute-feu par ses Ecrits, & que son *Clasficum belli sacri* imprimé l'an 1619. est rempli des plus-exécrables maximes qui se puissent voir par raport à la destruction de ceux qu'on croit hérétiques. Il a néanmoins raison de reprocher aux Jésuites l'instabilité de leurs dogmes sur ce qu'ils avoient fait imprimer en Allemagne depuis 7. ans un écrit intitulé *Justa defensio* où ils se moquoient de quelques Moines qui soutenoient qu'il ne falloit employer que les armes Apostoliques pour la conversion des errans, cela est bon, disoient ils, à l'égard des infidèles, mais non pas à l'égard des hérétiques, le véritable moyen pour ceux-ci sont les menaces & les châtimens. Pourquoi donc emploient-ils aussi le même moyen contre les Païens dans les Indes?

La vérité est que ceux qui ont à faire l'apologie des persécutions ne savent comme s'y prendre. S'ils n'ont persécuté que
les

les Hérétiques , & qu'on leur aléque l'exemple des Apôtres , ils répondent que cét exemple seroit à suivre si on avoit à faire à des Infidèles comme avoit les Apôtres , mais que les Hérétiques étant des enfans rebelles , l'Eglise retient plus de droit sur eux que sur les Païens. Ils ne voient pas que c'est fournir des armes aux Juifs & aux Païens contre ceux d'entre eux qui se convertissent à l'Evangile , & les leur fournir de telle sorte que si les convertis avoient voulu contraindre ceux qui persisteroient dans la Religion de leurs pères , on auroit pu leur dire qu'il faut avoir perdu toute honte pour prétendre que le droit des enfans rebelles sur leur mère soit le même que celui de leur mère sur eux. Que si on contraint les infidèles , comme on l'a fait dans les 2. Indes d'une manière qui fait dresser les cheveux , alors il faut qu'on se serve nécessairement d'une nouvelle tablature , aléguer les Empereurs Chrétiens , qui fort-ignorans de la distinction qu'on fait aujourd'hui entre les hérétiques & les infidèles ,

P R E F A C E. xliij

les, condamnoient à la mort les Païens, & citer la parabole à pur & à plein & sans nulle restriction. Ainsi on a tels ou tels principes selon le besoin, rien d'arrêté, partout des contradictions comme on le verra si on prend la peine de lire avec soin ce que le Pape Gregoire le Grand & son nouvel Historien ¹ Maimbourg ont dit sur la maniere de convertir les Juifs & autres. Pour faire voir que ces Messieurs ont des principes à tems il ne faut que considérer que le Sr. Maimbourg écrivant dans un tems où l'on ne forçoit pas encore les gens à communier en France, désapprouve hautement cette contrainte car il dit qu'en contraignant les Juifs de recevoir le S^c. Batême malgré qu'ils en eussent on causeroit autant de profanations d'une chose si Sainte & de Sacrilèges qu'il y avoit de Baptez parmi les Juifs. En condamnant la contrainte du Batême on condamne nécessairement celle de communier. Il approuvoit en ce tems-là tous les moyens dont on s'étoit

¹ Histoire de Greg. p. 241. & suiv. edit. de Holl.

XLIV . P R E F A C E.

s'étoit servi contre les Réformez , mais parce que celui de contraindre à communier n'avoit pas besoin d'Apologie & qu'il ne prévoyoit pas qu'il en auroit , il le condanna hardiment ; aujourd'hui il faudra qu'il trouve une autre défaite.

Mr. Diroys , que j'ai cité dans le corps de mon Commentaire se doit trouver bien embarrassé de sa contenance car il s'enfuit de ce qu'il a dit que sa Religion ne vaut rien. Ecoutons le , taillant en pièces le Mahométisme sans prendre garde qu'il perce de part en part des mêmes coups le Catholicisme.

Le 4. Caractère de fausseté , dit-il , dans cette Religion de Mahomet , c'est qu'au lieu que les véritables Religions comme celles des Juifs & des Chrétiens ne reçoivent personne à en faire profession , s'il ne paroît qu'il est persuadé de leur vérité parce que l'Hypocrisie ne fait qu'augmenter l'impiété , celle de Mahomet exige en plusieurs ren-
con-

contres une confession forcée des personnes qui la détestent. Si un homme a donné quoi que sans y penser ou étant ivre quelque marque extérieure qu'on l'approuve, s'il en a parlé avec mépris, s'il a frappé un Mahométan même en se défendant s'il a abusé d'une femme de cette Religion, ou s'il l'a épousée, il n'y a point d'autre moyen d'expier ces crimes ou véritables ou prétendus que de faire profession extérieure de cette Religion quoi que la repugnance que l'on témoigne fasse voir qu'on n'en est nullement persuadé.

On a fait voir *continuë t'il*, en parlant de la Religion des Gentils que cette exaction d'une profession forcée d'une Religion dont on n'est pas persuadé est une preuve évidente que l'esprit qui l'a conduit est un esprit ennemi de la vérité & de la piété puisque rien n'est plus opposé à la vérité, à la vertu,
& à

& à la piété véritable que la profession extérieure d'une Religion qu'on ne croit pas. Les Juifs avant Jesus-Christ & quelquefois les Chrétiens depuis son avènement ont à la vérité puni de mort les crimes que l'on commettoit contre leur Religion, mais on ne se délivroit point de cette peine en la recevant. Ainsi ce n'étoit que la crainte de Dieu & la persuasion de la vérité qui pouvoit porter ces criminels à reconnoître leur faute, & la Religion qu'ils avoient blasphémée. A tant *Monsieur Diroys.*

O le beau Commentaire qu'on pourroit faire sur ce passage, mais il n'en est pas besoin, chaque Lecteur le fera, & appliquera à la conduite de France chaque coup de foudre qui lui convient dans ce discours. Je remarquerai seulement que ce savant Docteur de Sorbonne est du même avis que j'ai posé dans mon livre savoir que ceux qui condamnent à mort les Hérétiques à telle condition qu'ils peuvent racheter

abêter leur vie en disant qu'ils abjurent leur hérésie font beaucoup plus-mal que s'ils les condamnoient sans remission. Les Espagnols & les Portugais qui font fremir tous les ans les vrais Chrétiens avec leurs détestables autos de fe, dont les Gazetes nous parlent, font fort-bien, leur premier crime une fois posé, je veux dire le suplice d'un pauvre Juif, de ne lui point donner la vie en cas qu'il dise qu'il se fait Chrétien, & ils feroient encore mieux de n'adoucir point sa peine en se contentant de l'étrangler, & ayant bien aparence que c'est la peur d'être brûlé vif qui lui extorque une feinte conversion.

Je voudrois bien savoir comment Mr. Diroys, envoyé Missionnaire à la Chine avec son livre, pourroit soutenir la vue de quelques Chinois qui le liroient après avoir lû les relations que les Protestans leur pourroient & leur devoient fournir de ce que fait & qu'a fait le Papisme dans l'Europe, dans l'Amerique, & dans les Indes. Ne diroient-ils pas à Monsieur le Missionnaire que par ses propres Principes

XLViii PREFACE.

cipes l'exaction d'une profession forcée est une preuve qu'une Religion est conduite par un esprit ennemi de la vérité & de la piété. Il ne le sauroit nier. Ne lui diroient-ils pas aussi que tout nouvellement en France la Religion, que lui Mr. Diroys vient prêcher, a exigé une profession forcée, jusques à contraindre de communier ceux qu'on venoit de contraindre de signer, & à menacer des Galères ceux qui guériroient après avoir refusé de communier, & d'être trainez sur une clate à la voirie ceux qui mourroient après un semblable refus. Il n'oseroit le nier s'il voioit que les Protestans envoiasent à la Chine les arrêts qui se publient à Paris, ou pour mieux dire s'il étoit honnête homme comme on le veut croire. La conclusion est inévitable comme ceci, donc la Religion que Mr. Diroys Docteur de Sorbonne vient annoncer est conduite par un esprit ennemi de la vérité & de la piété, Sur quoi tous les honnêtes gens Chrétiens & non Chrétiens s'écrieroient & à l'écépô, bellè, optimè, nihil supra. Au
reste

reste je m'étonne grandement que la facilité de refuter Mr. Diroys en ce qu'il applique à l'Eglise Romaine exclusivement à toutes les autres les preuves de la vérité de la Religion Chrétienne, n'ait porté personne à le faire. Si je m'en métois moi-même indigne, je suis sûr que je lui montrerois bien-tôt qu'il ne dit sur cela que de pures pétitions de principe, & de paralogismes à contradiction.

Quelques personnes de ma connoissance ont été merveilleusement ébahies lors qu'elles ont vu les ordonnances de la trahison sur les claies des corps morts de ceux qui auroient refusé de communier, & de la condamnation à mort de tous ceux qui feroient quelque exercice de la Religion Réformée en France; & de tous les Ministres qui entreroient dans le Royaume sans permission, avec une grosse récompense à tous les dénonciateurs, & grosse peine à tous ceux qui les cacheroient, à peu près comme on en usoit durant les Triumvats à Rome envers les proscripts. Ces personnes m'ont dit qu'elles n'auroient jamais

crû

L P R E F A C E.

crû que dans un siècle poli & éclairé comme le nôtre , une nation qui passe pour fort civilisée en vint à ces cruëles extrémités. Je leur ai levé ce scrupule , en leur faisant voir qu'il y avoit beaucoup plus de raisons de s'ébahir de ce que l'Eglise Romaine avoit marchandé si long-tems à en venir aux derniers supplices , & que comme c'est son œuvre accoutumée & l'opération qu'elle a le plus pratiquée , & le blanc que ses traits décochez ont le plus souvent touché . il falloit selon le cours ordinaire de la nature & le train des choses humaines , qu'elle eût frappé beaucoup plutôt ce coup - là & que la flèche qui a donné au milieu de son blanc n'eût pas été la 4. ou 5. centième décochée contre le Huguenotisme. Et quant à ce qu'ils me disoient de la civilité du siècle , je leur ai fait entendre raison . c'est à savoir que les fausses Religions sont exceptées du nombre des choses qui s'humanisent. La cruauté est leur caractère indélébile , elles ont bien pû effacer dans le cœur des pères & des mères la tendresse pour leurs enfans

que

P R E F A C E. Lj

que la nature enracine si vivement, elles ont bien pû les porter à rôtir & à immoler ces innocentes créatures

Aulide quo pacto Triviâi Virgini
nis arma

Iphianassai turparunt sanguine
foede

Ductores Danaûm delecti prima
viroorum.

Pourquoi épargneroient-elles la vie de leurs Adversaires? C'est à présent que l'Eglise Romaine est dans la posture qui lui sied le mieux, tout ce qu'elle avoit fait jusqu'ici en France pouvoit bien avoir le fond & la réalité d'une grande cruauté, mais il y manquoit l'éclat, présentement tout y est, & ainsi elle a tant tourné autour de son gîte qu'elle s'y est couchée tout de son long, & fort à son aise.

Il me reste à dire deux mots à ceux qui prétendent que les principes de la tolérance introduisent mille confusions dans la République, & qui le veulent prouver par le conseil que Mécène donne à Auguste dans l'Historien Dion Cassius au livre 2.

*** 2

fer-

Lij P R E F A C E.

servez Dieu *lui dit-il*, en tout tems & en toutes manieres selon la Religion de vos Ancêtres, & faites que les autres en fassent autant, haïssez & reprimez ceux qui innovent quelque chose dans les matieres de Religion non seulement à cause des Dieux, mais aussi parce que ces Novateurs en introduisant de nouvelles divinitez poussent plusieurs personnes à troubler l'état, d'où naissent des conjurations, des séditions, des conciliabules, choses préjudiciables à la Monarchie. Ces paroles considérées en gros & comme venant d'un Politique Païen paroissent de fort-bon sens, néanmoins rien ne peut être plus ridicule que de s'en servir comme font éternellement les Catoliques Romains, pour pousser les Princes à persécuter les autres Communions Chrétiennes, car 1. en vertu de ce conseil Auguste & ses successeurs auroient dû persécuter les Juifs & les Chrétiens, & les Empereurs du Japon de la Chine &c. devroient s'opposer de toutes leurs

leurs forces à ceux qui leur parlent du Christianisme, à quoi le Pape ni ses adhérens ne s'accorderont pas, & ainsi il faudra qu'ils fassent de la maxime générale de Mécène, cette maxime particulière, servez Dieu à la maniere de vos ancêtres lors qu'ils auront bien servi Dieu, opposez vous aux innovations excepté quand elles sont bonnes, & des lors c'est un discours vague qui ne peut décider rien. En 2. lieu la maxime de Mécène étoit plus-judicieuse en ce tems-là qu'elle ne l'est aujourd'hui, parce que les Romains accordant pleine liberté de conscience à toutes les Sectes du Paganisme, & adoptant souvent les cultes des autres païs, la présomption étoit qu'un homme qui ne trouvoit point son conte dans un culte si étendu & si libre, & qui cherchoit des innovations, avoit pour but de se faire chef de parti, & de cabaler en matiere de politique sous le prétexte du service des Dieux. Mais on ne doit pas aisément présumer cela d'un Chrétien, tant parce qu'il est persuadé que Je-

Jes-Christ nous a laissé une certaine règle qu'il faut suivre exactement, que parce que l'Eglise Romaine impose la nécessité de croire tout ce qu'elle décide, après quoi un homme qui n'est pas persuadé qu'elle ait raison doit en conscience & pour éviter l'hipocrisie sortir de son sein

Pour montrer évidemment l'absurdité de ceux qui acusent la tolérance de causer des dissensions dans les Etats, il ne faut qu'en appeler à l'expérience. Le Paganisme étoit divisé en une infinité de Sectes, & rendoit à ses Dieux des cultes fort-différents les uns des autres, & les Dieux mêmes principaux d'un pais n'étoient pas ceux d'un autre pais, cependant je ne me souviens point d'avoir lu qu'il y ait jamais eu de guerre de Religion parmi les Païens, si ce n'est contre des gens qui pilloient le temple de Delphes par exemple: Mais de guerre faite à dessein de contraindre un peuple à quitter sa Religion pour en prendre une autre je n'en vois point de mention chez les auteurs. Il n'y a que Juvenal qui parle de 1. Villes d'Egypte qui

qui se baïſſoient mortellement à cauſe que chacune ſoutenoit qu'il n'y avoit que ſes Dieux qui fuſſent des Dieux. Par tout ailleurs grand calme, & grande tranquillité, & pourquoi ; parce que les uns toléroient les rites des autres, il eſt donc vrai comme je le montre dans mon Commentaire que c'eſt la non-tolérance qui cauſe tous les deſordres qu'on impute fauſſement à la tolérance. Les Sectes de Philoſophie n'ont point troublé le repos public des Athéniens, chacune ſoutenoit ſon ſentiment & refutoit celui des autres, & leur diſſenſion n'étoit pas ſur peu de choſe : quelquefois c'étoit ſur la providence, & ſur le Souverain bien. Cependant comme les Magiſtrats leur permettoient à toutes d'enſeigner leurs ſentimens, & qu'ils ne contraignoient point les unes à ſ'incorporer malgré elles aux autres, la République ne ſouffroit aucune altération de cette diverſité de ſentimens, mais ſi elle avoit uſé de cette contrainte elle eût tout mis en combuſtion. C'eſt donc la tolérance qui eſt la ſource de la paix, & l'intolérance qui eſt

la source de la confusion & du grabu-
ge.

*Je finis ce discours Préliminaire par une remarque qui servira d'illustration à ce que j'ai dit des mauvais effets de la contrainte. J'ai dit que la violence des tourmens fait succomber des personnes pleinement persuadées de la vérité de ce qu'ils nient de bouche. Nous en avons un grand exemple es Chrétiens du 1. siècle acusez d'avoir mis le feu à Rome du tems de Neron. Ce Sélerat d'Empereur étoit la cause de cet incendie, & on le croioit aussi. Il faisoit en vain tout ce qu'il pouvoit pour dissiper ces soupçons enfin il s'avisa de jeter la faute sur les Chrétiens, & leur fit souffrir de rudes tortures. Il y en eût qui avouèrent qu'ils étoient coupables, & qui en acuserent un tres-grand nombre d'autres; ils étoient pourtant tous fort-innocens, mais comme les bourreaux sans doute leur déclaroient que le but des tourmens qu'on leur infligeoit étoit qu'ils se confessassent les Auteurs de l'incendie, & qu'ils déclarassent qu'ils avoient beaucoup de com-
plices*

plices (car par ce moien Neron espéroit de se disculper) ils donnerent dans ce panneau acablez sous le poids de la douleur. Ce qui prouve qu'il est extrêmement difficile de ne pas mentir lors qu'on est exposé à la tentation des tourmens. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le Martirologe célèbre comme des Martirs tous ces premiers Chrétiens qui furent supliciez, en cette occasion, tant ceux qui eurent la foiblesse de mentir en s'avoüant coupables, & en accusant leurs frères d'une action tres infamé au nom Chrétien, que ceux qui ne tomberent pas dans cette foiblesse. Igitur primò correpti qui fatebantur, dit Tacite au livre : 5. de ses Annales, deinde indicio eorum multitudo ingens haud perindè in crimine incendii quam odio humani generis convicti.

Quand on considère ce qu'ont pu les violences sur ces premiers Chrétiens qui devoient avoir toute l'ardeur qu'une Religion naissante inspire quand elle est soutenüe par tant de marques visibles &

LViii P R E F A C E.

*fraîches de la divinité de son fondateur ;
 Quand on considère outre cela les succès
 qu'ont eu tous ceux qui se sont voulu mé-
 ler de persécuter à outrance, on ne peut
 que concevoir un mépris mêlé de beau-
 coup d'indignation pour tant d'Ecrivains
 François qui nous étouraissent les oreilles
 de leurs basses flateries disant que la de-
 struction du Calvinisme de France est un
 Ouvrage qui demandoit le plus-grand &
 le plus-accomplî Monarque qui ait jamais
 été au monde, c'est-à-dire Louis XIV.
 Un de ces Ecrivains, prédicateur de son
 métier (ce que je remarque non pas pour
 augmenter la surprise de mon lecteur mais
 plutôt pour la diminuër) prononça en pleine
 Sorbonne un Panégirique l'année passée,
 où il dit qu'il falloit ¹ plusieurs grandes
 choses pour abatre les Huguenots ; une paix
 solide avec les voisins, la gloire du Prin-
 ce répandue dans tout l'univers, la ter-
 reur de son nom portée chez les Etrangers,
 une grande puissance, beaucoup de douceur
 &c.*

¹ Voyez le Journ. des Sav. du 10. déc. 1685. dans
 l'Extrait du panégirique, prononcé par Mr. l'Abbé
 Robert.

&c. il ajouta que Louis le Grand avoit
 tous ces avantages, que les Rois ses pré-
 décesseurs avoient employé le fer & le feu
 pour détruire les hérésies de leur tems,
 quelques-uns avec succès, quelques autres
 sans y réussir, mais que sa Majesté
 sans employer ces moiens licites a-
 voit terrassé l'hérésie par sa dou-
 ceur, par sa sagesse, & par sa pié-
 té. Voila le langage d'une infinité d'autres
 Auteurs, même parmi ceux qui ne sont
 ni Harangueurs ni Sermonneurs. Qui n'en
 viroit si les maux dont on voit accablé son
 prochain permettoient qu'on rit des choses
 les plus-ridicules ? Il falloit disent-ils, u-
 ne gloire répandue dans tout l'Univers,
 une terreur de son nom portée chez les E-
 trangers, & une grande puissance. Pour-
 quoi cela ? pour convertir des hérétiques
 par la douceur, par la sagesse &
 par la piété. Qui a jamais vu de telles
 extravagances ? Cette terreur, cette puis-
 sance, cette gloire serviroient je l'avoue
 efficacement à contraindre d'entrer dans le
 giron d'une Eglise ceux qui le refuseroient,

LX P R E F A C E.

& à extorquer par force une signature,
 mais quand on ne se veut servir que de
 la douceur, de la sagesse, & de la piété,
 comme ce Mr. l'Abbé Robert dit dans son
 panégyrique que le Roi l'a fait, je ne
 vois pas à quoi peut servir de s'être ren-
 du terrible à toute l'Europe? Mais laissant
 cette contradiction, laissant le reproche
 qu'on peut faire à ces déclamations Vé-
 nales, de dire d'un côté qu'on a tout fait
 par la douceur, & de l'autre qu'il étoit
 nécessaire d'être terrible aux étrangers &
 d'être muni de tres-grandes forces, ce qui
 marque du moins qu'on avoit dessein de
 faire peur & d'employer les violences con-
 tre ceux qui ne se rendroient pas de bon
 gré, laissant dis je, tous ces reproches,
 je me contente de soutenir qu'il étoit si peu
 nécessaire d'avoir aquis la gloire que le
 Roi de France s'étoit aquisée par les succès
 de ses armes, pour contraindre ses sujets
 par les voies qu'on a employées à l'abju-
 ration, qu'il n'y a point eu de Roi fai-
 neant sous la 1. & 2. Race qui n'en eût
 bien fait autant s'il eût eu à faire à des
 sujets

P R E F A C E. LXj

sujets conditionnez comme étoient les Huguenots, dispersez dans un grand Roiaume, sans Chef, sans Villes, sans Magazins, entourez & obsédez partout des sujets Papistes & de gens de guerre. Prénez-moi telles gens qu'il vous plaira, de telle Religion qu'il vous plaira, semez-les en France comme ceux de la Religion y étoient précisément selon les mêmes situations, suposez un Roi le plus-chetif qui ait jamais porté couronne, mais qui ait des Dragons & des Soldats en quantité; Qu'il leur donne seulement ordre de traiter leurs hôtes comme on a traité en France les prétendus hérétiques, je suis seur & tout homme de bon sens m'en avouera s'il y pense meurement, que les gens que je supose changeront de Religion presque tous. Mais d'où vient donc que Charles IX. ni Henri III. n'ont pu terrasser la Secte? Ce n'est pas à cause qu'il leur manquoit des qualitez personnelles qui se trouvent dans le Roi à présent régnant, c'est que les Huguenots étoient armez, & en état de se servir de représailles, & ou-

LXij P R E F A C E.

tre cela bien zélz pour leur Religion. Si ces Princes avoient trouvé cette Religion dans leur Roiaume au point où elle y étoit il y a 10. ans, ils l'eussent aussi bien ruinée qu'on vient de le faire. Je dis donc que son afoiblissement une fois posé, qui est dû principalement à Louis XIII. il n'a plus falu ni gloire formidable dans les païs Etrangers, ni de grandes qualitez personnelles; il n'a falu d'un côté que la capacité de se représenter d'un air sec & impitoiable le sacagement d'une partie de ses sujets, & la captivité de quelques familles, & de l'autre plusieurs Soldats accoustumés à la barbarie, il n'a falu, dis-je, que cela pour l'exploit que l'on vante tant. Les Chilperics & les Wenceslas y seroient aussi propres que les Charlemagnes dans les circonstances ci-dessus marquées.

D'où paroît de plus en plus le manque de jugement des Panégiristes François qui ne sauroient dire 3. mots avec quelque justesse & sans se couper. Je m'étonne tous les jours que parmi tant de Refugiez qui écrivent sur les affaires présentes de
Ré-

P R E F A C E. LXiiij

Réligion, il n'y en ait pas eu qui aient compilé des Extraits de tout ce que les Catholiques de France en disent dans leurs livres. On y verroit le plus étrange cahos de pensées incompatibles & inaliabes entre elles qui se puisse voir. Quelcun m'a dit qu'on vouloit prier Mr. Colomies de se donner cette peine.

A peine excepte-je l'ancienne Eglise primitive de ce que j'ai dit en général. Je sais qu'il a été de l'ordre de la providence qu'elle s'établit sans le secours du bras de la chair, & malgré les traverses du monde, & que pour cela il a inspiré un zèle extraordinaire aux fidèles de ce tems-là, mais je ne laisse pas de croire que le calme dont ils jouissoient de tems en tems, & quelquefois pour plusieurs années, a fort contribué à l'établissement du Christianisme. Il est certain que nous n'avons l'Histoire des 10. persécutions que par des Historiens peu exacts, & que cela est tout plein de déclamations & d'hyperboles, & assurément le Christianisme eût péri, Dieu ne faisant point un miracle continu pendant 3. siècles, se
les

les Empereurs Païens se fussent tous appliquez comme il faut à le ruiner, mais Dieu leur faisoit naître d'autres pensées & d'autres affaires qui les obligeoient à laisser en paix les Chrétiens, & c'est ce qui a autant prospéré l'Eglise Chrétienne que la patience dans les persécutions.

Je ne saurois finir sans une réflexion sur ces paroles du Panégyrique de Mr. l'Abbé Robert Grand Pénitencier de l'Eglise de Paris, que sa Majesté n'a point employé les moïens licites savoir le fer & le feu dont ses Ancêtres se sont servis contre les Hérésies de leur tems. Voila comment on parle devant toute la Sorbonne, voila en général le langage du Papisme; le fer & le feu sont des moïens bons & permis contre ceux qui ne sont pas Ortodoxes. Si cela est comment est-il possible que le Duc de Guise, qui fût tué par Poltrot, ait prononcé avec tant d'emphase la sentence qu'on lui attribue & dont on lui fait tant d'honneur. On conte qu'au siège de Roüen un Gentilhomme Huguenot lui ayant été amené qui avoit eu dessein de le
tuer,

tuer, & qui lui avoua que ce n'étoit point par haine qu'il eût conçue contre sa personne, mais qu'il avoit crû y être obligé pour servir sa Religion, le Duc en le relâchant lui dit, va t'en, si ta Religion te commande d'assassiner ceux qui ne t'ont jamais ofensé, la mienne m'oblige à te donner la vie que j'ai droit de te faire perdre, juge par là quelle est la meilleure. Ce seroit avoir parlé sagement & Chrétiennement si l'on n'avoit pas été Catholique & à la tête d'une armée persécutante, mais quand on songe que celui qui parle ainsi est un persécuteur de Religion, on ne peut que se moquer de lui comme d'un homme qui agit en Comédien & qui fait de la Religion une Mommerie; qui pardonne par faste & par bravade à un simple particulier digne de mort pendant qu'il exerce une cruauté sauvage & abominable sur tout un grand Corps de gens innocens. Ce Duc de Guise n'étoit-il pas de la même Religion que François I. & Henri II n'avoit-il pas approuvé & conseillé l'Edit de Châteauneu

LXVj P R E F A C E.

teau Briant, & celui de Romorantin qui soumettoient les Protestans à la mort ? n'avoit-il pas travaillé de tout son pouvoir à l'établissement de l'Inquisition en France, ce qui eût été proprement établir une boucherie d'hommes, une Chambre ardente toujours siégeante & environnée de bourreaux ? N'avoit-il pas été le principal promoteur du dessein que la mort précipitée de François II. rompit, qui étoit d'envoyer de troupes par toutes les Provinces & de faire signer un Formulaire à tous les François à peine pour les refusans (& c'étoit la plus douce punition) d'être chassés du Roiaume & d'être dépouillés de tous leurs biens, mais combien en auroit-on fait mourir ? N'étoit-ce pas encore ce même Duc qui avoit souffert que ses gens massacraissent à Vassy plusieurs Huguenots qui prioient Dieu dans une Grange ? en un mot l'obstination qu'il témoigna pour que ces pauvres gens fussent toujours punissables du dernier supplice ne fût-elle pas la cause des guerres civiles de Religion, qu'on n'eût jamais vues en

France

P R E F A C E. LXvij

France si on les eût laissé prier Dieu à leur maniere ? Et ne faisoit-il pas cela par zèle de Religion ? l'auroit-il fait s'il eût été Païen ? N'auroit-il pas souffert les Protestans aussi bien que les Papistes ? Ce qu'il en faisoit n'étoit-il pas approuvé par le Pape & par le Clergé ? Comment donc pouvoit-il dire que sa Religion lui ordonnait de pardonner à ceux qui l'avoient offensé, puis qu'elle l'engageoit à faire mourir & à tourmenter en mille manieres une infinité de gens qui ne lui faisoient aucun mal, & qui ne demandoient qu'à servir Dieu selon les lumieres de leur conscience ? Voila l'énorme turpitude, & qui tient d'une espece de Farce, des Religions qui persécutent & qui contraignent d'entrer. Un homme d'une telle Religion ne fera pas difficulté de protester que pour ce qui le concerne en sa personne il pardonne à un homme de diferente Religion les offenses qu'il en a reçues, mais il ne laisse pas de l'envoyer au gibet ou aux galères sous prétexte qu'il n'a pas la véritable foi, & fût-ce une personne de qui il auroit reçu
du

du service. En bonne foi ce Duc ne songeoit guere à ce qu'il disoit , puis qu'il osoit comparer les 2. Religions , & donner l'avantage à la sienne en ce qui regarde la charité. Le Gentilhomme qui avoit conspiré contre lui croiant que sa mort seroit avantageuse à la Religion Protestante ne suivoit pas la vraie doctrine de son parti , car il n'y a point de Théologien Protestant qui ne dise , prêche , & soutienne qu'il n'est pas permis , afin de procurer l'avantage de sa Religion , d'assassiner , mais le Duc conformément à une doctrine approuvée , & mille fois commandée dans sa Religion , opinoit dans le conseil du Roi à faire des Edits qui condamnaient à mort une infinité de bonnes gens , & il n'avoit veine qui ne tendit à l'extirpation de la Secte par les voies les plus violentes. Avec ces dispositions n'est-ce pas se moquer du monde que de se glorifier qu'on a une Religion qui ordonne de pardonner. C'est à quoy je prie les Convertisseurs de faire attention. Il se mettent dans un état que toutes les plus belles ma-

P R E F A C E. L X I X

ximes de la morale Chrétienne deviennent dans leur bouche des sornettes , & des ironies de farceur , ou un vain Galimatias. Car oseront-ils dire que pour l'amour de Jéſus-Chriſt ils ſacrifient leur reſſentiment, ils pardonnent les injures qui leur ſont faites , ils cherchent la paix & la juſtice ? Oſeront-ils dire cela lors qu'on pourra leur reprocher que par la contrainte qu'ils croient pouvoir faire Chrétiennement à la conſcience , ils ſont dans l'engagement de piller , de battre , d'emprisonner , d'enlever , de faire mourir une infinité de perſonnes qui ne ſont nul tort à l'Etat , ni à leur prochain , & qui ne ſont nulle autre faute , que de ne pas croire par reſpect pour Dieu ce que d'autres croient auſſi par reſpect pour Dieu.

Nôtre ſiècle , & je croi que les précédens ne lui en doivent gueres , eſt plein d'eſprits forts , & de Déiſtes. On ſ'en étonne , mais pour moi je m'étonne qu'il n'y en ait pas davantage vu les ravages que la Religion produit dans le monde . & l'extinction qu'elle amène par des conſéquences

LXX PREFACE.

quences presque inévitables de toute vertu en autorisant pour sa prospérité temporelle tous les crimes imaginables, l'homicide, le brigandage, l'exil, le rapt, &c. qui produisent une infinité d'autres abominations, l'hipocrisie, la profanation sacrilège des sacremens &c. Mais je laisse à mon Commentaire à pousser cette matière.



TABLE

T A B L E .

D E S

MATIERES.

Pour le
Discours Préliminaire.



O Casion de cét Ouvrage. pag. v
Ce que c'est que *Convertisseur*.

p. vij

Comment on le peint dans une
Enseigne d'Auberge. p. ix

D'où vient qu'on répond aux
meilleurs livres. p. xij

Plainte ridicule des Catoliques
Anglois p. xiv

La politesse universelle du siècle
n'a pû rien sur la ferocité du Papis-
me p. xv

Egalité de la persécution présen-
te avec les passées sans faire compen-
sation de rien p. xvij

Refu-

T A B L E.

Refutation de ceux qui disent
que les perſécutions faites aux Pro-
ſtans ne leur donnent point lieu d'en
faire autant aux Catoliques. p. xxij

Supoſant la prétention des uns &
des autres, les Proteſtans auroient
plus de raiſon que les Papiſtes de per-
ſécuter. p. xxv

Ce que pourroit dire l'Egliſe An-
glicane aux Papiſtes. p. xxviiij

La vérité ne ſouffre point preſcrip-
tion comme un Roiaume. p. xxx

Jugement ſur les loix d'Angleter-
re contre les Papiſtes. p. xxxiiij

Exception pour les Rois. p. xxxvj

Projet imaginaire mais dont l'é-
xécution ſeroit tres-utile contre le
Papiſme. p. xxxvij

Raiſons des Miſſions. p. xxxix

Reproche de *ſcioppius* aux Jeſui-
tes. p. xl

Embarras des Apologiſtes des per-
ſécutions. p. xliij

Citation du Sr. *Maimbourg*. p. xliij

Paſſage de Mr. *Dixoy* contre les
Avan-

T A B L E.

professions forcées. p. XLiv

Avantages qu'il donne aux Infidèles contre les Missionnaires p. XLviij

Réflexion sur l'arrêt contre les recufans de communier, & contre ceux qui exerceront en France quelque acte de Religion Protestante p. XLix

Réflexion sur le confeil donné à *Auguste* de ne point fouffrir les innovations de Religion p. Lj

Le Paganisme eft une preuve que la tolérance ne nuit point aux Sociétez p. Liv.

Les premiers Chrétiens fous Néron fuccomberent à la force des tourmens p. LVj.

Ils font pourtant au Martirologe p. LVij

Refutation de ceux qui difent que pour ruiner les Proteftans de France il falloit le plus-grand Roi du monde p. LViiij

L'ancienne Eglife eût été perfé-
cù-
* * * *

T A B L E.

cutée sans relâche p. LXiiij

Réflexion sur ce que le *Duc de Guise* pardonna à un Huguenot qui le vouloit assassiner. Ridicule de la sentence qu'on dit qu'il prononça en cette occasion p. LXiv

Toutes les vérités morales de l'Evangile deviennent une farce en la bouche d'un *Convertisseur* p. LXix

Pour

T A B L E.

Pour la 1^{re} Partie du Commentaire.

CHAPITRE I.

QUe la lumière naturelle, ou les principes généraux de nos connoissances, sont la règle matrice & originale de toute interprétation de l'Ecriture en matiere de mœurs principalement. pag. 1

Tous les Théologiens rendent hommage à la Philosophie p. 7

Pourquoi toutes les vérités particulières doivent être examinées par la droite raison p. 10

Par quelle lumière Adam a connu qu'il devoit s'abstenir du fruit défendu p. 14

Après la chute d'Adam le recours à la lumière naturelle a été plus indispensable p. 17

Réflexion sur les loix de Moïse p. 20

***** 2

Im-

T A B L E.

<i>Importance & nécessité de consulter la lumière naturelle</i>	p. 23
<i>Que les Catholiques Romains retombent-à après leurs grands circuits</i>	p. 25

CHAPITRE II.

<i>Première Refutation du sens literal de ces paroles Contrain-les d'entrer, par la raison qu'il est contraire aux plus-distinctes idées de la lumière naturelle.</i>	p. 28
---	-------

<i>Les actes de Religion purement externes ne sauroient plaire à Dieu.</i>	p. 29
--	-------

<i>En quoi consiste la Religion</i>	p. 31
-------------------------------------	-------

<i>La contrainte est incapable d'inspirer la Religion</i>	p. 35
---	-------

CHAPITRE III.

<i>Seconde Refutation du même sens literal, par la raison qu'il est contraire à l'esprit de l'Evangile.</i>	p. 39
<i>L'E-</i>	

T A B L E.

L'Evangile a été verifié sur la lumière naturelle p. 41

Excélence de l'Evangile sur la loi de Moïse p. 47

La douceur étoit le caractère dominant de Jéfus-Christ p. 49

Conséquence tres-injurieuse à Jéfus-Christ du sens de contrainte que l'on donne à ses paroles. p. 53

C H A P I T R E I V.

Troisième Refutation du sens literal, par la raison qu'il bouleverse les bornes qui séparent la justice d'avec l'injustice, & qu'il confond le vice avec la vertu, à la ruine universelle des Sociétez. p. 56

Refutation de ceux qui disent qu'un Roi peut loger ses gens de guerre chez qui il lui plaît p. 59

Et de ceux qui disent que les Huguenots ont contrevenu aux Edits p. 60

T A B L E.

*Le droit de contraindre est le renversement
Général du Décalogue* p. 64

*Et le sacagement reciproque des differens par-
tis, & la source continuelle des Guerres
civiles* p. 68

*Exception ridicule pour les Rois que font
quelques Catoliques Romains* p. 71

C H A P I T R E V.

*Quatrième Refutation du sens li-
teral, par la raison qu'il fournit
un prétexte tres-plausible & tres-
raisonnable aux Infidèles de ne
laisser entrer aucun Chrétien dans
leur Pais, & de les chasser de
tous les lieux où ils les trouvent.*

. P. 74

*Tous peuples sont obligez de donner audience
à ceux qui leur promettent la découverte
de la vraie Religion* p. 76, 75, 7

*Suposition de la demande que devoit faire
un Roi de la Chine aux Missionnaires
du Pape* p. 80

Et

T A B L E.

<i>Et de la réponse de ces Missionnaires</i>	p. 82.
<i>Suites que doit avoir la réponse</i>	p. 86
<i>Obligation indispensable de chasser les auteurs de la réponse</i>	p. 87
1. <i>Preuve de cette obligation</i>	ib.
2. <i>Preuve</i>	p. 90
3. <i>Preuve</i>	p. 91
<i>Recapitulation de ces preuves</i>	p. 95
<i>Refutation de ceux qui diroient qu'il ne faudroit pas avouer au Roi de la Chine que Jéſus - Chrit a ordonné la contrainte</i>	p. 97
<i>Infamie du Chréſtianisme en cas qu'on pût attendre à déclarer cet ordre injustes au tems propre pour l'exécution</i>	p. 100

C H A P I T R E VI.

Cinquième Refutation du sens literal par la raison qu'il ne peut être exécuté sans des crimes inevitables. Que ce n'est pas une excuse que de dire qu'on ne punit les hérétiques que parce

**** 4

qu'ils

T A B L E.

qu'ils ont contrevenu aux Edits.

P. 103

*Plan Général des crimes compliquez dans
la dernière persécution* p. 106

*Cas de conscience à proposer aux Confesseurs
des Dragons qui ont sacagé les maisons
des Protestans* p. 110

*Écchez particuliers aux gens d'Eglise dans
cette persécution* p. 113

*Refutation de ceux qui diroient qu'on n'a
pas prévu tous ces desordres, & qu'en-
core que Jesus-Christ en ait prévu il n'a
pas laissé de faire prêcher* p. 117

*Et de ceux qui diroient que le succès des
Dragonneries en repare tout le mal* p. 121

*Et de ceux qui diroient qu'on n'a fait qu'in-
fliger les peines établies contre les desobéis-
sans* p. 123

Conditions nécessaires à une loi p. 126

*Defaut essentiel dans les Souverains de puis-
sance pour faire des loix en matiere de
Religion* p. 132

*Instance contre les Adversaires prise de quel-
ques*

T A B L E.

quès loix d'un Grand Duc de Moscovie p. 141

Et de quelques autres loix moins odieuses p. 145

C H A P I T R E VII.

Sixième Refutation du sens literal, par la raison qu'il ôte à la Religion Chrétienne un fort argument dont elle se sert contre le Mahométisme. 149

Raisonnement de M. Diroys contre les Mahométans retourné contre les Papistes. p. 151

C H A P I T R E VIII.

Septième Refutation du sens literal, par la raison qu'il a été inconnu aux Pères pendant une longue suite d'années. p. 153

Doctrines des Pères sur la persécution p. 157
***** 5 Cette

T A B L E.

Cette même doctrine se présente d'elle-même aux Papistes lors qu'ils n'écrivent pas actuellement en faveur de la persécution

p. 161

CHAPITRE IX.

Huitième Refutation du sens literal, par la raison qu'il rend vaines les plaintes des premiers Chrétiens contre les persécutions Paiennes.

Suposition d'une Conférence entre des Députés de la primitive Eglise, & quelque Ministre des Empereurs

p. 164

Discours du Commissaire Impérial. ib.

Réponse des Députés

p. 165

Replique du Commissaire

p. 167

Replique des Députés

p. 169

Duplique du Commissaire

p. 171

Autre instance contre les Députés, & preuve que la violence auroit été commandée directement & non par accident

p. 173

CHA-

T A B L E.

CHAPITRE X.

Neuvième & dernière Refutation
du sens literal, par la raison qu'il
expoferoit les vrais Chrétiens à
une opreflion continuele fans
qu'on peut rien aléguer pour en
arrêter le cours que le fond même
des dogmes contestez entre les
perfécutez & les perfécuteurs, ce
qui n'est qu'une chetive *petition*
de principe qui n'empêcheroit pas
que le monde ne devint un Cou-
pe-gorge. p. 181

Considération de ce qui se passeroit de secte
à secte du Christianisme. p. 186.

Vaine & ridicule excuse sur ce que l'on au-
roit la vérité de son côté. p. 188

T A B L E.

Pour la 2 Partie du Commentaire.

CHAPITRE I.

PRémière objection ; On n'use point de violences afin de gêner la conscience, mais pour réveiller ceux qui refusent d'examiner la vérité. Illusion de cette pensée. Examen de ce qu'on appelle O P I N I A T R E T E p. 193

Combien les passions empêchent de faire un bon examen p. 194

Que l'état où les persécuteurs mettent les gens afin de les obliger d'examiner, les empêche de bien choisir p. 198

Ce qui se pourroit dire contre la sagesse de Jésus-Christ, s'il avoit ordonné la persécution comme une préparation à l'examen. p. 202

Dilemme contre les Adversaires p. 207

Que

T A B L E.

Que leurs persécutions seroient sans fruit si elles n'avoient pour but de contraindre enfin la conscience p. 208

Examen de ce qu'on appelle opiniâtreté. p. 210

Impossibilité de la discerner de la constance.

Ce n'est pas une marque d'opiniâtreté de persister dans sa Religion après avoir été réduit au silence par un Controversiste. p. 211

L'Evilence est une qualité relative. p. 218

On ne peut jamais convaincre un particulier que l'explication qu'on lui a donnée sur certaines matieres est suffisante. p. 223

C H A P I T R E II.

Seconde Objection; On rend odieux le sens literal en jugeant des voies de Dieu par les voies des hommes; encore que les hommes soient en état de mal juger lors qu'ils agissent par passion,

**** 7

il

T A B L E.

* il ne s'ensuit pas que Dieu ne fasse son œuvre là dedans par les ressorts admirables de sa Providence. L'aussété de cette pensée , & quels sont les effets ordinaires des persécutions, p. 225

Refutation de ceux qui auroient recourus à la maxime les voies de Dieu ne sont pas nos voies p. 226

Difference entre la bouë employée contre l'aveuglement du corps , & la persécution employée contre l'aveuglement de l'esprit p. 229

Preuve tirée de ce qu'il n'est pas permis de faire tort à un homme pour le corriger de ses vices p. 233

Que l'expérience prouve que les persécutions ne sont pas une cause occasionnelle établie de Dieu pour conférer l'illumination de l'esprit p. 237

Revue générale des effets que produisent les persécutions p. 241

Opposition des maximes des Papistes de France & d'Angleterre p. 246

Ré-

T A B L E.

*Réflexion de Michel de Montagne sur le
suplice de la question* p. 251

*Pensée de Mezerai sur le suplice d'Anne
du Bourg* p. 257

CHAPITRE III.

Troisième objection. On outre malignement les choses en faisant paroître la contrainte commandée par Jesus-Christ sous l'image d'échafauts, de rouës & de gibets, au lieu qu'on ne devoit parler que d'amandes, exils, & autres petites incommoditez. Absurdité de cette excuse, & que supposé le sens literal le dernier suplice est plus-raisonnable que les manieres chicaneuses & que les pilleries & captivitez dont on s'est servi en France. 259

**I. Preuve que posé le sens de contrainte les
rouës & les Bâchers sont tres-légitimes
contre les errans** p. 261

II. Preu-

T A B L E.

II. Preuve tirée de l'utilité des suplices pour grossir la Communion qui s'en sert	p. 267
Aplication de tout ce qui se peut dire pour les persécutions non sanglantes aux sanglantes	p. 269
Incapacité des Auteurs François pour insulter aux Espagnols sur l'Inquisition.	p. 275
Nouvelle Apologie des persécutions les plus atroces, comme du Duc d'Albe posé le sens de contrainte	p. 278
Remarques contre le P. Alexandre Dominicain	p. 282
Absurditez de Juste Lipse dans son Traité de una Religione	p. 285
Dilemme de Tertullien contre les persécuteurs mitigez	p. 290
Martire de l'Empereur de Trebisonde	p. 293

CHA-

T A B L E.

C H A P I T R E IV.

Quatrième objection ; on ne peut condamner le sens literal de ces paroles *Contrain-les d'entrer*, sans condamner en même tems les loix que Dieu a établies parmi les Juifs , & la conduite que les Prophètes ont quelquefois tenuë. Disparité & raisons particulières pour l'ancienne loi qui n'ont point lieu sous l'Evangile.

P. 295

Quand on punit les Héretiques c'est un moindre mal de les faire mourir soit qu'ils disent qu'ils veulent changer , soit qu'ils ne le disent pas , que de les renvoyer absous lors qu'ils disent qu'ils veulent changer

p. 291, 297

Principe primordial pour résoudre l'objection tirée de l'exemple de Moïse qui fait tant jaser les Déistes contre l'Ecriture p. 299.

301

Qu'il

T A B L E.

Qu'il n'est point contre l'ordre qu'un Legislateur fasse 2. loix dont l'une empêche l'exécution de l'autre p. 302

L'Idolâtrie n'a été punie par les loix de Moïse, qu'en qualité de sédition contre le gouvernement civil p. 311

Réflexion sur l'action d'Elie p. 312

IV. Diferences entre les loix de Moïse & celles de l'Evangile p. 314

C H A P I T R E V.

Cinquième Objection ; les Protestans ne peuvent blâmer le sens literal de contrainte sans condamner les plus-sages Empe-reurs & les Pères de l'Eglise & sans se condamner eux-mêmes puis qu'ils ne souffrent point en certains lieux les autres Religions, & qu'ils ont quelquefois puni de mort les Héretiques, Servet par exemple. Illusion de ceux qui font cette objection ; raisons particulières.

T A B L E.

iculieres de ne pas tolérer les Pa-
pistes. P. 323

Refutation courte & générale de ce qu'on a-
légue si souvent, la conduite des anciens
Empereurs P. 325

Foiblesse de l'Empereur Théodose & sa
servitude sous son clergé P. 329

Considérations sur la conduite des Princes
Protestans qui ne souffrent qu'une Réli-
gion P. 334

Il est permis aux Souverains de défendre
qu'on enseigne ce qui choque les loix politi-
ques P. 336

Sur ce pié il peut être permis de faire
des loix contre le Papisme & en ver-
tu de ce qu'il enseigne la non tolérance
P. 340

Comparaison de l'intolérance des Papistes &
des Protestans P. 346

Réflexion sur un endroit de l'Edit qui a re-
voqué celui de Nantes P. 352

Considération des divers degrés de l'intolé-
rance P. 353

1. Degré P. 354
2. Dé-

T A B L E.

2.	Degré	p. 355
3.	Degré	p. 358

C H A P I T R E VI.

Sixième objection; l'opinion de la tolérance ne peut que jeter l'E-tat dans toutes sortes de confusions, & produire une bigarrure horrible de Sectes qui défigurent le Christianisme. Réponse à cette pensée; en quel sens les Princes doivent être les nourriciers de l'Eglise. p. 361

Obscurité de nos connoissances p. 361

Si la diversité des Religions cause quelque mal politique, c'est uniquement à cause de l'intolérance. p. 363

Devoir d'un Souverain lors qu'il s'élève des Novateurs p. 363

Comment il doit être le Nourricier de l'Eglise p. 370

Comment ils ne portent par l'épée sans cause p. 372

2. Gran-

T A B L E.

2. *Grandes differences entre un voleur ou un
Meurtrier & un Héretique qui empoison-
ne les ames* P. 375

*Comparaison de ceux qui déclament contre
les Héretiques avec ceux qui feroient la
guerre à un Prince parce qu'il auroit écrit
à leur Roi d'une maniere tres-respectueuse
selon les idées de ce Prince , mais incivile
selon les idées & le goût des sujets de ce
Roi* P. 379

*La bigarrure des Sectes est un moindre mal
que le carnage des Héretiques qu'à fait le
Papisme* p. 385

Bigarrure de l'Eglise Romaine p. 389

*Que même veu la condition de l'homme la
tolérance des Nouveaux peut subsister a-
vec le repos public sous des Princes sages ;
ce qu'il faut faire pour cela.* p. 391

CHA-

T A B L E.

CHAPITRE VII.

Septième objection ; on ne peut nier la contrainte au sens literal sans introduire une tolérance générale. Réponse à cela, & que la conséquence est vraie mais non pas absurde : examen des restrictions de quelques demi-tolérans.

P. 395

Preuves que la tolérance doit être générale 1.

à l'égard des Juifs p. 397

2. *Al'égard des Mahometans, avantage qui reviendrait à l'Evangile de l'Echange des Missionnaires entre les Turcs & nous* p. 398

3. *Al'égard des Païens* p. 402

4. *Al'égard des Sociniens. Remarques sur ce qu'on appelle blasphème* p. 406

Si les Héretiques qu'on appelle blasphémateurs sont punissables, il n'y a presque point de Secte qui ne soit punissable à l'égard des autres p. 408

Re-

T A B L E.

Refutation de ceux qui disent qu'il ne faut pas tolérer les hérésies qui renversent les fondemens p. 412

Et de ceux qui distinguent les Sectes qui commencent de celles qu'on trouve établies & l'Hérésarque de celui qu'il trompe p. 414

CHAPITRE. VIII.

Huitième Objection : on rend odieux malicieusement le sens literal de contrainte en suposant faussement qu'il autorise les violences que l'on fait à la vérité. Réponse à cela où l'on montre qu'effectivement ce sens literal autorise les persécutions suscitées à la bonne cause, & que la conscience qui est dans l'erreur a les mêmes droits que celle qui n'y est pas

P. 417

Il est quelquefois plus-avantageux de disputer

T A B L E.

ter avec un grand esprit qu'avec un petit	p. 418
Que tout ce qui est fait contre la conscience est péché	p. 419
Et le plus-grand péché qui se puisse dans son espèce	p. 421
Comparaison à l'avantage de la conscience entre ce qui se fait de mal par son ordre, & ce qui seroit un bien, mais qui se fait contre son ordre	p. 424
Qu'il n'y a point de bonté morale dans une aumône donnée contre le dictamen de la conscience	p. 427
Qu'il y a quelque bonté morale dans le refus de l'aumône selon le dictamen de la conscience	p. 429
Ce qu'il faut pour que des injures dites à un homme soient un péché	p. 432
Preuve, que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes apais que la conscience Orthodoxe doit procurer à la vérité	p. 435
Et que si Jesus-Christ avoit ordonné de persécuter, on ne pourroit épargner sans crime la véritable Religion que l'on seroit per-	

T A B L E.

- persuadé être fausse* p. 439
*Eclaircissement de cette doctrine par la consi-
 dération de l'état où seroit un Hérétique
 qui sachant cet ordre ne persécuteroit pas*
 p. 442
*Que si le droit de persécuter peut être commun
 à la vérité & à l'Hérésie, tous autres
 droits leur sont communs* p. 449
*Réponse à ceux qui disent simplement & gé-
 néralement que la seule obligation d'un
 Hérétique est celle de se convertir.* p. 454

C H A P I T R E IX.

**Examen de quelques difficultez con-
 tre ce qui a été établi dans le Cha-
 pitre précédent du droit de la
 conscience qui est dans l'erreur.
 Preuves de ce même droit par des
 exemples.** p. 456

*Réflexion sur les exemples allégués dans les
 Nouvelles lettres de l'Auteur de la Criti-
 que du Calvinisme* p. 457
*Les qualitez objectives des choses fondent
 seules*

T A B L E.

- seules le degré de moralité & non les qualitez phisiques en plusieurs cas* p. 460
- Comparaison entre un Juif pillant le temple de Ferusalem, & un Païen pillant le temple de Delphes* p. 467
- Examen 1. de la distinction du fait & du droit.* p. 472
2. *De ceci, qu'il s'ensuit de nos principes qu'un homme persuadé du sens de contrainte est obligé de persécuter.* p. 480
3. *De ceci, qu'un Magistrat ne pourroit pas punir ceux qui voleroient par instinct de conscience* p. 481
4. *De ceci, qu'on ne pourroit pas reprimer les blasphêmes d'un Athée* p. 482
5. *De ceci, qu'on devroit souffrir qu'un homme dogmatisât que les crimes sont permis* p. 485
6. *De ceci, qu'un homme qui fait un meurtre suivant les instincts de sa conscience fait une meilleure action, que s'il ne le faisoit pas* p. 490

CHA-

T A B L E.

C H A P I T R E X.

Suite de la réponse aux difficultez
contre le droit de la conscience
errante. Examen de ce qu'on
dit que si les Héretiques usent
de représailles sur ceux qui les
persécutent ils ont tort. Preu-
ves que la fausse conscience peut
disculper ceux qui la suivent,
quoi qu'elle ne le fasse pas tou-
jours. p. 502

*Débrouillement de quelques expressions crues
sur les droits de la conscience errante*
p. 504

*Raisons pour prouver qu'en supposant la do-
ctrine des persécuteurs, les Héretiques fe-
roient quelquefois une action tres-inno-
cente en persécutant la vérité. I. Rai-
son tirée de ce que ces paroles Contrain-
les d'entrer contiennent un ordre gé-
néral* p. 508

*Absurde glose de quelques-uns sur ces paro-
lès. Faites du bien à tous mais*
***** 2 prin-

T A B L E.

principalement aux domestiques
de la foi p. 513

II. *Raison tirée de ce que le droit de la
conscience Orthodoxe est fondé sur une
loi générale de Dieu. Exemples sur cela*
p. 516

III. *Raison tirée de ce que la loi générale
qui est le fondement du droit d'une con-
science Orthodoxe, ne regarde que les véri-
tez notifiées* p. 523

IV. *Raison tirée de la condition des créa-
tures auxquelles Dieu manifeste ses loix*
p. 526

*On va au devant par 3. Observations à ce
qui pourroit être objecté du péché d'Adam*
p. 530

*Que ce seroit demander l'impossible à l'homme
que de prétendre qu'il discernat toutes les
ocasions où il croit être Orthodoxe, d'avec
celles où il l'est effectivement* p. 534

*Réflexion sur les difficultés que l'Eglise Ro-
maine propose contre la voie de l'examen*
p. 537

*Comment dans ces principes on n'a rien à
la grace* p. 544

Et

T A B L E.

- Et on ne sauroit par plus de gens que dans les
autres Hypothèses p. 546
- Si toute erreur naît de la corruption du cœur
p. 548
- Expédient & secours que Dieu a fourni à
l'homme par rapport au corps, c'est de
discerner par sentiment ce qui nuit ou est
utile à sa vie p. 555
- V. Raison tirée de ce que l'opinion con-
traire réduit l'homme à un Pirronisme
plus stupide qu'un tronc p. 558
- Remède à cela en supposant pour l'âme un
expédient semblable à celui que Dieu nous
fournit pour la nourriture du corps p. 560
- VI. Raison tirée de ce que l'opinion con-
traire rend le choix du Christianisme im-
possible aux Infidèles p. 563
- VII. Raison tirée des exemples d'erreur
qui absolvent de toute faute p. 566
- Pensée sur l'ignorance invincible p. 570
- Que cette doctrine n'empêche pas l'usage de
la S. Ecriture p. 574
- Que l'Ecriture peut conserver également ses
bonneurs & son autorité dans des sectes
opposées p. 576

T A B L E.

CHAPITRE XI.

Resultat de ce qui a été prouvé dans
les 2 Chapitres précédens, & au
pis aller refutation du sens de
contrainte. p. 580



LE titre du Chap. X. de la 2 Partie finit à ces
paroles, *quoi qu'elle ne le fasse pas toujours.* Le
reste imprimé comme si c'étoit le titre est le
commencement du Chapitre & devoit être im-
primé d'autre caractère.

On ne marque pas les fautes d'impression par-
ce qu'on suppose que les Lecteurs intelligens les
apercevront d'eux-mêmes.

COM.

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur

Ces paroles de l'Evangile selon
S. Luc Chap. XIV. v. 23.

Et le Maître dit au serviteur va par les chemins & par les haïes, ET CONTRAIN-LES D'ENTRER, afin que ma maison soit remplie.

PREMIERE PARTIE.

Contenant la refutation du sens littéral de ce passage.

CHAPITRE I.

Que la lumiere naturelle, ou les principes généraux de nos connoissances, sont la règle matrice & originale de toute interprétation de l'Ecriture en matiere de mœurs principalement.

LE laisse. aux Téologiens & aux Critiques à commenter ce passage en le comparant avec d'autres, en examinant ce qui précède & ce qui

A

qui



qui suit, en faisant voir la force des termes de l'original, & les divers sens dont ils sont susceptibles, & qu'ils ont effectivement en plusieurs endroits de l'Ecriture. Je prétens faire un Commentaire d'un nouveau genre & l'appuier sur des principes plus généraux & plus infailibles que tout ce que l'étude des langues, de la Critique & des lieux Communs me pourroit fournir. Je ne chercherai pas même pourquoi Jesus-Christ s'est servi de cette expression *contraindre*, ni à quel légitime sens on la doit réduire, ni s'il y a des mystères sous l'écorce de ce mot, je me contente de refuter le sens literal que lui donnent les persecuteurs.

Je m'appuie, pour le refuter invinciblement, sur ce principe de la lumière naturelle, *que tout sous literal qui contient l'obligation de faire des crimes est faux.* S. Augustin donne cette règle & pour ainsi dire, ce *Criterium*

pour

pour discerner le sens figuré du sens à la lettre. Jesus-Christ, dit-il, declare que si nous ne mangeons la chair du fils de l'homme nous ne serons point sauvés ; il semble que ce soit nous commander un crime, c'est donc une figure qui nous enjoint de communiquer à la passion du Seigneur, & de mettre agréablement & utilement en la memoire que sa chair a été crucifiée & navrée pour nous. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si ces paroles prouvent que S. Augustin n'a pas été de l'opinion de ceux de l'Eglise Romaine, ou s'il applique bien sa règle : il suffit de dire qu'il raisonne sur ce principe fondamental & sur cette clef assurée pour entendre bien l'Ecriture, c'est *que si en la prenant litteralement on engage l'homme à faire des crimes, ou (pour ôter toute equivoque) à commettre des actions que la lumiere naturelle, les préceptes du Décalogue & la Morale de l'Evangile nous defendent, il faut tenir pour tout assuré*

suré que l'on lui donne un faux sens, & qu'au lieu de la révélation divine, on propose aux peuples ses visions propres, ses passions, & ses préjugés.

A Dieu ne plaise que je veuille étendre autant que font les Sociens la juridiction de la lumière naturelle, & des principes Métaphisiques, lors qu'ils prétendent que tout sens donné à l'Ecriture qui n'est pas conforme à cette lumière & à ces principes - là est à rejeter, & qui en vertu de cette maxime refusent de croire la Trinité & l'Incarnation : Non non, ce n'est pas ce que je prétens sans bornes & sans limites. Je sais bien qu'il y a des axiomes contre lesquels les paroles les plus-expresses & les plus-évidentes de l'Ecriture ne gagneroient rien, comme *que le tout est plus-grand que sa partie ; que si de choses égales on ôte choses égales les résidus en seront égaux ; qu'il est impossible que deux contradictoires soient véritables ; ou que l'essence d'un sujet* subfi-

subsiste réellement après la destruction du sujet. Quand on montreroit cent-fois dans l'Ecriture le contraire de ces propositions ; quand on feroit mille & mille miracles , plus que Moïse & que les Apôtres pour établir la doctrine opposée à ces maximes universelles du sens commun , l'homme fait comme il est n'en croiroit rien , & il se persuaderoit plutôt , ou que l'Ecriture ne parleroit que par Métaphores & par contre-vérités , ou que ces miracles viendroient du Demon , que de croire que la lumière naturelle fût fausse dans ces maximes. Cela est si vrai que ceux de l'Eglise Romaine tout intéressés qu'ils sont à sacrifier leur Métaphisique , & à nous rendre suspects tous les principes du sens commun , reconnoissent que ni l'Ecriture , ni l'Eglise , ni les miracles ne peuvent rien contre les lumières évidentes de la raison , par exemple contre ce principe , *le tout est plus-*
grand

grand que sa partie. Il faut voir sur cela le P. Valerien Magni Capucin célèbre dans le Chap. 8. & 9. du 1. Livre de son jugement sur la règle de foi des Catoliques , & de peur qu'on ne m'objecte que ce n'est qu'un particulier , & que cette objection ne m'engage à citer une infinité d'autres Auteurs Catoliques, je remarquerai en général que tous les Controversistes de ce parti nient que la Transubstantiation soit contraire à la bonne philosophie , & qu'ils inventent mille distinctions & mille subtilitez pour montrer qu'ils ne ruinent pas les principes Métaphisiques. Les Protestans, non plus qu'eux , n'acordent point aux Sociens que la Trinité ou l'Incarnation soient des dogmes contradictoires ; ils soutiennent & montrent qu'on ne sauroit leur prouver cela. Ainsi tous les Théologiens de quelque parti qu'ils soient, après avoir relevé tant qu'il leur a plû la révélation ,

tion, le merite de la foi, & la profondeur des Misteres, viennent faire hommage de tout cela aux pieds du trône de la raison, & ils reconnoissent quoi qu'ils ne le disent pas en autant de mots, mais leur conduite est un langage assez expressif & éloquent, que le tribunal suprême & qui juge en dernier ressort & sans apel de tout ce qui nous est proposé, est la raison parlant par les axiomes de la lumiere naturelle ou de la Métaphisique. Qu'on ne dise donc plus que la Téo-logie est une Reine dont la Philosophie n'est que la servante, car les Téo-logiens eux-mêmes témoignent par leur conduite qu'ils regardent la Philosophie comme la Reine & la Téo-logie comme la servante, & de là viennent les efforts & les contorfions qu'ils livrent à leur esprit pour éviter qu'on ne les accuse d'être contraires à la bonne Philosophie. Plûtôt que de s'exposer à cela ils

changent les principes de la Philosophie, dégradent celle-ci ou celle-là selon qu'ils y trouvent leur conte, mais par toutes ces démarches ils reconnoissent clairement la supériorité de la Philosophie; & le besoin essentiel qu'ils ont de lui faire leur Cour; ils ne feroient pas tant d'efforts pour se la rendre favorable & pour être d'acord avec ses loix, s'ils ne reconnoissoient que tout dogme qui n'est point emologué, pour ainsi dire, vérifié & enregistré au parlement suprême de la raison & de la lumière naturelle, ne peut qu'être d'une autorité chancelante & fragile comme le verre.

Si l'on cherche la véritable raison de cela on ne manque point de la trouver, c'est qu'y aiant une lumière vive & distincte qui éclaire tous les hommes dès aussi tôt qu'ils ouvrent les yeux de leur attention, & qui les convainc invinciblement de sa vérité, il en faut conclurre que
c'est

c'est Dieu lui-même la vérité essentielle & substantielle qui nous éclaire alors tres-immédiatement, & qui nous fait contempler dans son essence les idées des vérités éternelles contenuës dans les principes, ou dans les notions communes de Métaphysique. Or pourquoi feroit-il cela à l'égard de ces vérités particulières, pourquoi les révéleroit-il ainsi dans tous les tems, dans tous les siècles, à tous les peuples de la terre moiennant un peu d'attention, & sans leur laisser la liberté de suspendre leur jugement, pourquoi dis-je se gouverneroit-il ainsi avec l'homme, si ce n'est pour lui donner une règle & un *Critere* des autres objets qui s'offrent continuellement à nous en partie faux en partie vrais, tantôt tres-confus & tres-obscurs, tantôt un peu plus développés. Dieu qui a prévu que les loix de l'union de l'ame & du corps ne permettroient pas que l'union parti-

ticuliere de l'ame avec l'essence divine (union qui paroît réelle aux esprits attentifs & méditatifs, quoi qu'on ne la conçoive pas bien distinctement) lui manifestât clairement toute sorte de vérité, & la garantit de l'erreur, a voulu néanmoins présenter à l'ame une ressource qui ne lui manquât jamais pour discerner le vrai du faux, & cette ressource c'est la lumière naturelle, ce sont les principes Métaphisiques, auxquels si on compare les doctrines particulieres qu'on rencontre dans les livres ou qu'on apprend de ses précepteurs, on peut trouver comme par une mesure & une règle originale, si elles sont légitimes ou falsifiées. Il s'ensuit donc que nous ne pouvons être assurez qu'une chose est véritable qu'entant qu'elle se trouve d'accord avec cette lumière primitive, & universelle que Dieu répand dans l'ame de tous les hommes, & qui entraîne in-

infailliblement & invinciblement leur persuasion dès qu'ils y sont bien attentifs. C'est par cette lumière primitive & Métaphisique qu'on a pénétré le véritable sens d'une infinité de passages de l'Ecriture qui étant pris selon le sens literal & populaire des paroles nous auroient jettez dans les plus basses idées de la divinité qui se puissent concevoir.

Je le repète encore une fois ; A Dieu ne plaise que je veuille étendre ce principe autant que font les Sociniens, mais s'il peut avoir certaines limitations à l'égard des vérités speculatives, je ne pense pas qu'il en doive avoir aucune à l'égard des principes pratiques & généraux qui se rapportent aux mœurs. Je veux dire que sans exception, il faut soumettre toutes les loix morales à cette idée naturelle d'équité, qui, aussi-bien que la lumière Métaphisique *illumine tout homme venant au*

monde. Mais comme les passions & les préjugés n'obscurcissent que trop souvent les idées de l'équité naturelle, je voudrois qu'un homme qui a dessein de les bien connoître les considérât en général, & en faisant abstraction de son intérêt particulier, & des coutumes de sa patrie. Car il peut arriver qu'une passion fine & tout ensemble bien enracinée persuadera à un homme qu'une action qu'il envisage comme très utile, & très-agréable pour lui, est conforme à la raison : il peut arriver que la force de la coutume, & le tour que l'on a donné à l'ame en l'instruisant dans l'enfance, feront trouver de l'honnêteté où il n'y en a pas ; pour donc se défaire de ces 2. obstacles je voudrois qu'un homme, qui veut connoître distinctement la lumière naturelle par rapport à la morale, s'élève au dessus de son intérêt personnel, & de la coutume de son pays, & se demandât

dât en général, *Une telle chose est-elle juste, & s'il s'agissoit de l'introduire dans un pais où elle ne seroit pas en usage, & où il seroit libre de la prendre ou de ne la prendre pas, verroit-on, en l'examinant froidement, qu'elle est assez juste pour mériter d'être adoptée.* Je croi que cette abstraction dissiperoit plusieurs nûages, qui se mettent quelquefois entre nôtre esprit & cette lumiere primitive & universelle, qui émane de Dieu pour montrer à tous les hommes les principes généraux de l'équité, & pour être la pierre de touche de tous les préceptes, & de toutes les loix particulieres, sans en excepter mêmes celles que Dieu nous révèle ensuite extraordinairement, ou en parlant lui-même à nos oreilles, ou en nous envoyant des Prophètes inspirez de lui.

Je suis tres-persuadé qu'avant que Dieu eût fait entendre aucune voix à Adam pour lui apprendre ce qu'il devoit faire, il lui avoit déjà

parlé interieurement en lui faisant voir l'idée vaste & immense de l'Etre souverainement parfait, & les loix éternelles de l'honnête & de l'équitable, en sorte qu'Adam ne se crût pas tant obligé d'obeir à Dieu à cause qu'une certaine defense avoit frapé ses oreilles, qu'à cause que la lumière interieure qui l'avoit éclairé, avant que Dieu eût parlé, continuoit de lui présenter l'idée de son devoir & de sa dépendance de l'Etre suprême; Ainsi à l'égard même d'Adam, il sera vrai de dire que la vérité révélée a été comme soumise à la lumière naturelle pour en recevoir son attache, son seu, son enregîtement & sa vérification, & le droit d'obliger en titre de loi, & pour dire ceci en passant, il y a bien apparence que si les sentimens confus de plaisir qui s'exciterent dans l'ame de nos premiers parens, lors que la proposition de manger du fruit defendu leur fût faite, ne leur

euf

eussent fait perdre de vuë les idées éternelles de l'équité, par la limitation essentielle des esprits créés, qui ne leur permet pas d'être appliquez aux spéculations immatérielles, pendant que les sensations vives & confuses du plaisir les occupent, il y a dis-je, bien de l'apparence que sans cela il n'eussent point transgressé la loi de Dieu. Ce qui nous doit être un avertissement continuel de ne perdre jamais de vuë la lumière naturelle qui que ce soit qui nous vienne faire des propositions de faire ceci, ou cela par rapport à la morale.

Si donc un Casuiste nous venoit dire qu'il trouve dans l'Ecriture qu'il est bon & saint de maudire ses ennemis, & ceux qui persécutent les fideles, tournons d'abord la vuë sur la Religion naturelle fortifiée & perfectionnée par l'Evangile, & nous verrons à l'éclat de cette vérité intérieure qui parle à nôtre esprit sans dire mot, mais qui parle très-intel-

intelligiblement à ceux qui ont de l'attention, nous verrons dis-je, que la prétenduë Ecriture de ce Casuiste n'est qu'une vapeur bilieuse de temperament. En trois mots on refutera l'exemple que le Psalmiste lui fournît, c'est qu'un fait particulier où Dieu aura présidé par une providence spéciale n'est pas la lumière qui nous conduit, & ne déroge pas à la loi positive qui est proposée universellement à tous les hommes dans l'Evangile d'être débonnaires & humbles de cœur & de prier pour ceux qui nous persécutent, encore moins à la loi naturelle & éternelle qui montre à tous les hommes les idées de l'honnêteté, & qui a fait voir à tant de Païens qu'il est loüable & tres-digne de l'homme de pardonner à ceux qui nous ont offensés & de leur faire du bien au lieu du mal qu'ils nous ont fait.

Mais ce qui est fort aparent à l'égard d'Adam, savoir qu'il a connu
la

la justice de la defenſe verbale de Dieu en la comparant avec l'idée qu'il avoit déjà de l'être ſuprême, cela même eſt devenu d'une néceſſité indiſpenſable après ſa chute, car aiant éprouvé qu'il y avoit deux fortes d'Agens qui ſe méloient de lui propoſer ce qu'il devoit faire, il falut de toute néceſſité qu'il eût une règle de diſcernement pour ne confondre pas ce que Dieu lui révéleroit exterieurement avec ce que le Demon déguiſé ſous de belles apparences viendroit lui conſeiller ou lui ordonner. Et cette règle n'a pû être autre choſe que la lumière naturelle, que les ſentimens d'honnêteté imprimèz dans l'ame de tous les hommes, en un mot que cette Raiſon Univerſelle qui éclaire tous les eſprits, & qui ne manque jamais à ceux qui la conſultent attentivement, & ſur tout dans ces intervalles lucides où les objets corporels ne rempliſſent pas la capacité de l'ame
ſoit

soit par leurs images soit par les passions qu'ils excitent dans nostre cœur. Tous les songes, toutes les visions des Patriarches, tous les discours qui ont frappé leurs oreilles comme de la part de Dieu, toutes les apparitions d'AnGES, tous les miracles, tout en général a dû passer par l'étamine de la lumière naturelle, autrement comment eût-on sçû si cela venoit du mauvais principe qui avoit seduit Adam, ou du Créateur de toutes choses. Il a falu que Dieu ait marqué ce qui venoit de lui d'une certaine empreinte qui fût conforme à la lumière interieure qui se communique immédiatement à tous les esprits, ou qui du moins n'y parût pas contraire, & cela fait, on recevoit agréablement & comme venant de Dieu toutes les loix particulieres d'un Moïse, & d'un autre Prophète, encore qu'elles ordonnassent des choses indifferentes de leur nature.

On

On fait que Moïse lui-même ordonna de la part de Dieu aux Juifs de ne se fier pas à tout faiseur de Miracles, ni à tout Prophète, mais d'examiner ce qu'il disoit, & de le recevoir où de le rejeter selon qu'il seroit conforme ou non à la loi venue de Dieu. Il y avoit donc cette différence entre les Juifs d'après Moïse & les premiers Patriarches, que ceux-ci devoient seulement comparer la révélation avec la lumière naturelle, & les autres avec la lumière naturelle & avec la loi positive. Car cette loi positive une fois vérifiée sur la lumière naturelle aqueroit la qualité de règle & de *criterium*, tout de même qu'en Géométrie une proposition démontrée par de principes incontestables devient un principe à l'égard-d'autres propositions. Or tout de même qu'il y a des propositions que l'on se résoudroit aisément d'embrasser si elles n'avoient pas des conséquences facheuses, mais

mais que l'on rejette tout aussi tôt qu'on en voit les conséquences ; en sorte qu'au lieu de dire, *ces conséquences sont vraies puis qu'elles naissent d'un principe qui est vrai*, on dit *ce principe est faux puis qu'il en naît de conséquences qui sont fausses* ; il y a des gens qui croiroient sans peine que certaines choses ont été révélées de Dieu s'ils n'en confideroient pas les conséquences ; mais quand ils voient à quoi ces choses conduisent, ils concluent qu'elles ne viennent pas de Dieu, & c'est une preuve *a posteriori* pour eux qui leur vaut une démonstration.

C'est ainsi qu'au commencement de l'Empire des Sarrazins, plusieurs Juifs abandonnerent leur Religion pour se consacrer à la Philosophie Païenne, parce qu'ils prétendirent trouver dans la loi Cérémonielle de Moïse une infinité de préceptes inutiles ou absurdes qu'ils ne voioient fondez sur aucune bonne raison

raison de defense ou d'ordonnance , d'où ils conclurent que cela n'étoit point venu de Dieu. Leur consequence étoit sans doute bien tirée ; mais ils supposoient mal : ils n'étoient pas assez appliquez aux preuves incontestables de divinité que Dieu lui-même avoit données de la Mission de Moïse ; preuves qui soutinrent amplement , & en toute rigueur leur examen devant les idées pures & vives de la Métaphisique naturelle , après quoi chaque loi particuliere de Moïse portoit implicitement une bonne raison avec soi. Outre cela ils n'eurent pas l'esprit assez fort ou assez vaste pour considerer le but des loix cérémonielles qui par rapport au caractère des Juifs, & à leur penchant idolatre, ou à la représentation tipique de l'Evangile , étoient fondées toutes sur de bons motifs ; ainsi ils errerent dans le fait, & quoi que leur consequence sortit légitimement & nécessairement de

de leur faux principe , ils s'égarent , mais on voit par cet exemple combien il importe que la lumière naturelle ne trouve rien d'absurde dans ce qu'on lui propose comme révélé , car ce qui pourroit paroître d'ailleurs comme tres-certainement révélé , ne le paroîtra plus dès qu'il se trouvera contraire à la règle matrice , primitive , & universelle de juger , & de discerner le vrai & le faux , le bon & le mauvais. Un esprit attentif & Philosophe conçoit clairement que la lumière vive & distincte qui nous accompagne en tous lieux & en tout tems , & qui nous montre *que le tout est plus-grand que sa partie , qu'il est honnête d'avoir de la gratitude pour ses bienfaiteurs , de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît fait , de tenir sa parole , & d'agir selon sa conscience* , il conçoit , dis-je , clairement que cette lumière vient de Dieu & que c'est une révélation naturelle : comment donc s'ima-

s'imaginera t'il que Dieu vienne après cela se contredire & souffler le chaud & le froid , en parlant lui-même à nous exterieurement ou en nous envoyant d'autres hommes pour nous apprendre tout le contraire des notions communes de la raison ? Un Philosophe Epicurien raisonne fort juste (quoi qu'il applique mal son principe) lors qu'il dit que puis que nos sens sont la première règle de nos connoissances , & la voie originale par où les véritez entrent dans nos ames il faut qu'ils ne soient pas sujets à l'erreur. Il se trompe en posant la règle ou la pierre de touche de la vérité dans le témoignage des sens , mais il a raison en supposant cela de conclurre que nos sens doivent être les juges de nos controverses , & décider de nos doutes. Si donc la lumiere naturelle & Métaphisique , si les principes généraux des sciences , si ces idées primitives
qui

qui portent elles-mêmes leur persuasion nous ont été données pour nous faire bien juger des choses, & pour nous servir de règle de discernement, il est de toute nécessité qu'elles soient nôtre juge souverain, & que nous soumettions à leur décision tous les differens, que nous aurons sur les connoissances obscures; de sorte que si quelqu'un s'avise de soutenir que Dieu nous a révélé un précepte de Morale directement opposé aux premiers principes, il faut lui nier cela, & lui soutenir qu'il donne dans un faux sens, & qu'il est bien plus-juste de rejeter le témoignage de sa Critique & de sa Grammaire, que celui de la Raison. Si on n'en vient pas là, Adieu toute nôtre foi selon la remarque du bon pere ¹ Valerien; *si quelqu'un, dit-il, me fait une instance, qu'il faut captiver nôtre entendement à l'obéissance de la foi jusques à revoker en doute ou même*

me

1 Uti supr.

me à croire fausse en certain cas la règle de
 juger que la nature nous a donnée, je dis
 que par cela même on ruine la foi nécessaire-
 ment, puis qu'il est absolument impossible
 de croire à qui que ce soit sans un raisonne-
 ment qui conclue que celui à qui on croit ne
 trompe ni n'est trompé : lequel raisonne-
 ment, comme il est manifeste, ne sauroit
 valoir sans la règle naturelle de juger qui
 a été expliquée jusques ici C'est à quoi
 se terminent tous les grands discours
 des Catoliques Romains contre
 la voie de la raison, & pour l'auto-
 rité de l'Eglise. Sans y penser ils ne
 font qu'un grand circuit pour reve-
 nir après mille fatigues, où les au-
 tres vont tout droit. Les autres di-
 sent franchement & sans ambages,
 qu'il faut s'en tenir au sens qui nous
 paroît le meilleur : mais eux ils di-
 sent qu'il s'en faut bien garder, par-
 ce que nos lumières nous pour-
 roient tromper, & que nôtre rai-
 son n'est que ténèbres & qu'illu-
 sion ; qu'il faut donc s'en tenir au

B

juge-

jugement de l'Eglise. N'est-ce pas revenir à la raison, car ne faut-il pas que celui qui préfère le jugement de l'Eglise au sien propre le fasse en vertu de ce raisonnement. *L'Eglise a plus de lumières que moi, elle est donc plus croiable que moi.* C'est donc sur ses propres lumières que chacun se détermine, s'il croit quelque chose comme révélée c'est parce que son bon sens, sa lumière naturelle, & sa raison lui dictent que les preuves qu'elle est révélée sont bonnes. Mais où en sera-t-on s'il faut qu'un particulier se défie de sa raison comme d'un principe ténébreux & illusoire? Ne faudra-t-il pas s'en défier lors même qu'elle dira, *l'Eglise a plus de lumières que moi, donc elle est plus croiable que moi?* Ne faudra-t-il pas craindre qu'elle se trompe & quant au principe & quant à la conclusion qu'elle en tire? Que fera-t-on aussi de cet argument. *Tout ce que Dieu dit est vrai, et il dit par Moïse qu'il a créé un*

pre-

*premier homme, donc cela est vrai. Si nous n'avons pas une lumière naturelle qui soit une règle sûre & infail-
lible & par laquelle il faille juger
absolument de tout ce qui vient en
question, sans en excepter même
la question, si une telle ou une telle chose
est contenue dans l'Ecriture, n'aurons
nous pas lieu de douter de la majeure
de cet Argument, & par consé-
quent de la conclusion. Comme
donc ce seroit le plus-épouvantable
cahos & le Pirrhonisme le plus-exé-
crable qui se puisse imaginer, il faut
nécessairement en venir-là, que tout
dogme particulier, soit qu'on l'avance com-
me contenu dans l'Ecriture, soit qu'on le
propose autrement, est faux lors qu'il est
refuté par les notions claires & distinctes de
la lumière naturelle, principalement à l'é-
gard de la Morale.*

CHAPITRE. II.

Première Refutation du sens literal de ces paroles contrain-les d'entrer , par la raison qu'il est contraire aux plus distinctes idées de la lumière naturelle.

A Prés ces rémarques préliminaires que j'ai crû devoir mettre devant les yeux de mon Lecteur sous une image d'universalité , je viens au sujet particulier & à la matière spécifique de mon Commentaire sur ces paroles de la parabole **CONTRAIN-LES D'ENTRER** , & voici comment je raisonne.

Le sens literal de ces paroles est contraire aux idées les plus-pures & les plus-distinctes de la raison,

Donc il est faux

Il ne s'agit plus que de prouver l'*antécédent* , car je croi avoir assez prouvé la conséquence dans le 1. Chapitre. Je dis donc

I. Que par les plus-pures & les plus-

plus-distinctes idées de la raison nous connoissons qu'il y a un Etre souverainement parfait, qui gouverne toutes choses, qui doit être adoré de l'homme, qui approuve certaines actions & les recompense, & qui en desaprouve l'autres & les punit.

II. Nous connoissons par la même voie que l'adoration principale que l'homme doit à cet être consiste dans les actes de l'esprit, car si nous concevons qu'un Roi ne regarderoit point comme un hommage fait à sa personne par des statues la situation où le vent les poseroit en les faisant tomber par hazard lorsqu'il passeroit, où bien la situation à genoux dans laquelle on mettroit des Marionnetes, à plus-forte raison doit-on croire que Dieu qui juge sûrement de toutes choses ne conte point pour un acte de soumission & de culte ce qu'on ne fait pour lui qu'extérieurement. Il faut donc dire que tous les actes externes

de Réligion, toutes les dépenses que l'on fait en sacrifices, en Autels, & en Temples ne sont approuvez de Dieu qu'à proportion des actes internes de l'ame qui les accompagnent.

III. Il s'ensuit clairement de-là que l'essence de la Réligion consiste dans les jugemens que nôtre esprit forme de Dieu, & dans les mouvemens de respect, de crainte & d'amour que nôtre volonté sent pour lui, en sorte qu'il est possible que par cela seul un homme fasse son devoir envers Dieu sans aucun acte extérieur, mais comme ces cas ne sont point ordinaires, il vaut mieux dire que la disposition intérieure en quoi consiste l'essence de la Réligion se produit au dehors par des humiliations corporelles, & par des signes qui fassent conoître l'honneur que l'ame rend à la majesté de Dieu. Quoi qu'il en soit, il est toujours vrai que les signes extérieurs dans
un

un homme qui ne sent rien pour Dieu, je veux dire qui n'a ni les jugemens ni les volontez convenables à l'égard de Dieu, ne sont pas plus un honneur rendu à Dieu que le renversement d'une statue, par un coup hazardeux de vent, est un hommage rendu par cette statue.

I V. Il est donc clair que la seule voie légitime d'inspirer la Religion, est de produire dans l'ame certains jugemens & certains mouvemens de volonté par rapport à Dieu. Or comme les menaces, les prisons, les amendes, les exils, les coups de bâton, les suplices, & généralement tout ce qui est contenu sous la signification literale de contrainte ne peuvent pas former dans l'ame les jugemens & les mouvemens de volonté, par rapport à Dieu, qui constituent l'essence de la Religion, il est clair que cette voie-là d'établir une Religion est fautive, & par conséquent

sequent que Jesus-Christ ne l'a pas commandée.

Je ne nie pas que les voies de contrainte, outre les mouvemens extérieurs du corps qui sont les signes ordinaires de la Religion intérieure, ne produisent aussi dans l'ame des jugemens & des mouvemens de volonté, mais ce n'est pas par rapport à Dieu, ce n'est que par rapport aux Auteurs de la contrainte. On juge d'eux qu'ils sont à craindre, & on les craint en effet; mais ceux qui auparavant n'avoient pas de la divinité les idées convenables, ou qui ne sentoient pas pour elle le respect, l'amour & la crainte qui lui sont dues, n'acquiescent ni ces idées, ni ces sentimens, lors que la contrainte leur extorque les signes externes de la Religion. Ceux qui avoient auparavant pour Dieu certains jugemens, & qui croioient qu'il ne falloit l'honorer que d'une certaine manière opposée à celle en faveur de
qui

qui se font les violences, ne changent point non plus d'état intérieur à l'égard de Dieu ; Leurs nouvelles pensées se terminent toutes à craindre les persecuteurs, & à vouloir conserver les biens temporels qu'ils menacent d'oter. Ainsi ces contraintes ne font rien pour Dieu, car les actes intérieurs, qu'elles produisent, ne se rapportent point à lui, & pour ce qui est des extérieurs, il est notoire qu'ils ne peuvent être pour Dieu qu'entant qu'ils sont accompagnés de ces dispositions intérieures de l'ame, qui font l'essence de la Religion, ce qui donne lieu de recueillir ainsi toute cette preuve.

La nature de la Religion est d'être une certaine persuasion de l'ame par rapport à Dieu, laquelle produise dans la volonté l'amour, le respect & la crainte que mérite cet être suprême, & dans les membres du corps les signes convenables à cette

persuasion & à cette disposition de la volonté, de sorte que si les signes externes sont sans un état intérieur de l'ame qui y réponde, ou avec un état intérieur de l'ame qui leur soit contraire, ils sont des actes d'hypocrisie, & de mauvaise-foi, ou d'infidélité, & de revolte contre la conscience.

Donc si l'on veut agir selon la nature des choses, & selon cet ordre que la droite raison, & la souveraine Raison de Dieu-même doit consulter, on ne doit jamais se servir pour l'établissement de la Religion, de ce qui n'étant pas capable d'un côté de persuader l'esprit & d'imprimer dans le cœur l'amour & la crainte de Dieu, est tres-capable de l'autre de produire dans les membres du corps des actes externes qui ne soient point le signe d'une disposition religieuse d'ame, ou qui soient le signe opposé à la disposition intérieure d'une ame.

Or

O est-il que la violence est incapable d'un côté de persuader l'esprit, & d'imprimer dans le cœur l'amour & la crainte de Dieu, & est tres-capable de l'autre de produire dans nos corps des actes externes qui ne soient accompagnés d'aucune réalité intérieure, ou qui soient des signes d'une disposition intérieure tres-differente de celle qu'on a véritablement, c'est-à-dire, que ces actes externes sont ou hypocrisie & mauvaise foi, ou revolte contre la conscience.

C'est donc une chose manifestement opposée au bon sens, à la lumière naturelle, aux principes généraux de la raison, en un mot à la règle primitive & originale du discernement du vrai & du faux, du bon & du mauvais, que d'employer la violence à inspirer une Religion à ceux qui ne la professent pas.

Comme donc les idées claires & distinctes que nous avons de l'essen-

ce de certaines choses nous persuade invinciblement que Dieu ne peut pas nous révéler ce qui seroit contraire à ces choses (par exemple nous sommes tres-assurez que Dieu ne peut pas nous révéler que le tout est plus-petit que sa partie, qu'il est honnête de préférer le vice à la vertu, qu'il faut préférer son chien à tous ses parens, à tous ses amis & à sa patrie, que pour aller par mer d'un lieu à un autre il faut galoper à toute bride sur un cheval, que pour bien préparer une terre à produire une abondante récolte, il ne faut pas y toucher) il est évident que Dieu ne nous a pas commandé dans sa parole de forcer les gens à coups de bâton, ou par autres telles violences à embrasser l'Evangile, & ainsi si nous trouvons dans l'Evangile un passage qui nous ordonne la contrainte, il faut tenir pour tout assuré que c'est en un sens métaphorique & non literal, à peu près com-

me si nous trouvions dans l'Ecriture un passage qui nous ordonnât de devenir fort-favans dans les langues, & dans toutes sortes de Facultez sans étudier, nous croirions que cela se devoit entendre par figure; nous croirions plutôt, ou que le passage est falsifié, ou que nous n'entendons pas toutes les significations des termes de l'original, ou que c'est un mystere qui ne nous regarde pas, mais d'autres gens qui viendront après nous, & qui ne nous ressembleront point, ou enfin que c'est un précepte donné à la manière des Nations Orientales, c'est-à-dire par Emblèmes, & par des images Symboliques & énigmatiques, nous croirions, dis je, cela plutôt que de nous persuader que Dieu sage, comme il est, ordonnât à des Créatures, telles que l'homme, littéralement & proprement d'avoir une science profonde sans étudier.

La seule chose qu'on peut m'o-

poser est, qu'on ne prétend pas se servir des violences, comme d'une manière directe & immédiate d'établir la Religion, mais comme d'une manière indirecte & médiate. C'est-à-dire qu'on demeure d'accord avec moi que la voie naturelle, & légitime d'inspirer la Religion est d'éclairer l'esprit par les bons endoctrinemens, & de purifier la volonté par l'amour qu'on lui inspire pour Dieu, mais que pour mettre en œuvre cette voie, il est quelquefois nécessaire de violenter les gens, parce que sans ces violences ils ne s'appliqueroient pas à se faire instruire, & à se dégager de leurs préjugés; qu'ainsi la violence ne sert qu'à lever les obstacles de l'instruction, après quoi on se sert de la voie légitime, on rentre dans l'ordre, on instruit les gens, on agit selon les lumières primitives que je prone tant comme le Tribunal souverain, ou comme le Commissaire
qui

qui doit passer en revûe les révélations, pour rejeter celles qui n'auront pas son caractère.

Je me reserve à refuter en un autre lieu cette exception qui est une chicane fort spécieusement tournée & une illusion ingénieuse, & j'espère de la refuter si pleinement, qu'elle ne pourra servir qu'à ces Ecrivains du bas Empire, à ces Missionnaires de village, qui n'ont jamais honte de produire les mêmes objections, sans se proposer les réponses qui les ont ruinées de fonds en comble.

CHAPITRE. III.

Seconde Refutation du même sens literal, par la raison qu'il est contraire à l'esprit de l'Evangile.

A Vant que de proposer ma 2. preuve je prie mon Lecteur de se souvenir de ce que j'ai dit dans le Chapitre 1. *Qu'une loi posée une fois*

fois vérifiée sur la lumière naturelle acquiert la qualité de règle & de CRITERIUM, tout de même qu'en Géométrie une proposition démontrée par des principes incontestables devient un principe à l'égard d'autres propositions. La raison pour-quoi je repete ici cette remarque est que je veux prouver dans ce Chapitre la fausseté du sens literal de ces paroles *contrain-les d'entrer* en faisant voir qu'il est contraire à l'esprit général de l'Evangile. Si je faisois ce Commentaire en Téologien je n'aurois pas besoin de monter plus-haut; je suposerois de plein droit que l'Evangile est la première règle de la Morale & que n'être pas conforme à la Morale de l'Evangile, c'est sans autre preuve être manifestement dans le crime, mais comme j'agis en Philosophe, je suis contraint de remonter jusques à la règle matrice, & originale qui est la lumière naturelle; Je dis donc que l'Evangile étant une règle qui a été vérifiée sur les

plus-

plus-pures idées de la droite raison ,
qui font la règle primitive & origi-
nale de toute vérité & droiture, c'est
pécher contre la règle primitive
elle-même , ou ce qui est la même
chose, contre la révélation intérieure
& muette, par laquelle Dieu apprend
à tous les hommes les premiers prin-
cipes , que de pécher contre l'Evan-
gile : j'ajoute même cette considéra-
tion, que l'Evangile aiant mieux dé-
veloppé les devoirs de la Morale , &
étant une extension très-considéra-
ble du bien honnête que Dieu nous
avoit révélé par la Religion naturel-
le , il s'ensuit que toute action de
Chrétien non conforme à l'Evangile
est plus-énorme & plus-injuste que si
elle étoit simplement contraire à la
raison , car plus les règles de la ju-
stice , & les principes des mœurs
sont développés, éclaircis , & éten-
dus , plus est-on inexcusable de ne
s'y pas conformer , de sorte que s'il
se trouve que la contrainte en ma-
tiere

tiere de Religion soit contraire à l'esprit de l'Evangile, ce sera une seconde preuve plus-forte que la 1. pour montrer que cette contrainte est injuste, & contraire à la règle primitive & originale de l'équité, & de la raison.

Mais pour ne laisser pas aucun encombrer dans notre chemin, disons un mot sur une difficulté qui se présente. On me dira que par le principe que j'ai établi dans le Chapitre 1. l'Evangile n'auroit pas dû être reçu comme une révélation divine, puis que si on en compare les préceptes avec ma règle originale on ne les y trouvera pas conformes, car rien n'est plus-conforme à la lumière naturelle que de se défendre lors que l'on est attaqué, que de se venger de son ennemi, que d'avoir soin de son corps, &c. & rien n'est plus opposé à l'Evangile. S'il falloit donc juger qu'une doctrine, qu'on nous prêche comme descendue du ciel,

ciel, n'est pas divine dès qu'elle n'est pas conforme à la lumière naturelle , révélation primitive , perpétuelle & universelle de la divinité envers l'homme, il auroit falu rejeter comme fausse la doctrine de Jesus-Christ, & aujourd'hui elle ne pourroit pas passer pour une 2. règle compulsée sur l'originale , & par conséquent je ne pourrois rien prouver par ma méthode en prouvant ici que la contrainte est contre l'esprit de la Morale Evangelique.

Je repons que tous les enseignemens Moraux de Jesus-Christ sont tels qu'étant pesez à la balance de la Religion naturelle ils seront trouvez de bon alloi , de sorte que comme Jesus-Christ a fait d'ailleurs un si grand nombre de miracles qu'il n'y auroit que l'oposition de sa doctrine à quelque vérité évidente de la révélation naturelle qui eût pû faire douter de la divinité de

sa mission , l'on doit être tout à fait en repos de ce côté-là. Il a fait des miracles pour le maintien d'une doctrine qui bien loin d'être contraire aux notions de la raison , & aux plus-purs principes de l'équité naturelle , les étend , les éclaire , les développe , les perfectionne ; il a donc parlé de la part de Dieu. La lumière naturelle ne dit-elle pas clairement à tous ceux qui la consultent avec attention que Dieu est juste , qu'il aime la vertu , qu'il désapprouve le mal , qu'il mérite nos respects & notre obéissance , qu'il est la source de notre bonheur , & que c'est à lui qu'on doit recourir pour avoir ce qui nous est nécessaire ? Cette lumière ne dit-elle pas à ceux qui la contemplent avec soin & qui s'élèvent au dessus des sombres nuages que leurs passions & la matérialité de leurs habitudes forment sur leur esprit , qu'il est honête & louable de pardonner à ses ennemis , de modérer

dérer sa colere, de dompter toutes ses passions? D'où viendroient toutes ces belles maximes dont les livres des Paiens sont tout pleins, s'il n'y avoit pas pour cela une révélation naturelle adressée à tous les hommes? Cela étant il a été facile de voir qu'il n'y a rien de plus-raisonnable & de plus-conforme à l'ordre que de commander à l'homme l'humilité, l'oubli des offenses, la mortification, & la charité, car notre raison connoissant fort-clairement que Dieu est le souverain bien, goûte & aprouve les maximes qui nous unissent à lui. Or rien n'est plus-capable de nous unir à Dieu que le mépris de ce monde & la mortification des passions, donc la raison a trouvé tout à fait dans l'ordre la Morale de l'Evangile, & bien loin que cette Morale ait dû la porter à douter si les miracles de Jesus-Christ prouvoient sa divinité, elle a dû au contraire en être une
foli-

solide confirmation. Il n'en seroit pas de même de la Morale qu'on prétend trouver dans ces paroles *contrain-les d'entrer*, car si elles signifioient *emploie les prisons, les tortures & les suplices, pour obliger à la profession du Christianisme tous ceux qui ne s'y voudront pas soumettre de bon gré*, nôtre raison, nôtre Réligion naturelle auroient eu sujet d'entrer dans de grandes défiances, & de regarder Jesus-Christ comme un Emissaire du Démon qui venoit sous les belles aparences d'une Morale austere & fort-spiritualisée, soutenuë de grands prodiges, glisser le plus-mortel venin qui puisse ruïner le genre humain, & le rendre le Têatre afreux & continuël des plus-sanglantes & des-plus éfroiables Tragédies. Mais proposons par ordre cette 2. preuve. Voici mon raisonnement. Une interprétation de l'Ecriture tout à fait contraire à l'esprit de l'Evangile ne peut être que fausse.

Or

Or est-il que le sens literal de ces paroles *contrain les d'entrer* est tout à fait contraire à l'Esprit de l'Evangile.

Donc le sens literal de ces paroles ne peut être que faux.

Je suppose avec raison que la *majeure* de cet argument n'a plus besoin d'être prouvée. Je ne prouverai donc que la *mineure*.

Pour cet effet je remarque 1. que l'excellence de l'Evangile par dessus la Loi de Moïse, consiste entre autres choses en ce qu'il spiritualise l'homme, qu'il le traite plus en créature raisonnable & d'un jugement formé, & non plus en enfant, qui avoit besoin d'être amusé par des spectacles & par de grandes cérémonies qui fissent diversion à son penchant vers l'idolatrie païenne. Or de-là il s'ensuit que l'Evangile demande tres-particulièrement qu'on le suive par raison, qu'il veût avant toutes choses éclairer l'esprit
de

de ses lumières , & attirer ensuite
notre amour & notre zèle , qu'il ne
veut pas que la peur des hommes ou
la crainte d'être misérables nous en-
gage à le suivre extérieurement ,
sans que notre cœur soit touché ni
notre raison persuadée : il ne veut
donc pas qu'on force personne , ce
seroit traiter l'homme en esclave &
tout comme si l'on ne se vouloit ser-
vir de lui que pour une action ma-
nuelle & machinale , où il importe
peu qu'il travaille de bon gré pour-
veu qu'il travaille , mais en matière
de Religion , tant s'en faut que ce
soit faire quelque chose que de la
faire contre son gré , qu'il vaudroit
mieux vivre tout à fait en repos que
de travailler par force. Il faut que
le cœur s'en mêle & avec connois-
sance de cause , il faut donc que plus
une Religion demande le cœur , le
bon gré , le culte raisonnable , une
persuasion bien illuminée , comme
fait l'Évangile , plus elle soit éloi-
gnée de toute contrainte.

Je

Je rémarque en 2. lieu que le principal caractère de Jesus-Christ, & la qualité, pour ainsi dire, dominante de sa personne, a été l'humilité, la patience, la débonnairété. *Apprenez de moi*, disoit il à ses disciples, *que je suis débonnaire & humble de cœur* : il est comparé à un agneau qui a été mené à la tuerie sans se plaindre : il dit que bien-heureux sont les débonnaires, les pacifiques & les misericordieux ; quand on lui a dit des outrages il n'en rendoit point, mais se remettoit à celui qui juge justement : il veut que nous bénissions ceux qui nous maudissent, & que nous prions pour ceux qui nous persécutent ; & bien loin de permettre à ses Sectateurs de persécuter les Infidèles, qu'il ne veut pas même qu'ils opposent à leur persécution autre chose que la fuite ; *Si l'on vous persécute en une ville*, dit-il, *fuyez en une autre*. Il ne leur dit pas, tâchez de la faire soulever contre ceux qui la

C

gou-

gouvernement, appelez à vôtre secours les villes qui sont pour vous, & venez assiéger celle qui vous a persecutez pour la contraindre de vous croire, il leur dit, sortez-en pour vous transporter en un autre lieu : il veut bien, en un autre endroit, qu'ils protestent dans les rues contre ceux qui ne les auront pas voulu écouter, mais c'est toute la procédure qu'il leur permet, après quoi il leur ordonne de se retirer. Il se compare à un berger qui va devant ses brebis, & elles le suivent; car elles connoissent sa voix. Qu'on remarque bien ces paroles, il ne dit pas qu'il chasse devant soi le troupeau à coups de verge, comme quand on le veut contraindre d'aller dans un lieu contre son inclination, il dit qu'il se met devant & qu'elles le suivent, parce qu'elles le connoissent, ce qui marque la pleine liberté qu'il leur donne de suivre pendant qu'elles le connoîtront, & de s'écarter.

s'écarter si elles venoient à le méconnoître, & qu'il ne veut qu'une obéissance volontaire, précédée & fondée sur la connoissance. Il fait opposition de sa Mission à celle des larrons & des brigans, qui comme des loups se jettent dans la Bergerie, pour enlever par force des brebis qui ne leur appartiennent point, & qui ne connoissent pas leur voix. Quand il se voit abandonné par les troupes il n'arme point ces legions d'AnGES, qui étoient toujours comme à sa solde, & il ne les envoie pas à la chasse de ses déserteurs pour les contraindre de retourner; bien loin de-là il demande à ses Apôtres qui ne l'avoient pas quitte, s'ils n'ont pas envie de le faire, & *vous ne vous en voulez-vous point aussi aller*, comme pour leur apprendre qu'il ne vouloit retenir personne à son service qui n'en fût bien aise. Quand-il monte au Ciel, il ne commande à ses Apôtres de convertir les nations qu'en les

enseignant, les endoctrinant & les baptisant ; ses Apôtres ont suivi l'exemple de sa débonnaireté, & nous ont enjoint d'être les imitateurs & d'eux & de leur maître. Il faudroit copier presque tout le Nouveau Testament si l'on vouloit apporter toutes les preuves qu'il fournit de la bonté, de la douceur, & de la patience, qui sont le caractère essentiel & distinctif de l'Evangile.

Raisonnons présentement ainsi. Le sens literal de ce texte de l'Evangile, *Contrain-les d'entrer*, est non seulement contraire aux lumières de la Religion naturelle, Loi primitive & originale de l'équité, mais aussi à l'esprit dominant & essentiel de ce même Evangile & de son Auteur, car rien ne peut être plus-oposé à cet esprit que les cachots, que les exils, que le pillage, que les Galères, que l'insolence des soldats, que les supplices & les tortures,

Donc ce sens literal est faux.

Je ne croi pas qu'on puisse rien imaginer de plus-impie & de plus-injurieux à Jesus-Christ , ni d'une plus-dangereuse consequence , que de soutenir qu'il a donné un précepte général aux Chrétiens de faire des conversions par la contrainte , car outre qu'une maxime aussi contraire que celle-là , au bon sens , à la raison , & aux principes généraux de la Morale , pourroit faire croire que celui qui la débite ne parle pas de la part de ce même Dieu qui en a déjà révélé une toute différente par la voie de la lumière naturelle , de Dieu , dis-je , incapable de se contredire si grossièrement ; outre cela quelle idée se peut-on former de l'Évangile , si l'on y voit d'un côté tant de préceptes de clémence & de douceur , & de l'autre un ordre général qui enferme dans son enceinte tous les crimes de fourberie & de cruauté que l'Enfer peut imaginer ? Qui ne diroit que c'est

un amas bizarre de pensées contradictoires, d'un esprit qui ne savoit pas bien sa leçon, & qui ne s'entendoit pas lui-même? Ou plutôt qui ne diroit qu'il ne savoit que trop sa leçon, & que l'ennemi du genre humain qui l'avoit séduit se servoit de son organe pour introduire dans le monde le plus-épouvantable déluge de désolations qui puisse être conçu, & qu'afin d'y réussir il lui fit couvrir son jeu d'une feinte & sucrée modération, pour tout d'un coup lui faire lâcher l'arrêt foudroyant & funeste de contraindre & de forcer toutes les nations à professer le Christianisme? Voilà les abîmes où se jettent les infames défenseurs du sens literal de la parabole, qu'on pourroit plutôt nommer Directeurs généraux des bouchers & des bourreaux qu'interprètes de l'Ecriture. Un Pere de l'Oratoire, nommé Amelote, disoit durant les démêlez des Jansenistes,

nistes , que si on ¹ avoit sur le fait de *Jansenius*, une évidence de la nature de celle qu'on a par les sens , ou par les premiers principes , alors ceux qui auroient les yeux éclairés d'une telle lumière auroient sujet de se défier de la diligence & de la fidélité du Pape & des Evêques qui leur seroient oposés , & pourroient exiger une révélation évidente de ceux qui les voudroient obliger de sacrifier leur persuasion & de la soumettre malgré leur connoissance. Il apelloit l'évidence fondée sur les sens , ou sur les premiers principes un *poste inexpugnable*. Je conclus de son principe que le moins qu'un homme doive faire pour nous persuader le sens literal de ces paroles *Contrain-les d'entrer*, opposé à toutes les lumières de la raison , & de l'Evangile , c'est de nous prouver par une révélation nouvelle & tres-évidente , qu'il interprète bien ce passage. Et je ne croi pas même qu'hors quelque cas particu-

C 4

lier ,

1. Voyez le Traitté de la foi humaine 1. part. ch. 17.

lier, où Dieu peut faire des exceptions à ses loix, on dût jamais se fier à une révélation semblable, quelque évidente qu'elle fût. Je veux dire, que si un Prophète faisant des miracles pour le maintien du sens literal, en faisoit un précepte général, & non limité à quelque circonstance particuliere, comme étoit, par exemple, le meurtre de Phinées, nous aurions droit de le prendre avec ses miracles pour un Impositeur.

CHAPITRE IV.

Troisième Refutation du sens literal, par la raison qu'il bouleverse les bornes qui séparent la justice d'avec l'injustice, & qu'il confond le vice avec la vertu, à la ruine universelle des Sociétez.

MAis c'est trop amuser le bureau par des preuves qui ne font que médiocrement bonnes en comparaison de ce qu'on va dire :
fra-

frapons le grand coup écrasant dès ici sur la tête du sens literal de la parabole.

Un sens literal de l'Ecriture est nécessairement faux lors qu'il contient le renversement général de la Morale divine & humaine , qu'il confond le vice avec la vertu , & que par-là il ouvre la porte à toutes les confusions imaginables.

Or c'est ce que fait le sens literal de ces paroles *Contrain-les d'entrer*.

Donc il est nécessairement faux.

La majeure est si claire par elle-même qu'il seroit ridicule de la vouloir prouver : passons donc à la preuve de la mineure qui semblera d'abord paradoxique.

Je suis d'assez bonne foi pour avouer aux Convertisseurs de France qu'en suposant que Jesus-Christ ait commandé de convertir les gens par force , ils n'ont fait qu'obéir à Dieu , en contraignant les Réformez par les logemens de soldats , par

les prisons & autres voies violentes à se faire Catoliques, & qu'ainfi ces violences ne font point des crimes mais de fort-bonnes actions. Mais je leur demande s'il n'est pas vrai que la seule raison pour laquelle ce sont des bonnes actions est, qu'elles ont été faites pour l'avantage de l'Eglise, & dans la vûë d'amplifier le Roiaume de Jesus-Christ. Je ne pense pas qu'on me le nie, car si on me répondoit qu'un Roi, aussi absolu que celui de France, peut loger les soldats chez qui il lui plaît, leur permettre telle ou telle licence, les retirer de chez un homme qui a mérité cette distinction en signant un Formulaire, & qu'ainfi la raison pourquoi les violences ne sont pas criminelles est parce qu'elles sont permises à un Roi dans ses Etats, si, dis-je, l'on me faisoit cette réponse, je n'aurois pas grand'peine à m'en reléver.

Car je demanderois si suposé que

cc

ce que le même Roi de France vient de faire , il l'avoit fait sans autre raison , vûë ni motif que de se divertir par un capricieux exercice de sa puissance , cela ne seroit pas une action injuste & que Dieu pourroit punir tres-justement. Je ne conçois pas qu'il y ait des gens assez flateurs ou assez aveugles pour me répondre que non ; il faut donc qu'un Roi , qui véxe ainsi une partie de ses sujets , en faisant piller leurs biens , en séparant les enfans d'avec les pères , les femmes d'avec les maris , en emprisonnant les uns , en encloîtrant les autres , en démolissant des maisons , en faisant couper des bois , en permettant même que des soldats tourmentent leurs hôtes en personne , ait une autre raison d'agir ainsi , que celle de sa souveraineté & de son bon plaisir ; autrement tout le monde voit que c'est un abus injuste & tyrannique de la puissance Roiale.

On me dira , peut-être , que ces

vexations ont été fondées sur ce qu'une partie des sujets ne se conformoient pas aux Edits du Roi, or un Roi punit justement ceux d'entre ses sujets qui n'obéissent pas à ses Edits. Mais cette réponse non seulement suppose faux savoir que l'on n'ait châtié par des logemens de gens de guerre que ceux qui n'auroient pas obéi aux Edits Roiaux, puis qu'il est certain que ces logemens ont précédé la revocation de l'Edit de Nantes, ou le tems que cette revocation acorderoit aux protestans pour se faire instruire, mais aussi cette réponse est trop vague pour être bonne, car afin que les peines qu'un Roi fait souffrir à ses sujets qui n'ont pas obéi à ses ordonnances soient justes, il faut que ces ordonnances soient fondées sur quelque bonne raison, autrement un Roi pourroit justement punir ceux d'entre ses sujets qui n'auroient pas les yeux bleus, le nez
aqui-

aquilin , les cheveux blonds , qui ne trouveroient pas bonnes certaines viandes , qui n'aimeroient pas la chasse la musique , l'étude &c. il pourroit dis-je les punir tres-justement , supposé qu'il eût publié des ordonnances qui enjoignissent à tous ses sujets d'avoir dans un certain tems les yeux bleus &c. & de se plaire à l'étude &c. mais chacun voit que comme ces ordonnances seroient injustes , les peines des contrevenans le seroient aussi ; de sorte qu'il faut demeurer d'accord que pour véxer des sujets justement , il ne suffit pas de dire d'une maniere vague qu'ils ont contrevenu aux ordonnances ; il faut dire en particulier qu'ils ont contrevenu à des ordonnances ou justes , ou du moins telles qu'il n'y avoit qu'une négligence déraisonnable qui y fit contrevenir. On me dira que les ordonnances du Roi Louis 14. étoient de cette nature. Je n'en disputerai

pas, mais qu'on m'acorde donc que la raison pour laquelle il a pû traiter, sans faire aucune injustice, ses sujéts de la Réligion comme il les a traitez, est qu'il a fait tout cela pour l'avantage de l'Eglise Romaine qui est selon lui la seule bonne Eglise qu'il y ait au monde. Il en faut venir-là, & tout se reduit à ce fondement, c'est de dire, que ce qu'on vient de faire en France à ceux de la Réligion seroit injuste, s'il s'étoit fait non pas pour l'avantage de la vraie Réligion, mais pour faire, par exemple, qu'ils avoüassent qu'ils sont persuadez que la terre tourne, que la chaleur que nous attribuons au feu est une sensation de nôtre ame, qu'une telle fausse est meilleure qu'une autre; mais que puis qu'on n'a pas violenté les Huguenots pour leur faire avouër des choses de cette nature, mais les véritez révélées aux Chrétiens, le traitement qu'ils ont reçu est fort-juste,

te,

te, étant conforme au commandement de Jesus-Christ. On ajoutera que c'est abuser des termes que de nommer ces traitemens persecution. Il n'y a que les maux qu'on fait aux fideles qui soient persecution. Ceux qu'on fait aux hérétiques ne sont qu'actes de bonté, d'équité, de justice & de raison. Voilà qui est bien. Convenons donc *qu'une chose qui seroit injuste si elle n'étoit pas faite en faveur de la bonne Religion, devient juste lors qu'elle est faite pour la bonne Religion.* Cette maxime est tres-clairement contenuë dans ces paroles *Contrain-les d'entrer*, supposé que Jesus-Christ les ait entenduës litteralement, car elles signifient *batez, foutez, emprisonnez, pillez, tuez ceux qui seront opiniâtres, enlevez-leur leurs femmes, & leurs enfans; tout cela est bon quand on le pratique pour ma cause: en d'autres circonstances se seroit des crimes énormes, mais le bien qui en arrive à mon Eglise purge & nettoie ces actions parfaitement.*

Or

Or c'est-ce que je dis être la plus-abominable doctrine qui ait été jamais imaginée, & je doute qu'il y ait dans les enfers des Diables assez méchans pour souhaiter tout de bon que le genre humain se conduise par cet esprit. De sorte qu'attribuer cela au fils éternel de Dieu, qui n'est venu au monde que pour y apporter le salut, & pour y enseigner aux hommes les vérités les plus-saintes & les plus-charitables, c'est lui faire la plus-sanglante de toutes les injures. Car considérez, je vous prie, les horreurs & les abominations qui viennent à la suite de cette Morale détestable, c'est que toutes les barrières qui séparent la vertu d'avec le vice, étant levées, il n'y aura plus d'action si infame qui ne devienne un acte de piété & de Religion, dès qu'on la fera pour l'afoiblissement de l'hérésie. Ainsi dès qu'un hérétique par son esprit, par son éloquence, par ses bonnes mœurs

mœurs confirmera les autres dans leur héréfie , & perfuadera même aux fideles qu'ils fe trompent , il fera permis de le faire affaffiner , ou empoifonner , ou de divulguer contre fa réputation mille calomnies infames , & gagner de faux témoins pour les apuier. Car on aura beau dire que cela eft injufte ; la réponfe eft toute prête , *cela feroit injufte à la vérité en d'autres cas , mais s'agiffant de l'intérêt de l'Eglife il n'y a rien de plus-juſte.* On voit, fans que j'entre dans un détail odieux , qu'il n'y auroit point de crime qui ne devint un acte de Religion ; les Juges condanneroient à tort les hérétiques dans tous leurs procez ; on voleroit impunement les hérétiques , & on leur manqueroit de parole dans les affaires les plus-importantes , on leur enléveroit leurs enfans , on leur fufciteroit de faux témoins , on débaucheroit leurs filles afin qu'une groffe honteufe les obligeât à chercher.

cher de l'apui dans la bonne Réligion, en un mot on leur feroit toutes les avanies imaginables, la violence & la fourbe s'entre-succederoient contre eux, persuadé que l'on feroit qu'on les laisseroit de vivre & qu'on les obligeroit à changer de Réligion, & moiennant ce motif que l'on auroit, on se persuaderoit de bien faire. Quoi de plus horrible?

Ce ne seroit pas le seul parti qui auroit droit dans le fond qui feroit tout ce beau manége; chacun se croiroit en droit de le faire, parce que chaque Réligion se croit seule la véritable, ou du moins la plus-véritable, & regarde les autres comme ennemies de Dieu, ou comme defectueuses, & prétend qu'en les convertissant on rend un grand service à Dieu. Je n'entre pas pour le présent dans la question, si elles ont toutes un droit égal, supposé la persuasion de bonne foi d'agir pour l'extirpation
de

de ce qu'elles croient faux , mais au moins est-il vrai que Jesus-Christ auroit prévu que son commandement porteroit tous les Chrétiens à user de violence contre ceux qui ne seroient pas de leur secte , ce qui seroit une source inépuisable de crimes , & une iliade de misères pour le bon parti. Or il n'y a nulle apparence que la seule prévision de tant de desordres , auxquels son commandement formel donneroit lieu , & serviroit d'une excuse tres-plausible , ne l'eût seule détourné de le donner quand il n'en auroit pas été détourné d'ailleurs suffisamment par l'injustice essentielle & inalienable qui se trouve dans les persecutions de Religion.

Quoi-que je ne veuille pas spécifier en détail les confusions abominables qui naîtroient de ce que les actions les plus-injustes deviendroient justes par l'emploi qu'on en feroit pour l'extirpation de l'erreur ,

reur, si faut-il que je dise qu'il en
 naîtroit entre-autres ce grand in-
 convenient, que les Rois & les sou-
 verains ne feroient jamais en sureté
 lors que leurs sujéts feroient d'une
 différente Réligion. Les sujéts se
 croiroient obligez en conscience de
 les déposer, & de les chasser honteu-
 sement s'ils ne vouloient pas abjurer
 leur Réligion, & ils croiroient en
 cela ne faire qu'une action tres-lé-
 gitime, car enfin diroient-ils l'E-
 vangile veut que l'on contraigne
 d'entrer; il faut donc que nous con-
 traignons nôtre Roi à changer, que
 nous lui refusions obéissance jus-
 qu'à ce qu'il ait changé, & s'il s'o-
 piniâtre que nous le déposions &
 que nous le confinions dans un Mo-
 nastère; peut-être que la vuë de
 tant de maux temporels l'appliquera
 à se faire instruire, & le dégagera de
 ses préjugés: en tout cas nous pro-
 curerons l'avantage de la Réligion
 en chassant un Roi qui lui est con-
 traire,

traire, & en lui en substituant un autre qui la favorisera. Or cela suffit pour rendre juste les actions qui seroient sans cela tres-criminelles; déposons, donc ou même faisons mourir nos Rois hérétiques, puis qu'encore que ce soit un parricide infernal quand on s'y porte pour d'autres considérations, c'est une bonne œuvre dès qu'on s'y porte pour le bien de la Religion. Ainsi tour à tour les souverains & les sujets se persécutoient de la bonne sorte. Ceux-là contraindroient à vive force leurs sujets de différente Religion à la quitter, & ceux-ci dès qu'ils le pourroient en feroient autant à leur Prince; les uns & les autres obéissant aux ordres du fils de Dieu. N'auroit-on pas une belle obligation à Jesus-Christ de s'être Incarné & d'avoir été crucifié pour nous si dans ces 3. mots *Contrain-les d'entrer*, il nous étoit venu enlever tous les foibles restes de la Religion

natu-

naturelle qui s'étoient sauvéz du naufrage du 1. homme , s'il étoit venu confondre toutes les idées du vice & de la vertu , & renverser les bornes qui désunissent ces deux Etats , en faisant que le meurtre , le vol , le brigandage , la tyrannie , la revolte , la calomnie , le parjure , & généralement tous les crimes cessassent d'être de mauvaises actions dès qu'on les feroit contre les Hétérodoxies , & devinssent des vertus d'obligation & tres-nécessaires à pratiquer. Ce seroit avoir eu pour but de ruiner toutes les sociétés & de confiner l'homme dans les Cavernes afin d'éviter son semblable comme la plus-dangereuse bête qu'il peut rencontrer.

Ce qu'il y a d'absurde dans plusieurs des Catholiques Romains , & notamment dans les François , c'est que voulant d'une part que Jesus-Christ nous ait commandé la contrainte , ils ne veulent pas que cela
regarde

regarde les Rois, ni que l'Eglise ait droit de les déposer. Cela est du dernier pitoiable. Ils veulent bien que les Rois en conséquence de ce passage soient autorisez de Dieu pour ruiner leurs sujéts hérétiques, les emprisonner, les dragonner, les pendre & les brûler, & ils ne veulent pas que le même passage donne droit aux peuples, dès que le Pape ou l'assemblée Ecclesiastique jugera que le tems en est venu, de chasser un Roi qui ne se voudra pas convertir, & d'établir en sa place un homme orthodoxe. Quel sens y a-t-il à cela? Jesus-Christ auroit commandé les violences par tout ailleurs excepté dans les cas où elles peuvent être les plus-avantageuses à l'Eglise par la perte d'un seul homme, car qui ne voit que la ruine d'un Prince hérétique & bigot peut éviter plus de maux à l'autre Religion, que la ruine de cent mille païsans ou artisans? Ainsi supposé

posé que ces paroles *Contrain-les d'entrer* signifient, pille, tuë, emprisonne, pends, rouë jusques à ce que personne n'ose refuser de signer, je ne voi pas de quel droit on se moque de Suarez, de Becan & de plusieurs autres qui disent que dans ces paroles, *Pai mes brebis*, est contenu le pouvoir de traiter les Rois hérétiques tout de la même façon que les Bergers traitent les loups, qu'ils exterminent *omni modo quo possunt* par tous les moiens à eux possibles.

On me dira que Dieu déclare expressement que c'est par lui que les Rois régnerent, & que qui résiste à leurs ordonnances résiste à Dieu, mais cela n'y fait rien. N'est-il pas incontestable que le meurtre, la calomnie, le vol, le parjure sont expressement défendus de Dieu, si donc nonobstant cette défense ils deviennent de bonnes actions quand ils sont emploiez au bien de la Religion; ne doit-on pas dire la même

même chose de toute autre action défendue sans en excepter la déposition d'un Roi. Et la vérité est que ceux même qui témoignent tant d'éloignement d'exposer les Rois à la peine de déposition, lors qu'ils ne sont pas orthodoxes, se démentent dans la pratique comme on le vit en France du tems de la ligue. Tant il est vrai que c'est une suite naturelle & nécessaire du sens littéral que je refute, de n'épargner ni têtes couronnées ni rien qui soit au monde quand il s'agit d'avancer la prospérité de la Religion.

Je prie tous mes Lecteurs de réfléchir un peu sur ces pensées, & je m'assure qu'ils trouveront qu'un ordre qui seroit naturellement enchaîné (veu comme le monde est fait) avec cette horrible suite de profanations, & avec cette extinction totale des principes généraux de l'équité naturelle, qui sont des loix éternelles & immuables, ne peut pas

D

pas

pas être parti de la bouche de celui qui est la vérité essentielle & substantielle. Le sens donc literal que je combats est faussissime.

CHAPITRE. V.

Quatrième Refutation du sens literal, par la raison qu'il fournit un prétexte tres-plausible & tres-raisonnable aux Infidèles de ne laisser entrer aucun Chrétien dans leur Pais, & de les chasser de tous les lieux où ils les trouvent.

T'Ai dit que je ne voulois pas toucher en détail les defordres qui naîtroient du principe que je refute ; cependant je m'aperçois qu'il y en a quelques uns qu'il est nécessaire de développer afin de mieux faire comprendre les horreurs & l'énormité de la pensée qu'on impute si faussement au fils de Dieu ; je ferois donc tort à ma cause si j'évitois le détail à cet égard, j'y entrerais donc pour certains chefs qui
me

me paroissent considerables. J'argumente ainsi ;

Tout sens literal de l'Ecriture qui fournit aux Infidèles un sujet légitime & raisonnable de défendre l'entrée & le séjour de leurs Etats aux prédicateurs de l'Evangile est faux.

Or le sens literal de ces paroles, *Contrain-les d'entrer* fournit ce sujet aux Infidèles.

Donc il est faux.

On ne peut pas nier la *Majeure*, car quel sens y auroit-il d'ordonner d'un côté à tous les hommes de se convertir, & de leur donner de l'autre des motifs tres-raisonnables de ne le pas faire ? ne seroit-ce pas se jouer cruèlement de l'homme, & frustrer la providence de ses fins, qui sont de rendre les hommes inexcusables, s'ils ne se servent pas des secours que Dieu leur fournit ? Prouvons seulement la *Mineure*.

Suposons pour cela que des Mis-

tionnaires du Pape se présentent aujourd'hui pour la première fois au Roiaume de la Chine afin d'y prêcher l'Evangile, & qu'ils soient assez sincères pour répondre nettement aux questions qu'on leur fera. Je suppose en même tems un principe qu'on me niera peut-être si on ne l'examine pas attentivement, mais non pas si on l'examine bien, c'est que tout homme aiant éprouvé qu'il est sujét à l'erreur, & qu'il voit ou croit voir en vieillissant la fausseté de plusieurs choses qu'il avoit cru véritables, doit être toujours disposé à écouter ceux qui lui ofrent des instructions, en matiere même de Religion. Je n'en excepte pas les Chrétiens; & je suis persuadé que s'il nous venoit une flote de la Terre Australe, où il y eût des gens qui fissent conoître qu'ils souhaitoient de conférer avec nous sur la nature de Dieu & sur le culte que l'homme lui doit, aiant
apris

après que nous avons sur cela des erreurs dânaibles , nous ne ferions pas mal de les écouter , non seulement parce que ce seroit le moien de les desabuser des erreurs où nous croirions qu'ils seroient , mais aussi parce que nous pourrions profiter de leurs lumières , & que nous devons nous faire de Dieu une idée si vaste & si infinie , que nous pouvons soupçonner qu'il augmentera nos connoissances à l'infini , & par des dégrez & des manieres dont la variété sera infinie. Comme donc nous sommes persuadez que les peuples de la terre Australe seroient dans l'obligation d'écouter nos Missionnaires en vertu de la seule proposition que les Missionnaires leur feroient en général , qu'ils viennent pour les desabuser de leurs erreurs sur la Religion , nous devons croire que nous serions dans la même obligation à l'égard de la flote dont je parle , car l'obligation des

peuples Auftraux ne pourroit pas être fondée sur ce que nos Missionnaires leur apporteroient la vérité, puis que je suppose qu'ils seroient dans l'obligation en vertu de l'offre générale qui leur seroit faite, & avant qu'on leur eût fait conoître par aucune preuve, petite ou grande, la vérité de ce qu'on leur voudroit anoncer, ou avant qu'ils fussent entrez en aucun doute sur la vérité de leurs créances. J'entens un doute distinct & particulier, & non pas un certain doute implicite, vague & général qui semble inséparable de tout homme qui fait raisonner sur ces maximes ; *j'ai cru mille choses fermement que je ne crois plus, & ce que je crois encore je vois qu'un grand nombre de gens qui valent autant que moi ne les croient pas ; je me détermine à croire bien souvent non pas sur des démonstrations qui me paroissent ne pouvoir être autrement, & qui paroissent telles aux autres hommes, mais sur des raisons probables qui ne le paroissent*

roissent pas aux autres hommes. Si donc les peuples de la terre Australe seroient obligez d'écouter nos Missionnaires, avant qu'aucun préjugé particulier les déterminât ou à douter de leur ancienne Religion, ou à soupçonner qu'on leur vient offrir la vérité, il est évident que leur obligation seroit fondée sur un principe qui regarde universellement tous les hommes, savoir qu'il faut profiter de toutes les occasions que l'on trouve d'étendre nos connoissances par l'examen des raisons qu'on peut proposer contre nous, ou pour l'opinion des autres.

Mais pour ne pas incidenter, laissons-là ces réflexions : il n'est pas nécessaire de montrer que les Chinois seroient obligez d'écouter les Missionnaires du Pape en question. Représentons-nous un peu leur première conversation : Que l'Empereur de la Chine au milieu de son Conseil fasse venir ces bons pères,

& qu'il leur demande d'abord d'où vient qu'ils ont entrepris ce long voiage. Ils répondront, fans doute, que c'est pour anoncer la véritable Réligion que Dieu lui-même a révélée par son fils unique, & là dessus ils diront cent belles choses sur la pureté de la Morale de Jesus-Christ, sur la félicité qu'il promet à ses fidèles, & sur le tort qu'on fait à la divinité dans les Réligions Païennes. Il pourroit bien arriver que ce Prince leur répondroit comme fit nôtre Ethelrede aux Moines que S. Grégoire le Grand envoia dans ce pais-ci, que ce qu'ils venoient de dire étoit beau pourvu qu'il fût vrai, & que de bon cœur il y acquiesceroit s'il ne trouvoit plus de certitude dans ce qu'il tenoit de ses Ancêtres ; qu'il consentoit que tous ceux qui le trouveroient véritable en fissent ouverte profession. Mais supposons que le Conseil de la Chine s'avise de faire cette question aux

Mis-

Missionnaires ; *quels ordres avez-vous pour ceux qui après avoir eû cent fois vos sermons ne voudront pas vous croire , & que ces Moines dans la sincérité que nous leur avons supposée d'abord répondent, nous avons reçu commandement de la part de nôtre Dieu qui s'est fait homme , de contraindre à se faire Chrétiens tous les opiniâtres, c'est-à-dire tous ceux qui après nos instructions refuseront de se faire baptiser , & en conséquence de cet ordre nôtre conscience nous oblige, dès que nous en aurons le pouvoir , & qu'il n'y aura pas à craindre un plus-grand mal, de chasser à coups de bâton dans les Eglises Chrétiennes tous les Chinois Idolâtres, de les emprisonner, de les réduire à l'aumône, d'en pendre quelques-uns pour l'exemple, de leur enlever les enfans, de les abandonner à la merci du soldat, eux, leurs femmes, & leurs biens. Si vous en doutez voilà l'Evangile ;*

voilà le commandement clair & net, *Contrain-les d'entrer* ; c'est-à-dire emploie toutes les violences les plus propres à venir à bout de la résistance opiniâtrée des hommes.

On conçoit aisément que la sincérité, que je suppose à ces Missionnaires, est une Chimère, mais je puis néanmoins faire cette supposition afin de conduire plus-clairement mon Lecteur où je souhaite qu'il vienne. Que pensons nous à cette heure que l'on penseroit & que l'on diroit dans le Conseil ? Ou ce feroient des Conseillers sans esprit, sans jugement, sans raison, des machines parlantes, ou ils conseilleroient à l'Empereur de faire sortir incessamment de ses Etats tous ces Missionnaires, comme des pestes publiques, & de faire défenses expresses d'en laisser jamais entrer aucun, car qui ne voit que c'est introduire dans son Roiaume la semence perpétuelle du carnage & de la

la desolation des villes & du plat
pais, que de laisser prêcher ces gens-
là. Au commencement ils ne feront
que prêcher, qu'instruire, que fla-
ter, que promettre un paradis, que
menacer d'un Enfer, ils persuade-
ront beaucoup de monde & il arri-
vera qu'ils auront dans toutes les
villes & dans tous les ports plusieurs
sectateurs, & alors ou par les se-
cours étrangers, ou même par les
seules forces de ceux qui les suivent,
ils commenceront leurs violences
contre tous ceux qui voudront per-
sévérer dans leur ancienne Réli-
gion. Ceux-ci n'auront garde d'en-
durer qu'on les vexe dans les lieux
où ils pourront se défendre, ainsi
on en viendra aux mains de tous cô-
tez, & on se tuera comme des mou-
ches, & tout autant de Chrétiens
qui mourront dans le combat voila
tout autant de martyrs, au dire des
Missionnaires, attendu qu'ils auront
perdu la vie en exécutant l'ordre

précis & formel de Jesus-Christ *Contrain-les d'entrer*. Où est l'ame assez Papale ou Monachale pour ne pas frissonner d'horreur à la vuë de ces afreuses désolations ? Mais ce n'est pas le tout : il faut que l'Empereur lui-même saute tôt ou tard, s'il n'a pas des forces bastantes contre ses sujéts Chrétiens.

Car comme je l'ai déjà dit, il seroit absurde que Jesus-Christ eût commandé la contrainte à l'égard d'un pauvre petit Bourgeois, artisan & païsan, dont la conversion n'est que peu importante, par rapport à l'amplitude de l'Eglise, & qu'il ne l'eût pas commandé à l'égard des Rois, dont l'exemple & l'autorité est si utile pour fomenter une Religion. Ainsi supposé le sens literal que je refute, la première chose que devraient faire les Missionnaires dès qu'ils auroient converti une partie des Chinois capable de se faire craindre, c'est de
faire

faire savoir à l'Empereur que s'il ne se faisoit pas Chrétien, ils ne lui obéiroient plus, qu'ils lui feroient du pis qu'ils pourroient, qu'ils feroient venir des Croisades de l'Occident pour lui oter sa couronne, qu'ils se feroient un autre Roi fidèle enfant de l'Eglise, & qu'ayant grossi leur nombre par les voies de la contrainte, ils l'obligeroient enfin à se faire moine, ou le tiendroient toute sa vie entre 4 murailles, ou à embrasser leur Religion. Et s'il arrivoit que se mettant en Campagne pour repousser la force par la force, il vainquît ses sujets Chrétiens, & les obligeât à lui faire serment de fidélité, & à lui promettre de ne plus violenter personne; il ne pourroit faire aucun fonds sur ce Traité, ni sur ce serment, parce qu'il comprendroit bien que puis que la loi du Christianisme légitimerait le vol, le meurtre, la révolte, quand cela seroit utile à la

Réligion, elle autoriseroit aussi l'infidélité dans les sermens, de sorte qu'il auroit sujet de craindre que dès qu'il auroit retiré ses troupes, ses sujets Chrétiens ne recommandassent leurs fureurs au mépris de leurs sermens, qu'ils subordonneroient toujours, comme à une condition sous-entendue, à l'amplification de l'Eglise. Il ne seroit donc jamais en repos ni pour lui, ni pour ses sujets, tandis qu'il auroit dans ses Etats de tels perturbateurs du repos public, que rien n'est capable de lier, & qui se croiroient tout permis & nécessaire pourvu qu'il servit à leur Réligion.

Par conséquent toutes sortes de raisons voudroient qu'il fit sortir de son Roiaume, après une audience de deux heures, tous les Missionnaires Chrétiens, & ainsi avec raison & justice il demeureroit éternellement dans sa fausse Réligion. Conséquence horrible, & qui naissant
tres-

tres-naturellement du sens literal, montre qu'il est faux, impie & abominable.

Je dis qu'avec raison & justice il chasseroit ces Missionnaires, car 1. la raison & la justice veulent qu'un Prince qui voit venir des Etrangers dans son Etat pour y anoncer une nouvelle Réligion, s'informe ce que c'est qu'une telle Réligion, & si elle acorde la fidélité que les sujéts doivent à leur Prince avec celle qu'ils doivent à Dieu, & par conséquent cet Empereur de la Chine doit dès la 1. conversation s'informer de ces Missionnaires de quelle nature est leur doctrine par rapport au bien public & aux loix fondamentales, qui font le bonheur des sujéts & des souverains. Je ne fais pas difficulté de dire qu'un Roi qui ne s'informerait pas de cela pécheroit contre les loix éternelles qui veulent qu'il veille au repos public du peuple que Dieu lui a soumis.

Soit

Soit donc conclu qu'en bonne justice il doit questionner les Missionnaires sur le point que j'ai touché, de la maniere dont ils se comporteroient envers ceux qu'ils croiroient opiniâtres. Or comme il apprendroit d'abord des choses horribles, contraires à l'équité naturelle, & pernicieuses à ses sujéts, dangereuses à son trône, qu'il apprendroit, dis-je, cela avant que d'être venu à ce degré de connoissance du Christianisme qui oblige l'homme à l'embrasser, il est clair que de deux obligations où on se le peut représenter successivement, l'une de travailler au repos de ses sujéts, l'autre de professer le Christianisme, celle-là précède l'autre & ainsi il chasse très-justement les Chrétiens de son Etat & n'en veut plus ouïr parler, après quoi la 2. obligation ne viendra jamais, puis qu'il implique contradiction qu'un Prince soit obligé de se faire Chrétien avant que d'être bien

bien instruit de la vérité du Christianisme, ou qu'il soit bien instruit du Christianisme selon le train des choses humaines, sans avoit plusieurs conférences avec des Chrétiens. Qu'on se souviene de la maxime d'un Auteur moderne que pour n'être pas schismatique il ne suffit pas de s'être séparé d'une fausse Eglise, mais qu'il faut de plus avoir eu une certitude légitime de la fausseté de cette Eglise. Ainsi afin qu'un Roi de la Chine abandonne justement sa Religion, il ne suffit pas qu'il embrasse la Chrétienne qui est bonne, il faut de plus qu'il connoisse par de bonnes & solides instructions qu'elle est bonne, autrement il ne feroit qu'un coup téméraire & étourdi, dont Dieu ne lui tiendrait aucun compte. Il est donc certain que le Christianisme n'oblige que ceux qui en connoissent clairement la divinité, ou qui

ont

ont été en état de s'en faire instruire. Ceux donc qui n'ont pas été en cet état à cause qu'un devoir indispensable les a obligés de chasser ceux qui auroient pû les instruire, demeurent légitimement hors du Christianisme, d'où paroît de plus en plus l'énormité du sens literal par les consequences funestes qui en naissent.

Mais je dis en 2. lieu que cet Empereur ne pourra être blâmé par une personne raisonnable de ce qu'il jugera par cette première conversation que la Religion de ces Missionnaires est ridicule & diabolique ; ridicule en ce qu'il verra qu'elle est fondée par un Auteur qui dit d'un côté, qu'il faut être humble, débonnaire, patient, sans aigreur, pardonnant les injures, & de l'autre qu'il faut rouïr de coups de bâton, emprisonner, exiler, pendre, foïter, abandonner au pillage du soldat tous ceux qui ne voudront pas le

le fuivre. Il verra qu'elle est diabolique puis qu'outre son oposition diamétrale aux lumières de la droite raison , il verra qu'elle autorise tous les crimes dès qu'ils seront entrepris pour son avantage , & qu'elle ne laisse plus d'autre règle du juste & de l'injuste , que son profit , ou sa perte , qu'elle ne tend qu'à rendre l'univers un théâtre affreux de carnage & de violence.

Enfin je dis que si cét Empereur croit une divinité , comme il est seur que tous les Païens en ont connue , il doit par un principe de conscience , loi éternelle & anterieure à toutes les Religions de droit positif , chasser les Chrétiens de son Etat. En voici la preuve. Il apprendroit par ces Missionnaires que c'est une des loix fondamentales du Christianisme , & un des ordres les plus-exprez & les plus-clairs du fils de Dieu de contraindre les hommes par les tourmens & les violences à la profession

feſſion de l'Evangile : Or c'eſt une choſe , humainement parlant , tres-inſéparable d'une infinité de crimes contre la première & la plus-indiſpenſable de toutes les loix , plus-noirs par conſéquent & plus ofenſans la divinité que tout ce que l'on pourroit faire contre le Chriſtianisme mal connu ; Donc tout Prince eſt obligé , en conſcience , d'empêcher qu'une telle choſe ne s'introduiſe dans ſon Roiaume , & l'on ne conçoit pas que Dieu puiſſe le cenſurer de ce qu'il a chaffé des Chrétiens lors qu'il les a clairement connus des cauſes moralement néceſſaires de cette longue ſuite de crimes , car tout homme qui craint Dieu doit employer toute ſon autorité à prévenir le crime ; & quels crimes y a-t-il qu'il faille prévenir davantage , que les hiprocriſies de Réligion , que les actes que l'on fait contre les inſtincts & les lumières de la conſcience ? Or voila ce que produiſent in-

fail-

failliblement les maximes du sens literal. Etablissez des peines contre tous ceux qui pratiqueront certains actes de Réligion , & qui refuseront d'en pratiquer d'autres , exposez-les à la violence des gens de guerre, batez-les , enfoncez-les dans des cachots püans , privez-les des honneurs , & des charges , envoyez-les aux mines , ou aux Galéres, pendez ceux qui feront plus les entendus, comblez de biens & d'honneurs ceux qui abandonneront leur culte , vous pouvez être assurez qu'une infinité de gens renonceront , quant à l'exterieur , à la Réligion qu'ils croient bonne , & professeront celle qu'ils croient mauvaise. Actes d'hipocrisie , & de félonnie contre la divine Majesté au premier chef , puis qu'elle n'est jamais plus directement ofensée que lors qu'on fait ce que la conscience, je dis la conscience la plus-erronée dicte clairement lui être desagréable. De forte

te qu'un Prince qui veut empêcher, entant qu'en lui est, que ses sujéts ne deviennent méchans & ne commettent le crime le plus-desagréable à Dieu qui se puisse commettre & le plus-certainement crime, doit chasser soigneusement les Chrétiens persecuteurs. Et qu'on ne me dise pas que c'est une erreur de fait en lui, car absolument, universellement, & dans les idées éternelles de Dieu, règle primitive, originale & infaillible de la droiture, c'est un péché tres-criant que de faire semblant d'être Chrétien, lors que la conscience nous montre que la Religion Chinoise, que nous abjurons extérieurement, est la meilleure de toutes, ainsi cet Empereur ne se pourroit empêcher d'éloiger ces Missionnaires sans exposer ses sujéts à la tentation presque insurmontable de commettre le plus-grand de tous les crimes, & sans s'y exposer lui-même, car comme personne ne peut

peut s'assurer qu'une Réligion nouvelle qu'on lui présente lui paroîtra véritable , & qu'un Roi exposé à l'alternative ou de se voir détrôné ou de faire semblant d'être d'une Réligion qu'il croit fausse , doit craindre tres-raisonnablement de succomber à la tentation ; l'amour qu'il a pour la droiture & pour la divinité qui reluit dans sa conscience , quoi qu'il se trompe , l'engagent nécessairement à prévenir ces dangers par l'expulsion de ceux qui les apportent avec-eux par tout où ils viennent avec leur maxime prétendue Evangelique *Contrain-les d'entrer.*

Je ne pense pas désormais qu'il y ait quelque chose à désirer à la preuve de la 2. proposition de mon fillogisme , car qui ne voit qu'un Prince chasse de ses États les Missionnaires Chrétiens avec raison & justice, lors qu'il les chasse.

1. Parce que la qualité de Roi
l'y

l'y engage, entant que l'ordre nécessaire & immuable veut qu'il éloigne de ses Etats tout ce qui y apporte le desordre, la confusion, les guerres civiles, les seditions, & les revoltes.

- 2. Parce que la Réligion naturelle l'y engage & toutes les idées du droit Moral, entant que l'ordre nécessaire & immuable veut que toute personne, & les Rois principalement, chassent & éloignent tout ce qui vient renverser les bornes qui séparent le vice & la vertu, & convertir les actions les plus-abominables en actions de piété dès qu'on les fera pour l'amplification de la Réligion.

3. Parce que les droits de la conscience, qui sont directement ceux de Dieu-même, l'y engagent, entant que l'ordre nécessaire & immuable veut qu'on éloigne, autant que faire se peut, toutes les circonstances qui mettent l'homme dans
l'o-

l'ocasion prochaine & dans un péril presque inévitable de trahir sa conscience & son Dieu.

Après cela il n'est pas besoin de prouver en particulier que tout Prince qui trouveroit les Chrétiens établis dans ses Etats, soit par la négligence de ses Ancêtres, soit parce qu'il auroit conquis leurs pais, auroit droit de les chasser toutes les fois qu'il feroit réflexion sur leurs pernicieuses maximes.

La seule chose qu'on m'oposera ce me semble, c'est de dire, que l'Empereur Chinois manqueroit du prétexte que je lui donne, d'autant qu'il ne faudroit pas lui dire d'abord que Jésus-Christ nous ait commandé d'user de contrainte. Mais outre que j'ai prévenu cette objection en montrant que lui & son Conseil tomberoient dans une négligence tres-criminelle, s'ils ne questionnoient ces nouveaux venus sur la nature de leur doctrine, par rapport aux

E Prin-

Princes & aux sujéts qui ne voudroient pas donner dans leurs nouveutez, laquelle question étant faite, il faudroit que nos Missionnaires s'expliquassent rondement ou fussent des fourbes; outre cela, dis-je, qui ne voit non seulement que c'est avouer que le sens literal de la parabole est une doctrine dont on a honte, mais aussi que c'est traiter la publication de l'Evangile à la maniere des intrigues d'un Machiavel, ce qui fait horreur quand on y pense, & qui seul seroit capable de faire détester le Christianisme comme une fourbe maudite. Quoi, l'on trouveroit à propos que l'on s'informât au Roiaume de la Chine sous les aparences d'une grande modération, & en renards, afin d'agir ensuite comme des Tigres & comme des Lions sur ces bonnes gens que l'on auroit trompez par ces belles aparences? Non cela ne se peut pas, & rien ne seroit plus-capable de dé-

crier

crier la Morale de Jesus-Christ que de supposer qu'il auroit commandé à ses disciples d'user de violence dès qu'ils le pourroient seurement, mais qu'en attendant cela ils se gardassent bien de le dire, que ce devoit être un Mystere entre-eux à faire éclorre seulement lors qu'ils seroient les plus-forts, & à cacher soigneusement sous une modération, & une patience la plus-Comedienne qu'ils pourroient afin qu'on n'en soupçonnât rien, à peu près comme un assassin, qui ne veut pas qu'on se défie de lui, cache soigneusement son poignard ou son pistolet dans sa poche, & ne le tire que quand il voit beau à faire son coup. Pour moi si cela est, je ne voi pas qu'on puisse nier qu'il en va de la Religion Chrétienne comme d'un homme qui s'éleve en Tartuffe dans les hautes dignitez par le mépris des injures, par les austéritez, par la soumission, par la civilité la plus-



populaire, & qui tout d'un coup lève le masque étant arrivé à ses fins, & devient le fleau du genre humain par ses crüautez, & par sa fierté tyrannique. Si un Historien a comparé l'Empire Romain à un homme, qui nous empêchera de *personifier* le Christianisme par une semblable comparaison. Son enfance & sa première jeunesse ont été employées à se pousser malgré les obstacles de la fortune ; il a fait le doux & le modeste, l'humble & le bon sujet, le charitable & l'officieux, & s'est tiré enfin par ce moyen de la misère, voire même s'est élevé haut ; mais après avoir ainsi gagné le dessus il a quitte son hypocrisie, & fait agir sa violence, ravageant tout ce qui s'est voulu opposer à lui ; portant par ses Croisades la désolation au long & au large, & enfin abîmant le nouveau monde par des crüautez qui font horreur, & cherchant d'en faire autant au-
jour.

jourd'hui au reste de la terre qu'il n'a pas encore ensanglanté, la Chine, le Japon, la Tartarie, &c. Nous ne saurions empêcher que les Infidèles ne disent cela puis qu'ils peuvent le voir dans l'Histoire, & l'Eglise Romaine qui a tenu le haut bout dans le Christianisme pendant si long-tems ne peut pas empêcher que les sectes qui l'ont quittée ne lui mettent toute la charge de ces reproches sur le dos, mais si nous ne pouvons pas empêcher que la Religion Chrétienne ne demeure couverte de cette infamie, au moins sauvons l'honneur de son fondateur & de ses loix, & n'allons pas dire que tout cela s'est fait à cause qu'il nous a commandé la contrainte; Disons que les hommes n'étant pas trop acoutumés à vivre conséquemment à leurs principes, les Chrétiens n'ont pas suivi les leurs; & qu'ils ont été violens, en prêchant un Evangile qui ne leur comman-

de que la débonnairété : Nous sauverons par-là le Christianisme au dépens de ses sectateurs , mais si nous disons que toutes les violences que le papisme a exercées ont été les suites légitimes & naturelles du précepte de Jesus-Christ *Contrain-les d'entrer* , alors ce sera tout le contraire ; nous mettrons l'honneur des Chrétiens à couvert au dépens de leur Religion & du fondateur adorable de leur Religion. Or quelle abomination n'est-ce pas que d'imputer à Jesus-Christ toutes les cruautés des Papes & des Princes , qui l'ont reconnu pour Chef de l'Eglise ? Cependant il n'y a pas lieu de l'éviter si l'on suit le sens literal de la parabole. Tout ce qu'ils auront fait en matière de violences & de barbaries , ne sera que des actes de piété , & d'obéissance filiale au fils de Dieu. C'est donc une nécessité de dire que ce sens literal est non seulement une fausse interpretation de
l'Ecri-

l'Écriture, mais aussi une impiété
exécrationnable.

CHAPITRE. VI.

*Cinquième Réfutation du sens literal par la
raison qu'il ne peut être exécuté sans des
crimes inévitables. Que ce n'est pas une
excuse que de dire qu'on ne punit les hé-
rétiques que parce qu'ils ont contrevenu
aux Edits.*

ON vient de voir combien le
prétendu précepte de Jesus-
Christ rendroit odieuse justement à
toute la terre sa divine Religion :
formons, de ce qui a été dit au cha-
pitre précédent, une nouvelle preu-
ve en cette manière.

Tout sens literal qui enferme un
commandement universel dont
l'exécution ne peut qu'être compli-
quée de plusieurs crimes est faux,

Or tel seroit le sens literal de ces
paroles, *Contrain-les d'entendre,*

Donc il est faux.

La majeure est une proposition qui se persuade elle-même ainsi ce seroit une peine inutile que de la prouver. Arrêtons nous donc seulement sur la 2. proposition ; mais arrêtons nous y peu , puis que dans toutes les preuves déjà établies se trouve l'éclaircissement de celle-ci , qui , à proprement parler , n'est qu'une branche de nôtre *medium* général. Je me mets peu en peine si on m'acusera de multiplier mes preuves sans nécessité ; j'aime mieux en user ainsi , que de laisser trop enveloppées & conglomérées les diverses faces de mon argument général. Il aura sans doute plus de force lors qu'on en considérera séparément les parties.

Les plus grands Persécuteurs m'avoüeront que le commandement de contraindre n'a pas été commis au caprice de chaque particulier , ainsi je ne leur veux pas reprocher les desordres éfroiables qui
nai-

naîtroient de leur principe par les émotions populaires, & par le zèle inconsideré d'un petit Curé ou Juge de village qui feroit sonner le tocsin sur les sectaires de son ressort, toutes les fois que la fantaisie lui en prendroit. On me répondroit aisément que ce n'est pas ainsi qu'ils prennent la chose ; qu'il prétendent que Jesus-Christ n'adresse son commandement qu'à ceux qui dans chaque païs ont le droit du glaive, & l'autorité Politique, auxquels il veut que les gens d'Eglise aient leur recours quand il faut contraindre d'entrer les Héretiques. Voions donc avec cette explication qui met hors de ligne de compte les violences tumultueuses des particuliers séditieux & emportez, si nous trouverons dans la maniere légitime, selon nos Adversaires, d'exécuter le commandement de Jesus-Christ, une grande complication de crimes. Je pousserai même ma complaisance

pour eux jusqu'a ne pas me servir de ces exécutions sanguinaires que l'Histoire nous marque ; je m'arrêterai à celle qu'ils croient la plus-régulière & la plus-moderée de toutes, savoir à ce qui vient de se faire en France.

Combien de crimes , bon Dieu ! ne s'est il pas commis durant le cours de cette persécution ? Combien d'Arrêts du Conseil sans sincérité , & sans bonne foi ? Combien d'Arrêts de Parlement contre les règles ? Combien de témoins subornés ? Combien de chicanes ? Qu'on ne dise pas que ce sont les fautes personnelles des Exécuteurs de la parabole , car ce sont des suites naturelles & inévitables du sens literal qu'on lui donne. En effet ce sens enfermant comme on le prétend , la contrainte, c'est aux Princes de chaque país à choisir selon leur zèle & leur prudence l'espece de contrainte qui leur semble la meilleure. On a choisi

a choisi d'abord en France , celle des procès contre les Ministres & les Temples , & des traverses des particuliers dans les affaires civiles.

Voila donc un choix fondé sur l'ordre de Jesus-Christ : il s'ensuit donc que les voies qu'on imagine pour contraindre dans ce genre-là sont des dépendances de ce choix , & si ces dépendances sont tellement nécessaires que sans elles il n'y auroit pas de contrainte , il est clair qu'elles sont une suite naturelle & légitime de l'ordre de Jesus-Christ , & non un défaut personnel de celui qui obéit à cet ordre. Or il est bien certain que la contrainte eût été fort peu de chose , si on eût apporté dans les procès l'équité & la bonne foi. Il falloit néanmoins de la contrainte afin d'obéir à l'ordre de Jesus-Christ , il a donc falu mêler la chicane & la mauvaise foi dans les procédures , afin que le dommage temporel qu'elles causeroient aux Protestans,

les contraignit de se faire Catoliques.

Voila donc bien des crimes à la fuite de cette contrainte qu'on a choisie en exécution des commandemens de Dieu, car croit-on que cela n'excite pas mille passions & dans l'ame de ceux qui souffrent, & dans l'ame de ceux qui font souffrir ? Cela n'aigrit-il pas les esprits, cela n'allume-t-il point la haine dans le cœur les uns contre les autres, cela n'engage-t-il pas à médire cruellement les uns des autres, & à se faire encore mutuellement plus-méchamment qu'on n'est. Supposé que le papisme fût la bonne Religion, cela n'engageroit-il pas les Héretiques, qui souffrent, à blasphémer contre elle dans l'ame, à la détester, & par-là ne font-ils pas jetez dans l'occasion prochaine de pécher, & de s'obstiner dans leur hérésie ? Qu'on y songe un peu froidement, je m'assure qu'on conviendra que rien n'est

n'est plus propre à banir du cœur cette tranquillité Evangélique, ce calme des passions humaines & déréglées qui est si conforme à l'esprit de la piété, & qui fait tant germer les vertus Chrétiennes.

Mais le mal que je viens de dire n'est rien en comparaison de ce qui s'est fait enfin dans le même Roiaume, quand on a contraint par le logement des gens de guerre les protestans à promettre qu'ils renonceroient à leur Religion, car d'un côté combien d'insolences ces soldats n'ont ils pas commises, & de l'autre combien d'hipocrisies & de profanations les protestans qui ont signé n'ont-ils point faites? Combien d'intemperances par les soldats combien de rapines, combien de blasphêmes, combien d'injures contre leur prochain? Ne faut-il pas mettre sur le conte de la persécution tous les dérèglemens qu'ils ont commis? Je serois fort-curieux de

savoir comment un Confesseur se gouverne lors qu'un dragon se confesse qu'il a battu son hôte huguenot. Si le Confesseur ne prend pas cela pour un péché, il faut qu'il tombe dans l'inconvenient que j'ay rélevé ci-dessus, *qu'une action qui seroit un crime cesse de l'être lors qu'elle est commise contre un homme d'une fausse Religion que l'on veut attirer à la bonne*; Inconvenient qui ouvre la porte au plus-éfroiable cahos qui ait jamais été imaginé. Si le Confesseur prend cela pour un péché, comme il le doit faire, il s'ensuit que la dernière persécution a engagé nécessairement & inévitablement les soldats à commettre une infinité de péchez, puis qu'il a falu nécessairement qu'ils aient maltraité leurs hôtes ou en leurs biens, ou en leurs personnes, autrement il n'y eût pas eu de contrainte, & on n'eût pas suivi les ordres du fils de Dieu. Soit que le Dragon se confesse ou ne se confesse pas

pas du tort qu'il a fait à son prochain, l'action ne laisse pas d'être très-réellement contraire à la défense qui nous est faite dans l'Evangile de ne point maltraiter notre prochain ?

On demandera peut-être ici si en qualité d'Exécuteurs des ordres du Prince les soldats ne peuvent pas innocemment bâtre leur hôte, comme innocemment ils le pourroient pendre s'ils étoient revêtus de la charge d'Exécuteurs de la haute justice. Je répons à cela 2. choses ; la première qu'en tout cas leurs insolences & leurs mauvais traitemens ne laisseront pas d'être des pechez pour le conte de celui qui leur commande d'agir ainsi, de sorte que le nombre des crimes sera toujours le même ; la 2. qu'il est aussi infaillible que les choses humaines le peuvent être, que tous les mauvais traitemens que l'on commandera aux soldats deviendront des péches pour eux,

eux , parce qu'ils les exécuteront avec plaisir , & qu'ils en feront même plus qu'on ne leur ordonnera. Chacun voit qu'un Bourreau qui pend un homme innocemment lors qu'il ne fait qu'obéir aux ordres de la Justice , fait un péché manifeste contre la charité envers le prochain lors qu'il est bien aise de faire sa fonction , lors qu'il se plaît à faire souffrir son patient , & qu'il cherche des adresses pour aggraver sa souffrance , ainsi l'on ne peut nier que des Dragons ne se rendent fort-criminels , exécutant avec joie , & avec mille passions basses & blâmables les ordres qu'ils reçoivent de véxer un homme , d'où il s'ensuit que tous leurs desordres sont des péchez & pour eux & pour celui qui les leur commande ou les leur permet ; si bien que ces desordres étant nécessaires pour contraindre d'entrer les hérétiques , il se trouvera selon nos gens que Jesus-Christ aura commandé

dé

dé une contrainte à laquelle une infinité de crimes auront été nécessaires. Qui ne frémiroit d'ouïr cela ?

Que fera-ce si l'on joint à tous les péchez des soldats les fourberies qui intervenoient de la part des gens d'Eglise, & de la part des persécutez. Les gens d'Eglise venoient promettre qu'on se contenteroit d'une profession de foi vague, & recévoient en efet plusieurs personnes à l'abjuration moiennant cela. Ils faisoient aussi cent menfonges, faisant à croire à ceux qui tenoient bon ou en prison, ou dans les Cloîtres, que tels & tels avoient signé, afin que par ces supercheries ils ébranlassent la constance d'un homme qu'ils croient qui se conduiroit par l'exemple de quelques autres. Cette mauvaise foi a été générale par tout le Roiaume, avec celle de promettre des pensions, des biens des Charges, qu'on ne vouloit pas
acor-

accorder, du moins si grandes qu'on disoit, ou pour si long-tems qu'on disoit. Mais les malheureux perfectes sont tombez encore dans une fourberie plus-criminelle, puis qu'ils ont fait semblant de renoncer à leur Religion quoi-que dans leur ame ils en fussent plus persuadés que jamais. Que de gémissemens de consciences sortent tous les jours de-là, que de remors, que d'amertumes de vie soit pountâcher de se sauver dans les pais étrangers au hazard d'y être pauvres, soit en voiant que si on se sauve on laisse ses enfans dans l'abîme. Mais par rapport à l'Eglise Romaine, combien de profanations de ses sacremens les plus-augustes se commet-il? Qu'il est édifiant de voir qu'un homme ne veut pas communier à l'article de la mort, & qu'il faut sevir sur son cadavre, afin de faire peur aux autres? Cela n'est-il pas beau que le corps du fils de Dieu soit jetté à la tête

tête de gens qui n'en veulent point , & qu'une action qui est la mort de l'ame pour celui qui n'est pas légitimement préparé par foi & par amour , soit commandée sous de grosses peines à des gens qu'on fait qui n'ont aucune foi pour cela , mais beaucoup d'obstination intérieure pour ce qu'on appelle leurs hérésies. Il est manifeste que ce n'est plus le zèle qui porte à ces procédures , mais la pure vanité de n'en avoir pas le démenti , & de n'avoir pas pris tant de peine pour le triomphe du papisme & se voir en suite trompé par de fausses signatures.

Je ne comprends pas comment les personnes d'esprit qui ont été complices avec sa Majesté tres - Chrétienne du dessein d'inonder tout son Roiaume des soldats pour faire abjurer les Huguenots , ont pû soutenir l'idée de cette affreuse multiplicité de crimes enchainez queue à queue les uns aux autres à la suite
de

de cette exécution. Ils sont trop habiles pour n'y avoir pas songé, mais comment donc ont-ils fait pour se charger de toutes les brutalitez que commettraient les Dragons, de toutes les menteries dont se serviroient les Missionnaires, de toutes les hypocrisies de ceux qui succomboient à la tentation, de toutes les communions, sacrilèges, & profanations de sacremens qu'ils commettraient, de tous les soupirs, & gémissemens des consciences tendres, de tous les déchiremens d'entrailles de ceux qui se verroient séparés de leurs biens & de leurs enfans, & en un mot de toutes les passions de haine, de ressentiment, de vanité, d'insulte, qui s'éleveroient respectivement dans les persécutés & dans les persécuteurs ? Dire après cela que Jesus-Christ est l'Auteur d'un pareil dessein, & d'une contrainte si bien liée avec ce gros attirail de crimes, c'est en vérité blasphémer le

le plus-criminellement du monde.

Mais prévenons ici quelques objections. On me pourra dire 1. que l'on n'a pas dû prévoir toutes ces suites, & que Jesus-Christ, qui a prévu les desordres que son Evangile a Causez dans le monde, n'a pas laissé de charger ses Apôtres de le prêcher à toutes nations. 2. Que la grande utilité qui en est arrivée à la vraie Eglise rectifie tous ces desordres. 3. Qu'un Roi étant le maître dans son Roiaume & l'Exécuteur de ses loix peut punir comme bon lui semble ceux qui enfraignent les ordres qu'il publie, qu'on ait à se conformer à sa Religion.

Je répons à la première difficulté qu'encore que les hommes n'aient pas une connoissance certaine de l'avenir, ils le conjecturent néanmoins à l'égard de certaines choses avec assez d'évidencé pour devoir régler sur cela leurs desseins & leurs projets; de maniere que quand des
con-

conjectures tres-probables & tout à fait aparentes leur aprenent qu'ils feront cause de beaucoup de crimes, en donnant de certains ordres, ils sont tres-criminels s'ils les donnent. Or je soutiens que les persécuteurs de France sont dans le cas : il faudroit ignorer les choses les plus manifestes pour ne savoir point que des gens de guerre logez chez des Héretiques avec ordre de les inquiéter, & de les ruiner jusques à ce qu'ils promettent de changer de Religion, commettront cent insolences, & cent violences, & feront succomber un tres-grand nombre de gens, c'est-à-dire qu'ils en feront des hypocrites & des profanateurs des Misteres. Aiant vu la chose tres-apparente, & moralement inévitable, ils n'ont pû faire ce qu'ils ont fait sans se rendre tres-criminels, & si Jesus-Christ leur avoit commandé de le faire, il les auroit engagez à faire des crimes : il faut donc

donc qu'ils soient dans une erreur tres-dânable de croire qu'il leur ait ordonné de contraindre les hérétiques à se faire Catholiques. On ne peut nier que l'une des qualitez qui rendent le Diable plus-odieux à Dieu est celle de tentateur : il faut donc qu'il pèche grièvement lors qu'il nous tente , encore qu'il ne voie que par conjecture le succès de sa tentation. Ainsi tout homme qui peut voir par conjecture qu'il extorquera des feintes abjurations , en tentant les gens par la crainte de la misère , & d'une soldatesque insolente , en a assez pour être un Tentateur tres-criminel. L'envoi des Apôtres pour la prédication de l'Evangile n'a rien de semblable , car ils ne devoient que prêcher , qu'instruire , que persuader ; & c'est la chose du monde la plus-innocente : si elle a irrité le monde , & l'a porté à cent excès , c'est uniquement la faute du monde ; l'Evangile n'en à été

a été cause que par accident : il laissoit à un chacun qui ne voudroit pas l'embrasser , ses biens , sa maison , ses honneurs & sa famille ; & ainsi il ne tentoit pas , à l'hipocrisie ; il n'exigeoit point de ses sectateurs qu'ils mentissent , qu'ils batissent les opiniâtres ; il vouloit seulement qu'ils instruisissent. On ne peut donc pas lui imputer ni les fautes des Convertisseurs , ni l'emportement des Païens : mais ici c'est tout le contraire ; on ordonne aux convertisseurs de maltraiter les gens , de dissiper leurs biens , de leur ôter leurs enfans , de les mettre en prison , &c. Ainsi les violences , des Convertisseurs sont directement commandées , & la tentation de signer par hipocrisie est directement mise devant les piez.

La 2. difficulté n'a pas besoin de réponse après ce qui a été dit ci-dessus , car chacun voit que si l'on juge d'une action par l'utilité qui en

en revient à l'Eglise, nous n'avons plus de barriere qui sépare le vice d'avec la vertu, & que la calomnie, le meurtre, l'adultere, & en général tout ce qui se peut concevoir de plus-atroce, deviendra une action pieuse dès qu'elle sera exploitée contre les Hétérodoxes. Vraiment voila de gens qui s'y entendent ; on a fait disparoître en peu de tems tous les Héretiques de France ; donc tous les crimes des Dragons, & toutes les Profanations des Sacremens sont devenuës de bonnes œuvres, *scelera ipsa nefasque hæc mercede placent*, a-t-on dit autrefois pour flater Neron. Combien y a-t-il de François qui en disent aujourd'hui autant, puis que tout ce grand atirail de crimes a procuré à nôtre Invincible Monarque la gloire & le contentement de ne voir qu'une Religion dans ses Etats, il est juste, beau & infiniment agréable qu'ils aient été commis, *scelera*

F *ipsa*

ipsa nefasque hæc mercede placent. Il y a long-tems que l'on a dit dans la Communion Romaine qu'en contraignant les pères à être hipocrites on gagnoit du moins les enfans, maudite & détestable maxime ! Et si cela est pourquoi n'envoie-t-on pas des Corsaires enlever en pleine paix tous les enfans qu'ils pourront en Angleterre , en Turquie , en Grèce , en Suède & en Hollande ? pourquoi a - t - on blâmé ceux qui ont voulu contraindre les Juifs à faire batiser leurs enfans ? pourquoi ne feroit-on pas assassiner des Ministres qui empêchent par leurs prédications que l'Eglise ne gagne des Païsans ignorans ? Oh dira-t-on nous n'y allons pas ainsi, nous n'en voulons point au sang , nous nous contentons de la prison & des amandes , & nous détestons les persécuteurs à rouës & à gibets : pauvres gens vous êtes dans une grande illusion , & je vous montrerais en

un

un autre lieu que dès qu'on autorise la contrainte quelle qu'elle soit, il n'y a pas de point fixe pour s'arrêter, & que les mêmes raisons qui prouvent qu'on peut mettre un homme en prison pour fait d'hérésie, prouvent encore mieux qu'on peut le pendre.

Reste la 3. objection qui est un lieu commun fort rebâtu par tous les flatteurs François, gens de qui on peut dire sans aigreur, que l'esprit d'une basse flatterie & indigne de Chrétiens, indigne même de ces infames délateurs qui vivoient sous les 10 ou 12. premiers Empereurs, les a tellement infatuez qu'ils n'ont aucun égard à ce qu'ils donnent sujet à toute l'Europe de les tourner en ridicules. Ils bercent tous les jours leur Prince de ces éloges qu'il n'a converti ses sujets que par sa charité; & par la justice toute manifeste de ses Edits : si l'on veut savoir le sens de cela, c'est que si on

a employé quelque rigueur ce n'a été que contre ceux qui avoient contrevenu aux Arrêts de sa Majesté, & nommement à la déclaration que l'on a faite dans chaque ville avant que de donner des billets aux soldats, que le Roi ne vouloit plus qu'une Religion en son Roiaume, & qu'il feroit sentir à ceux qui ne se conformeroient pas à sa volonté les effets de sa puissance. Il a pû les condamner, dira-t-on, à l'exil, à la perte des biens, de la liberté, de la faculté d'exercer aucune charge ou métier, en cas qu'ils persistassent dans leur hérésie: ils y ont persisté, n'est il pas bien juste que les gens de guerre leur fassent souffrir les peines encouruës par leur désobéissance. Cette objection mérite d'autant plus d'être réfutée, qu'il y a d'honnêtes gens ennemis de la persécution, à ce qu'ils croient, & grands partisans des immunités de la conscience, qui disent que les souverains

verains ne peuvent pas à la vérité châtier ceux d'entre leurs sujéts qui ont une telle foi, mais qu'ils peuvent sous certaines peines leur défendre d'en faire profession publique, & s'ils le font, les châtier après cela non pas comme imbus de telles ou de telles opinions, mais comme infraçteurs des loix. C'est venir pitoïablement s'échouër après un long circuit inutile au même écueil, où les autres vont directement.

Car s'il ne falloit pour être persécuteur que punir les sectateurs d'une Religion avant que d'avoir publié des loix contre elle, il n'y auroit rien de plus-facile que de commettre les violences les plus-cruelles sans être en façon du monde persécuteur, il ne faudroit qu'avoir la patience de faire publier un édit enjoignant à toutes personnes de venir, par exemple, dans une certaine Eglise assister au service divin,

à peine de la corde, & après cette patience de peu de jours, on verroit ceux qui n'auroient pas assisté aux divins ofices, & on les pendroit comme rebelles. Or comme ce seroit se moquer du monde que de prétendre que ce ne seroit pas une persécution proprement ainsi nommée, il est facile de voir que les Edits préalablement publiez & enrégistréz ne font rien à la question & n'empêchent pas qu'on ne violente la conscience, & qu'on ne punisse tres-injustement.

Je souhaiterois que tous ces Ecrivains flatteurs leussent un peu leur S. Thomas, ou du moins le *Traité de la Foi humaine* publié par les Jansénistes; ils y verroient au chap. 8. de la 1. partie, *qu'une loi qui n'est pas juste n'est pas une loi, & qu'elle ne participe à la force de la loi qu'autant qu'elle participe à la justice, . . . qu'elle doit être possible selon la nature, nécessaire, utile, regarder l'utilité publique & non pas l'intérêt particulier,*

culier, car comme disent ces Auteurs un peu plus bas, *il faut que les loix Ecclesiastiques tendent au bien particulier de ceux à qui elles sont imposées n'étant pas permis dans l'Eglise de faire un mal à des particuliers sous prétexte de procurer un bien au public.* Quoi qu'il en soit de ces conditions d'une loi, que je ne crois pas toujours nécessaires afin qu'un particulier s'y soumette (car quand il ne s'agira que d'un intérêt temporel, il fera sagement de se soumettre à une loi injuste) je dis selon la remarque proposée ci-dessus dans le chapitre 4. que quand on veut prouver qu'un Prince châtie justement ses sujets, il ne suffit pas d'alleguer en général qu'ils n'ont pas fait ce qu'il leur avoit commandé; il faut de plus que l'on montre qu'ils pouvoient faire en honneur & en conscience ce qu'il leur avoit commandé, car si un Prince, méchant Poëte, s'avisait de faire un Edit enjoignant à tous ses sujets de déclarer au Grê-

se de la paroisse qu'ils sont persuadés que les vers du Roi sont beaux, à peine d'être condannez au bannissement, & s'il se trouvoit plusieurs sujéts semblables à Philoxene qui ne peut jamais être assez dissimulé pour louer les Poësies de Denis le Tiran, trouveroit-on juste l'exil de ces sujéts? Cependant il seroit fondé sur la desobéissance d'un Edit. Trouveroit-on raisonnables les amandes qu'on infligeroit à des gens qui refuseroient de croire que la terre tourne, que les couleurs ne sont pas dans les objets, que les bêtes sont des automates, après qu'un Roi auroit publié que tous ceux qui ne croiroient point ces 3. choses seroient taxez à tant au profit du Fisc. Ou bien trouveroit-on juste qu'un Roi ordonnât sous des peines exécutable que tous ses sujéts aimassent l'étude, les parfums, les poissons, certaines fausses, qu'ils eussent les yeux bleus, la barbe épaisse,

païs, &c. Ne seroit-ce pas une Tirannie toute visible que d'envoyer vivre à discretion des Dragons chez un homme qui n'obéiroit pas à cette sorte d'Edits ? C'est donc une ignorance crasse ou plutôt une flatterie ridicule que de prétendre que les traitemens faits à ceux de la Religion sont justes, parce qu'ils ne se sont pas conformez à l'ordre verbal qui leur étoit fait un peu avant la distribution des billets aux troupes, qu'ils eussent à être de la Religion du Roi, car pour d'Edit notifié & régistré touchant cet ordre, je ne sache pas qu'il y en ait eu avant l'expédition d'une partie du Roiaume, & j'ai déjà dit que la révocation de l'Edit de Nantes donnoit un certain tems pour aviser à ce qu'on auroit à faire, mais que ce n'a été qu'une tromperie la plus-grossièrement infidèle qui se soit vüe.

Puis donc que généralement parlant ce que les sujets ne se sont pas

conformez à la volonté de leur Prince, ne prouve pas qu'ils soient justement punis des peines dont-il a menacé les délinquans, il faut examiner en particulier à quelle sorte de loix ils n'ont pas obéi lors qu'on veut conoître s'ils sont avec justice soumis au pillage & à la discretion de la soldatesque. Or cét examen particulier nous feroit voir, si nous le faisons, que les Edits pour l'inobservation desquels l'on pourroit prétendre que les Protestans François ont mérité d'être exposez aux Dragons, sont essentiellement injustes, & par consequent les peines que l'on fait souffrir à ceux qui ne les ont pas exécutez sont injustes *ipso facto* & par leur nature. On ne peut donc pas éluder par-là la force de mon argument, qui est (ce que je prouve par l'exemple de la dernière persécution de France) que Jesus-Christ n'a pas commandé de contraindre à suivre sa Religion, puis que

que ce seroit un ordre qu'on ne pourroit exécuter sans une complication de plusieurs crimes.

Pour montrer en peu de mots l'injustice de la déclaration verbale qui étoit faite aux Protestans, que le Roi ne vouloit plus qu'une Religion dans son Roiaume, & que tous ceux qui ne se conformeroient pas à cette sienne volonté éprouveroient les rigueurs de sa justice; je ne m'amuserai pas à citer l'Edit de Nantes, ni tant d'autres promesses solennelles, car ce ne sont que des bagatelles pour les Rois; promesses, sermens, Edits, ce ne sont que des pis aller dont ils se servent à propos, & qu'ils soufflent comme des toiles d'araignée dès qu'ils en ont tiré quelque utilité; je remonte à ce raisonnement primitif & essentiel.

Toute loi qui est faite par un homme qui n'a point droit de la faire & qui passe son pouvoir est injuste,

juste, car comme dit Thomas d'Aquin, pour qu'une loi soit juste, il faut entre autres choses *que celui qui la fait ait l'autorité de la faire, & qu'il ne passe pas son pouvoir.*

Or est-il que toute loi qui oblige à agir contre la conscience est faite par un homme qui n'a point d'autorité de la faire & qui passe son pouvoir.

Donc toute telle-loi est injuste.

Pour montrer la vérité de ma seconde proposition, je n'ai qu'à dire que toute l'autorité des souverains vient ou de Dieu immédiatement, ou des hommes qui entrent en société sous certaines conditions.

Si elle vient de Dieu il est clair qu'elle ne s'étend pas jusqu'à pouvoir faire des loix qui engagent les sujets à agir contre leur conscience, car autrement il s'ensuivroit que Dieu pourroit conferer à l'homme le pouvoir d'ordonner la haine de
Dieu

1 Voyez le Traité de la Foi hum. Ubi supra.

Dieu, ce qui est absurde & nécessairement impossible, la haine de Dieu étant un acte essentiellement méchant. Pour peu qu'on examine la chose on verra que la conscience, par rapport à chaque homme, est la voix & la loi de Dieu connue & acceptée pour telle par celui qui a cette conscience, de sorte que violer cette conscience est essentiellement croire que l'on viole la loi de Dieu ; or faire une chose que l'on croit être une désobéissance à la loi de Dieu est essentiellement ou un acte de haine, ou un acte de mépris de Dieu, & cet acte est essentiellement méchant de l'aveu de tout le monde, donc c'est la même chose, commander d'agir contre sa conscience, & commander de haïr ou de mépriser Dieu, de sorte que Dieu ne pouvant pas conférer le pouvoir d'ordonner que l'on le haïsse, ou méprise, il est évident qu'il ne peut pas conférer l'autorité de commander

der qu'on agisse contre sa confiance.

Par la même raison il est évident que jamais les hommes qui ont formé des sociétés, & qui ont consenti à déposer leur liberté entre les mains d'un souverain, n'ont prétendu lui donner droit sur leur confiance; ce seroit une contradiction dans les termes, car pendant qu'un homme ne sera pas fou à lier il ne consentira point qu'on lui puisse faire commandement de haïr son Dieu, & de mépriser ses loix clairement & nettement signifiées à la confiance, & intimement gravées dans le cœur, & il est certain que lors qu'une troupe de gens s'engagent pour eux & pour leur postérité à être d'une certaine Religion, ce n'est qu'en supposant un peu trop légèrement qu'eux & leur postérité auront toujours la confiance telle qu'ils se la sentent alors, car s'ils faisoient réflexion aux changemens
qui

qui arrivent dans le monde , & aux différentes idées qui se succèdent dans nôtre esprit , jamais ils ne feroient leur engagement que pour la conscience en général , c'est-à-dire qu'ils diroient , nous promettons pour nous & pour nôtre postérité de ne nous départir jamais de la Religion que nous croirons la meilleure , mais ils ne feroient pas tomber leur pacte sur tel ou tel article de foi , savent-ils si ce qui leur paroît vrai aujourd'hui le leur paroîtra d'ici à 30. ans , ou le paroîtra aux hommes d'un autre siècle ? Ainsi ces engagements sont nuls de toute nullité , & excèdent le pouvoir de ceux qui les font , n'y ayant homme qui se puisse engager pour l'avenir , beaucoup moins engager les autres à croire ce qui ne leur paroîtra pas vrai. Puis donc que les Rois n'ont ni de Dieu , ni des hommes , le pouvoir de commander à leurs sujets qu'ils agissent contre leur conscience ,

ce, il est manifeste que tous les Edits qu'ils publient sur cela sont nuls de droit, & une pure usurpation, & qu'ainsi les peines qu'ils y opposent pour les contrevenans sont injustes.

Je tire de-là une nouvelle preuve démonstrative contre le sens literal de la parabole, car s'il étoit vrai il donneroit droit aux Princes de faire des loix qui engageassent leurs sujéts à professer une Religion contre les lumières de la conscience; ce qui seroit la même chose que donner aux Rois la faculté d'établir des loix pour la haine & pour le mépris de Dieu dans tous leurs Etats; ce qui étant de la plus-outrée impiété il s'ensuit que ces paroles *Contrain-les d'entrer* ne signifient pas ce que l'on prétend, puis que si elles le signifioient ce seroit sur tout aux Princes qu'elles seroient adressées, afin que d'abord ils fissent des loix sévères contre les autres Religions, &

& qu'en suite ils infligeassent les peines portées par ces loix à quiconque les enfreindroit.

J'examinerai ailleurs l'illusion de ceux qui disent que les Princes ne prétendent pas faire des loix contre la conscience, mais faire changer de conscience aux gens par les menaces & par les peines temporelles; mais je dirai par avance que s'ils peuvent faire cela ce n'est nullement en vertu de la parabole, c'est par des raisons de politique, lors qu'une secte leur est justement odieuse par rapport au bien public, & en ce cas-là s'ils croient que son peu d'attachement pour la patrie vienne de sa Religion, & qu'ils voient que les moïens naturels & légitimes de la convertir qui sont les conférences amiables, les livres, les instructions familières, ne la convertissent pas, ils peuvent, le jugeant nécessaire raisonnablement au repos de leur Estat, leur ordonner d'aller demeurer ailleurs &

& d'y transporter feurement leurs biens & leurs familles ; mais de faire comme en France où on n'a voulu ni fouffrir qu'on fortit du païs avec ses biens, ni fans ses biens, ni qu'on y démeurât fans exercice public, priant Dieu à fa maniere dans fa chambre, mais où on a voulu nécessairement l'une ou l'autre de ces 2. choses, ou que l'on allât à la Messe, ou que l'on fût mangé jusqu'aux os par des soldats, & tourmenté à petit feu en mille manières, c'est ce qui ne se sauroit excuser, & qui rencherit sur les plus-injustes violences dont on ait mémoire.

Demandons un peu à ces gens qui nous viennent dire que puis que le Roi de France ne fait qu'infliger les peines dont il a menacé les infra-cteurs de ses Edits, on ne doit pas l'acuser d'injustice, mais se reconnoître coupable d'opiniâtreté, & de desobéissance à son légitime Prince ; demandons leur dis-je, si

ce

ce n'est pas établir que toutes peines sont justement infligées lors que ceux qui les souffrent ont désobéi aux loix du Roi, car s'il n'y avoit que quelques peines qui fussent justes, leur réponse seroit illusoire, elle nous laisseroit l'embaras de discuter en particulier si les peines des Huguenots sont du nombre des peines justes, & ainsi ce ne seroit que rentrer dans la dispute du fond : il faut donc s'ils veulent répondre quelque chose qui vaille qu'ils se servent d'une proposition universelle ; mais en ce cas-là que deviendrait le supplice des enfans Hebreux qui furent jettés dans la fournaise de Babilone ? Ne faudroit-il pas dire qu'il fût juste, n'en avoient-ils pas été menacez par édit public s'ils ne se mettoient à genoux devant la statue du Roi ? Demandons encore à ces Messieurs ce qu'ils penseroient si Louis le Grand ordonnoit par un Edit que
tous

6. CH. (140)

tous ses sujéts s'agenouïlassent devant la statuë que le Duc de la Feuillade lui a fait dresser. Je n'examine point ici les conjectures de certains esprits oisifs qui disent que si les choses alloient du train qu'elles vont encore 15. ou 20. ans, il arriveroit de 3. choses l'une ou que la Cour de France ordonneroit un culte public à cette statuë, ou que si la Cour ne le faisoit pas, le peuple s'y porteroit de lui même, ou que si le peuple ne le faisoit pas, le Clergé commenceroit le branle par ses processions, & par ses Apostrophes de Chaire; il en fera tout ce qu'il plaira à Dieu, & je suis assez occupé du présent pour ne songer pas à toutes ces spéculations creuses de l'avenir;

Prudens¹ futuri temporis exitum

Caliginosa nocte premit Deus :

Ridetque si mortalis ultra

Fas trepidat : quod adest , memento

Corn-

¹ Horat. od. 29. l. 3.

*Componere æquis, cætera fluminis
Ritu feruntur.*

Mais je demande si cela arrivoit, je veux dire si le Roi ordonnoit qu'on invoquât sa statue, qu'on l'encensât, qu'on se prosternât devant, à peine d'une amende arbitraire, ou de châtiment corporel, les Catholiques de France qui refuseroient de le faire (je ne doute pas qu'il ne s'en trouvât sur tout parmi les Laïques) ne feroient-ils pas mis à l'amande tres-injustement, & châtiez criminellement ? Ni Maimbourg, ni Varillas, ni Ferrand, n'oseroient dire aujourd'hui le contraire.

On parle de Basilide grand Duc de Moscovie qui faisoit des loix les plus-dures & qui y aposoit la peine de mort pour les contrevenans ; il commandoit à ses sujets de traverser en hiver les rivières à demi glacées, de s'ensevelir tous nuds dans la neige, de sauter dans les brafiers ardens, de lui porter à son lever quand il

il geloit à pierres fendre un verre de leur fûeur, un milier de puces de conte fait, tant de grenouilles, & de roffignols. C'étoit la plus-énorme tyrannie du monde ; cependant à le bien prendre il ne commandoit pas des choses plus-impoffibles que l'est à certaines gens de croire ceci ou cela en matiere de **Réligion**. Ils fûeroient plutôt au milieu des neiges, ils tireroient plutôt de leur chair & de leur os du vin & de l'huile, que de leur ame une telle ou une telle affirmation. J'avouë que la difficulté n'est pas à beaucoup près fi confidérable pour la langue & pour la main, car on peut dire aifément de bouche & signer de fa main qu'on croit ceci ou cela, & faire toutes les postures du corps qu'un convertiffeur exige, mais ce n'est point ce qu'un Roi qui confèrve du moins les aparences de la **Réligion** doit exiger en 1. instance. Il ne doit point ordonner
que

que l'on parle ou que l'on signe qu'après que l'ame a changé intérieurement, c'est donc ce changement interieur, ces afirmations & ces negations de l'ame qu'un Roi qui fait des loix pour la conversion de ses sujéts, leur doit commander, or c'est ce que je dis aussi impossible & plus même que la sueur qu'exigeoit le grand Duc de Moscovie, car pour peu qu'on sache que nous ne croions les choses que quand elles nous paroissent vraies, & qu'il ne dépend pas de nous qu'elles nous paroissent vraies, non plus qu'il ne dépend pas de nous qu'elles nous paroissent blanches ou noires, on verra qu'il est plus-facile de trouver des puces & de la sueur en hiver, que d'afirmer mentalement ceci ou cela quand on est stilé à voir d'abord les raisons qui nous portent à le nier, & qu'on est acoûtumé à prendre cette négative pour le service du vrai Dieu, & qu'on a l'esprit pré-

prévenu d'une fraieur religieuse contre les raisons qui portent à affirmer. Je fais bien que l'esprit se laisse quelquefois corrompre par le cœur, & que dans les choses douteuses les passions & la cupidité peuvent faire affirmer à l'ame ce qui lui paroît encore confus, mais cela même seroit une horrible perversité de vouloir qu'un homme choisit une Religion en séduisant lui même son esprit, & de plus cette séduction est peu possible à l'égard de certains dogmes qu'on est accoutumé d'envisager comme absurdes & contradictoires, par exemple qu'il faut manger son Dieu, que les rats le mangent quelquefois, qu'un corps d'homme est en mille lieux à la fois sans y remplir aucun espace. Bref comme il ne dépend pas de nos passions que la neige nous paroisse noire, mais qu'il faudroit pour cela ou qu'on la noircît, ou qu'on nous mît dans un certain poste & avec de cer-

tains

tains yeux qui causassent dans notre cerveau les mêmes modifications que les objets noirs, il faut pour nous faire avouer ce que nous nions, qu'on le rende vrai à notre égard, ce qui suppose une certaine proportion entre les objets & nos facultez laquelle n'est pas en notre puissance toujours.

Aions des exemples moins odieux que celui de Nabuchodonozor, & de Basilide. Que diroit-on si Alphonse Roi de Castille avoit envoyé des soldats par tous les bourgs, villes, & villages de son Roïaume pour déclarer que sa volonté étoit que tout le monde fût de son opinion à l'égard du nombre des cieux, des Epicycles, des Cristallins, &c. & qu'à moins qu'on ne signât qu'on le croïoit, on se verroit acablé de gens de guerre? Que diroit-on si le Pape Adrien six qui aimoit extrêmement le Merlus, & qui avoit

G

même

même inspiré ce goût aux Courtisans, de sorte que ce poisson assez méchant d'ailleurs encherit sous ce Pontificat à la grande risée de toutes les poissonnières, se fût avisé d'ordonner, non pas entant que Pape, mais comme souverain de l'Etat Eclésiastique, que desormais chacun eût à se conformer à son goût, à peine d'une grosse amande, de prison, ou de logement de soldats? Il n'y a point d'homme raisonnable qui ne trouvât cette conduite ridicule & tyrannique. Cependant à tout bien prendre elle ne le feroit pas tant, que si l'on disoit dans un pais où il y a plusieurs Religions, nous voulons & ordonnons que desormais chacun déclare qu'il a sur la Religion les mêmes sentimens que la Cour, à peine pour ceux qui ne l'avoüeront pas, de la prison, ou de la confiscation de tous ses biens : je dis que cette conduite feroit pire que l'autre car il est plus-difi-

difficile de croire à un Protestant que Jesus - Chrit est présent selon son humanité dans tous les lieux où l'on célèbre la Messe, que de croire le Siftême d'Alphonse, & il est plus facile d'acoûtumer son palais à certaines viandes, que son esprit à certaines opinions, & sur tout lors que l'on se trouve fortement persuadé qu'elles exposent à la danation éternelle. Tout honnête homme, bon Catolique Romain avoüera s'il s'examine qu'il auroit beaucoup plus de peine à s'acoûtumer aux méchans ragoûts des Tartares, ou à croire toutes les visions d'Aristote, & de Descartes, qu'à croire qu'il est impie d'invoquer les saints, ce qu'on l'obligeroit de signer ici si l'on y traitoit les Papistes comme l'on a traité les Réformez en France. Arriere donc d'ici ces méchans ou ces ignorans Téoologiens qui disent que les Rois peuvent commander à leurs sujéts d'avoir une telle

ou une telle Religion. Tout ce qu'ils peuvent, c'est de commander qu'on examine, qu'on étudie une Religion, mais aussi il est absurde à un Roi de commander que ce qui lui paroît vrai le paroisse aussi à ses sujets, que de commander qu'ils aient le visage fait comme lui, ou le même temperament que lui. Grotius a cité 2. beaux passages d'Origène & de S. Chrysostome qui montrent que de toutes les coutumes il n'y en a point de plus-difficiles à quitter que celles des dogmes de Religion. *De jure belli & pac. l. 2. cap. 20. art. 50.* Il cite là même Gailien disant qu'il n'y a point de gale plus-malaisée à guérir que les préjugés de secte.

CHAPITRE. VII.

Sixième Refutation du sens literal, par la raison qu'il ôte à la Religion Chrétienne un fort argument dont elle se sert contre le Mahométisme.

CE Chapitre sera beaucoup plus court que les précédens, parce qu'il y a un Docteur de Sorbonne nommé Mr. Dirois qui a fait depuis peu d'années un livre intitulé *preuves & préjuges pour la Religion Chrétienne* où il montre amplement & par de bonnes raisons la fausseté des Religions Idolâtres, & de la Mahométane en leur donnant entre-autres caractères celui de persécuter, & d'exiger des professions à vive force, à quoi il oppose la manière douce, pacifique, ensanglantée de persécution passive, & non d'active dont le Christianisme s'est établi. C'est par-là que nous dissipons la chicane que nous font les libertins

C 3

quand

quand nous leur proposons comme une preuve de la divinité de la Religion Chrétienne les grands progrès qu'elle a faits au long & au large en peu de tems. Ils nous répondent que si cette preuve étoit bonne, la Religion de Mahomet le feroit aussi, parce qu'en peu de tems elle s'est répandue dans une infinité de pais, mais nous repliquons que cela n'est pas étonnant, parce que Mahomet & ses sectateurs se sont servis de la contrainte, au lieu que les Chrétiens n'ont opposé au paganisme que leur constance à souffrir. Il n'y a rien qui ne soit très-raisonnable & très-fort de la part des Chrétiens dans cette dispute, mais si une fois il étoit prouvé que Jésus-Christ a commandé la contrainte, il n'y auroit rien de plus pitoiable que cette attaque que nous ferions aux Mahometans, d'où j'argumente ainsi.

Un sens literal qui ôte à la Religion

gion Chrétienne une forte preuve contre les fausses Religions , est faux ,

Or tel est le sens literal de ces paroles *Contrain-les d'entrer* ,

Donc il est faux.

Que pourrez vous dire contre les violences des Païens , & des Sarrazins ? Leur irez vous faire honte comme fait Mr. Dirois de ce *qu'une adoration forcée , une hipocrisie évidente , un culte notoirement contre la conscience , pour obéir aux hommes , passent parmi-eux pour des actes de piété & de Religion ?* Leur direz vous que leurs Dieux & leurs adorateurs ne demandent qu'autant de Religion qu'il en faut pour détruire la véritable , puis qu'ils sont aussi satisfaits d'une adoration forcée que d'une sincère ? Mais ne voiez - vous pas qu'on se moquera de vous , & qu'on vous renverra en France chercher la réponse à vos questions ? Ne voiez-vous pas qu'on vous répondra qu'ils n'ont fait que ce que Je-

Jesus-Christ a commandé si expressément, & au lieu de vous laisser prétendre que ses premiers Disciples sont plus à louer que ceux de Mahomet, qu'on répondra au contraire que ceux-ci ont beaucoup mieux fait leur devoir, n'ayant point perdu de tems à se servir d'une voie commandée de Dieu, courte, & efficace. On vous dira que les Chrétiens des 3. premiers siècles ont été ou des contempteurs punissables des ordres de Jesus-Christ, ou des lâches & des poltrons qui n'ont osé faire ce qui leur étoit commandé, ou des gens simples & bêtes qui ne connoissoient pas la centième partie de leurs droits, au lieu que les Mahométans y ont été d'abord tres-instruits, & les ont fait valoir en braves gens, fort zélés pour obéir à une loi qui ne peut-être que juste puis que nous sommes contraints d'avouer qu'elle est émanée de Jesus-Christ. Et pour ce qui est de
leurs

leurs grands progresz, si d'un côté nous en diminuons le mérite à cause des forces qu'ils ont eûes en main, ils le relèveront de l'autre en disant que Dieu a benivisiblement le zèle & le courage avec lequel ils ont établi sans perdre tems la divine Religion de son Prophète par les voies que nous avoüons nous-mêmes être tres-saintes & commandées expressement de Dieu.

CHAPITRE. VIII.

Septième Refutation du sens literal, par la raison qu'il a été inconnu aux Pères pendant une longue suite d'années.

Cette preuve seroit forte contre ceux de l'Eglise Romaine, si c'étoient des gens qui eussent des principes fixes, mais ce sont des Protées qui s'échappent par mille tours de souplesse, & sous toute sorte de Métamorphoses, quand on croit les tenir. Ils disent en toute autre ren-

contre que lors qu'on est en dispute sur le sens de quelque passage, il faut consulter la tradition, & s'en tenir à l'explication des Pères, de sorte que quelque raisonnable que soit une explication de l'Ecriture, si elle est nouvelle, ils disent qu'elle ne vaut rien, qu'elle vient trop tard, & qu'il y a prescription contre. A bien raisonner sur ce fondement, il auroit falu rejeter dans le siècle de Théodose & de S. Augustin toutes les preuves qu'on tiroit de l'Evangile en faveur des violences, puis que c'étoit lui donner un sens tout à fait nouveau, qui venoit trop tard, & contre lequel il y avoit prescription. Mais nos Adversaires ne sont pas pour s'étonner de si peu de chose, ils diront que la véritable autorité des Pères n'est pas lors qu'ils sont partagez sur quelque doctrine, mais lors qu'ils s'accordent unanimement, & qu'ainsi les grandes lumières du 4. siècle

cle n'ayant pas consenti aux sentimens précédens quant à la persécution , les plus-anciens Pères ne font pas un bon préjugé pour l'opinion que je soutiens. Quand on les presse en leur disant qu'il n'y a rien en quoi tous les Pères s'accordent, ils ont d'autres tours d'anguille pour s'échaper, & n'ont nulle honte de soutenir le sens literal, quoi que de leur propre aveu, le consentement unanime des Pères, marque nécessaire de vérité ne lui convienne pas. Cela ne m'empêche point de raisonner en cette maniere.

Il n'y a pas apparence que si Jesus-Christ avoit ordonné de faire des Chrétiens par force, les Pères des 3. premiers siècles eussent raisonné comme tres-persuadez que la contrainte est une chose tres-oposée à la Religion, car en fait de Morale Evangélique, de préceptes, ou de conseils (si l'on veut) de Jesus-Christ il n'y

il n'y a point de gens qui aient été mieux éclairés qu'eux sur le sens de l'Ecriture, & si Dieu leur avoit caché le sens d'un précepte aussi important jusques au point qu'ils eussent raisonné comme croiant qu'un tel précepte seroit impie, il n'y a personne qui ne dût être choqué & scandalisé de cela. Je dis donc encore un coup qu'il est contre toutes les apparences de la vérité & de la raison que Jesus-Christ ait commandé de forcer les Juifs & les Infidèles à se faire baptiser, & que cependant les Apôtres ou n'aient pas compris cela, ou que l'aient compris, ils n'aient pas averti leurs principaux Disciples, d'être réservés à condamner les violences, de peur qu'en les condamnant en général, ils ne prononçassent une hérésie, & ne donnassent un cruel démenti à Jesus-Christ, & ne fournissent même des armes pour un jour avenir à ceux que les Chrétiens violente-
roient,

roient , & qui pourroient s'écrier à l'énorme contradiction qu'ils verroient entre le 1. Christianisme & le suivant. C'étoit le moins qu'on devoit attendre des Apôtres & de leurs premiers Diciples , les plusieurs Dépositaires de la Tradition : s'il n'étoit pas à propos & de la prudence d'exécuter l'ordre de Jesus-Christ en contraignant d'entrer au commencement, du moins falloit-il avertir qu'un jour viendrait , où cela se pourroit pratiquer fort-sainement , & qu'ainsi on eût à se ménager dans cette matiere , & à ne pas traiter généralement cette conduite de marque de fausseté. Cependant c'est ce qu'ont fait les Pères & de la maniere la plus-forte, même dans le 4. siècle lors que les Ariens se mirent à persécuter. *Cela seul , dit S. Athanase , est une preuve manifeste qu'ils n'ont ni piété ni crainte de Dieu. ' C'est le propre de la piété (dit-il).*

non de contraindre mais de persuader à l'imitation du Seigneur QUI NE CONTRAIGNANT PERSONNE laissoit à la volonté d'un chacun de le suivre: pour le Diable comme il n'a rien de véritable il vient avec des haches & des coignées rompre les portes de ceux qui le reçoivent, mais nôtre sauveur est si débonnaire qu'il enseigne bien à la vérité en disant, si quelcun veut venir après moi, & celui qui voudra être mon D^{ic}p^{le}, mais ne CONTRAINT aucun en venant vers nous, heurtant plutôt & disant, ma sœur, mon épouse ouvre moi, & entre quand on lui ouvre & se retire quond on tarde & que l'on ne lui veut ouvrir, parce que ce n'est pas (Remarquez bien ces paroles Messieurs du conseil de conscience de Louis XIV. Roi tres-Chrétien de France & de Navarre) AVEC LES EPEES, ET LES DARDS, NI AVEC SOLDATS ET MAIN ARMEE QUE S'ANNONCE LA VERITE MAIS PAR PERSUASION ET CONSEIL. N'est-ce pas une preuve

ve évidente que les Apôtres n'avoient rien dit de ce prétendu ministère de persécution contenu dans la parabole , & que Jesus-Christ a souhaité non seulement qu'il demeurât inconnu aux premiers siècles du Christianisme , mais aussi qu'il a trouvé bon qu'il y fût condamné & flétri d'ignominie comme une impiété cruelle & d'abolique , ce qui paroîtroit absurde si l'on supposoit qu'il eût effectivement commandé les persécutions , car comment comprendre qu'il ait souffert qu'un point de Morale de cette conséquence ait été foudroïé & anatématisé par la plus-sainte & la plus-pure partie du Christianisme pendant tres-long-tems , & qu'on se soit servi de ces anatêmes pour refuter les ennemis de la vérité , en soutenant que Jesus-Christ avoit enseigné à ses Disciples de ne contraindre personne. Non seulement on a dit cela avant que les Empereurs

Chrè-

Chrétiens se fussent fervis de la violence, mais aussi long-tems après. Nôtre ¹ vénérable Bede en parlant du Roi Ethelrede sous lequel le Pape S. Grégoire envia le moine Augustin & quelques autres pour convertir nôtre Ile, dit expressément que ce Roi s'étant converti à la foi Chrétienne, *ne contraignit aucun de ses sujets à l'imiter, se contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient Chrétiens, car-il avoit appris, dit-il, de ses Docteurs & des Auteurs de son salut que le service de Jesus-Christ doit-être volontaire & non contraint.* Cette notion, savoir que Jesus-Christ n'a ordonné que la persuasion, l'instruction, le service volontaire, & nullement la violence, est si fortement gravée dans nos esprits, qu'on la débite comme indubitable dès qu'on ne songe

¹ Ut nullum tamen cogeret ad Christianismum, sed tantummodo credentes arctiori dilectione quasi concives Regni cœlestis amplecteretur, didicerat enim & à Doctoribus auctoribusque suæ salutis servitium Christi voluntarium non coactitium debere esse. *Beda l. 1. c. 26.*

songe plus-actuellement à flater ou à ne pas irriter les Princes qui persécutent , ou qu'on ne prend pas pour sujet d'un livre de justifier les persécutions. Tous les jours on imprime en France des livres où cette notion se trouve exprimée, ce qui fait un ridicule prodigieux pour les Ecrivains Papistes de cette nation, car quelquefois dans les mêmes livres où ils disent qu'il est licite de contraindre, aiant actuellement en vuë les dragonneries qui ont ravagé les Protestans, il leur échape de dire que l'Evangile n'est qu'une loi de douceur, & qui ne demande que des ofrandes volontaires; c'est qu'ils perdent de vuë pour ce moment leur fin principale d'excuser & de flater, & qu'alors les notions du cœur & de l'esprit se produisent d'elles mêmes. Joint qu'ils nient que leur Roi se soit servi de violence, en quoi ils semblent convenir de la fausseté du sens literal.

Je

Je ne raporte pas les passages des Pères qui condamnent en général les persécutions & les violences que l'on exerce en matiere de foi : ils sont connus de tout le monde. Grotius ¹ en a cité quelques-uns, & les François mêmes gagez pour faire les Apologies des persécuteurs ne dissimulent pas ces autoritez des Pères, comme on l'a pû voir dans le livre d'un Avocat nommé Ferrand.

CHAPITRE IX.

Huitième Refutation du sens literal, par la raison qu'il rend vaines les plaintes des premiers Chrétiens contre les persécutions paiennes.

LA preuve contenuë dans le Chapitre précédent ne me semble pas à beaucoup près aussi forte que quelques-unes des autres, quoi que prise *ad hominem* elle puisse jeter dans quelque embarras ceux qui

ne

¹ Ubi supra.

ne nous parlent que de tradition , & de voie de prescription. Quoi qu'il en soit elle a beaucoup de connexité avec celle-ci , & c'est pour cela que je ferai moins long dans ce chapitre sur le principal de cette preuve que sur ses accessoires. Voici mon coup

Un sens literal qui rend vaines les plaintes des premiers Chrétiens contre leurs persécuteurs est faux

Or tel est le sens literal de ces paroles , *Contrain-les d'entrer*

Donc il est faux

Je prouve la *Mineure* en cette maniere. Je suppose que les Chrétiens aient envoie des Députez à la Cour présenter leurs Apologies , & se plaindre de ce qu'on les exiloit , emprisonnoit , livroit aux bêtes , suplicioit. Je suppose que le sens literal en question fût connu aux Chrétiens & aux Païens , aiant été lû des uns & des autres dans l'Evangile de S. Luc , dont les Païens avoient con-

connoissance s'ils vouloient. Je suppose encore qu'un Commissaire de l'Empereur soit entré en conférence avec ces Députés Chrétiens & qu'ayant scû le sujet de leurs plaintes, il leur ait dit, *Messieurs de quoi vous plaignez-vous : on vous traite comme vous nous traiteries si vous étiez à notre place : ainsi vous devez approuver notre prudence, & vous plaindre du tems & non pas de nous. Le tems ne vous est pas favorable, nous sommes les plus-forts : la prudence veut que nous ne manquions pas aux occasions que la fortune nous donne de fouler aux piez une secte qui en veut non seulement à nos temples & à nos dieux, mais aussi à nos vies, & à nos consciences. Votre Dieu vous a commandé expressément de contraindre à le servir tout venant ; que feriez-vous donc si vous aviez la force en main que faire mourir tous ceux qui ne pourroient pas se résoudre à trahir les lumières de leur conscience pour adorer votre Dieu crucifié ? Il faudroit répondre à cela si l'on étoit tant soit peu sincère, & selon les senti-*

sentimens que je refute. Il est vrai, Monseigneur, que si nous étions les plus-forts nous ne laisserions personne au monde qui ne se fit batiser ; mais en cela paroîtroit nôtre charité pour le prochain ; nous voyons qu'on se donne éternellement si l'on ne suit nôtre Religion, nous serions donc bien cruels de n'employer pas la contrainte. Mais nous ne ferions pas cela cruëllement comme font les Paiens envers nous ; nous ferions perdre des procès, à ceux qui ne voudroient pas se convertir, nous leur ferions des chicanes ; nous les empêcherions d'avoir des assemblées de Religion, & si cela ne leur rendoit pas la vie assez triste, nous enverrions des soldats chez eux qui les ruineroient, qui les batroient ; nous les empêcherions de s'enfuir. si nous les atrapions fuïans nous les enverrions aux Galères, nous mettrions les femmes & les enfans en sequestre, en un mot il ne leur resteroit que l'un de ces 2. partis à prendre, ou de traîner leur vie dans la misère d'un cachot, ou de se faire batiser : mais pour les tuer, ja à Dieu ne plaise ; peut-être que quelquefois les soldats outre-

pas-

passant l'ordre leur donneroient tant de coups qu'ils en mourroient , mais cela seroit rare , & peu aprouvé. On voit que bien loin d'empoisonner la réponse je la reduis aux termes les plus-honnêtes & les plus-modérez que nos Adversaires puissent souhaiter , puis que je la dresse sur le plan de la persécution de France, le modèle selon eux le plus-régulier & le plus-Chrétien qui s'étoit vû encore de la contrainte Evangélique. Il ne tiendrait qu'à moi de régler cette réponse sur l'Inquisition , sur les Croisades de S. Dominique , sur les Buchers de la Reine Marie , sur les Massacres de Cabrieres & de Merindol , & des Valées de Piémont , sur les suplices de François I. & de Henri II , & sur la S. Bartelemi , mais j'adoucis les choses autant qu'il m'est possible. Voions ce que repliqueroit le Ministre de l'Empereur Païen.

Sans mentir Messieurs, (diroit-il sans doute) vous êtes d'admirables gens ;

gens ; vous contez pour une grande charité de ne faire pas mourir tout d'un coup , mais de rendre un homme misérable pour fort-long-tems soit qu'il se resolve à pourrir dans un cachot , soit qu'il ait la foiblesse de faire semblant de croire ce que sa conscience lui montre comme une impiété détestable. Allez Allez Messieurs, outre que cette prétendue charité ne vous empêcheroit pas de faire comme nous faisons , c'est-à-dire d'inventer de cruels suplices lors que vous jugeriez que le tems & les lieux le demanderoient (car vôtre Maître ne vous commande qu'en général de contraindre , & c'est à vous à choisir la maniere de contrainte que vous croiez la meilleure , celle des chicanes , & des lo-gemens de soldats quand vous la croiez plus-propre que les Massacres & que les inventions les plus-exquises des Bourreaux & ceci quand vous le croiez plus-utile que
les

les amandès, les chicanes & l'insolence de la soldatesque) Outre cela dis-je, je vous trouve droles de vous glorifier d'une rusée Politique qui est la vraie cause pourquoi vous n'en voulez pas au sang de vos sujets ; c'est que vous êtes bien aises de n'en diminuer pas le nombre afin d'être toujours puissans temporellement, & de vous vanter d'avoir plus fait sans supplices que les autres par les supplices. Prenez le comme il vous plaira ; nous ne feront pas assez fots si nous pouvons l'empêcher pour vous laisser venir à l'état où vous feriez tant de desordres ; résolvez-vous donc à souffrir ; L'Empereur mon Maître doit ce sacrifice au repos public de son siècle & de toute la postérité, dont vous seriez le fleau.

La vraisemblance ne souffre pas que je fasse encore parler ces Députés, car après la réponse que je leur ai fait faire, il n'y a pas apparence qu'on
les

les eût laissez long-tems en liberté, néanmoins pour mieux donner à entendre à mon Lecteur ce que je veux lui prouver, je suppose encore cette duplique aux Députez.

Monseigneur pardonnez-nous s'il vous plaît, si nous vous disons que nôtre sainte doctrine vous a été déguisée par nos ennemis; ce n'est que par accident & avec le plus-grand déplaisir du monde que nous en viendrions à la violence. Nous tâcherions d'abord par nos instructions de persuader nos véritez, nous nous servirions des voies les plus-douces & les plus-caressantes, mais si nous avions le malheur de rencontrer des esprits malicieux & obstinez qui se roidissent contre les lumières de la vérité que nous ferions briller à leur esprit, alors malgré nous, mais par une charitable *mordacité*, nous leur ferions faire par force ce qu'ils n'auroient pas fait volontairement, & nous aurions

H même

même la charité de n'exiger pas d'eux qu'ils avouassent qu'ils signent par force ; ce seroit un monument de honte pour eux & pour leurs enfans & pour nous aussi ; nous les obligerions de signer qu'ils font tout cela volontairement. Au reste, Monseigneur, il ne s'ensuit pas de ce que nous avons le droit de contraindre que vous l'aiez aussi : nous parlons pour la vérité & à cause de cela il nous est permis de faire violence aux gens , mais les fausses Religions ne possèdent pas ce privilege : ce qu'elles font est une cruauté barbare , ce que nous faisons est tout divin , & une sainte charité.

Si j'ai choqué la vrai-semblance en suposant que ces Députés auroient été admis à la duplique , je la choquerois beaucoup plus si je supposois que le Ministre de l'Empereur tripliqueroit à cela autrement que par cent coups d'étrivière qu'il feroit donner par ses Estafiers aux Députés ,

putez, sans préjudice de l'Amphitéâtre où il les enverroit perir au premier jour. Néanmoins supposons qu'il seroit assez flegmatique pour ne se mettre pas en colère d'ouïr tant d'absurditez ; supposons le dis-je, pour mieux conduire le Lecteur où nous le voulons faire aller. Il n'y a point de doute qu'il leur diroit en ce cas-là.

Mes bonnes gens vos maximes n'ont que ce défaut qu'elles sont mal appliquées ; il n'y a que la Religion de mon Maître qui puisse parler ainsi parce qu'elle est la véritable : Je vous promets de sa part qu'il ne maltraitera que les opiniâtres d'entre vous ; faites-vous instruire & convertissez-vous ; vous éprouverez les effets de sa clémence ; mais autrement votre opiniâtreté armera justement son bras & avec justice ; au lieu que si vous usiez de violence contre la Religion établie depuis si long-tems vous

tomberiez dans une injustice éfroiable.

Un homme ennemi de toute persécution & qui auroit quelque habitude avec l'esprit de raisonnement, pourroit ajouter ce qui suit en s'adressant à ces Députés.

Au reste ce que vous dites me paroît rare, que ce n'est que par accident que vous feriez de la peine, car puis que vôtre Maître vous ordonne de contraindre les gens de vive force à entrer dans son parti, il faut que vôtre but soit non seulement de faire Chrétiens ceux que vous avez persuadés mais aussi ceux qui demeureront convaincus que vôtre Religion est fausse, mais si vôtre fin directe se porte à ceux là, il faut qu'elle enferme naturellement & directement les moyens qui vous y conduisent, savoir la force & la violence, & ainsi ce n'est plus par accident que vous vérez le monde, mais par une suite très-nécessaire &

re & tres-naturelle de vôtre projet.

On peut chicaner peut-être sur cette raison , mais au fond je la crois solide & j'en tire cette nouvelle preuve contre le sens literal de la parabole.

Si quelque chose pouvoit excuser les violences enfermées dans l'ordre de faire Chrétiens tous les hommes ce seroit de dire qu'elles n'y sont enfermées que par accident.

Or il est faux qu'elles n'y seroient enfermées que par accident.

Donc rien ne les peut excuser

La *Majeure* n'est pas assez évidente pour des esprits que les passions & une malheureuse éducation dans des principes de Religion, qui ne sont à proprement parler que la nature corrompue adroitement cachée sous la profession de servir Dieu, ont misérablement gâté & couverts d'épaisses ténèbres ; tâchons donc de l'éclaircir.

Je dis que des persécutions enfermées directement & absolument dans le dessein de convertir les infidèles seroient tout à fait inexcusables, & je le prouve parce que l'ordre que Dieu a établi entre les opérations des esprits, est qu'ils connoissent avant que d'aimer, & que les lumières de l'entendement précèdent les actes de la volonté. Cét ordre paroît être une loi nécessaire & immuable, car nous ne connoissons pas plus-clairement que 2. & 2. sont 4. que nous connoissons que pour agir raisonnablement il faut douter d'une chose qui paroît douteuse, nier une chose qui paroît évidemment fausse, afirmer celles qui paroissent évidemment vraies, aimer celles qui paroissent bonnes, hair celles qui paroissent mauvaises. Cela est tellement dans l'ordre que nous convenons tous qu'un homme agit témérairement & commet même un crime lors qu'il jure qu'une
telle

telle chose s'est faite, qui s'est faite réellement, mais qu'il croit qui ne s'est point faite, & nous ne doutons pas que ce ne fût un très-grand desordre d'aimer la vertu si on étoit persuadé qu'elle fût mauvaise & défendue par une autorité légitime. Cela étant un homme ne peut-être dans l'ordre lors qu'il embrasse l'Evangile s'il n'est préalablement convaincu de sa vérité, ainsi tout dessein & tout projet de faire embrasser l'Evangile à un homme qui n'est pas persuadé de sa vérité sort des règles & de la route de l'ordre éternel & nécessaire qui fait toute la droiture & toute la justice d'une action. Or tout dessein qui enfermeroit directement & de plein vol les violences à exercer sur ceux qui ne voudroient pas se convertir à l'Evangile de bon gré, tendroit directement & de plein vol à faire embrasser l'Evangile à ceux même qui ne le croient pas véritable, donc un

tel dessein fortiroit des règles & de la route de l'ordre , & seroit par conséquent vicieux. Il est clair qu'on ne peut pas avoir intention directement de violenter un homme sans avoir un dessein direct de lui faire faire une chose lors même qu'il y aura de la répugnance ; il est donc clair comme je l'ai dit que tout homme qui destineroit les violences aux signatures du simbole des Apôtres comme un moien direct de parvenir à ses fins , auroit dessein directement de faire signer ce simbole à ceux même qui le croiroient faux. Puis donc que ce dessein seroit évidemment contre l'ordre , il faut que jamais les violences directement enfermées dans le dessein de convertir ne soient légitimes , d'où il s'ensuit que le seul moien de les excuser , est de dire qu'elles n'entrent qu'indirectement dans le projet des conversions. Voilà donc la *Majeure* clairement prou-

prouvée ce me semble. Venons à la *Mineure*.

Je demande à mes adversaires si le dessein de faire un voyage enferme par soi ou par accident un vaisseau. Ils me répondront sans doute & ils auront raison que c'est une chose purement accidentelle à un voyage qu'un vaisseau. Mais si au lieu de me tenir à la notion vague de voyage, je décens à ce cas particulier qu'un homme ait dessein de faire un voyage de France en Angleterre, ne sera-t-il pas vrai alors par rapport à ce dessein qu'un vaisseau n'est plus une chose accidentelle, mais un moyen naturellement nécessaire? Appliquons ceci au dessein de *Christianiser* le genre humain.

Ou vous avez ce dessein en général, ou vous vous proposez en particulier certains moyens. Si vous n'avez que ce dessein en général, toutes voies particulières vous seront accidentelles ; mais si vous décen-

dez au dessein particulier d'obtenir de gré ou de force que tout le monde reçoive le batême , il est clair que vous enfermez proprement & directement la violence dans votre dessein , puis qu'au cas que vous trouviez de la résistance , vous êtes résolu de la vaincre par la force. Je veux que la violence ne soit là que conditionnellement , c'est à dire que vous souhaitiez de venir à bout de votre dessein de gré à gré , tant y a que si ce souhait n'a point de lieu vous avez dessein d'en venir aux violences. Je conclus manifestement de là que ces violences n'entrent pas dans votre dessein par accident , mais par votre propre choix , & par une destination qu'on appelleroit dans l'école *secundariam*. Car comme ceux qui craignent la mer seroient bien aises de ne se servir jamais de vaisseau dans leurs voyages , mais néanmoins s'ils se résolvent de passer de France en Angle-

gleterre ils veulent directement & proprement se servir d'un vaisseau, ainsi tout homme qui seroit bien aise de convertir les gens par la seule Prédication, souhaiteroit de n'employer pas la violence, mais s'il se résolvoit à convertir les humains lors même que la Prédication n'y suffiroit pas, & que la violence seroit nécessaire, il voudroit proprement & directement la persécution. En un mot lors qu'il ne tient qu'à nous de poursuivre ou de laisser un certain dessein le cas avenant que nous rencontrions certains obstacles, il est clair que si nous le poursuivons en ce cas-là, nous témoignons que nous avons voulu tres-proprement cette poursuite, & que les moiens indispensablement nécessaires à cela sont voulus, & consentis par nous tres-proprement. Ils ne sont donc pas là par accident, au sens que ce mot se prend lors qu'il peut excuser les suites d'une affaire, ou les fautes d'une personne.

Il n'est nécessaire ni de prouver que Jesus-Christ seroit dans le cas puis qu'il ne tiendrait qu'à lui de ne forcer personne, ni de prouver par cent raisons & par cent exemples que tout homme qui voudroit aller à son but par un certain moyen préférablement à tous les autres, mais qui est fermement résolu d'y aller par un autre moyen s'il se voit exclus de celui là, veut tres-proprement & par sa faute (s'il agit librement & que faute y ait) cet autre moyen, d'où il s'ensuit que les violences seroient dans le dessein de la conversion des hommes à l'Evangile proprement & par là destination de Jesus-Christ, en sorte qu'il formeroit ainsi son projet, *je veux que les hommes soient persuadez de la vérité de l'Evangile & en fassent profession, mais si je ne puis pas les persuader, je ne laisse pas d'entendre qu'ils le professent.* Or je dis & je soutiens que ce dessein choqueroit les loix éternelles de l'ordre qui est la loi.

loi indispensable de Dieu lui-même, & par conséquent qu'il est impossible que Jesus-Christ l'ait formé. Toutes les chicanes imaginables sur la phrase *être par accident*, n'empêcheront pas que la *mineure* de mon dernier sillogisme ne soit démontrée autant que ces matieres le souffrent. Quoi qu'il en soit ce que je prétens dans ce chapitre me paroît clairement prouvé, savoir que des Chrétiens qui auroient dû convenir qu'à la place des païens ils auroient fait à peu près les mêmes persécutions, n'étoient capables que de leur présenter des Requêtes ridicules.

CHAPITRE. X.

Neuvième & dernière Réfutation du sens literal, par la raison qu'il exposerait les vrais Chrétiens à une opression continue sans qu'on peut rien alleguer pour en arrêter le cours que le fond même des dogmes contestez entre les persécutez & les persécuteurs, ce qui n'est qu'une che-

tive pétition de principe *qui n'em-*
pêcheroit pas que le monde ne devint un
Coupe-gorge.

ON a déjà vû en deux endroits ,
savoir dans le Chapitre précéd-
dent & dans le 5. le préjudice que
feroit à la véritable Religion l'or-
dre d'user de contrainte sur ceux
qui ne voudroient pas se convertir ,
& il est certain que cela seul confi-
déré en gros & en général forme un
préjugé fort-plausible de fausseté ,
car quelle aparence que Dieu ait
voulu ordonner à son Eglise une
conduite qui la rend ridicule lors
qu'elle se plaint de l'opression qu'el-
le souffre , & qui donne un prétexte
raisonnable de la chasser. Si S. Au-
gustin se fût bien souvenu d'une ex-
célente maxime qu'il a débitée dans
son *Traité de genesi ad literam* , il ne se
fût pas embarrassé comme il a fait à
soutenir la cause des persécuteurs ,
car il dit dans cette maxime qu'il
est

est honteux , pernicieux , & extrêmement à fuir qu'un Chrétien se mêle de parler des choses selon ses principes en présence des infidèles avec tant d'impertinence , que les Païens ne se puissent tenir de rire. Comment n'a-t-il pas vû qu'il s'exposoit à la risée des Païens lors qu'il soutenoit que Dieu autorise dans sa parole les persécutions de Religion ; en éfet il n'y a rien de plus-insensé que de blâmer en autrui les mêmes actions que l'on canonise lors que l'on les fait soi-même , & rien n'est plus-absurde que de trouver mauvais , qu'un Prince qui croit que la Religion païenne est véritable & que Dieu lui commande de maintenir le repos public ne tolère point une secte qui ravageroit le monde par ses violences si elle avoit assez de forces. Mais ce-qui n'est qu'un préjugé lors qu'on le regarde en gros , devient une preuve solide lors qu'on prend la peine de le développer

per un peu exactement. 10. Ch.
que nous avons tâché de faire dans
les 2. Chapitres allégués, & que
nous ferons encore dans celui-ci le
moins mal que nous pourrons. Voir
ci notre dernière preuve
Un sens littéral qui jetteroit tou-
tes les parties du Christianisme dans
une guerre continuelle, sans four-
nir autre remède à ce grand mal que
ce qui en fera prononcé à la fin du
monde, ne peut pas être véritable.
Or tel est le sens littéral de ces pa-
roles, *Contrain-les d'entrer*.

Donc il n'est pas même car encore
La 1. proposition me semble as-
sez claire d'une manière qui ait été
que Dieu n'ait pas empêché les
criture d'une manière propre à per-
parfaitement des Chrétiens, il faut pour-
tant croire que si d'un côté il
n'a point pu vouloir de l'autre
qu'elle fût sans aucune règle ni sans
aucuns

aucuns principes communs qui continssent les parties desünies dans leur devoir, & qui montraissent qu'il ne se faut pas déchirer comme des bêtes. Les obscuritez de l'Ecriture ne tombent gueres que sur les dogmes de spéculation : ceux de Morale aiant été plus nécessaires pour la conservation des sociétez, & pour empêcher que le vice n'éteignit entièrement ce qui reste de vertu, sont demeurez plus-intelligibles à tout le monde. Mais qu'ils soient assez clairs ou non pour empêcher qu'on ne les détourne à de faux sens, & à des abus, au moins est-il certain que l'intention du S. Esprit a dû être sainte, juste & innocente, & fort-éloignée de servir d'excuse tres-plausible aux desordres de l'Univers. Or c'est ce qu'on ne pourroit pas dire s'il étoit vrai que Jesus-Christ eût donné ordre à ses Sectateurs de persécuter.

Je passerai sous silence les desordres

dres qui arriveroient dans le monde par l'avantage. que les Infidèles prendroient sur les Chrétiens en voyant que ceux-ci autorisent les violences : je ne dirai pas qu'ils se serviroient de toutes les raisons des Chrétiens pour tourmenter tous ceux qui n'auroient pas les mêmes sentimens qu'eux ; je ne regarderai point cela ; je ne considérerai que ce qui se passeroit de secte à secte du Christianisme. Il est certain que si Jesus-Christ a entendu le sens de persécution & de contrainte de signer un Formulaire lors qu'il a dit *Contrain-les d'entrer*, la partie orthodoxe du Christianisme peut violenter autant qu'elle le juge convenable la partie qui erre ; cela est sans difficulté. Mais comme chaque partie se croit orthodoxe il est clair que si Jesus-Christ avoit commandé la persécution, chaque secte se croiroit obligée de lui obéir en persécutant à outrance toutes les autres jusques à ce qu'el-

qu'elle les eût contraintes à se conformer à sa profession de foi : ainsi l'on verroit une guerre continuelle soit dans les ruës des villes, soit dans les campagnes, soit entre les nations de different sentiment, & le Christianisme ne seroit qu'un Enfer perpetuel pour ceux qui aiment le repos, & pour ceux qui se trouveroient le parti foible. Mais ce qu'il y a de ridicule là dedans c'est qu'on ne sauroit sur quoi fonder les reproches que l'on feroit au parti victorieux & persécutant, car si un lui disoit, *il est bien vrai que Jesus-Christ a ordonné à ses Disciples de persécuter, mais cela ne vous regarde pas vous qui êtes hérétiques, il n'y a que nous qui sommes la vraie Eglise qui puissions exécuter ce commandement*, il répondroit qu'il demeure d'accord du principe mais non pas de l'application, & que c'est lui qui a seul le droit de contraindre puis qu'il a la vérité de son côté. On voit clairement par là que l'on ne
pour-

pourroit blâmer ni l'insolence qui feroit permise aux Dragons, ni les emprisonnemens, ni les amandes, ni les enlèvemens d'enfans, ni aucune autre violence, parce qu'au lieu de discuter ces faits, & de les examiner à quelque règle commune de Morale, il faudroit traiter du fond des Controverses, examiner qui a tort ou qui a raison dans sa profession de foi; cette affaire est de longue haleine comme chacun fait; on n'en voit jamais la fin, de sorte, que comme en attendant le jugement définitif du procez; on ne pourroit rien prononcer sur les violences, elles demeureroient en séquestre pour le moins, & ce seroit toujours de l'avantage pour le parti victorieux: le parti souffrant ne feroit que se morfondre à traiter, une par une ses Controverses, & ne pourroit jamais avoir le plaisir de dire, *on me traite injustement*, si ce n'est en supposant son principe, & en disant je suis la vraie Eglise.

Eglise. Mais diroient les autres sur l'heure, *vous n'êtes pas la vraie Eglise donc on vous traite justement. Vous n'avez pas encore prouvé votre prétention, on vous la nie, attendez donc à vous plaindre que le procès soit vuide.*

Je ne conçois point d'état plus triste & tout ensemble plus - digne de la moquerie de tous les profanes, de tous les libertins, & même de tous les hommes que celui-là, c'est quelque chose de beau & de fort-glorieux au nom Chrétien que de comparer les plaintes qui ont été faites contre les persécutions Paiennes & Arriennes, avec les Apologies de la persécution qu'on faisoit souffrir aux Donatistes. Quand on a bien examiné tout cela, on réduit nécessairement à ce beau principe ; *j'ai la vérité de mon côté, donc mes violences sont de bonnes œuvres : un tel erre donc ses violences sont criminelles.* De quoi servent je vous prie ces raisonnemens ? guérissent ils le mal que font les persé-
cucu-

fécuteurs, ou les peuvent ils faire
 rentrer en eux-mêmes? Ne faut-il
 pas nécessairement pour guérir la
 fureur d'un emporté qui ravage
 tout un país ou pour la faire conoître,
 le tirer des disputes particulières,
 & le rapeler à des principes
 communs aux 2. partis, tels que
 sont les maximes de la morale, les
 préceptes du Décalogue, de Jesus-
 Chrit, & de ses Apôtres touchant
 l'équité, la charité, l'abstinence du
 vol, du meurtre, des injures du pro-
 chain? Ce seroit donc déjà un fort-
 grand inconvenient dans le com-
 mandement de Jesus-Chrit, qu'il
 ôteroit aux Chrétiens la règle seure
 & commune de juger si une action
 est bonne ou mauvaise. Ce n'en se-
 roit pas un moindre que tous les
 Chrétiens en prendroient droit de
 persécuter ceux qui ne seroient pas
 de leur communion, ce qui ne se
 feroit que par mille violences d'une
 part, & par mille hipocrisies de l'au-
 tre.

tre. C'en seroit un 3. fort-considérable que tous les Chrétiens pourroient soutenir avec raison que les persécutions qu'ils livrent aux autres sont justes ; d'où s'ensuivroit que la persécution de la vérité seroit une action pieuse, car tout de même que les préceptes d'honorer son père & sa mère, de ne point se souiller dans les brutalitez de la chair, de ne point tuer, ni dérober, d'aimer son prochain comme soi-même, d'aimer Dieu, de pardonner à ses ennemis regardent les Ariens, les Nestoriens, les Sociniens, aussi pleinement que les Réformez & que les Catholiques, & que ceux qui sont l'élite des prédestinez, ainsi doit-on dire que le précepte de contraindre est adressé indifferemment à tous les Chrétiens : autrement si vous le restreignez aux seuls orthodoxes, pourquoi ne leur appropriez vous pas aussi le commandement d'être sobre, chaste, charitable ?

Or

Or si le commandement de contraindre au sens literal, est adressé à tous ceux qui croient à l'Evangile; chaque secte doit se l'appliquer & y obéir en faveur des dogmes qu'il prend pour l'Evangile, en faveur de la religion qu'elle croit la véritable, car si elle ne le faisoit pas, elle desobéiroit formellement aux ordres de son Créateur, elle seroit donc obligée de persécuter pour obéir à Dieu. Nouvelle preuve de la fausseté de ce précepte, car il implique que Dieu commande des choses auxquelles la plupart de ceux qui obéiroient commettroient des crimes. Mais il sera parlé plus-amplement en un autre lieu du droit que peuvent prendre sur la parabole les societez non Ortodoxes.

COM-

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur

Ces paroles de l'Evangile de
S. Luc, Chap. XIV. v. 23.

Contrain-les d'entrer.

SECONDE PARTIE.

Contenant la réponse aux objections qu'on peut faire contre ce qui a été prouvé ci-dessus.

CHAPITRE I.

Première objection ; On n'use point de violences afin de gêner la conscience ; mais pour réveiller ceux qui refusent d'examiner la vérité. Illusion de cette pensée. Examen de ce qu'on appelle OPINIA-TRETE.

Pour faire voir la futilité de cette excuse, je ne me servirai que de 2. remarques, l'une que le moien d'examiner la vérité, que proposent ces
I Mes-

Messieurs, est le plus-déraisonnable du monde ; l'autre qu'il ne leur peut servir presque de rien pendant qu'ils en demeureront aux termes où ils semblent vouloir se réduire. Dévelopons un peu l'une & l'autre de ces 2. considérations.

Tout ce qu'il y a eu jamais de gens sages, & éclairez sur la nature des choses, & sur celle de l'homme en particulier, ont reconnu que l'un des plus-grands obstacles que l'on trouve dans la recherche de la vérité, est que les passions viennent nous obscurcir les objets, ou faire une diversion perpetuelle aux forces de nôtre esprit. C'est pour cela qu'ils ont tant recommandé d'être les maître, de ses passions, de les faire taire, & de les chasser: C'est pour cela qu'ils ont dit que l'office d'un bon juge est d'écouter les raisons des 2. Parties froidement & sans passion, & ils ont crû que sans cela il ne seroit pas en état de rendre bon-

bonne justice. Il n'est pas jusques à la pitié & à la miséricorde, qualité tres-nécessaire dans la société civile & dans la Religion, qu'ils n'aient crû capable d'obscurcir l'esprit d'un juge & de le faire pencher du côté du faux; il est fort-certain qu'un esprit qui demeureroit tranquille dans son assiete naturelle, & qui regarderoit les misérables sans ces émotions de commiseration qui atendentissent le cœur, seroit bien plus-propre à dérouiller les artifices du mensonge, & à donner dans le point de vûe de la vérité, car enfin un misérable dont l'équipage lugubre nous fait pitié, & nous émeut toutes les entrailles, peut avoir fait les crimes dont on l'accuse, & s'il y avoit des obscuritez & des brouilleries dans le fait qu'un Juge intelligent & sans passion pourroit diffiper par la pénétration de son genie, il s'en trouveroit incapable lors que la pitié l'attendriroit, & le prévien-

droit de bonne opinion en faveur de l'aculé. En un mot rien n'est plus vrai que cette maxime d'un Historien Romain, *tous ceux qui consultent de choses douteuses doivent être vuides de haine, d'amitié, de coléte & de compassion, car lors que ces dispositions empêchent l'ame, elle ne discerne pas facilement la vérité.* Je pourrois remplir 20. pages de sentences semblables si je voulois seulement consulter le *Polyanthea*. Qui ne voit déjà combien est déraisonnable l'objection que je veux refuter dans ce Chapitre : nous ne voulons pas (disent les Convertisseurs) qu'un homme trahisse les lumières de sa conscience, afin de se délivrer des incommoditez que nous lui faisons souffrir, nous voulons seulement que l'amour qu'il a pour les douceurs de la vie, & la crainte de la misère chassent son engourdisse-

1 Omnes homines qui de rebus dubiis consultant, ab odio, amicitia, ira, atque misericordia vacuos esse decet, nam animus haud facile verum providet ubi illa officiant. *Sallust, de bell. Catil.*

diffément, & l'appliquent à l'examen des 2. Religions & nous sommes seurs que cet examen lui fera voir la fausseté de la sienne & la vérité de la nôtre. C'est-à-dire nous voulons que s'agissant de l'examen de 2. choses de grande importance tant à cause des raisons à alleguer pour & contre, qu'à cause des suites du bon & du mauvais choix, l'homme s'y porte non pas avec les lumières paisibles & tranquiles de la raison, les passions étant calmées, mais avec tous les nüages & les ténébres que plusieurs passions violentes excitent dans son esprit. Peut-on rien voir de plus-absurde? s'il s'agissoit de terminer un diferend de 3. écus entre 2. laquais, on ne trouveroit pas bon qu'on leur donât un arbitre qui fût en colére contre l'un d'eux, ou qui esperât quelque service de l'un d'eux, ou qui en craignit le ressentiment; & ici où il s'agit de la plus-grande gloire de

I 3

Dieu,

Dieu, & du salut éternel de l'ame, on veut bien que les arbitres qui doivent juger qui a tort ou qui a raison des Catholiques ou des Protestans, aient l'ame pleine de ressentiment, de cupidité, d'esperances & de peurs mondaines; on veut qu'un homme qui pèse les raisons de part & d'autre au lieu d'appliquer toutes ses lumieres à cet examen, soit distrait d'un côté par la vûë prochaine de sa famille ruinée, exilée, en-cloîtrée; de sa propre personne dégradée de tout honneur, tourmentée par des soldats, enfermée dans un noir cachot; & de l'autre par l'esperance de plusieurs biens tant pour lui que pour sa famille. Sans mentir le voila bien en état de trouver qui a raison, car s'il est bien persuadé que sa Religion soit bonne, & s'il a assez de crainte de Dieu pour avoir une grande répugnance à professer une Religion qu'il croit mauvaise, il se fortifiera davantage

ge

ge dans la fienne par la haine qu'il concevra pour les moïens tiranniques qu'on veut employer contre lui : s'il aime le monde plus que Dieu & sa Religion, il fera de 2. choses l'une ou il s'aveuglera le plus qu'il pourra afin de se faire accroire que sa Religion n'est pas bonne, ou il la quittera sans voir que l'autre soit meilleure, il se déterminera par les avantages temporels que celle-ci lui offre, & par les persécutions où l'autre l'exposeroit. Tout ce que je dis est si connu à quiconque s'est examiné soi-même, & a connu le pouvoir imperieux des passions, que j'ai bien peur que l'on ne se plaigne que j'insiste trop sur les preuves d'une chose que personne ne croit douteuse.

Mais sans craindre ce reproche ne laissons rien à désirer, s'il se peut, pour rendre palpable cette vérité, & ôter tout échapatoire aux Convertisseurs. Croient-ils qu'un hom-

me qui compare ensemble 2. raisons, dont l'une est soutenue par l'espérance d'un bien temporel, & l'autre afoiblie par la crainte d'un mal temporel, soit en état de bien trouver l'équilibre ou le juste penchant naturel de la balance? Croient-ils que toutes choses étant égales naturellement, il ne se détermineroit pas pour la raison qui seroit accompagnée du bien temporel? Croient-ils qu'y aiant plus d'évidence à son égard dans la raison qui est afoiblie par la crainte du mal temporel, il ne fera pas souvent compensation de ce plus d'évidence avec le plus de bien temporel qui lui est promis de l'autre côté? Croient-ils que la corruption du cœur ne soit pas capable non seulement de faire cette compensation tandis que le plus d'évidence paroît d'un côté, mais aussi de faire que ce plus d'évidence s'évanouisse peu à peu? Croient-ils que cette compensation

ne

ne se fera pas selon plus ou moins de degréz, à mesure que la cupidité de cet homme sera plus-grande, en sorte que si 3. degréz d'évidence de plus d'un côté fucombent par la contrebalance de deux cens écus par rapport à un homme médiocrement avare, six degréz d'évidence de plus fucomberont quand ils seront balancez avec une charge lucrative & glorieuse par rapport à un homme qui a beaucoup d'avarice & de vanité ? S'ils ne croient rien de tout ce que je suppose ici comme tres-probable, je ne fais pas dans quel país ils ont vécu, quels livres ils ont lû, & quelle sorte d'esprit ils ont reçu, & je serois fort d'avis de les traiter selon la maxime *adversus negantem principia non est disputandum.* Mais il n'y a pas aparence qu'ils me puissent nier les principes que je suppose, & d'où je conclus nécessairement qu'il n'y auroit rien de plus-fautif, rien de plus-irregulier,

lier , rien de plus-indigne d'une intelligence médiocre , que d'avoir établi comme un moien légitime de trouver la vérité disputée , de l'examiner précisément dans le tems que plusieurs passions seroient excitées dans le cœur , & que l'on sauroit qu'en cas que l'on trouvât véritable l'une des parties de la question , on seroit exposé aux dernières ignominies , & misères , & qu'au cas que l'on trouvât véritable l'autre partie , on seroit honoré & récompensé de plusieurs faveurs. Toutes les idées de l'ordre , toutes les lumières du bon sens ; tout ce que l'expérience des choses humaines nous donne de jugement , s'élève contre cela , de sorte que si Jesus-Christ avoit ordonné la maniere de contrainte que l'on suppose dans cette objection , nous ne pourrions pas le justifier d'avoir tres-mal apparié les choses , & d'avoir tres-mal adapté les moiens aux fins ; ce qui
étant

étant impie, ne doit être pensé en façon quelconque. Un examen de 2. Religions fait en pareilles circonstances ne peut produire qu'un grand embarras & une grande confusion dans l'esprit de certaines gens; un affermissement dans leur Religion dans quelques autres; & une détermination vers le parti qui a le bien temporel de son côté, soit que d'ailleurs il ait aussi la fausseté, soit qu'il ne l'ait pas, dans tous ceux qui sont possédés de l'amour du monde.

Cela se confirme par cette considération, c'est que tous les discours de Jesus-Christ & de ses Apôtres nous préparent à être haïs du monde, dans la tribulation, dans les croix, dans l'exercice continuel de la patience, au milieu des persécuteurs de la vérité. Si bien qu'il est naturel de croire à une bonne ame, & qui ne veut se déterminer que selon la crainte de Dieu, que la vérité

té se rencontre du côté des maux temporels, & non pas du côté qui nous menace, qui nous afflige si nous perséverons dans nôtre foi, & qui nous promet mille avantages terrestres si nous allons à lui. Je ne vois pas qu'on puisse trouver de l'obscurité dans cette hipotèse, si l'on y songe bien, ainsi quand on supposera que ceux qui feront l'examen des 2. Religions, auront l'ame bien Chrétienne, ce sera le moien de les empêcher de connoître leur erreur que de leur dire qu'on les persécutera s'ils ne professent une autre foi, car cela même qu'on les menace de persécution leur servira de preuve, ou de préjugé qu'ils suivent cette vérité Evangélique que l'Ecriture a prédit qui seroit mal vouluë du monde & persécutée sur la terre. On voit donc que le moien de trouver la vérité que ces Messieurs nous assignent comme ordonné de Jesus - Chrit est tres-propre à confir-

~~finir~~ dans l'erreur, & cela à cause des prédictions de Jesus-Christ même, toute ame qui sincèrement préfere ce qu'elle croit la vérité aux commoditez de la vie. D'ailleurs ce moien est tres-propre d'arracher d'entre les bras de la vérité, extérieurement pour le moins, toutes les ames foibles, & atachées au monde par quelques fortes passions, d'où je conclus que ce moien ne vaut rien, & n'a jamais été ordonné de Dieu.

Passons maintenant à nôtre 2. remarque. Je voudrois savoir de Messieurs les Convertisseurs, s'il est vrai qu'ils ne veulent point faire violence à la conscience, mais seulement apliquer les gens à examiner les 2. Religions, ce qu'ils négligeoient de faire pendant qu'il ne leur en coutoit rien de ne ~~les~~ pas examiner. Il est sans doute qu'au cas qu'ils aient cette intention les peines de leurs Arrêts doivent être

I 7

seu-

seulement comminatoires, c'est-à-dire qu'ils doivent seulement menacer de mauvais traitement ceux qui dans un tems marqué ne se feront pas fait instruire, car s'ils passent jusques à l'exécution contre ceux qui au bout du terme déclareront qu'ils ont eu beau se faire instruire, qu'ils n'en sont pas moins persuadés qu'auparavant de la divinité de leur Religion, il est manifeste qu'ils veulent faire violence à la conscience, & engager à la profession extérieure de leur foi ceux mêmes qui s'étant appliqués à examiner soigneusement la controverse n'ont pas changé de créance. Voici donc nos gens dans un défilé entre les 2. pointes menaçantes de ce fâcheux Dilemme.

ou Ou ils veulent que leur contrainte tombe uniquement sur le soin de se faire instruire, ou ils veulent qu'enfin elle tombe sur la conscience.

Si c'est le 1. ils entendent seulement qu'on ne demeurera pas dans sa Religion par coûtume & par habitude, sans examiner si elle est bonne, & sans la comparer avec l'autre, mais qu'on en fera un examen fort-exact, & une comparaison avec l'autre fort-atentive, & alors ils n'auront rien à prétendre contre un homme qui aiant écouté leurs conférences, & leurs instructions, & lû leurs livres, leur déclarera au bout du conte qu'encore qu'il ne puisse pas leur rendre raison de toutes leurs objections, il demeure tres-persuadé interieurement qu'ils sont dans un mauvais chemin, & qu'il a la vérité de son côté, & ainsi tous leurs Arrêts comminatoires demeurent-là pendus au croc sans force ni vigueur, puis qu'on a fait tout ce qui étoit de l'intention du Législateur, savoir qu'on examineroit soigneusement les raisons de part & d'autre. D'où paroît que dans
cette

cette supposition ces Messieurs se départent du sens literal des paroles *Contrain-les d'entrer*, puis què dans le vrai ils ne contraindroient personne, car ce n'est pas la contrainte dont il s'agit ici, que celle qui oblige à disputer, à lire, & à méditer.

Si c'est le 2. ils renoncent visiblement à leur objection; ils avoient qu'ils veulent forcer la conscience, & ainsi mes preuves retournent sur eux avec toute la force qu'elles pouvoient avoir avant qu'ils y eussent oposé ce méchant retranchement.

Il ne leur reste ce me semble que de dire que les peines que je dis ne pouvoir être tout au plus que comminatoires, & comme un essai de ce que l'examen peut produire, sont exécutées légitimement lorsqu'on a vû que toutes les Conférences, Missions, Disputes, Livres, & instructions imaginables n'ont pas persuadé un homme, car c'est
une

une marque qu'il est dans une opiniâtreté & un entêtement prodigieux, & s'il ne mérite pas d'être puni de ce qu'il n'est pas de la bonne Religion, il le mérite de ce que c'est un opiniâtre & un entêté. Mais qui ne voit que c'est la plus-miserable défaite du monde, puis que sur un pareil fondement ¹ Antiochus fit mourir quantité de Juifs, les regardant comme coupables d'une folle opiniâtreté, d'autant que la menace d'un supplice affreux ne pouvoit pas les induire à manger de la chair de porc, action en elle-même très-licite. Sur un pareil fondement Plin ² fit mourir beaucoup de Chrétiens. *Je leur demandois, dit-il, s'ils étoient Chrétiens, & quand ils l'avoient je le leur demandois encore 2. fois avec menace du dernier supplice, duquel je les faisois punir actuellement lorsqu'ils persistoient; j'étois assuré que pour sa*
petite

¹ Josephé au Traité de la domination de la raison,

² *Epistol. l. 10.*

petite que fût la chose qu'ils avouoient, leur OPINIATRETE pour le moins & ENTETEMENT inflexible étoit punissable. On voit déjà que c'est une illusion puerile, & un méchant prétexte dont les Païens se sont servis fort-brutalement: mais enfonçons un peu la matiere. Que veut-on dire quand on prétend qu'un homme pour qui on auroit d'ailleurs quelques égards, n'en mérite plus dès qu'on voit qu'il est opiniâtre? Cela signifie-t-il qu'un homme qui persévère dans ses erreurs après qu'on lui a montré manifestement que ce sont des erreurs grossieres, & qu'on l'en a convaincu en sa conscience, mérite d'être traité sans quartier? A la bonne heure, je m'intéresse fort-peu à la tolerance d'un tel personnage, qui en éfet n'en mérite point, car puis qu'il persévère contre le dictamen de sa conscience dans la profession d'une opinion, c'est une marque infailible qu'il

qu'il y a du caprice, & de la malice dans son fait, & qu'il n'a pour but que de faire dépit à son prochain, & pour ainsi dire de faire bouquer ses Supérieurs qui travaillent à son changement. Mais comment saura-t-on qu'on a convaincu cet homme de ses erreurs? Un Convertisseur a-t-il les yeux assez perçans pour lire dans la conscience d'un homme? Partage-t-il avec Dieu l'attribut incommunicable de *Scrutateur* des cœurs? ce seroit une impertinence la plus extravagante du monde de le penser, ainsi pendant qu'un homme qu'on a instruit le mieux qu'on a pû, vous dira qu'il est toujours persuadé en sa conscience que sa Religion est la seule bonne, on n'a nul droit de prétendre qu'on la convaincu intérieurement & évidemment de ses erreurs, & sur ce pié-là il ne fera point opiniâtre, ni digne des peines que mérite l'entêtement, de sorte que si après 2. mois
ou

ou 4. ou 5. selon le terme qu'il a plu au Prince d'acorder aux gens pour s'instruire, avec menace que si après ce tems-là ils persistent dans leurs erreurs ils seront punis, ils déclarent qu'ils sont les mêmes qu'auparavant, aussi persuadez que jamais de la vérité de leur créance, il faut ou les laisser-là, ou donner dans la contrainte directe & immédiate de la conscience dont on veut se justifier dans cette 1. objection, & le vain prétexte d'opiniâtreté n'est point ici de mise.

Un Conyertisseur dira tres-assurement (car ces Messieurs sont en possession de toutes les fausses pensées) qu'encore qu'on ne soit pas Scrutateur des cœurs, on ne laisse pas d'avoir une assurance raisonnable qu'un homme est dans l'opiniâtreté dont nous parlons, c'est-à-dire dans la malignité de professer ses anciennes doctrines, après même qu'il a été pleinement convain-

cu

cu qu'elles sont fausses ; on en est assuré, dira-t-on, parce qu'il n'a su que répondre quand on l'a poussé sur les dificultez de sa créance, & son Ministre même en sa présence à été réduit à se taire ; outre que les vérités de l'Eglise sont si évidentes qu'il n'y a qu'à vouloir les envisager sans prévention pour en toucher au doigt la divinité, & la fausseté des opinions Calvinistes par exemple. Voila donc 2. moiens de connoître qu'on a illuminé l'esprit d'un homme quoi qu'il le nie de bouche ; l'un qu'on a fait ou à lui même ou à ses Ministres des objections à quoi ils n'ont su répondre ; l'autre que les raisons qu'on leur a dites sont claires comme le jour, mais il me sera aisé de refuter pleinement ces 2. moiens.

Il n'y a pour confondre ces Messieurs sur le 1. qu'à leur demander s'ils croient qu'un Païsan, qu'un Artisan, qu'une Dame Catholique Ro-

Romaine engagez dans la dispute de Religion avec un Evêque de Lincoln, un Docteur Stillington, un du Moulin; un Daillé, auroient pû répondre à toutes les objections qui leur auroient été faites : je veux bien que ces personnes ignorantes se fassent assister par le Curé de la Paroisse, ou par son Vicaire, par quelque Moine, ou autre Controversiste. Sera-t-on bien assuré dans ce cas que toutes les objections proposées par un savant Protestant qui se sera préparé sur les plus-embarassées, seront clairement résolues, & que jamais on ne se verra réduit à ne savoir que dire de raisonnable. Il faudroit n'avoir ni méditation, ni connoissance de l'esprit de l'homme pour avoir ces espérances, car quand on juge sainement des choses, on fait qu'en matiere de disputes un homme d'esprit présent, qui a la parole en main, qui est subtil, & grand Logicien, & d'une grande mémoire

moire triomphera toujours dans les matieres problematiques d'un autre homme à la vérité savant, mais qui n'a pas de bout-hors, qui s'exprime avec difficulté, qui est timide, qui n'a pas l'esprit présent, ni beaucoup de mémoire. Conclurre de là que celui qui se laisse confondre soutient la méchante Religion, c'est mettre en risque sa propre cause, & tomber même dans l'inconvenient ou que toutes les Religions sont fausses, ou que la même est vraie en un lieu & fausse en un autre, se pouvant faire que dans un même jour un Ministre disputant contre un Moine le mette à *quia*, & qu'un Moine disputant dans une autre chambre contre un Ministre le démonte & lui fasse perdre terre, comme dans les Duëls à plusieurs seconds il arrive qu'il y a de gens vaincus & vainqueurs de part & d'autre. Il faut donc ou pécher contre le bon sens ou convenir que ce
n'est

n'est pas une bonne marque de fausseté pour une Religion, que de voir que tous ceux qui la professent ne sont pas capables de répondre à toutes les difficultez que les savans Controversistes de l'autre parti leur proposent, & ainsi un Protestant qui aura éprouvé que ni lui ni son Ministre n'auront pas bien satisfait à quelques questions subtiles, & qu'il croira même chicaneuses d'un Missionnaire, ne doit pas croire nécessairement à cause de cela que sa Religion est fausse, c'est donc témérairement que l'on juge qu'il est convaincu en sa conscience de la fausseté de sa Religion, quoi qu'il soutienne que ces disputes ne l'ont nullement ébranlé. En un mot si ce 1. moien étoit légitime il n'y auroit point de Catholique ignorant que l'on ne peut soupçonner de trahir sa propre conscience après qu'il auroit disputé avec nos savans, car il est bien seur qu'il ne sauroit que leur

leur répondre en certaines choses, & que plusieurs moines s'y trouveroient aussi embarrassés que lui. Un homme ne doit pas être assez imprudent pour faire dépendre sa Religion de l'habileté, de la mémoire, & de l'éloquence d'un Ministre. Ce seroit une autre chose si quelque Ministre que ce fût, disputant avec quelque Papiste que ce fût; le plus-savant de tous les Ministres avec le plus-ignorant de tous les Papistes (n'en mettons pas tant, contentons-nous du plus-ignorant de tous les Moines) étoit toujours confondu jusques à ne répondre rien qui vaille; j'avouë qu'alors un particulier seroit dans une obstination inexcusable, s'il ne se défioit pas de sa Religion, mais comme ce cas n'est jamais arrivé, & qu'il est impraticable, il ne sert de rien à l'affaire.

Le 2. moien n'est pas meilleur que le précédent, car outre que

K c'est

c'est trop s'avancer que de dire que les matieres controversées sont claires & évidentes comme le jour, chacun fait ou doit savoir que l'évidence est une qualité relative, c'est pourquoi nous ne pouvons guere répondre si ce n'est à l'égard des notions communes, que ce qui nous semble évident le doit paroître aussi à un autre. Cette évidence que nous trouvons dans certains objets peut venir ou du biais selon lequel nous les envisageons, ou de la proportion qui se trouve entre nos organes & eux, ou de l'éducation, & de l'habitude, ou de quelques autres causes, ainsi il n'y a point de conséquence de nous à notre prochain, parce qu'un autre homme n'envisage pas les choses du même biais que nous, n'a pas les organes qui servent à la comprehension modifiée comme nous, n'a pas été élevé comme nous, & ainsi du reste. Plusieurs personnes regardent

dent un même tableau Chef d'œuvre d'un Michel Ange & en font mille jugemens diférens. Celui qui est dans le point de vûë, & qui est connoisseur le trouve admirable, d'autres qui le regardent d'un autre point & qui n'ont nul goût ni habileté le méprisent. Le Connoisseur pourra se moquer tant qu'il lui plaira de leur ignorance, ou en avoir pitié, mais il seroit ridicule s'il les acusoit de mentir, & de soutenir malicieusement que le Tableau ne vaut rien, pendant qu'ils savent le contraire. Oh mais la beauté de ce Tableau est si visible qu'il n'y a pas moyen de ne la voir pas ! Qui vous a dit cela, & vous même qui la connoissez si bien, voiez-vous la bonté & la beauté de certaines pierreries qu'un Joüalier prétend qui doit sauter aux yeux de tout le monde. Vous trouvez peut-être le vin de Canarie si bon que vous croiez qu'il ne faut qu'avoir

une langue pour sentir cette bonté, mais combien y a-t-il de gens qui valent autant que vous & qui ne boivent que de l'eau qui ne feroient mettre dans leur bouche ce vin sans le trouver tres-mauvais. Ainsi c'est une ignorance crasse du monde & de l'homme principalement que de juger du goût d'autrui par le nôtre.

Mais diront les Missionnaires, cela seroit bon avant nos éclaircissements, mais nous en avons donné de si manifestes qu'il n'est pas possible d'y résister. Je réponds qu'il est tres-juste d'avoir assez méchante opinion de l'esprit de la plupart de ces Messieurs-là pour croire qu'ils sont sincères lors qu'ils parlent de la sorte de leurs éclaircissements; ce seroit leur faire plus d'honneur qu'ils ne méritent que de croire qu'ils soient assez dépêtrés des entraves ténébreuses de leurs préjugés pour s'apercevoir que leurs lieux

lieux communs sont pitoyables , & qu'on les refute solidement. Croions donc qu'ils les trouvent évidens puis qu'ils le disent , mais qu'ils ne prétendent pas que les autres hommes nourris & élevés dans d'autres principes , qui envisagent les choses d'un autre biais , & qui n'ont pas la même compréhension qu'eux y trouvent la même évidence. D'où paroît que pour juger s'il y a de l'entêtement & de l'opiniâtreté dans un homme , c'est-à-dire persévérance dans une profession après même qu'il en a connu la fausseté , ou dessein formel de ne point appliquer son esprit aux raisons qui la combattent de peur d'en connoître la fausseté que l'on veut ne pas connoître en cas qu'elle y soit , il faut être Scrutateur des cœurs & Dieu lui même , car c'est une prétension extravagante que de dire qu'on ne persévère dans la Religion après plusieurs conférences de Mission-

naires que parce qu'on ne veut pas appliquer les forces de son esprit à la considération des argumens de ces Missionnaires , de peur de les trouver solides , ou parce que les ayant trouvez solides & convaincans , on aime mieux trahir sa conscience , que de donner aux Convertisseurs la satisfaction d'être venus à bout de leur entreprise , cette prétension dis-je , est extravagante puis qu'il y a tant d'autres raisons tres-probables de penser que les argumens des Missionnaires n'ont point paru évidens à cause du peu d'esprit, ou des préjugés involontaires de ceux que l'on vouloit convertir. Je le dis le & je repete il n'y a que Dieu qui connoisse la mesure des esprits & les degrés de lumiere qui leur suffisent ; cette mesure de suffisance variant à l'infini , ou du moins incomparablement plus que la mesure des alimens suffisans ? La portion des viandes qui suffit à un homme ,

me, se trouve ou trop grande ou trop petite pour un autre, mais cela ne varie point entre des termes aussi amples que ceux qui concernent les degrés de clarté suffisans pour la conviction d'un tel & d'un tel, &c.

Le seul moyen qui reste de convaincre un homme d'opiniâtreté c'est de dire en général, que tout refus d'embrasser la vérité suffisamment expliquée, est une opiniâtreté toute pure : mais comment fera-t-on l'application de cette définition ; ne sera ce pas retomber dans 2. disputes inépuisables ; la 1. sur le fond des différens, car chaque parti prétend avoir la vérité de son côté, de sorte qu'avant que de convenir qu'il soit opiniâtre selon cette définition, il demandera qu'on lui prouve que ce qu'il refuse de croire est vrai, & quand est-ce qu'on verra la fin de cela ? La 2. est sur la suffisance de l'explication, car personne n'ayant une idée distincte des es-

prits, non pas même du sien propre ; il est aussi absurde de dire qu'une certaine explication est suffisante pour la conviction d'une telle âme, que de dire qu'une telle portion de viande suffit pour les animaux qui sont dans le monde de la Lune que nous ne connoissons point. On voit que tout ceci en termes couverts est la même chose que de dire, *la raison du plus-fort est toujours la meilleure ; j'ai droit parce que je m'appelle lion ; & que c'est réduire les hommes à la ridicule controverse de se dire réciproquement, tu es opiniâtre parce que je soutiens la vérité, sans qu'aucune règle commune nous puisse venir tirer de ce jeu de mots, & de ce combat d'enfans qui se jettent & rejettent la même pierre, de ce jeu de paume ou la même balle va & revient incessamment. Voilà où nous en sommes selon les beaux principes de ces Messieurs ; sans aucun moyen de discerner la constance d'a-*

vcc

vec l'opiniâtreté que par la petition du principe , & parce qu'il nous plaît de donner de beaux noms à ce qui nous appartient , & de noms infames à ce qui convient aux autres.

CHAPITRE II.

Seconde objection ; On rend odieux le sens literal en jugeant des voies de Dieu par les voies des hommes : encore que les hommes soient en état de mal juger lors qu'ils agissent par passion , il ne s'ensuit pas que Dieu ne fasse son œuvre là dedans par les ressorts admirables de sa providence. Fausseté de cette pensée , & quels sont les effets ordinaires des persécutions.

A Vant que de passer à des objections plus-considérables , je répondrai ici à une instance qu'on me peut faire sur ce que j'ai dit que nôtre Seigneur auroit tres-mal adapté les moïens aux fins , s'il avoit

voulu que l'on excitât les passions dans l'ame afin de lui faire discerner la bonne Religion de la fausse. On me dira que si un homme en usoit ainsi, il feroit tres-mal, mais que les voies de Dieu n'étant pas nos voies, Jesus-Christ a pû fort bien agir de cette maniere. Quand il a voulu guérir un aveugle il a fait une chose qui sembloit devoir l'aveugler s'il ne l'eût été déjà, cependant il lui rendit la vûe par un moien qui paroissoit si mal propre, pourquoi ne pourroit-il pas atacher l'assistance de son esprit à un examen que l'on feroit des 1. Religions durant les tempêtes des esperances & des craintes humaines. Répondons à cette chicane.

En 1. lieu je remarque que cette proposition, *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, ne pouvant pas avoir ce sens général, *jamais Dieu ne fait les choses par les moiens par lequel les hommes les font*, puis qu'il y a cent exemples

ples où il se sert des mêmes moiens que les hommes , on n'en peut rien conclurre de favorable pour l'intelligence particuliere de ces paroles *Contrain-les d'entrer* , à moins qu'on ne montre d'ailleurs & par des preuves propres qu'elles se doivent entendre au sens literal , & qu'il n'y a point de conséquences absurdes qui nous empêchent de les y entendre. S'il étoit une fois prouvé clairement que Jesus - Chrit nous ordonne la contrainte , alors j'avouë que l'on pourroit justifier ce commandement par l'éminence suprême des droits de Dieu qui lui fait prendre quelquefois des routes contraires à celles que nous prénon ; mais pendant qu'on disputera contre le sens literal de ce passage par des raisons innombrables dont il y en a de tirées de l'esprit universel de l'Evangile, vouloir recourir à la maxime *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, c'est en vérité radoter , & qui pis

est jetter toutes les connoissances humaines & la révélation divine dans le Pyrrhonisme le plus-detestable. Car il n'y a point de texte de l'Ecriture auquel en ce cas on ne pût donner un sens tout opposé aux paroles; je dirois par exemple que quand Jesus-Christ nous promet qu'il recompensera nos bonnes œuvres dans le Ciel, il veut dire qu'il dannera ceux qui feront des bonnes œuvres, car les voies de Dieu n'étant pas nos voies, il ne doit pas parler comme nous, mais entendre les paroles d'un sens tout contraire à celui que nous leur donnons, & ainsi on ne pourroit rien prouver par l'Ecriture, ni même par la raison, d'autant qu'on diroit que les principes du raisonnement qui feroient des règles du vrai & du faux si un Père les donnoit à son Fils, ne doivent point l'être venant de Dieu qui doit prendre le contre-pié de l'homme en toutes choses.

Arrie-

Arriere donc d'ici ces extravagances qu'on nous objecte

En 2. lieu je dis que l'exemple de la bouë employée à rendre les yeux, enferme 2. différences essentielles, l'une que c'est un fait particulier de Jesus-Christ que nous ne lisons pas que ni lui ni ses Apôtres aient jamais réitéré, au lieu que l'ordre de contraindre est connu en termes universels ; l'autre que la matiere n'ayant aucune répugnance ni à ce mouvement ni à celui-là ; ni à cette figure ni à une autre, peut servir tres-commodement entre les mains de Dieu à toute sorte d'effet, mais l'ame de l'homme se conduisant par raison, & par une certaine gradation de pensées, l'ordre veut que Dieu s'acommode à cette gradation, de sorte que si elle porte que les passions soient suivies de ténèbres dans l'entendement, & de précipitation dans la volonté, Dieu ne fera pas qu'uni-

verfellement la voie de démeler la vérité de la fauffeté foit celle de ces ténèbres de l'entendement & de cette précipitation de la volonté.

Veut-on des exemples infinis de la conformité des voies de Dieu avec celles de l'homme, on n'a qu'à lire l'Evangile, autant de verfets prefque qu'on lira, en feront autant de preuves, puis qu'il eft certain que Dieu y parle comme feroit un précepteur qui instruiroit des diciples; un Précepteur parle, & fe fert de termes ufitez dans le païs, ou connus à fes auditeurs; voila les voies de l'homme quand il endoctrine. Ne font-ce pas auffi celles de Dieu? ne parle-t-il pas le langage de ceux auxquels il s'adrefse, & ne donne-t-il pas tres-fouvent aux mots le même fens qu'ils lui donnent par tout ailleurs? Mais voici des exemples qui font plus encore de nôtre fujet.

Quand Dieu a converti les Pâiens
il eft

il est seur qu'il y a employé des instrumens tout autres que ceux que les hommes auroient emploiez pour un Ouvrage semblable, mais néanmoins il y a eu beaucoup des manieres humaines, car l'instruction de vive voix & par écrit, les censures, les disputes, & telles autres choses avec quoi les hommes s'instruisent les uns les autres, y sont constamment intervenuës, & on n'a point d'exemple qu'aucun peuple se soit converti sans la voie de la Prédication, non plus qu'on n'a point d'exemple qu'un Ecolier qui n'a jamais oüi parler de Platon croie tout ce qui est dans Platon. L'ordre naturel & humain est qu'un homme aprenne ce qu'a dit Platon ou en le lisant, ou en écoutant ceux qui le savent. Dieu se sert tellement de ce moien, qu'il est inoüi qu'aucun homme ait sçu qu'il y a eu un Jesus-Christ que par la lecture de l'Evangile, ou le témoignage d'un autre

autre homme. N'attendez pas que les peuples de la terre Australe se fassent Chrétiens avant que des Prédicateurs Chrétiens leur aillent annoncer l'Evangile. Je dis de plus qu'après que le S. Esprit a converti un homme au Christianisme, il l'accorde à son temperament, d'où vient que les empreintes de ce temperament se trouvent dans les actions pieuses de cet homme, preuve évidente que Dieu ne bouleverse pas l'ordre établi pour l'union de l'ame & du corps, quand il s'agit des choses de Religion. Comme donc cette loi générale de l'union de l'ame & du corps met une telle gradation entre les pensées de l'ame que la crainte d'un mal temporel est suivie d'un trouble qui obscurcit les lumières du jugement, qui traverse l'usage du libre arbitre, & fait panacher l'ame vers le côté qui lui promet de la délivrer de ce mal ; (je dis le même des autres passions)

sions) il faut croire que Dieu ne va pas contre le fil de cette chaîne naturelle de pensées, & je ne doute pas même que lors qu'il convertit un pécheur extraordinairement, comme il convertit S. Paul, il n'entre dans le courant de cette chaîne par quelque côté, & qu'il ne le suive puis après selon sa progression naturelle. Je sais bien qu'il se sert des passions de l'ame pour nous porter à lui, & pour nous détacher du monde, mais c'est de telle sorte qu'il nous défend de faire à notre prochain le mal dont sa providence se servira pour le salut de notre prochain. Par exemple il n'y a point de doute que Dieu ne se puisse servir pour convertir un jeune étourdi d'une blessure qui l'estropiera, d'un vol qui le réduira à l'aumône, d'une calomnie qui le ruinera de réputation, & qui le contraindra de se confiner dans une retraite où il ne songera qu'aux choses du Ciel; mais
ces

ces bons usages que Dieu fait tirer de ces disgraces, n'empêchent pas que celui qui estropie, qui vole, qui calomnie cet homme ne commette un tres-grand péché. Ainsi quand j'accorderois que les persécutions détermineroient plusieurs persécutez à examiner leur Religion, & à la quitter pour embrasser la véritable, il ne laisseroit pas d'être vrai qu'elles seroient criminelles, & par conséquent défendues de Dieu, bien loin d'être commandées dans ces paroles *Contrain-les d'entrer*. Cette remarque me paroît seule décisive, car puis que le vol, les mutilations, les calomnies, les emprisonnemens, & autres procédures semblables seroient criminelles, si on s'en servoit contre ces jeunes débauchez qui ne violent point les loix de l'Etat, ni les coutumes municipales, ne sont châtiez d'aucune peine par les Magistrats, puis dis-je, que ces procédures seroient criminelles quoi que

que Dieu en pût tirer la correction de ces jeunes gens ; il faut dire aussi que les Souverains sont tres-criminels lors qu'ils ruinent un homme d'autre Religion , qu'ils le font battre , qu'ils l'emprisonnent , qu'ils le tourmentent en mille manieres , quoi que Dieu se puisse servir de ces maux pour éclairer cet homme par les secrets ressorts & incompréhensibles adresses de sa grace. Par où l'on voit l'illusion grossiere des persécuteurs qui croient se disculper de toutes leurs injustices en suposant que Dieu en profite pour illuminer les errans. Mais ne profiteroit-il pas tout de même des injustices qu'ils feroient à un joueur , à un impudique , à un beuveur ? D'où vient donc qu'ils ne croient pas qu'il soit permis de lui envoyer 50. Dragons , de lui arracher son bien , sa femme , ses enfans , de lui suborner des faux témoins , de le flétrir d'une ignominie publique ? N'est-ce pas à cause

à cause que nous avons une loi de Dieu qui nous prescrit certaines actions, sans nous permettre d'en faire d'autres sous prétexte que Dieu en tireroit la manifestation de sa gloire & le salut des prédestinez ? Et pourquoi ne disent-ils pas la même chose touchant les violences persécutantes ?

Que sera-ce présentement si je dis en 3. lieu que bien loin que Dieu se serve souvent des persécutions pour faire connoître la vraie Religion aux persécutez, l'expérience nous enseigne qu'elles ne font de nul usage par rapport à la conversion à la véritable foi ; ce qui nous doit convaincre pleinement que Dieu n'a pas établi les violences cause occasionnelle de sa grace. C'est ce que les persécuteurs devroient supposer pour que leur 2. objection valût quelque chose : ils devroient dire que les violences considérées en elles-mêmes & selon leur nature sont inju-

injustes & défenduës de Dieu, mais que comme l'eau du batême incapable de sa nature de nous sanctifier à été élevée par l'institution de Dieu à la qualité de cause Morale ou occasionnelle pour le moins de la régénération, de même les violences ont été élevées par la volonté de Dieu à la qualité de causes instrumentales & occasionnelles de l'illumination des hérétiques; cela étant elles feroient une espece de Sacrement, & par la vertu de ces paroles Sacramentales, *Contrain-les d'entrer* elles feroient transubstantiées ou transfélémentées en action toute sainte & toute divine, d'injustes qu'elles étoient auparavant.

Sur cela j'ai à dire 2. ou 3. choses. 1. qu'il ne paroît pas possible qu'une action contraire à l'équité naturelle, à la loi & à l'Evangile, infame par sa turpitude interne, & par l'interdit de Dieu soit choisie par Jesus-Christ comme l'instrument du salut

salut des hommes, appliqué & exécuté par ces mêmes hommes à qui elle a été défendue. Si c'étoit un être indifférent de sa nature comme est l'eau qui moralement parlant n'est ni bonne ni mauvaise, je ne parlerois pas ainsi. Je dis 2. que si une telle action avoit été choisie de Dieu pour la cause instrumentale de l'illumination des errans, il faudroit que Dieu l'eût révélé de la manière du monde la plus-expresse, la plus-exempte d'équivoque, & la moins sujette à difficulté ; il faudroit qu'il eût prévenu sur cela nos doutes, éclairci nos scrupules, & concilié toutes les contradictions aparentes qui eussent été entre cette conduite & l'esprit de tout l'Evangile. Or bien loin d'avoir usé d'une telle révélation, qu'il ne se trouve qu'un petit verset faisant partie d'une parabole dans lequel on voit ce mot de *contrainte*, mot qui en cent autres occasions signifie les emprefsemens

semens de civilité & d'honnêteté qu'on témoigne à une personne pour l'obliger par exemple à rester à dîner : & ce verset n'étant attribué qu'au père de famille , n'est point appliqué nommement à la contrainte qu'il faudroit faire aux non Chrétiens , application qui eût été fort nécessaire dans un cas si éloigné du génie de Jesus-Christ & de sa divine doctrine. Enfin je dis que l'expérience continuelle de tous les siècles nous a appris que les violences en matière de Religion ne sont point sorties de leur état naturel , car elles produisent les mêmes effets en cela qu'en toute autre chose.

Supposons pour un moment que l'Eglise Romaine soit la véritable Eglise , & voyons les suites de ses violences & les comparons avec les suites des violences exercées par les autres Religions ; l'on verra que ce sont toujours à peu près les mêmes suites. Pendant que le Roi de Fran-

France n'a fait qu'inquiéter ses sujets de la Religion, que publier des Arrêts qui diminueoient leurs privilèges, & qui les privoient de plusieurs commoditez; que menacer des plus-rudes traitemens si l'on persistoit dans l'hérésie; qu'est-il arrivé sinon que les Protestans à la reserve d'un petit nombre, sont devenus plus-zélez pour leur Religion qu'ils ne l'étoient auparavant; c'étoient des jeûnes continuels, des humiliations extraordinaires, des retranchemens de luxe, c'étoit la chose du monde qui leur venoit le moins dans l'esprit que de croire que Dieu les châtioit parce qu'ils étoient dans une fausse Religion, car au-contraire ils attribuoient éternellement & dans leurs Prédications & dans leurs discours sérieux, les maux qu'on leur faisoit & qu'on vouloit leur faire à la négligence qu'ils avoient eüe pour leur Religion, au mépris des assemblées, à leur

leur dégoût pour les vérités que leurs Ministres leur annoncoient, & ils ajoûtoient que le véritable moien de détourner ces malheurs étoit d'apaiser la colère de Dieu par une bonne vie, & par une fervente dévotion selon la foi Protestante. Cela est bien éloigné de ce que prétendent les Convertisseurs, que les violences des abusent un homme de ses hérésies. Je suis fort-persuadé que si un Prince Protestant avoit traité ses sujets Romains de la même manière que le Roi de France, ils eussent semblablement fait des prières extraordinaires pour apaiser Dieu & les Saints, qu'ils auroient crû en colère contre leur peu de dévotion, & qu'ils seroient devenus encore plus-papistes qu'auparavant. Les Turcs deviendroient en pareil cas plus-obstinez dans le Mahométisme, les Juifs dans le Judaïsme, & ainsi du reste.

Considérons maintenant ce qui
L est

est arrivé lors que le Roi de France a lâché la bride à ses Dragons, & a réduit ses sujets Protestans à la dure nécessité ou de se faire de la Messe, ou de traîner leur vie dans une longue & presque infinie concatenation de misère : ils ont succombé presque tous à la tentation ; les uns demeurant très-persuadés que leur Religion étoit bonne & que la Romaine étoit détestable, les autres se jetant peu à peu dans l'indifférence des Religions, & se persuadant qu'ils se sauveroient dans une fausse Religion, en n'adhérant point de cœur à ses faux cultes. Ceux qui sont les bigots & même les persécuteurs valent encore pis, car la plupart n'agissent que par vanité & par avarice ; ils ne veulent pas qu'on les soupçonne d'avoir changé sans persuasion, & ils aspirent aux pensions & aux Bénéfices, & cela signifie en bon François qu'ils ne croient en Dieu que par bénéfice d'inventaire.

taire. Ces suites sont tres-mauvaises, & bien loin d'illuminer une ame, elles la mettent dans une condition pire que la précédente, supposé que la précédente fût une hérésie de bonne foi. On ne peut pas nier ce que je suppose des dispositions des tombez, puis qu'on en voit si peu qui aillent à la messe de bon gré, & qu'il faut faire la garde du monde la plus-exacte dans tous les ports & frontières, pour empêcher qu'ils ne se sauvent, & qu'il faut donner des arrêts terribles contre ceux qui refusent de communier étant malades; tous les jours il faut traîner des cadavres pour cela sur des claies à la voirie. Il ne faut point douter qu'un Prince Protestant qui auroit tenu la même conduite contre ses sujets Papistes n'eût produit avec ses Dragons les mêmes effets; la plûpart eussent signé le papier qu'on leur eût offert, mais avec plus d'horreur pour la Calvinisme.

L. 2

qu'ils

qu'ils n'en avoient auparavant, ou avec de semences de Déisme. Plusieurs eussent espéré de se sauver moiennant les invocations domestiques de la Vierge, & des images de poche, & des confessions & communions clandestines par des prêtres travestis : tres-peu auroient été illuminez, & ainsi suposant présentement que la Religion Réformée soit la véritable, les persécutions ne lui serviroient de rien par rapport à des conversions sincères, & à une propagation légitime. Les persécutions faites à des Turcs, à des Juifs, à des Païens, ou par eux à d'autres ne produisent point autre chose ; Hipocrisies, & irréligions, & rien plus. Peut-être que Dieu ne permet pas que les infideles fassent des progres par leurs violences ? Mais rien n'est plus refuté par l'Histoire : Pline écrit à son Empereur que plusieurs Chrétiens qu'il avoit citez aiant d'abord avoué qu'ils étoient

Chrè-

Chrétiens , l'avoient nié puis après , avoüant qu'ils l'avoient été mais qu'ils ne l'étoient plus ; il ajoute que la Religion Païenne qui avoit été comme abandonnée dans la Bithinie reprenoit courage : ce qui montre que la peur du châtiment fit apostasier beaucoup de monde. Sous l'Empereur Decius c'étoit une chose éfroiable que la multitude des Chrétiens qui sucomberent , il faut lire sur cela S. Cyprien. On fait combien de peuples les Sarrazins sectateurs de Mahomet ont arrachez par leurs violences à la foi Chrétienne. Concluons donc que la contrainte n'a point été tirée de son ordre naturel , qui est ou d'afermir les gens dans leurs opinions , ou de les engager à les dissimuler par crainte , par vanité , par ambition , ou de leur faire naître l'indifference. Convaincons nos Adversaires par leurs propres maximes.

Ne disent-ils pas que la sévérité

L 3

de

de nôtre Henri huitième fût cause que la plûpart de ses sujets renoncèrent à la Primauté du Pape ? Ne disent-ils pas que sous le Roi Edoüard on n'eût pas introduit en Angleterre la Prétenduë Réforme , si l'on n'eût employé l'autorité du bras séculier contre le Catolicisme ? Ne disent-ils pas qu'après que la Reine Marie eût si bien rétabli l'Eglise Romaine dans son Roiaume, Elizabeth n'y eût pas remis l'hérésie , si elle n'avoit usé de contrainte , & n'eût promulgué des Edits tres-sévères , & des loix pénales contre ceux qui demeureroient Papistes ? Ne croient-ils pas encore , comme il paroît par l'interprétation favorable qu'ils tâchent de donner aux machinations de Colleman contenuës dans ses propres lettres , que si on permettoit publiquement le libre exercice du Papisme dans l'Angleterre , & qu'on abrogeât les loix pénales , le Roiaume se convertiroit

tiroit bien tôt? Ne disent-ils pas pour montrer que la Religion Protestante n'est point véritable qu'elle s'est établie par les armes & par la force? On ne veut point disputer ici de ces faits-là. On se contente d'en conclurre qu'ils avoient que la contrainte, & que la menace des peines produisent le même effet contre la bonne Religion, que contre la fausse, & ainsi ce seroit une extrême impertinence de supposer que Dieu n'accompagne de sa bénédiction que la contrainte que l'on fait aux Héretiques, car si cela étoit le sort des orthodoxes persécutés ne seroit pas semblable à celui des hérétiques persécutés; & il s'ensuivroit même cette absurdité, c'est que les Orthodoxes persécutés seroient abandonnés de Dieu, & qu'au contraire les hérétiques persécutés en seroient chéris, de sorte que pendant que d'un côté la persécution chasseroit de la bergerie les Oüail-

les qui y avoient été nourries & élevées elle y feroit entrer les étrangers. Les fuccez de la contrainte Mahometane devroient confondre nos misérables Convertisseurs.

Mais quand on ne considéreroit que les suites des persécutions de Chrétien à Chrétien, on y trouveroit assez de quoi se convaincre que Dieu n'a pas pû les établir cause occasionnelle de la grace illuminante. Envoici la raison. S'il avoit fait cela par l'efficacité de ces paroles *Contrain-les d'entrer*, chaque secte Chrétienne qui comprendroit l'intention du fils de Dieu, & qui auroit assez de zèle pour la suivre persécuteroit les autres avec espérance que Dieu les convertiroit par cet instrument, & ainsi Dieu seroit cause que l'instrument de la grace seroit employé beaucoup plus-souvent en faveur de la fausseté qu'en faveur de la vérité, sans qu'il pût raisonnablement ce semble reprocher aux Hérétiques
l'abus

Pabus qu'ils feroient des persécutions, car comme ce n'est pas un péché à un Héretique de donner l'aumône en obéissant au commandement que Dieu en fait dans son Ecriture, ce ne feroit pas un péché à lui de contraindre en obéissant au commandement que Jesus-Christ en auroit fait. Et qu'on ne dise pas ce commandement n'est pas fait pour avancer les affaires de l'erreur, mais celles de la vérité, & qu'ainsi un Héretique qui exécute l'ordre que Jesus-Christ a donné dans la parabole commet un Crime, car par cela même l'on prouveroit qu'un hérétique fait tres-mal de donner l'aumône à ses confrères, puis qu'en leur donnant l'aumône, il les empêche de recourir aux Diaconies des orthodoxes qui le convertiroient en ne lui donnant du pain que sous cette condition : Ce seroit aussi un péché que de prier Dieu de tout son cœur & d'être vertueuse dans une

société Hérétique, parce que le zèle qu'on témoigne en cela, & la bonne vie qu'on mène avancent les affaires de l'erreur, de sorte que tous les devoirs seroient confondus, & les commandemens de l'Evangile adressez à tous les Chrétiens ne regarderoient que les orthodoxes, & pour les autres ils feroient fort-mal d'y obéir. Qui a jamais vû de plus-monstrieuses idées de morale que celles-là ?

S'il pouvoit y avoir des murmures plausibles contre la tres-sage & tres-adorable providence de Dieu, c'en seroit un asseurement que de trouver un peu mauvais que Dieu permette que ceux de la vraie Religion soient exposez à des tentations aussi difficiles à soutenir que le sont les tourmens, & les supplices, car il y a bien peu d'ames qui soient à l'épreuve de cela, & qui pour se délivrer de la douleur ne trahissent leur conscience. On autorise dans le cours
de

de la justice criminelle l'usage de la question, mais tout le monde ne l'approuve pas, parce que la douleur qu'on fait souffrir à un accusé l'oblige souvent à s'accuser d'un crime qu'il n'a pas commis, & à charger des innocens qu'on soupçonne, & contre lesquels on souhaite sa déposition. Montagne ' est fort-judicieux sur cela, *C'est une dangereuse invention*, dit-il, *que celle des gehennes, & semble que ce soit plutôt un essai de patience que de vérité. Et celui qui les peut souffrir cache la vérité, & celui qui ne les peut souffrir. Car pourquoi la douleur me fera-t-elle plutôt confesser ce qui en est, qu'elle ne me forcera de dire ce qui n'est pas? Et au rebours si celui qui n'a pas fait ce de quoi on l'accuse est assez patient pour supporter ces tourmens, pourquoi ne le sera celui qui la fait, un si beau guerdon que de la vie lui étant proposée pour dire vrai c'est un moyen plein d'incertitude & de danger. Que ne diroit-on, que ne feroit-on pour fuir l'effroi*

grièves douleurs? etiam innocentes cogit mentiri dolor, d'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir & innocent, & gehenné. Voila dans la vérité les efets les plus-ordinaires des cruëlls douleurs qu'on fait souffrir à un homme à qui on tiraille les membres. Veut-on qu'il dise qu'il ne croit pas ce qu'il croit, qu'il n'est pas Chrétien quoi qu'il le soit éfectivement; il dira succombant à la douleur qu'il n'est pas Chrétien; Veut-on qu'il dise qu'il croit ce qu'il ne croit pas, qu'il est bon Papiste, quoi qu'il soit bon Calviniste ou bon Lutherien, ou qu'il est bon Calviniste quoi que dans l'ame il soit bon Papiste, il le dira ne pouvant soutenir la gêne qui l'acable, & voiant que sa diffimulation & sa menterie le délivrera sur le champ de l'oppression. Le Sr. de Saintmars décapité à Lion pour conspiration contre le Cardinal de Richelieu mourût avec beau-

beaucoup de constance & témoigna un grand mépris pour la vie, mais en même-tems une telle peur de la question, qu'il est tres-probable que si on la lui eût donnée il eût avoué tout ce qu'on auroit voulu & les choses mêmes les plus-contraires aux idées qui lui étoient les plus-cheres de l'honneur, & de la réputation.

Or si c'est une chose que la raison a quelque peine à digerer que le même Dieu qui a ordonné en unifiant nôtre ame avec nôtre corps, qu'elle fût si sensible, à la douleur, lors que ce corps est remué d'une certaine maniere, permette que nôtre corps soit soumis à la rage des persécuteurs qui nous font sentir les douleurs les plus-cruelles à telle condition qu'ils nous laisseront en repos, & nous combleront de biens pourvu que nous voulions dire que nous croions le contraire de ce que nous croions auparavant, si

dis-je c'est une chose difficile à digérer à nôtre raison, que seroit-ce s'il falloit que Jesus-Christ lui-même eût ordonné que l'on exposât les hommes à ces souffrances & sous cette condition. Je ne voi pas qu'on pût rien dire de raisonnable pour calmer les murmures d'un homme qui rejetteroit toute Religion, au lieu qu'en suposant que l'ordre & la volonté de Dieu déclarée aux hommes est qu'ils ne fassent aucun mal à leur prochain, on comprend qu'il pût néanmoins ne le pas forcer à faire du bien lors que leur volonté se porte au mal, d'où il s'ensuit qu'il peut permettre qu'ils se portent aux persécutions, auquel cas il soutient ses enfans de sa Sainte Grace, ou les laisse succomber pour les relever plus-glorieusement par la repentance.

Ce que j'ai dit de la question se doit appliquer en gardant le plus & le moins à toute autre épreuve,
com-

comme à celles où les François viennent d'être exposez, batus ou mangez par les Dragons, & enserrez dans une telle détresse, qu'ils ne voioient que des cachots, & miseres sur miseres en cas qu'ils dissent ouvertement ce qu'ils avoient dans le cœur. Il y a eu des Provinces, dit-on, où on a défendu aux Meuniers & Boulangers de moudre du blé pour les nouveaux convertis, & de leur vendre du pain, s'ils n'apportoient un certificat de catoliscisme. Ils étoient donc reduits ne pouvant sortir du país sans aller rammer toute leur vie en cas qu'ils fussent atrapez, ou à mourir de faim eux & leurs enfans, ou à communier. Tout homme de bon sens m'avoüera que la faim qu'une mère souffre & qu'elle voit souffrir à ses enfans est une tentation qui n'est gueres moindre que la gêne, & à l'égard de plusieurs plus rude qu'une gêne d'où si on sort sans avoir rien confessé

fessé on est assuré qu'on sera hors de cour & de procez.

Mais s'il est incroyable que Jesus-Christ ait ordonné les persécutions, parce que les ayant ordonnées il seroit cause immédiate du mal que les hérétiques feroient souffrir aux orthodoxes, & médiate des hipocrisies où ceux-ci se précipiteroient, de la même manière qu'il est cause immédiate des aumônes que les hérétiques font à leur prochain pour obéir à l'Evangile, & médiate des suites naturelles qu'ont ces aumônes; si dis-je, cela est incroyable par cette raison, il ne l'est pas moins par celle-ci, c'est qu'y ayant dans toutes les sectes des gens intrépides, courageux, & fortement persuadés de leur Religion, elles ont toutes des martyrs quand on les persécute, or ces martyrs sont le moyen le plus-assuré qui se puisse voir de maintenir une Religion, car-ils affermissent leurs confrères dans la
per-

persuasion qu'ils croient la vérité. Ainsi si Jesus-Christ eût commandé la contrainte, il eût lui-même mis des obstacles aux progres de la vérité, parce que l'inflexibilité de quelques errans & leur courage à mourir pour leurs erreurs, en eût persuadé plus-fortement tous les autres. Un Historien ' François a dit fort judicieusement que le Martire d'Anne du Bourg *gâta plus de gens que n'eussent fait cent Ministres avec leurs prêches*. Je fais bien qu'on a dit que ce n'est pas le suplice mais la cause qui fait le martir. Mais que fait tout cela; n'est-ce point ou une question de nom ou petition de principe, & sans conter que la joie intrépide avec quoi on voit mourir un homme pour sa Religion peut avoir un éfet retroactif sur les dogmes pour en persuader ceux qui les croient tres-faux, n'y aiant gueres de raisons plus-propres à toucher un

un peuple que ces spectacles & ces preuves de sentiment, sans dis-je, conter cela n'est-il pas du moins incontestable que ceux qui sont de la même Religion que celui qui meurt pour elle le tiennent pour un vrai Martir, persuadez qu'ils sont qu'il meurt pour la bonne cause. Nous en sommes à l'égard du martire dans la même puérilité qu'en mille autres choses, nous vétillons sur des mots; chaque secte veut que ceux qui meurent pour elle soient les seuls dignes du nom de Martir. On ne peut ce me semble souhaiter que la prétendue institution des violences comme cause occasionnelle de la grace soit plus-fortement réfutée. Ainsi je passe à une nouvelle objection.

CHAPITRE III.

Troisième objection. On outre malignement les choses en faisant paroître la contrainte commandée par Jéſus-Christ ſous l'image d'échafauts, de rouës & de gibets, au lieu qu'on ne devoit parler que d'amandes, exils, & autres petites incommoditez. Absurdité de cette excuſe, & que ſuppoſé le ſens literal le dernier ſuplice eſt plus-raiſonnable que les manieres chicaneuſes & que les pilleries & captivitez dont on ſeſt ſervi en France.

Vôtre diſpute me dira-t-on eſt pleine de mauvaiſe foi, car vous ſuppoſez éternellement que pour obéir au précepte *Contrain-les d'entrer*, il faut dreſſer des potences dans toutes les ruës, & inventer les ſuplices les plus-exquis; ce n'eſt pas ainſi que nous l'entendons: nous voulons que le Prince en qui réſide légitimement le pouvoir de faire des loix, diſtingue par ſes faveurs ceux
qui

qui suivent sa Religion , & ne fasse point de graces aux autres ; qu'il leur dénonce mêmes que s'ils refusent opiniâtement de se faire instruire , il sera contraint malgré lui de les taxer , de les charger de plusieurs corvées , de loger chez eux ses troupes , &c.

Je répons 1. qu'on a pû voir que je n'ai pas pris pour modèle les exécutions les plus-odieuses & les plus-criantes au jugement de tout le monde , & que la plûpart du tems je n'ai raisonné que selon la persécution que nos Adversaires font passer pour la plus-douce de toutes , savoir la dernière de France. 2. Que j'aurois eu droit de me régler sur ce qui se pratique actuellement dans tous les pais d'Inquisition , & sur ce que les Princes Catholiques ont fait à l'instigation du Pape & de ses supôts en plusieurs rencontres , comme en ce pais-ci sous le Règne de Marie , & en France sous celui de Francois 1. & Hen-

& Henri 11. C'étoient alors des gibets & des Buchers , on ne le peut nier.

Mais ma plus-forte réponse la voici ; c'est que la contrainte prétendue commandée par Jesus-Christ ne pouvant s'exécuter que par des actions qui feroient mauvaises en cas que l'ordre de Jesus-Christ , & l'utilité publique de l'Eglise ne les rectifiât pas , il s'ensuit que pour juger si une certaine espece de contrainte est injuste , il faut prendre garde à 2. choses 1. si elle est défendue de Dieu , 2. si elle est mal propre à procurer le bien de l'Eglise , & posé le cas qu'elle ne soit ni l'un ni l'autre , il s'ensuit évidemment dans les principes que je combats qu'elle est juste. Si donc les rûës , & les supplices les plus-afreux ne se trouvent selon ces principes ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas , il s'ensuit qu'on les emploie fort-justement contre les sectaires. Or il est facile de

de prouver qu'ils ne se rencontrent dans l'un ni dans l'autre.

I. On ne peut pas dire qu'ils sont défendus de Dieu, car en disant cela il faudroit dire par une conséquence nécessaire que les autres manieres de contrainte, les amandes, les exils, les prisons, les logemens de Soldats ne sont point permises de Dieu pour contraindre d'entrer dans la bonne Religion. Il est évident que ce sont des choses défenduës & tres-criminelles en d'autres rencontres; mais ces Messieurs prétendent qu'en cas de contrainte de Religion, elles deviennent permises, commandées & bonnes, & ainsi la raison générale que Dieu a défendu le meurtre, & commandé aux Souverains de ne punir pas les innocens, ne peut pas prouver qu'il ait défendu de faire brûler les hérétiques, puis que cette raison ne sauroit prouver cela, qu'il ne s'ensuivit manifestement que Dieu a défendu d'em-

d'emprisonner les hérétiques & de les reduire à l'aumône, étant évident que Dieu a défendu aux Souverains non seulement de faire mourir les innocens, mais aussi de les maltraiter, ou de les priver de leur patrimoine. Si donc la défense générale de maltraiter les innocens devient nulle à l'égard des hérétiques que l'on veut contraindre de venir à la bonne Religion, il faut que la défense de faire mourir les innocens devienne aussi nulle par rapport à ces mêmes hérétiques, à moins que Dieu lui-même ne régle les exceptions qu'il fait à sa loi lorsqu'il commande de contraindre d'entrer. Mais il est notoire qu'il n'en fait aucune, puis qu'il dit simplement & absolument, *Contrain-les d'entrer*; il n'y a dont point de raison qui permette, en obéissant à cet ordre, de desobéir à celui de ne dérober point, qui ne permette aussi de desobéir à celui de ne tuer point.

L'or-

L'ordre de contraindre est général, il faut donc ou qu'il ne déroge à nul des préceptes de la 2. table du Décalogue, ou qu'il déroge à tous, & jamais on ne prouvera qu'il dispense de se conformer à l'un, qu'on n'en concluë qu'il dispense de se conformer aux autres. Je l'ai déjà dit ailleurs; puis que Jesus-Christ n'a rien particularisé sur les especes de contrainte, il a laissé au franc arbitre de chacun le choix des contraintes qu'il jugeroit les plus-propres, & ainsi l'on ne peut pas dire que les rouës & les gibets aient reçu l'exclusion.

On me dira peut-être que l'analogie de la foi nous fait aisément discerner les contraintes que Jesus-Christ n'a point permises, & que comme l'esprit de son Evangile est la douceur & la patience même, il faut juger selon les lumières du bon sens que lors que Jesus-Christ nous dispense de cette douceur, il veut que

moïens de subsister , & quoi qu'il ait moins de cruauté & de ferocité à cela en certain sens qu'à faire empaler un homme graissé de matieres combustibles pour le faire servir de fanal, ou qu'à le faire griller dans le Taureau de Phalaris , il est certain qu'il y a assez d'inhumanité & d'injustice dans l'autre espece de contrainte pour pouvoir dire que Jesus-Christ ne la permet pas. Autrement on pourroit dire qu'il défend seulement les crimes énormes , mais non pas les moindres , au lieu qu'il défend jusqu'aux moindres injustices & inhumanitez. Si on dit que c'est par charité que l'on fait ainsi tourmenter un homme par les Dragons , que c'est afin de le sauver comme par feu , qui ne voit que cela s'appliquera aux suplices les plus-cruels ; car qui empêchera de répondre qu'on y condamne les hérétiques par un excès de charité tres - Chrétienne , soit afin que la crainte des tourmens
les

les oblige à se convertir, soit afin que l'exemple de quelques-uns tourmentez d'une manière exquisite fasse peur à toute la Secte. Mais c'est de quoi nous allons parler plus-amplement, puis que c'est assez avoir montré la 1. des deux choses que j'ai supposées, savoir que selon le sens literal de la parabole l'on ne peut pas dire que les suplices les plus-afreux aient été défendus aux fidèles pour contraindre d'entrer les hérétiques.

II. L'autre chose que j'ai supposée est que ces suplices ne sont pas mal propres à procurer le bien de l'Eglise, c'est-à-dire à grossir le nombre de ceux qui la professent. A divers égards toute contrainte y est mal propre & fort-propre, car il y a des personnes qui s'afermissent dans leurs opinions à cause qu'on les y chicane, & dans lesquelles le sang d'un Martir vrai ou faux fait de merveilleuses impressions, mais il y

a encore plus d'autres personnes généralement parlant qui lâchent le pié & qui succombent aux persécutions de Religion qu'on leur livre. Il est mal aisé d'établir en cela des règles, parce que l'effet des persécutions varie selon les tems & les lieux, & les habitudes de ceux que l'on persécute. Tout ce qu'on peut dire, ce semble, de plus-certain est que si une médiocre persécution peut grossir une Eglise, une grosse persécution la grossira encore davantage, c'est-pourquoi quand même il seroit moins éloigné de la douceur Evangélique de persécuter par des amandes, des prisons, & des quartiers d'hiver Dragonnesques, que de persécuter à toute outrance & comme Diocletien, il seroit néanmoins tout bien conté plus-expédient de persécuter de cette 2. manière que de l'autre, parce que ce qu'il y auroit de moins Evangélique d'un côté seroit largement compensé

fé par l'utilité plus-grande qui en reviendrait à l'Eglise. Pour mieux comprendre cela, voyons les utilitez que nos Convertisseurs prétendent tirer de leurs violences mitigées, c'est-à-dire des prisons, des exils, de la privation des biens & des charges &c.

1. Disent-ils, cela oblige ceux qui s'endorment dans leur fausse Religion, & qui n'y sont qu'à cause de leur naissance, sans jamais avoir examiné les raisons des 2. partis, à examiner sérieusement leur Religion, & dans cet examen ils rencontrent la vérité.

Mais je demande à toute personne raisonnable si on ne réveillera pas mieux ces endormis en les menaçant des galères qu'en les menaçant d'une amande; en les menaçant d'une prison perpétuelle, qu'en les menaçant de les mettre à la taille, en un mot en les menaçant de la rouë, qu'en les menaçant de l'exil. Je ne

penſe pas qu'on puiſſe me le nier, & ainſi on gagne plus par les perſécutions tres-violentes que par les moins violentes, par raport à obliger un paresſeux qui n'eſt de ſa Religion que par habitude, à examiner pourquoi il en eſt.

2. Diſent-ils, la crainte de la pauvreté & d'une petite ſouffrance temporelle porte à examiner ſans préjugé les raiſons de ſon parti : on ſe défait du faux amour que l'on a pour la ſecte de naiſſance, on ſécoue les liens de l'habitude quand on conſidère qu'il nous ſera avantageux de ſortir de l'examen fort-deſabuſez de nos opinions, & fort-perſuadez que l'Egliſe qui nous menace eſt plus utile pour le tems auſſi bien que pour l'éternité. Or cette diſpoſition heureuſe fait trouver que l'Egliſe eſt véritable.

Mais je demande encore à toute perſonne de jugement ſ'il n'eſt pas vrai que ſi la crainte d'une petite ſou-

souffrance peut ôter le charme de l'habitude & les forces des préjugés, & prévenir d'affection & d'un souhait implicite pour le moins que ce que l'on a crû faux, soit trouvé véritable dans l'examen que l'on en va faire, je demande dis-je, s'il n'est pas vrai que la crainte d'une petite souffrance pouvant produire ces effets, la crainte des rouës, des bûchers, & des galères les produira encore davantage. Ceux qui ont un ressentiment humain contre les Convertisseurs devroient souhaiter qu'ils fussent capables de se rendre assez ridicules pour répondre que non à une telle demande.

3. Disent-ils, par les menaces de quelque privation d'honneurs & de biens, on fait que les Hérétiques ambitieux & avarés abandonnent leurs erreurs, & s'ils ne se convertissent pas intérieurement, même par l'habitude d'aller à la messe à quoi on les oblige, toujours gagne-

t-on leurs enfans & toute leur postérité.

Mais encore un coup ne gagnera-t-on pas tout cela & beaucoup plus-seurement si on menace de la mort tous les Héretiques? Ne vaincra-t-on pas mieux leur obstination plus les peines dont on les menacera seront affreuses? Combien de gens se résoudroient-ils à paier une grosse amande tous les ans pour se racheter d'aller à la messe, qui ne voudroient pas s'en racheter au prix de la vie, ainsi on fera assuré du gain d'un plus-grand nombre d'enfans, si on réaggrave les peines. En un mot on n'a qu'à suivre la dernière persécution depuis ses commencemens jusques à la fin pour voir qu'elle n'a produit ses effets d'une manière considérable que quand elle s'est servie de l'alternative ou de faire mourir les gens de malefaim, à petit feu, dans des cachots, le jouet d'une troupe insolente de soldats, ou de signer le

le formulaire. Toutes les chicane-
ries précédentes n'avoient pas païé
la peine de signer, de sceller & d'en-
regîtrer tant d'Arrêts : il a falu ou
perdre le fruit de ses travaux, ou
reduire la persécution à des termes
qui à le bien prendre sont plus-ri-
goureux que la mort. Voila donc
confirmé par un exemple récent ce
que je dis, savoir que plus les per-
secutions sont rudes plus elles gros-
sissent la Communion persécutante
généralement parlant.

4. Disent-ils, on épargne à l'E-
glise le reproche d'avoir trempé ses
mains dans le sang, lors qu'on se
contente des persécutions à la mo-
de de Louis XIV. Or l'épargne
de ce reproche n'est pas un petit
gain ; c'est un lucre d'autant plus-
précieux qu'on conserve en vie plu-
sieurs personnes qui deviennent par
l'acôûtumance bons Catoliques.

Je répons 1. qu'en cas de la gloire
du Christianisme c'est épargner peu
M 5 de

3. CH. (274)

de chose que de lui sauver la plus-noire honte, car pour qu'il soit bon ce n'est pas assez que de ne donner pas dans l'extrémité de la malice; c'est un assez grand mal pour lui que d'être bien méchant, quoi qu'il le pût être plus. 2. Que les Protestans se plaignent par leurs Ecrits qu'ils aimeroient mieux avoir été persécutés à la mode de François I. & de Diocletien, qu'à la mode de Louis XIV. & ainsi ces persécutions prétendues mitigées n'ont pas empêché qu'on n'ait autant décrié l'Eglise Gallicane que si elle avoit trempé ses mains dans le sang. 3. Que s'il est avantageux d'un côté de laisser vivre les Hérétiques sous l'apparence de bons Catholiques, ce qu'ils deviennent quelque fois, cela est de l'autre bien pernicieux, à cause qu'ils peuvent instruire leurs enfans dans leur Hérésie, au lieu qu'en faisant main basse sur les Pères & Mères, on peut s'assurer de leurs enfans.

4. Que

4. Que c'est par pure vanité ou par politique qu'on ne fait pas mourir les Héretiques se contentant de les Dragonner jusqu'à ce qu'ils fignent. C'est qu'on veut se vanter & se faire dire dans mille & mille fables Panégiriques & Poësies qu'on a plus fait sans les suplices, que tous les Ancêtres par les suplices. C'est qu'on a craint d'échoïer par les suplices comme firent François I. Henri II. Charles IX. &c. Outre qu'on est bien aise de ne perdre pas un sujet pour des motifs purement humains.

C'est la chose du monde la plus-pitoiable que de voir les Auteurs François disputer contre les Espagnols sur les services rendus à l'Eglise Catolique. Les Espagnols se glorifient de leur Inquisition, & reprochent aux François la tolérance des Calvinistes. Les François (je parle de ceux qui ont écrit avant la dernière persécution) répondent mille bonnes choses, & citent les.

anciens Pères à perte de vûë pour prouver qu'il ne faut pas violenter la conscience , & disent contre les suplices de l'Inquisition autant de mal que les Protestans. Ils continueront encore & reprocheront aux Espagnols que leurs bûchers, & la cruauté de leurs Tribunaux d'Inquisition font honte au Christianisme , & que s'il faut persécuter il faut garder les mesures qu'on a gardées en France. J'espere de vivre assez pour voir quelque habile Espagnol montrer l'absurdité & le ridicule de ces objections , car en éfet on a le plus-beau jour du monde de se moquer des invectives sanglantes que les Ecrivains François ont poussées contre l'Inquisition Espagnole ; non pas que dans le fond ils la blâmassent à cause d'elle-même , mais seulement parce qu'elle n'étoit pas établie chez eux , car si on l'y établissoit , tout aussi tôt on en verroit cent panégyriques

affichez

affichez aux coins des ruës. La vérité est qu'à la réserve de quelques procédures dans l'instruction des procez, lesquelles ne sont pas dans l'ordre, rien ne peut être plus lié avec le sens literal des paroles *Contrain-les d'entrér* que l'Inquisition, rien ne peut être plus-juste ni plus-loüable que de faire mourir les Héretiques comme font les Espagnols, posant une fois que Jesus-Christ commande de forcer d'entrér. Quelle horreur qu'il y ait un dogme parmi les Chrétiens, lequel une fois posé, il s'ensuit que l'Inquisition est le plus-saint établissement qui ait jamais été sur la terre !

Peut-être que la plûpart de mes Lecteurs n'auront pas assez médité ces choses pour tomber d'accord de tout ce que je viens de dire, mais du moins suis-je assuré qu'ils conviendront de ce qui suit.

C'est que les mêmes raisons qui autorisent les Croisades Dragon-

nes, & autres procédures à la nouvelle mode de France, pouvant autoriser les persécutions à rouës & à bûchers, il ne s'agit que de voir en quels tems & en quels lieux la première sorte de contrainte est préférable à la seconde, après quoi pour connoître si l'Inquisition d'Espagne est meilleure que les Dragonneries de France, il faudroit savoir laquelle de ces 2. voies a plus de proportion avec les sujets sur quoi elle doit servir, car de dire que l'Inquisition fait mourir les gens, & que la Dragonnerie se contente de les ruiner, ce n'est rien dire, les Espagnols auront bien-tôt répondu qu'ils ont à faire à une sorte de gens qui ne peut être corrigée que par la brûlure, au lieu que les François ont à faire à des gens plus-disciplinables, & voila le procès fini; chacun de ces peuples se sert des moïens qu'il croit les plus-propres; s'il fait mal ce n'est pas qu'il contrevienne à l'or-

à l'ordre de Jesus-Christ, c'est seulement qu'il n'a pas assez de connoissance du caractère Espagnol, ou qu'il connoît mieux le caractère François. Or devant Dieu c'est une bien légère faute ou une vertu tres-mince que d'ignorer plus ou moins le genie d'une nation, & pour ce qui est du jugement des hommes, les Espagnols n'ont justement rien à craindre, puis qu'ils se trouvent fort bien du Tribunal de l'Inquisition, & qu'ils conservent l'unité autant qu'il est possible, ainsi ils peuvent se glorifier d'avoir sagement approprié les moiens aux fins. Quand même il arriveroit qu'un Prince qui pour obéir au précepte *Contrain-les d'entrer*, choisiroit mal à propos, comme fit le Duc d'Albe dans le Pais-bas, la voie sanglante des suplices, il n'auroit pas beaucoup de peine à s'excuser devant des personnes équitables, car il n'auroit qu'à leur dire qu'il ne faut pas ju-

juger des choses par l'événement, & que fort-souvent les moïens qui selon la prudence humaine sont les plus-propres, ont une tres-méchante issue? On pourroit même assurer que le Roi d'Espagne avoit trouvé dans les manieres du Duc d'Albe le vrai moïen d'abolir la Réforme du Pais-Bas s'il avoit eu la patience de le laisser encore continuer quelques années, & il y a beaucoup d'apparence politiquement parlant que si ce fût une faute à Philippe d'envoyer un tel homme en Flandre, c'en fût une plus-grossiere de l'en retirer. Il falloit ou ne le mettre pas en train ou voir comment il acheveroit l'ouvrage. Les Convertisseurs de ce tems-là les moins mal-honnêtes gens souhai-toient sans doute quelque chose d'approchant de ce qu'un illustre Romain souhaitoit touchant l'union de

1 Utinam Cn. Pompei, cum C. Cæsare Societatem aut nunquam coisset aut nunquam diremissus, Cicero Philipp. 2.

de César & de Pompée. Une infinité de gens & sur tout en France ont crié & invectivent encore tous les jours contre Charles V. comme si pour n'avoir pas employé ses forces rigoureusement contre le Lutheranisme, il avoit été cause de son établissement en Allemagne, où il auroit pû perir bien-tôt disent-ils, si cét Empereur l'eût écrasé de bonne heure. Ainsi on confesse qu'il n'est rien tel ordinairement pour bien obéir au précepte de la parabole, que d'aller aux extremes sévéritez.

Il paroît de là ce me semble fort-clairement que le sens literal que je refute est avec justice rendu contable des rouës, des gibets, des tortures, des Taureaux de Phalaris & en général des massacres les plus-inhumains, puis qu'il les entraine par une suite fort-juste & fort-naturelle par tout où l'on jugera que les moiens moins rigoureux ne contrain-

traireroient pas assez d'entrer.

Et ici je ne puis que je ne traite de ridicule la pensée d'un Moine François qui après *' avoir prouvé par l'Ecriture Sainte & par l'Histoire de l'Eglise que le Concile de Latran a eu raison de livrer les Hérétiques Albigeois au bras séculier pour les punir des peines temporelles , ajoûte que cependant la clémence des Princes qui les traitent d'une manière plus-douce pour les tirer de leurs erreurs & les porter à se faire instruire est plus-digne de l'éloge & plus-conforme à l'esprit de l'Eglise , ce que nôtre grand Monarque (Louis XIV) poursuit-on , fait faire avec tant de sagesse & de bonté. Voilà la cause de tout le radoucissement de ce Moine. Il voioit qu'on ne punissoit pas de mort les Calvinistes , mais qu'on les tourmentoît par d'autres voies , ç'a été une démonstration pour lui , que cela est plus-louable & plus-conforme à l'esprit de l'Eglise , car*

autre-

¹ Journ. des Savans du 19. Février 1685. parlant d'un livre du P. Natalu Alexandre.

autrement il auroit falu penser cette hérésie capitale, que ce qui se fait en France n'est pas plus-conforme à l'esprit de Dieu qui conduit l'Eglise, que ce qui se fait dans les païs d'Inquisition. Mais qu'est-ce qu'entend ce Moine quand il dit qu'une conduite contraire à l'Ecriture & à l'Histoire de l'Eglise est plus-digne de loüange & plus-conforme à l'Esprit de l'Eglise? C'est du franc Galimatias. L'Esprit de l'Eglise peut-il être contraire à l'Ecriture & à l'Histoire de l'Eglise? & lors qu'on ne fait pas une chose prouvée par l'Ecriture & par l'Histoire de l'Eglise peut-on mériter plus de loüanges, & se conformer plus à l'Esprit de l'Eglise, que lors qu'on la fait? Après tout ne ruïne-t-on pas l'autorité des Conciles en disant qu'il est plus-digne de loüange de traiter les Héretiques comme on les a traitez en France pendant 20. ans sous ce règne, que d'obéir au Concile

cile de Latran qui ordonne de les exterminer ?

Voilà l'embarras où sont les Docteurs de la Communion Romaine. Leurs Conciles ont commandé la persécution à outrance, cependant beaucoup d'Auteurs n'osent blâmer les Princes qui gardent quelque modération, & ceux qui tiennent le sens literal du précepte *Contrain-les d'entrer*, sont forcez de reconnoître en plusieurs rencontres qu'il est plus selon l'Esprit de l'Eglise de ne pas contraindre par les peines temporelles. On vient de le voir dans le passage du Jacobin ci-dessus cité. Il prouve par l'Ecriture, & il n'oublie pas sans doute la Parabole en question, que le Concile de Latran a fort bien fait, & néanmoins le Roi de France qui n'obéissoit pas il y a 3. ans ni au Concile de Latran, ni à l'Ecriture approuvant le Concile de Latran, étoit plus-loüable & suivoit davantage l'Esprit de l'Egli-

l'Eglise , que s'il se fût conformé au Concile de Latran tres-conforme selon cet Auteur à la tradition & à l'Ecriture. Il est bon de remarquer qu'en prenant les termes de la parabole dans le sens literal , ils ne contiennent pas une simple permission de contraindre , mais un commandement tres-expressif , de sorte qu'on est obligé après cela de violenter autant que ses forces se peuvent étendre.

J'ai vû un autre embarras qui a du raport à ces matieres dans un Traitté de Juste Lipse. Cét homme aiant été ruiné par les guerres du Pais-Bas trouva une retraite fort-honorable à Leide où on le fit Professeur , & il ne fit point scrupule d'abjurer exterieurement son Papisme. Pendant ce tems-là il fit imprimer quelques livres de Politique où il avança entre-autres maximes qu'il ne faut souffrir qu'une Religion dans un Etat , ni user d'aucune clé-

clémence envers ceux qui troublent la Réligion, mais les poursuivre par le fer & le feu afin qu'un membre perisse plutôt que tout le corps. *Clementiæ non hîc locus. Ure, seca, ¹ ut membrorum potius aliquod quàm totum corpus intereat.* Cela étoit fort-mal-honnête à lui entretenu comme il étoit par une République Protestante qui venoit de réformer la Réligion, car c'étoit aprouver hautement toutes les rigueurs de Philippe II. & du Duc d'Albe. Et c'étoit d'ailleurs une imprudence terrible & une exécrationnable impiété, puis que d'une part on pouvoit conclurre de son livre qu'il ne falloit souffrir en Hollande que la Réligion Réformée, & de l'autre que les Paiens ont fort-bien fait de faire pendre les Prédicateurs de l'Evangile. Il fût entrepris, sur cela par le nommé Theodore Cornhert, & poussé dans l'embarras, car il fût obligé de répondre en louvoiant

voiant & en déclarant que ces 2. mots *Ure*, *seca*, n'étoient qu'une phrase empruntée de la Médecine pour signifier non pas littéralement le fer & le feu, mais un remède un peu fort. C'est dans son *Traité de una Religione* que l'on voit toutes ces tergiversations. C'est bien le plus-méchant livre qu'il ait jamais fait, excepté les impertinentes Histoires & les fades Poësies qu'il fit sur ses vieux jours sur quelques Chapelles de la Vierge, son esprit commençant à baisser comme celui de Pericles lors qu'il se laissa entourer le cou & les bras d'*amulettes*, & de remèdes de femme, & étant tout infatué des Jésuites, entre les bras desquels il se jeta lors qu'il vit que le petit méchant livre en question seroit regardé de travers en Hollande; cela fit qu'il s'évada furtivement de Leide. Pour revenir au petit livre c'est une méchante *Rapsodie* de passages qui autorisent toutes les im-

impiétez païennes sur quoi on fonde la persécution horrible des premiers Chrétiens, & d'autres passages qui disent tout le contraire. Et comme l'Auteur n'osoit avouer la force de ces 2. mots *Ure, seca*, il se servit de méchantes distinctions qui revenoient à ceci qu'il ne falloit faire mourir les Héretiques que rarement, & secrètement, mais que pour les amandes, les exils, & les notes d'infamie, les dégradations il ne falloit pas les leur épargner. Tout cela tombe par terre par les réflexions ci-dessus faites.

Il est certain qu'il y a plusieurs Catholiques Romains qui approuvent le dernier supplice des autres Chrétiens, & ils raisonnent sans doute plus-conséquemment, mais la plaisante pensée que celle d'un François moderne, nommé Ferrand, que ceux qui font mourir les Héretiques font bien, mais non pas si bien que ceux qui ne poussent pas
la

la peine jusques au dernier supplice. Cela est extravagant, car si un Héretique mérite la mort, c'est ou parce que Jesus-Christ a commandé de contraindre d'entrer tous les errans, ou parce qu'il prononce des blasphêmes, disant par exemple que le Prêtre ne tient entre ses mains qu'un morceau de pâte, & qu'au lieu du fils de Dieu il n'adore & ne mange qu'un morceau de pain. S'il mérite la mort à cause du commandement de Jesus-Christ, c'est une aussi grande faute de le laisser vivre qu'il l'eût été aux Juifs de laisser vivre les forciers que Dieu leur commandoit d'exterminer. S'il mérite la mort pour ses blasphêmes scandaleux, c'est une impiété que de le laisser vivre 4. jours, car c'est autant de renouvellemens de blasphêmes, & on empêcheroit d'ailleurs qu'il n'infectât les autres, si on s'en défaisoit promptement. *Nullus hinc clementia locus*, disoit fort bien Lipse,

N Ure,

Ûre, Seca; point de compassion ici, brûlez brûlez & rouëz incessamment & sans délai. Voila où nous conduisent les abominables maximes de nos Convertisseurs; ils ne peuvent rien alléguer pour leurs contraintes prétendues mitigées, qui enfin sont devenues pires qu'une prompte mort, qui ne serve nécessairement à prouver l'obligation de faire mourir les Hérétiques tout aussi promptement que les voleurs des grands chemins, bien entendu s'ils refusent d'abjurer leurs dogmes.

Je me souviens d'un Dilemme dont se servoit Tertullien contre la réponse que Trajan fit au Jeune Plin, où il lui ordonne de ne pas informer contre les Chrétiens, mais s'il se trouve des accusateurs qui les citent & qui les convainquent selon les formes judiciaires, de les punir. Tertullien trouve absurde cette ordonnance, car dit-il, si les Chrétiens reconnus pour tels méritent la mort,

mort, Il faudroit en faire enquête, & s'ils méritent qu'on ne les recherche pas, il ne faudroit point les condamner quand ils font découverts. *O sententiam*, dit-il, *necessitate confusam! negat inquirendos ut innocentes, & mandat puniendos ut nocentes. Parcit & scæviti, dissimulat & animadvertit. Quid te ipsum censura circumvenis? si damnae cur non & inquiris? si non inquiris cur non absolvis?*

A tout bien considérer les persécutions qui font mourir sont les meilleures de toutes, & principalement lors qu'elles ne donnent point la vie à ceux qui abiurent, car promettre la vie à un homme condamné à mort, la lui promettre, dis-je, en cas qu'il abjure sa Religion, est un moien fort-dangereux de lui faire faire un acte d'hipocrisie un péché énorme contre sa conscience; au lieu que n'y ayant rien à gagner pour lui en dissimulant, il prend

N 2

son

son parti, & il se résout à mourir pour ce qu'il croit être la vérité, & s'il est de bonne foi dans l'erreur, il est sans doute martyr de la cause de Dieu, car c'est à Dieu comme se révélant à la conscience qu'il s'offre en sacrifice, je dis en sacrifice volontaire, quoi qu'il ne tienne pas à lui de mourir ou ne mourir pas. Il en va de ces choses comme d'un homme qui force une femme. Il lui fait moins de tort que s'il la tentoit, & la faisoit succomber, par ses flateries : car par là il la rendroit criminelle, & en usant de violence sur son corps, il lui laisse devant Dieu toute la pureté & l'innocence de son ame. Voilà ce que font ces persécuteurs sans quartier, qui sur l'aveu qu'on leur fait d'une telle croiance, vous envoient au suplice, & vous expédient quand même vous diriez que vous changez d'opinion. Mais ces persécutions inquietantes, chicaneuses, qui promettent d'un côté, qui ménagent

naissent de l'autre qui vous fatiguent de telle sorte par des disputes & des instructions , qu'enfin soit que vous changiez intérieurement soit que vous ne changiez pas , on veut une signature ou point de repos en votre vie , ces persécutions dis-je , sont des tentations diaboliques , qui extorquent le péché , comme les fleurettes , les presens , & autres machines font consentir certaines femmes aux desirs déréglés de leurs Amoureux.

Je me souviens d'avoir lû que Sultan Mahomet II. voulant se débarrasser de David Empereur de Trebizonde & de ses enfans leur donna le choix de la mort ou de l'Alcoran. De neuf enfans qu'il avoit , il y eût un fils & une fille incapables à cause de leur bas âge de choisir entre ces 2. extrêmes ; ainsi ils demeurèrent en proie au Mahométisme, mais David avec 7 garçons choisit la mort qu'ils souffrirent tous fort-constamment.

ment. Ce fût un martire d'autant plus-glorieux, qu'ils pouvoient racheter leur vie en abjurant la foi Chrétienne, & ainsi à cause du succès il valût mieux que le Sultan leur laissât la liberté de choisir, mais d'autre côté il les mettoit dans une violente tentation, en leur promettant la vie, & à son égard l'ordre étoit beaucoup plus-malicieux, que s'il les eût simplement condannez à la mort, & en ce cas là ils n'eussent pas laissé de l'immoler volontairement à Dieu, tout de même qu'un malade qui voit qu'il n'en peut pas réchaper, & qui fait un acte de résignation à la volonté de Dieu fait une chose qui ne peut être qu'un sacrifice volontaire de ses desirs à ceux de son Créateur.

Voiez s'il faut que la persécution soit une chose bien exécrationnelle, puis que pour la rendre moins mauvaise il faut qu'elle devienne une tuerie inexorable.

joûtera-t-on , ce que j'insinuë manifestement , lors que je dis que quand on condanne à la mort les Héretiques il vaut mieux ne leur point offrir la vie en cas qu'ils se convertissent , que la leur offrir. Je réponds que ma pensée est qu'on doit travailler à la conversion de ceux qu'on croit dans l'erreur avec tous les soins possibles , par instructions , par disputes charitables & tranquilles , par éclaircissemens de doutes , par prières envers Dieu , & par les démonstrations d'un zèle véritablement Chrétien , mais si tout cela ne persuade point , bien loin de les presser à changer de profession , on doit leur dire qu'ils feroient fort-mal de le faire pendant qu'ils ne sont pas éclairés. On doit prier Dieu pour eux , & se garder bien de faire l'office du mauvais Ange Tentateur , en leur promettant de grands biens s'ils changent , ou en les menaçant de la mort s'ils ne changent pas.

Voilà.

Voilà pourquoi de deux crimes favoir de condanner un homme à la mort s'il ne change de Religion, ou de le condanner soit qu'il en veuille changer soit qu'il ne le veuille pas, je ferois d'avis de choisir celui-ci comme le moindre, parce qu'il n'expose point cet homme à la tentation très-difficile à surmonter de faire un péché contre sa conscience, & qu'il le met en état voyant qu'il n'y a plus de remede, de se sacrifier par un bon acte de résignation, à l'amour de la vérité, car il est impossible qu'un homme meure gaiement pour ce qu'il croit être la vérité, quoi que ce soit une erreur, sans aimer la vérité; voions présentement cette 4. objection.

On la peut tirer de ce que la loi de Moïse n'avoit point de tolérance pour les Idolâtres & pour les faux Prophetes, qu'elle condannoit à la mort, & de ce que fit le Prophete Elie contre les Prêtres de Bahal qu'il

N 5

fit

fit mourir sans miséricorde, d'où il s'ensuit que toutes les raisons que j'ai étalées dans la 1. partie de ce Commentaire ne prouvent rien, parce qu'elles prouvent trop, savoir que le sens literal des loix de Moïse à cet égard seroit impie & abominable. Or puis que Dieu a pû sans blesser l'ordre commander aux Juifs de faire mourir les faux Prophetes il s'ensuit évidemment qu'il a pû commander sous l'Evangile de faire mourir les Hérétiques.

Je n'ai pas l'esprit ce me semble, assez-gâté par la contagion Controversiste pour faire le fier sur cette objection, & pour la traiter d'un air dédaigneux & méprisant comme l'on fait d'ordinaire lors qu'on se sent incapable de bien répondre; j'avoüe de bonne foi que cette objection est forte & qu'elle semble être une marque que Dieu veut que nous ne sachions presque rien certainement par les exceptions qu'il a

mi-

misés dans la parole à presque toutes les notions communes de la raison. Je connois même des gens qui n'ont point de plus-grandes dificultez qui les empêchent de croire que Dieu soit l'Auteur des loix de Moïse , & de toutes ces révélations qui ont fait faire tant de carnages , que de voir que cela est si contraire aux idées les plus-pures de l'équité , car enfin disent-ils , les notions communes étant la révélation primitive ; & la règle matrice & originale de tout ce surquoi nous devons porter jugement , quelle aparence que Dieu nous révèle d'un côté par la lumiere naturelle qu'il ne faut point forcer la conscience , & de l'autre par la bouche d'un Moïse & d'un Elie qu'il faut tuer ceux qui n'ont pas un tel ou un tel sentiment en matiere de Religion ? Il faut donc croire disent-ils , que Moïse n'a agi en cela qu'humainement , & par des principes de politique qu'il jugeoit propres

pres à la conservation de la République qu'il fondeoit ; c'est assez la coutume des grands politiques de croire qu'il ne faut point souffrir les innovations dans la Religion, & que pour les prévenir il faut établir de grosses peines contre ceux qui entreprendront d'innover à cet égard. Voilà poursuit-on le fondement qui a fait agir Moïse. Or les pensées particulières d'un homme n'étant pas la règle de l'équité, il n'y a point d'inconvenient à rejeter ce que Moïse auroit établi par un esprit particulier. A l'égard d'Elie ces mêmes Esprits forts voudroient bien nous persuader que son zèle l'emporta, & qu'il se servit de quelque fraude pieuse à bonne intention pour faire tomber du feu sur ses victimes. Mais à Dieu ne plaise que pour nous tirer de cette objection, nous adoptions des pensées si dangereuses & si impies. Il me semble que nous y donnerons une

so-

solution raisonnable en croiant comme il est vrai l'inspiration de Moïse & d'Elie.

Pour établir cette solution dans les principes dont je me suis servi au commencement de cet ouvrage il est nécessaire que je prouve qu'il n'y a point de contradiction réelle entre la révélation que Dieu communique à tous les esprits attentifs par les pures idées du bon sens, & la révélation particulière qu'il a communiquée à Moïse pour l'extermination des Idolâtres qui s'éleveroient parmi le peuple Juif, car s'il y avoit une véritable contradiction entre la 1^{re} révélation & les loix de Moïse, il s'ensuivroit selon mes principes que l'on auroit eu une raison *à posteriori* de rejeter Moïse ou comme un Imposteur, ou comme un homme séduit par quelque genie invisible qui vouloit contrequarrer les ordres de Dieu. Faisons donc voir qu'il n'y a point ici de véritable contradiction.

N 7

Pour

Pour cela je rapelle mes lecteurs à cette idée que la raison & l'expérience confirment, qu'un Etre ne se contredit point lors qu'il fait des loix donc l'observation de l'une est quelquefois inséparable de l'inobservation des autres. Par exemple l'on ne dira pas que Dieu se soit contredit en ordonnant aux enfans d'honorer leurs pères, & en défendant de tuer, & cependant il est quelquefois impossible d'obéir en même tems à ces 2. loix, se trouvant des pères qui ordonnent à leurs enfans de tuer quelcun. Si le sentiment de quelques Philosophes modernes est véritable, c'est Dieu qui meut toute la matiere par des loix générales, entre autres par celles-ci, que tout mouvement se doit faire en ligne droite, & que s'il se rencontre un obstacle invincible le mobile se détournera. On voit qu'en conséquence de ces 2. loix le mouvement se doit faire souvent par des lignes cour-

courbes. Dira-t-on pour cela que Dieu renverse sa première loi ? on seroit dans une crasse ignorance si on le disoit. Le bon sens veut que l'on dise que ces 2 loix sont subordonnées, & que les conditions où l'une doit être exécutée se présentant, il faut que le Législateur pour être uniforme abandonne l'autre loi, & exécute celle-ci, pour exécuter à son tour l'autre dès que les conditions auxquelles elle a été anéxée se présenteront. On trouve une pareille chose dans les loix de l'union de l'ame & du corps. Il y en a une qui porte selon ces mêmes auteurs, que toutes les fois que l'ame désirera remuer le bras, les esprits animaux couleront aux muscles qui servent à remuer le bras. Cependant un paralytique a beau vouloir remuer le bras, il ne le fait point. Est-ce que Dieu oublie la 1. loi ? Nullement : qu'est-ce donc ? C'est qu'avant que les esprits ani-
maux

maux soient parvenus aux muscles du bras, il se présente une obstruction & un encombre de chemin, & qu'alors en conséquence d'une autre loi établie entre les corps ils doivent se réfléchir ou se détourner. Cette loi ne sauroit être exécutée sans que l'autre soit sans effet, ainsi Dieu s'acommode à chaque loi lors que son tems est venu, & la laisse là lors que le tems d'une autre se présente donc l'observation exclut l'exécution de celle-là.

Ainsi pour juger qu'un ordre ne peut pas venir de Dieu, il ne suffit pas de voir qu'il est contraire aux pures idées de la raison, & qu'on ne sauroit y obéir sans choquer la lumière naturelle; il faut de plus savoir que cet ordre n'est pas une suite nécessaire d'une loi que Dieu a effectivement établie, car s'il se trouve que c'est une suite nécessaire d'une telle loi, on ne devra plus s'étonner qu'en certains cas il faille ne pas obéir

obéir à une certaine loi naturelle, comme on ne s'étonne point qu'il faille desobéir quelquefois à la loi tres-naturelle de suivre la volonté de ceux qui nous ont mis au monde, parce qu'on voit que cette desobéissance est une suite nécessaire de quelques autres loix que l'on fait que Dieu a établies, & que l'on connoît tres-justes par le sens commun savoir de ne tuer ni de ne voler son prochain. Par là il est aisé de connoître que lors que les Juifs ont ouï dire à Moïse, qu'il falloit faire mourir incessamment tout homme qui s'élèveroit parmi eux pour dogmatifer contre les fondemens de leur Religion, qui étoit le culte unique de Dieu qui les avoit tirez de servitude, ils n'ont point eu lieu de soupçonner que cela ne venoit point de Dieu, sous prétexte de quelque contradiction entre ce commandement & les idées les plus-pures de l'équité qui veulent que chacun puisse suivre

vre les mouvemens de sa conscience :
il est aisé dis-je de le connoître, & en
voici la raison.

C'est que tout homme qui contem-
ple l'idée de l'être souveraine-
ment parfait peut connoître distin-
ctement que Dieu se peut commu-
niquer à un Peuple d'une façon par-
ticulière, & par une révélation de
bouche lui déclarer qu'il veut se l'a-
pproprier, & être non seulement son
Dieu, mais aussi le chef de son gou-
vernement temporel ? C'est pour-
quoi lors que Moïse a proposé aux
enfans d'Israël comme de la part de
Dieu, que Dieu se souvenoit des
promesses qu'il avoit faites à Abra-
ham, & qu'il vouloit le délivrer à
main forte & à bras étendu de la ser-
vitude d'Egypte pour l'introduire
au pays de Canaan, en un mot qu'il
vouloit être son Dieu, & avoir en
lui des sujets fidèles & obéissans, ce
peuple a fort bien pû croire ces pa-
roles de Moïse, & n'a point dû en
dou-

douter après les miracles éclatans qu'il fit pour justifier sa mission. Voila donc ce peuple légitimement persuadé que le souverain Maître de toutes choses, l'être infiniment parfait est son Dieu & son Roi proprement & intimement, & des lors l'obéissance aux loix particulieres que Dieu lui imposera fera non seulement un acte de Religion, mais aussi un acte de bon sujet qui observe les loix politiques & fondamentales de l'Etat sous lequel il vit, de forte que desobéir aux loix de Dieu sera désormais non simplement une action punissable dans le barreau de la conscience, mais aussi dans le Tribunal de la justice séculiere, attendu que les loix de Dieu sont les mêmes que celles du Souverain temporel & du Seigneur politique de l'Etat. Or comme la base & la loi fondamentale de cet Etat est de n'avoir point d'autre Dieu que celui qui tira du país d'Egipte; comme
c'est

c'est la première convention passée entre Dieu, & le peuple d'Israël, entre Dieu, dis je, considéré non simplement comme le Créateur de tous les hommes, mais comme le chef & le Dominateur temporel de la République Judaique, il est clair que tout Idolâtre a été digne de mort, & que tout homme qui a prêché qu'il falloit servir à des Dieux étranges, & suivre la Religion des peuples voisins, a été aussi digne du supplice que le seroit celui qui exhorteroit aujourd'hui le peuple de Londres à prêter serment de fidélité & obéissance au Roi de France ou au Roi d'Espagne. Ainsi l'homme du monde le plus-attentif à la lumière naturelle qui nous montre qu'il ne faut pas violenter la conscience, a pu concevoir quand il a ouï les loix du Chapit. 13. du Deuteronomie qu'elles étoient justes, & qu'elles pouvoient émaner du même Dieu qui nous dit par les lumieres du bon sens

que

que personne ne doit être forcé par la voie des supplices à Professer une telle ou une telle Religion.

Il n'y a pas eu plus de peine à concilier ensemble ces 2. choses qu'à concilier la desobéissance d'un fils auquel son père commande un meurtre avec le 5. commandement du Décalogue, car comme ce qui fait qu'en ce cas là ce 5. commandement est négligé sans aucune faute, est que cette inobservation est une suite nécessaire de l'observation d'un autre commandement, ainsi ce qui faisoit qu'on n'avoit aucun égard au droit naturel de la conscience chez le peuple Juif dans les cas spécifiés au 13. du Deuteronomie, c'est que cela dépendoit comme une suite nécessaire de l'observation des loix fondamentales de la République. Comme donc une loi empêche l'effet d'une autre loi sans qu'il faille soupçonner que le même législateur ne les ait faites toutes deux, les Juifs
n'ont

n'ont pas eu sujet de douter que les loix du 13. du Deuteronomie ne vinssent du même Dieu qui nous ordonne par la lumiere naturelle de ne point forcer la conscience. Mais pourquoi dira-t-on, faire mourir un homme qui veut faire adorer à son prochain une autre divinité qu'il croit meilleure ? C'est parce que dans la forme particuliere de Gouvernement dans cette Téocratie sous laquelle le peuple d'Israël vivoit, c'étoit un crime de félonnie, une sédition & une révolte contre le Souverain Magistrat. Or puis que l'ordre éternel & immuable donne aux Magistrats le pouvoir de châtier la félonnie & la sédition, & tout ce qui renverse les loix de l'Etat, il est clair que Dieu étant devenu le chef de la République Judaïque, tout homme qui se vouloit soustraire à lui, & en débaucher les autres, méritoit la mort comme séditieux & félon n'importe qu'il le fit

fit pour suivre les lumieres de sa conscience ,car c'étoit un cas où Dieu par une loi particuliere favoir par celle du Gouvernement Téocratique où il soumit tous les Juifs dérogeoit aux immunitéz de la conscience.

C'est sous la qualité de félonnie & de sédition que le crime de cet homme étoit punissable par le bras séculier , & non autant que c'étoit un simple péché contre l'obligation morale & métaphisique où sont les hommes de servir le vrai Dieu. D'où paroît qu'il n'y a point de conséquence de cet état là à celui de l'Evangile , parce que les préceptes de l'Evangile ne sont pas les loix politiques des Etats , sinon à l'égard de certains chefs sans lesquels la société humaine ne pourroit pas subsister ; par exemple la défense du meurtre, du faux témoignage , & du vol , est en même tems une loi politique & une loi Evangélique , & cela fait que quand même un homme ne tueroit ,
& ne

& ne voleroit qu'en suivant les lumieres de sa conscience, il ne laisseroit pas d'être punissable par le bras séculier, car le Souverain ne perd pas le droit né qu'il a d'ôter de la République ce qui ruine nécessairement la seureté des particuliers, & qui rompt les liens des societez, il ne le perd pas dis-je, s'il se trouve que par hazard quelcun tue & vole en suivant les lumieres de la conscience.

L'Afaire d'Elie n'est pas une objection à beaucoup si considérable que le Chapitre 13. du Deuteronomie, parce que ce n'est qu'un exemple particulier qui n'est pas proposé à suivre par ordre de Dieu, au lieu que ce que dit Moïse est une loi générale pour les Juifs énoncée absolument & sans restriction de tems & de lieux. Il n'y a qu'à dire sur ce fait particulier des Prêtres de Bahal mis à mort par le commandement du Prophete, l'une ou l'autre de ces

2. cho-

2. choses ; ou que Dieu qui peut dispenser de ses loix en certains cas trouva bon qu'alors on fit mourir ces faux-Prêtres , parce que l'impression naturelle que cela feroit sur la machine du corps & sur les esprits de ceux qui en entendoient parler , ou qui le verroient , feroit féconde en mille & mille combinaisons d'effets physiques & moraux tres-considérables , ou ce qui me paroît plus-vrai-semblable qu'Elie eût révélation que ces Prêtres étoient dans la mauvaise foi , qu'ils abusoient sagement & malicieusement du peuple. Or en ce cas-là nous déclarons qu'aucun hérétique n'est digne de tolérance , & de bon cœur nous consentons qu'on envoie les Ministres & toutes leurs Oüailles au gibet si l'on fait certainement qu'ils prêchent l'erreur & l'hérésie à eux connües comme telles , par malice & par des intérêts humains. Qu'on les pende tous en ce cas-là.

O

Je

Je pourrois aléguer avec un favant homme de nôtre nation favoir Mr. Spencer, que Dieu a établi parmi les Juifs diverses choses qui ne sont raisonnables que parce que la situation de ce peuple, ses inclinations perverses, & ses préjuges absurdes faisoient qu'elles pouvoient ou prévenir de grands maux, ou procurer quelque avantage par accident; & je pourrois mettre du nombre la loi qui condanne à la mort les faux-Docteurs, mais je n'ai pas besoin de cette remarque.

Recueillons présentement la différence qu'il y a entre le sens littéral de ces paroles, *Contrain-les d'entrer*, & les exemples de l'ancienne loi dont parle l'objection.

I. Le peuple Juif n'avoit point ordre d'envoyer prêcher sa Religion par toute la terre, & d'endoctriner toutes nations. Il se contenoit dans ses limites sans presque aucun commerce avec les autres peuples de la terre,

terre, ainsi l'ordre de violenter ceux qui ne se conformoient pas à la Religion ne regardoit que les personnes de la nation même qui proposeroient de changer le Dieu d'Abraham pour quelque autre divinité païenne. Or il étoit moralement impossible qu'un Juif élevé dans le Judaïsme proposât ce choix par un motif de conscience & autrement que par un esprit de sédition, de libertinage, ou de malice, auquel cas il étoit tres-digne de mort, donc il y a une tres-notable différence de cela à la contrainte dont parlent nos Convertisseurs, car les Chrétiens étant obligez par leur Maître à instruire tous les peuples du monde, il faut de toute nécessité qu'ils aient à faire à des gens élevez dans d'autres principes qu'eux, & remplis de préjugés qui les empêchent de goûter la doctrine Evangélique, si bien que dire que les Chrétiens se doivent servir de contrainte, c'est dire qu'ils

doivent forcer des gens qui de bonne foi ne croient pas pouvoir sortir de leur Religion leur conscience fauve.

II. En 2. lieu la maniere dont Moïse vouloit qu'on traitât les séducteurs pouvoit bien leur être fâcheuse, mais au fond elle laissoit leur conscience en son entier. On ne les forçoit pas d'abjurer ce qu'ils croient, on ne les tentoit pas par l'espérance de la vie à faire les Comédiens; en un mot ils mouraient en liberté dans tous les sentimens de leur conscience s'ils en avoient une, & on ne les exposoit pas à vivre dans ses tortures & dans ses remors par la promesse de leur donner la vie s'ils vouloient suivre le culte public. Il falloit mourir sans alternative de la mort ou de la renonciation à tel ou tel dogme. Au-contre nos Convertisseurs veulent que l'on menace premièrement, & qu'on apose cette condition que tous ceux qui
abju-

abjureront, seront quittes de toute peine, & auront des recompenses, & afin que les menaces tentent plus-éficacement, les plus-fins ont coûtume ou de ne menacer que d'une mort accompagnée de longs & cruëls tourmens, ou d'ôter aux gens tout moien de subsister & de s'enfuir. Cela fait que plusieurs trahissent les lumieres de leur conscience, & vivent après cela dans une opression qui les bourrele & les desespere. Quoi de plus cruël? La loi qui étoit si dure n'étoit que du miel en comparaison d'un tel Evangile.

III. Outre cela la violence que l'on faisoit sous l'ancienne loi étoit, ou bornée à certains cas particulier sou Elie par exemple animé de l'esprit Prophétique pouvoit agir par dispense, & connoître même l'interieur des faux-Prophètes, & leur malice opiniâtre & frauduleuse, ou à certains dogmes qui bouleversoient les loix

fondamentales de la République ,
 comme celui de ne reconnoître
 point pour Dieu le Dieu d'Abraham
 & d'Isaac, qui étoit devenu le maître
 particulier du peuple Juif par con-
 vention & par confédération. Rien
 de tout cela n'excuse aujourd'hui la
 contrainte des Convertisseurs. Ils
 prétendent que Jesus-Christ l'a com-
 mandée simplement & absolument ,
 & en éfet il n'y a nulle restriction
 dans ses paroles soit à certains tems,
 soit à certains lieux , soit à certains
 dogmes. Personne ne connoît plus
 si un hérétique est de bonne foi dans
 sa Religion , ou par malice. Les
 Chrétiens ne sont pas sous une for-
 me Téocratique de gouvernement :
 ils ont une dicipline & un droit Ca-
 non fort-diférens du droit-civil, le
 Christianisme n'est point la loi fon-
 damentale d'aucun Etat, en sorte
 qu'un Roi ne soit le maître dans son
 Roiaume que parce qu'il est Chré-
 tien, car Constantin & Clovis n'a-
 qui-

quirent pas un seul petit degré de droit en se faisant baptiser, au delà de ce qu'ils en avoient sous le Paganisme: & Julien l'Apostat ne régnoit pas moins légitimement que s'il eût été Chrétien. Ainsi les Magistrats doivent laisser à Dieu seul le soin de châtier les Hérétiques qui ne troublent point le repos public, je veux dire qui obéissent aux loix, puis qu'entant qu'Hérétiques ils ne pêchent pas contre les choses dont les Souverains ont droit d'imposer la nécessité.

IV. Enfin sous l'ancienne loi on toléroit les opinions différentes qui se formoient sur le sens des loix de Moïse, & on ne punissoit que ceux qui les bouleversoient par le fondement en quittant tout à fait la Religion du païs pour courir après les Dieux du Paganisme. On toléroit même les Hérésies les plus affreuses & qui par conséquent renversoient la Religion, comme la

Seçte des Saducéens qui nioit l'immortalité de l'ame, & la résurrection des morts, mais parce qu'ils ne parloient pas de renoncer au Dieu des Juifs pour adorer Bahal ou quelque autre Idole, non seulement on les souffroit patiemment, mais aussi jamais Jesus-Christ n'a trouvé mauvais qu'on les souffrit, ce qu'il n'eût pas manqué de reprocher aux Pharisiens, s'il eût crû qu'en cela ils eussent tort. Si les Convertisseurs d'aujourd'hui se vouloient mouler sur les réglemens de Moïse, ils ne devroient persécuter que ceux qui se voudroient faire Juifs, Païens ou Mahometans, mais il faudroit qu'ils suportassent les opinions différentes que l'on formeroit sur tel ou tel passage de l'Ecriture. Or bien loin d'en user ainsi qu'il se trouve de ces gens-là qui disent que l'Eglise Romaine a cent fois plus de droit de contraindre & de persécuter les autres Chrétiens que de contraindre les Infidelles. J'ai

J'ai montré ailleurs que les Souverains ne peuvent pas faire présentement de leur Religion une loi politique & qui oblige les sujets à peine d'être coupables de sédition & de félonnie. Dieu seul l'a pû faire en parlant immédiatement à Moïse & en confirmant cette volonté par des miracles incontestables, ainsi quoi qu'ils ordonnent dans leurs Etats en matiere de Religion, on se dispensera légitimement de s'y soumettre pourvû que sincèrement & de bonne foi on leur alégue cette fameuse sentence de S. Pierre qui avoit été dite avant lui par un Païen, *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, & s'ils s'ingèrent d'user de contrainte ils ne peuvent que se rendre coupables du crime des persécuteurs des Apôtres, car les Empereurs Païens qui auroient érigé le Paganisme en loi de l'Etat n'eussent pas pour ce-

O 5

la.

1. Veremur vos Romani, & si ita vultis etiam timeamus: sed plus veremur & timeamus Deos immortales. *Lycortas Achaorum Prator ap. Livium l. 39.*

la aquis plus de droit de mal traiter les Apôtres.

Il ne me reste pour la conclusion de ce Chapitre que de remarquer que la lumiere naturelle, règle primitive & originale del'équité, ne reconoitra jamais pour divine une contrainte qui ne lui est pas conforme à moins qu'elle soit une suite nécessaire de quelque loi que l'on sache d'ailleurs que Dieu a posée. Or la contrainte qu'on feroit sous l'Evangile ne seroit point une suite nécessaire d'aucune loi que l'on scût d'ailleurs que Dieu auroit faite, & néanmoins elle combat directement la règle primitive de l'équité. Il faut donc conclurre selon les lumieres irréfragables de la droite raison que Jesus-Christ n'a pas ordonné la contrainte. Disons sur ceci à ceux qui nous aléguent Moïse à peu près ce que Jesus-Christ répondit quand on le lui cita en faveur de la répudiation. C'est à cause de la dureté

reté de cœur des Juifs, & de leur panchant indomtable à l'idolatrie, aux murmures, & aux séditions, que Moïse établit peine de mort contre ceux qui ne se conformeroient pas à la Religion dominante, mais au commencement il n'en étoit pas ainsi; il faut donc renvoyer les choses à leur première origine, & les régler selon cette loi naturelle qui raisonne dans l'entendement humain, dès avant qu'aucun droit positif ait été commandé aux hommes.

CHAPITRE. V.

Cinquième objection; les Protestans ne peuvent blâmer le sens-literal de contrainte sans condamner les plus-sages Empereurs & les Pères de l'Eglise & sans se condamner eux-mêmes puis qu'ils ne souffrent point en certains lieux les autres Religions, & qu'ils ont quelquefois puni de mort les Hérétiques, Servet par exemple. Illusion de ceux qui font cette objection;

*jection ; raisons particulieres de ne pas
tolérer les Papistes.*

DEpuis que la Cour de France s'est entêtée de l'esprit de persécution on a vû je ne fai combien de Loups béans, de Parasites, de plumes vénales, & de flateurs bigots, compiler avec grand soin toutes les loix que les Empereurs ont publiées contre les Arriens, les Donatistes, les Manichéens, & autres Sectaires, les Empereurs, dis-je, poussez à cela par l'importunité de leur Clergé, & loüez à perte de vûe par quelques Pères de l'Eglise, & notamment par S. Augustin qui a fait l'Apologie des persécutions avec plus d'aplication d'esprit que Tertullien celle de la Religion Chrétienne. Nous gardons à ce Père ce qu'il lui faut en un autre lieu. Présentement je ne répons qu'un mot à ce que l'on nous objecte des Empereurs Constantin, Téodose, Ho-

Honorius, &c. que si leurs loix & leurs actions étoient une preuve qu'une chose fût bonne, il n'y a point de crime qu'on ne pût justifier. Ainsi c'est se moquer des gens lors que l'on dispute sur une chose de droit, que de nous venir aléguer qu'un tel & un tel Empereur l'a autorisée. *Quid tum?* Qu'est-ce que tout cela? Une conduite de Cour est-elle la règle de l'équité? Est-ce là qu'il faut chercher ce qui est juste & injuste? Ne fait-on pas que les Rois & leurs Conseillers ont toujours pour but principal le bien temporel, & qu'ils sacrifient à l'utilité, & sur tout lors que des gens poussez d'un zèle indiscret leur viennent promettre gloire temporelle & céleste, toute autre considération. Je me croirois indigne de tout loisir, si je perdois un quart d'heure à discuter les raisons particulieres qui ont mû ces Empereurs à publier de loix tres-sévères, & dont quel-

ques - unes portoient peine de mort contre les Sectes de leur tems. Le plus-court est de dire qu'il n'y a nulle conséquence de ce qu'ils ont fait à ce que la raison veut que l'on fasse, & que jamais les Convertisseurs ne prouveront cette conséquence. Si nous avions les Histoires Anecdotes de toutes leurs Cours, comme de celle de Justinien, si nous avions toutes les plaintes, & tout ce qu'ils apelloient libelles, tout ce que les Païens & les Sectaires écrivoient sur leur Chapitre nous les verrions par des endroits qui ne leur feroient pas trop favorables. Mais ils ont eu le bonheur que nous ne favons leur vie que presque par des flatteurs, ou par des gens préoccupés en leur-faveur. Mais on en fait assez si on les veut bien étudier pour connoître qu'ils ne consultoient gueres les idées éternelles de l'ordre immuable, mais qu'ils faisoient des réglemens tels quels selon les ren-
con-

contres , & selon les vûës de bien temporel qu'on leur suggeroit. Oh mais les Pères ont loué leur zèle. *Quid tum?* Eh bien que signifie cela? Les Pères n'étoient-ils pas aussi bien que les Eclésiastiques d'aujourd'hui toujours prêts à mesurer l'équité des choses par l'utilité présente? N'est-ce pas une honte au nom Chrétien que les Pères aient déclamé d'une force prodigieuse contre les Paiens & contre les Ariens qui persécutoient, & loué après cela de toute leur force leurs Empereurs qui persécutoient, & sollicité des Edits sévères? Il est vrai qu'ils faisoient une grande différence quant aux titres, car ils ne vouloient pas que l'on appellât persécution ce qui se faisoit pour leur cause, ils gardoient tous les noms odieux pour leurs adverses parties. Mais cela même est si ridicule qu'il en fait pitié. En vérité nous devrions ne parler jamais des maximes

mes sur lesquelles ils ont raisonné en diférens tems ; il vaudroit mieux cacher leur foiblesse , & le peu de soin qu'ils avoient pris de se faire de bons principes généraux, se contentant de vivre au jour la journée, de raisonner comme des giroüettes tantôt à droit, tantôt à gauche, comme le tems se portoit. N'enfons-
 çons pas davantage cette matiere, contentons-nous d'exiger des Convertisseurs qu'ils prouvent la conséquence de cét Enthimeme

Les Péres ont loué les Empe-
 reurs qui persécutoient les Hére-
 tiques ;

Donc il est juste & tres-agréable
 à Dieu de persécuter les Héreti-
 ques.

Je ne fai s'il faut faire plus de cas
 de cette maniere de raisonner, que
 de celle-ci qu'on fera peut-être d'i-
 ci à cent ans

Les Evêques de France, les Je-
 suites, & les Moines, ont loué la
 maniere

maniere dont Louis XIV a détruit le Calvinisme dans ses Etats comme toute Sainte & Divine ;

Donc cette maniere a été toute Sainte & Divine.

Je ne saurois m'empêcher de montrer par un exemple jusqu'où alloit l'entêtement injuste des Pères.

Il y avoit dans l'Orient un village nommé *Callicin* où les Juifs avoient une Sinagogue, & les Hérétiques Valentinien un Temple. Une procession de Solitaires, & de leurs dévots passant un jour par ce village reçût quelque insulte de ces gens. Tout aussi-tôt le bruit en fût répandu & vint jusques aux oreilles de l'Evêque, qui anima si bien le peuple qu'il alla avec les Solitaires brûler la Sinagogue des Juifs & le Temple des Hérétiques. On ne peut nier que ce ne fût un attentat contre la Majesté du Prince, car après tout c'est à lui ou à ses

ses Lieutenans que les Evêques doivent demander justice quand quelcun leur a fait tort , & non pas se venger eux-mêmes par des séditions excitées parmi une populace fougueuse.

Celui qui commandoit de la part de Théodose dans l'Orient fût assez instruit de son devoir, & assez jaloux de l'autorité de son Maître pour lui donner avis de tout ce qui s'étoit passé, & l'Empereur l'ayant scû ordonna que le Temple & la Synagogue seroient rebâtis aux dépens de l'Evêque, & que ceux qui les avoient brûlez seroient punis. Rien ne pouvoit être plus-juste que cette ordonnance, ni plus-exempt d'une excessive sévérité, car enfin & le Temple & la Synagogue étoient là par l'autorité du Prince, & n'en pouvoient être ôtez que par ses ordres, & toute émeute populaire est d'autant plus punissable, qu'elle est excitée par des gens qui n'ont pas

pas la moindre ombre de droit pour l'exciter, tels que sont les Evêques, gens notoirement recusables dès qu'ils n'exhortent pas les Chrétiens à la patience des injures, & à toute sorte de modestie. Mais quelque modérée que fût la punition, les Evêques Orientaux furent assez délicats pour la trouver insupportable, ainsi comme S. Ambroise étoit à portée de représenter leurs prétendus griefs à l'Empereur, ils le chargerent de l'affaire. S. Ambroise ne pouvant aller en Cour en personne, écrivit à Téodose, & lui représenta que son Ordonnance réduisoit un Evêque ou à lui desobéir ou à trahir son Ministère, & qu'elle alloit faire de ce Prélat ou un prévaricateur ou un Martir; que Julien l'Apostat aiant voulu faire rebâtir des Sinagogues le feu du Ciel tomba sur les bâtisseurs, & que cela pourroit bien arriver encore; que

Maxi-

Maxime quelques jours avant que d'être abandonné de Dieu avoit fait une pareille ordonnance , enfin S. Ambroise aiant exhorté respectüement le Prince à changer d'avis lui fit entendre que si sa lettre ne produisoit pas l'effet qu'il en esperoit, il se verroit obligé de s'en plaindre en chaire. L'Empereur ne fit pas une réponse favorable, c'est pourquoi S. Ambroise voulant lui tenir parole l'apostropha un jour au sermon de la part de Dieu , & lui lava assez bien la tête. De quoi ce trop facile & trop débonnaire Empereur ne se fâcha point, car au contraire il promit au Prédicateur descendant de sa Tribune qu'il revoqueroit l'Arrêt. Quelques Seigneurs là présens voulurent représenter qu'au moins pour sauver l'honneur de sa Majesté Imperiale si indignement méprisée par la populace, il falloit punir ces Solitaires qui avoient été

été les auteurs de cette émotion , mais S. Ambroise les relança si fièrement qu'ils n'osèrent lui repliquer , ainsi l'Arrêt fût revoqué.

Cela nous montre que l'Empire de Théodose étoit un vrai règne de Prêtrise , & qu'il s'étoit livré piez & poings liez à la merci du Clergé , ce qui ne pouvoit qu'amener un déluge d'injustices sur les *Nonconformistes*. N'est-ce pas une chose étrange qu'un homme qui passe pour Saint se soit rendu si violent défenseur d'un Evêque séditieux , & de toutes les fureurs d'une populace mutine , & qu'il ait prétendu qu'il valoit mieux se faire tuer que de donner quelque argent par l'ordre d'un Empereur pour rebâtir un Edifice qu'on avoit démoli au mépris manifeste de l'Empereur ? Après cela faut-il s'étonner que ce Prince ait puni de mort & traité de crime de léze-Majesté, le service que les
Paiens

Païens rendoient à leurs Dieux *more majorum* ? Les Empereurs Païens en faisoient-ils plus contre les Chrétiens, & s'ils ont fait plus de carnage que lui n'est-ce pas à cause que les Païens n'avoient pas comme les Chrétiens la fermeté de soutenir leur créance au péril de la vie ?

Maïs que dirons-nous des Protestans qui ne donnent point liberté de conscience aux autres Sectes ? C'est de quoi il faut maintenant parler

Je dis donc qu'il y a quelques distinctions à faire, car ou bien ils ne permettent pas que les autres Sectes viennent s'introduire dans leur país, ou bien ils ne permettent pas si elles commencent à se former chez eux, qu'elles y croissent, ou bien ils les chassent les trouvant établies. Ces diverses circonstances excusent plus ou moins leur non tolérance, mais pour dire les choses franchement comme la droite raison
les

les montre, elle ne sauroit être parfaitement excusée, si ce n'est lors qu'elle est un acte de politique nécessaire au bien public de l'Etat. Je m'explique.

Ne pas tolérer ceux qui ont certains sentimens en matiere de Religion & qui les enseignent aux autres, emporte certaines peines contre ceux qui les enseignent, & il faut que ces peines soient établies par l'autorité du Magistrat. Il faut donc que les Souverains aient le droit de commander à leurs sujets de croire certaines choses & d'avoir une telle conscience plutôt qu'une autre, car s'ils n'avoient point ce droit ils ne pourroient pas soumettre à des peines ceux qui n'auroient pas des choses les mêmes idées qu'eux. Si donc il se trouve qu'ils n'aient pas ce droit-là, il s'ensuit qu'ils ne peuvent pas ordonner ces peines, & néanmoins tous ceux qui ne tolèrent pas certaines Sectes ordonnent des

des peines contre elles ; ils font donc une chose sans droit & raison, & par conséquent la non-tolérance est contraire au droit & à la raison, puis que nous avons montré ci-dessus que les hommes qui font des loix par rapport à la conscience excèdent manifestement leur pouvoir, & les font sans autorité, d'où il s'ensuit qu'elles sont absolument nulles.

Il y a pourtant une exception qui se tire visiblement des remarques que j'ai faites en un autre lieu, c'est que les Souverains aiant un droit essentiel & inalienable de faire des loix pour la conservation de la République & de la société à laquelle ils commandent, peuvent ordonner sans distinction que tous ceux qui troubleront le repos public par des doctrines qui portent à la sédition, au vol, au meurtre, au parjure, seront punis selon l'exigence des cas, & ainsi toute Secte qui s'en prend aux loix des sociétés, & qui

rompt

rompt les liens de la feureté publique en excitant des séditions , & en prêchant le vol , le meurtre , la calomnie , le parjure , mérite d'être incessamment exterminée par le glaive du Magistrat , mais pendant qu'une Secte laisse en leur entier les loix qui font la feureté des particuliers , pendant qu'elle prêche la soumission aux Magistrats , qu'il faut paier les tailles & impôts à quoi ils soumettent leurs sujets , qu'il ne faut ôter à personne ce qui lui appartient , ni troubler personne dans la jouissance paisible de ses biens meubles ou immeubles , de sa réputation , de sa vie , &c. je ne pense pas qu'on ait aucun droit de la vexer sous prétexte qu'elle n'obéiroit pas en particulier à une certaine loi que l'on feroit de croire certaines choses , & de servir Dieu selon certains rites , car comme je l'ai déjà dit , un Magistrat qui fait ces sortes de loix & qui en ordonne

P l'ob-

l'observation à peine de la vie, de la prison, des galères, &c. excède manifestement son pouvoir.

Si l'on me demande donc bien précisément ce que je pense de certains Etats Protestans qui ne souffrent qu'une Religion, je réponds que s'ils le font par la seule veuë de la fausseté qu'ils croient être dans les dogmes des autres Religions, ils ont tort, car qui a requis cela de leurs mains; la fausseté doit-elle être combatuë par d'autres armes que par celles de la vérité? Combattre des erreurs à coups de bâton n'est-ce pas la même absurdité que de se battre contre des bastions avec des harangues & des fillogismes. Ainsi les Souverains pour bien faire leur devoir ne doivent pas envoyer leurs Soldats, leurs bourreaux, leurs huissiers, leurs sergens & leurs satellites contre ceux qui enseignent une autre doctrine que la leur, ils doivent lâcher

cher contre eux leurs Théologiens, leurs Ministres, & leurs Professeurs, & leur donner ordre de travailler de toutes leurs forces à la refutation de l'autre doctrine, mais si par ce moien ils ne peuvent pas désarmer ceux qui l'enseignent, ni les obliger à se conformer à la doctrine du pais, ils doivent les laisser en repos, & se contenter que quant au reste ils obéissent aux loix municipales & politiques. Voila pour ce qui regarde les doctrines que les Protestans considèrent simplement comme fausses; cette fausseté ne leur donne point le droit de maltraiter leurs sujets.

Mais il n'en va pas de même des opinions qu'ils regardent non seulement comme fausses, mais aussi comme contraires directement & par leur nature à la tranquillité des Etats, & à la sûreté des Souverains, car pour celles là je les maintiens indignes de tolérance, & sur ce

pié-là je trouve fort à propos que tous les Etats qui sont delivrez du Papisme fassent des loix tres-sévères contre son introduction, & que ceux où il y a des Papistes les tiennent enchaînez comme des Lions & des Léopards., c'est-à-dire qu'ils leur ôtent tellement la force de nuire par de bons & de sévères réglemens bien exécutez., qu'on n'ait rien à craindre de leurs machinations. Mais je ne voudrois pas que jamais on laissât leurs personnes exposées à aucune insulte, ni qu'on les inquietât dans la jouissance, de leurs biens & dans l'exercice particulier & domestique de leur Religion, ni qu'on leur fit des injustices dans leurs procez, ni qu'on les empêchât d'élever leurs enfans à leur créance, & de se retirer avec leurs éfets & après la vente de leurs biens toutes fois & quantes qu'ils voudroient aller s'établir dans d'autres pais, ni qu'on exigeât d'eux qu'ils
affi-

assistassent par contrainte à des exercices de Réligion à quoi leur conscience répugneroit , ni enfin qu'on recompensât ceux qui se convertiroient , car ce seroit faire l'office du Demon Tentateur , & obliger tous ceux qui aimeroient les honneurs & les Dignitez à trahir leur propre conscience. Je voudrois qu'il fût établi que tous les nouveaux convertis demeureroient exclus toute leur vie des privilèges & graces dont leur première Réligion les auroit exclus, & par là l'on seroit assuré que ceux qui se convertiroient , le feroient en vertu de l'instruction, & ne seroient pas des hypocrites. Or comme ce n'est que par raport au bien temporel de la République que l'on doit tenir de court ces gens-là , je ne desaprouve pas que ceux qui ont des raisons particulieres & valables de ne se pas défier d'eux , leur acordent une plus ample liberté , & tout aussi grande que l'interêt de

l'Etat le peut permettre , car comme je l'ai déjà dit ce n'est pas à la fausseté des opinions qu'il faut prendre garde quand on veut savoir si elles doivent être tolérées dans un Etat , mais à l'oposition qu'elles ont à la tranquillité & à la sécurité publique.

Si ceux de l'Eglise Romaine sont raisonnables ils avoueront que je ne détruis pas ici ce que j'ai voulu bâtir dans tout ce commentaire contre la contrainte prétendue commandée par Jesus-Christ, car les loix que je veux qu'on fasse contre eux ne doivent pas être faites dans la vue de les forcer à quitter leur Religion , mais dans la vue de se précautionner contre leurs attentats , & de les empêcher de devenir capables de contraindre la conscience des autres sujets , & celle du Souverain même. En refusant le sens literal de ces paroles *Contrain-les d'entrer* , je n'ai pas prétendu blâmer les Souverains

rains qui tiennent leurs fujets en bride pour des causes légitimes , je n'ai pas prétendu trouver mauvais que le Roi & la République de Pologne se tiennent en garde contre l'audace des Cosaques, que le Roi de France fasse de Forts & des Citadelles dans les Villes fujettes à se mutiner, & par conséquent on ne peut pas tourner contre moi ce que j'ai dit depuis peu , puisque la contrainte où je dis que l'on doit tenir les Papistes dans les Etats Protestans ne touche point leur conscience , & n'a pour but que de les empêcher de nuire à l'Etat , à quoi les Principes de leur Religion les portent.

En éfet leurs Conciles & leurs Papes aiant mille fois aprouvé la persécution , & l'aiant commandée aux Princes sous de grosses peines ; les Princes aiant exercé de tout tems mille cruautéz barbares sur leurs fujets Héretiques ou reputez Héretiques , & n'aiant jamais tenu aucune

promesse qu'ils leur eussent faite avec serment de les laisser vivre en repos, mais aiant revoqué sans aucun scrupule toutes leurs concessions dès qu'ils ont eu la commodité pour cela: Les Evesques, les autres Eclésiastiques, & le Pape les aiant poussez toujours à ce manque de parole & les aiant loüez & benits d'y avoir manqué comme d'une action tres-Sainte, tres-divine & tres-pieuse comme on vient de le voir par des Brefs d'Innocent XI. & par la Harangue qu'il a prononcée en plein Consistoire à la louange de Louis XIV. & par une infinité de Panegiriques dont les chaires des Prédicateurs retentissent en France: en un mot l'opinion courante, & commune des Docteurs de l'Eglise Romaine étant qu'on peut & qu'on doit punir les Hérétiques; dont ils se font une idée plus-hideuse que d'un monstre, & les contraindre d'entrer selon le précepte de Jesus-

Jes-Christ qu'ils expliquent littéralement, & n'avoir jamais pour eux de tolérance tandis qu'on s'en peut empêcher ; toutes ces choses dis-je étant bien pesées il est clair qu'à suivre les lumières du sens commun, & de la prudence il faut considérer les Papistes comme des gens qui ne souffrent qu'à regret la domination des Protestans, qui cherchent les voies d'acquiescer la domination, de recouvrer les Eglises & les biens dont ils jouissoient, & d'exterminer ce qu'ils nomment l'Hérésie, à quoi ils se croient obligés par les ordres de Jesus-Christ, & par l'Esprit de leur Eglise, esprit qu'ils regardent comme infallible. Je ne touche point à ce que disent les plus attachés au Pape, qu'il peut dispenser les sujets du serment de fidélité, & dépouiller les Rois qui ne sont pas soumis au Siège de Rome ; de leurs Etats ; je me contente de considérer ce que dessus, & de dire en

un mot que les Souverains Protestans ont toutes les mêmes raisons de ne souffrir pas les Papistes , que les Rois de la Chine auroient de chasser les Missionnaires qui avoüeroient franchement que dès qu'ils pourroient ils forçeroient les gens à se faire baptiser. J'ai parlé de cela dans le Chapitre 5. de la 1. Partie si amplement qu'il fust d'en faire l'aplication ici à ceux de l'Eglise Romaine attendu que s'ils étoient de bonne foi ils répondroient à ceux qui leur demanderoient si en cas qu'ils fussent les plus-forts ils toléreroient les Protestans , qu'ils ne les toléreroient pas , mais qu'ils les feroient aller à la Messe de gré ou de force. Je n'insisterai point ici en particulier sur la remarque , que tout homme qui se croit la violence permise , sur la conscience , doit croire par une conséquence légitime que tous les crimes deviendroient actes de piété entre ses mains pourvu

veu qu'ils tendissent à la ruine de l'hérésie, je n'insiste pas dis-je, sur cela, je supplie seulement mon lecteur de se souvenir que j'y ai insisté assez ailleurs & de l'appliquer à ceux de l'Eglise Romaine, & pour couper court cet article voici un raisonnement que je souhaite qui soit pesé.

Un parti qui s'il étoit le plus-fort ne toléreroit point l'autre, mais le violenteroit dans sa conscience, ne doit point être toléré

Or telle est l'Eglise Romaine

Donc elle ne doit point être tolérée

Qu'on ne dise point qu'il s'ensuit de là que les Protestans ne méritent point de tolérance, de la part de l'Eglise Romaine, & qu'on ne prétende pas le prouver en disant que par cela même qu'elle sauroit qu'elle ne seroit pas tolérée par les Protestans s'ils étoient les plus-forts elle ne doit pas les tolérer quand elle

est plus-forte, qu'on ne raisonne pas ainsi, dis-je, car il y a cette notable différence entre elle & nous, c'est que la non-tolérance est de chargée parmi nous de ce qu'elle a de plus-odieux de plus-formidable & de plus-criminel dans le Papisme, favoir de jeter la conscience par la voie des tentations les plus-dures dans l'hipocrisie, & dans de mortels remors, au lieu que les Protestans laissent ou la liberté de sortir avec ses biens, ou celle de servir Dieu dans sa maison à sa fantaisie. Ainsi la majeure de mon Sillogisme ne peut pas être retournée y ayant une clause qui ne nous regarde pas. Cependant je remarquerai une chose qui est considérable contre le sens literal que je refute.

C'est que par un contre-coup bizarre il fournit un prétexte de persécution contre ceux qui seroient naturellement les plus-enclins à tolérer, en effet si la prudence & même la

la Religion veulent qu'un Souverain ôte de son état les occasions d'une persécution passive qui traîneroit avec elle toutes les horreurs, & les fourberies dont j'ai parlé dans le chap. 6. de la 1. part. l'Eglise Romaine doit soupçonner que si les Protestans étoient les Maîtres ils ne la toléreroient pas; de peur donc de n'en être pas un jour tolérée, elle se croit dans l'obligation de les prévenir & opprimer, de sorte que ce sens literal ne peut être adopté par un parti, que par contre-coup il ne rende l'autre persécutant, quelque aversion naturelle qu'il en eût, d'où paroît que par action & réaction le prétendu précepte *Contrain-les d'entrer* seroit un principe continuel & insatiable d'horreurs, & d'abominations sur toute la face de la terre. Marque évidente que Jesus-Christ ne l'a point donné.

Mais si l'on veut juger équitablement des choses on dira que la crainte

re des repréfailles ne fournit pas un prétexte légitime à la Communion Romaine d'anticiper la persécution sur les Protestans 1. parce que comme je l'ai déjà dit la non-tolérance est déchargée parmi eux de ce qu'elle a de plus-criminel, & de plus-épouvantable. 2. Parce que dans les lieux où on les tolère ils se comportent en bons citoyens & en fidèles sujets, n'ayant jamais pris les armes pendant qu'on ne les a pas inquiétez dans leur liberté de conscience, ce qui doit assûrer leur Maître que pourveu qu'il les laisse prier Dieu à leur maniere, ils ne lui feront jamais d'affaire. 3. Parce que dans les lieux où ils dominent pour peu qu'ils voient que les Papistes s'accommodent aux loix du païs en bons sujets, ils les traitent avec beaucoup de douceur, comme il paroît en Hollande, & au Païs de Clèves, & comme il a paru ici sous le règne du feu Roi. Au-contre

les

les Princes & les Etats Romains persécutent sans fin & sans cesse ou d'effet ou d'intention, de sorte que s'ils n'oppriment pas actuellement leurs sujets de la Religion ce n'est pas manque de bonne volonté, c'est que d'autres intérêts les en empêchent. La maison d'Autriche, la Pologne, & la Savoie, en sont des exemples. La France a donné le plus considérable exemple de tolérance qu'on eût dans l'Eglise Romaine, mais pourquoi? Est-ce par quelque sentiment d'équité, ou de respect pour la droite raison qui nous montre si clairement, & qui a montré à tant de Pères de l'Eglise qu'il ne faut forcer personne dans le culte de Dieu? Nullement, Louis XIV. apprend lui-même à toute l'Europe dans la préface de l'Edit revocatif que lui, son père & son grand-père ont toujours eu dessein de revoquer celui de Nantes, mais que d'autres occupations ne le leur ont

ont pas permis. Il doit savoir mieux que personne ce qu'il a pensé ; il y a bien apparence à ce qu'il dit de son père, & que si les Protestans de son Roiaume avoient eu autant de patience sous son règne qu'ils en ont eu dans ces dernières années, il n'auroit laissé rien à faire à son successeur en ce genre-là. Mais pour Henri IV. on nous permettra de croire qu'il n'a pas eu intention de révoquer l'Edit de Nantes dès le lendemain qu'il l'eût fait enregistrer ni même durant son règne. Il étoit naturellement trop honnête homme, & il avoit été trop long-tems de la bonne Religion pour succomber en 7. ou 8. ans aux maximes empoisonnées, & à tous les préceptes de mauvaise foi qu'un Confesseur de la société de Jesus est capable de suggérer.

Cela suffit touchant la tolérance des Protestans pour la Communion Romaine. Parlons à cette heure de
cel-

celle qu'ils doivent avoir pour toutes les autres Religions qui ne demandent que de suivre leur conscience sans vouloir faire aucun préjudice aux loix municipales & politiques. Je dis nettement & franchement que ceux qui ne donnent pas liberté de conscience à de telles Religions font mal, mais ce mal souffrant le plus & le moins, considérons en les divers degrés, par rapport à cette règle ou à ce point fixe, *Que l'on doit bien travailler de toutes ses forces à instruire par de vives & bonnes raisons ceux qui errent, mais leur laisser la liberté de déclarer qu'ils persévèrent dans leurs sentimens, & de servir Dieu selon leur conscience, si l'on n'a pas le bonheur de les détromper, & quant au reste ne proposer aucune tentation de mal temporel, ou de récompense en argent, ou honneur comtant à leur conscience.* Voilà le point fixe où gît la vraie liberté de conscience, de sorte qu'en s'écartant plus ou moins de ce point-là on diminue plus ou moins

moins la tolérance. Au reste je ne regarde pas comme essentiel à la liberté de Religion d'avoir des Temples publics, de pouvoir marcher dans les rues processionnellement. Cela n'est que pour la pompe, ou *ad melius esse*. Il suffit d'avoir permission de s'assembler, & de célébrer l'office divin, & de raisonner modestement en faveur de sa créance & contre la doctrine opposée selon l'occasion.

Le 1. degré d'éloignement seroit si tous les habitans d'un pais faisant profession d'une même Religion, établissent cette loi fondamentale de ne laisser entrer dans le pais aucune personne de différente Religion pour y séjourner, ou pour y semer ses sentimens. Cette loi paroît d'abord fort-juste & fort-innocente, mais au fonds elle a bien des inconveniens, car supposé qu'au tems des Apôtres il y eût eu une telle loi dans les Gaules, dans l'Espagne, dans l'Arabie, dans la Perse, on auroit
en

en conséquence de cette loi chassé les Apôtres & leurs Diciples, & s'ils avoient dit au milieu des places qu'ils aimoient mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & annoncer son Evangile que s'acommoder aux loix du pais, on les auroit châtiez comme des mutins qui auroient violé les loix de l'Etat. Cela eût été fort-injuste, & la loi par conséquent l'eût été aussi. Une telle loi exclut tout aussi bien les prédicateurs de la vérité que ceux du mensonge : si tous les pais Païens & Mahometans l'établissoient & l'exécutoient sans quartier, comment y enverroit-on des Missionnaires avec quelque fruit ? Disons donc que la pleine liberté de conscience est incompatible avec ces sortes de loix, & sur tout lors qu'on les exécute contre des gens qui se feroient hazarder d'entrer dans un pais malgré les défenses pour tâcher de le convertir.

Le 2. degré d'éloignement seroit
si ou-

si outre la 1. défense on faisoit encore cette loi, qu'il ne seroit loisible à aucun habitant du pais de rien innover dans la Réligion, à peine d'être exilé. Il est évident qu'une telle loi est une préparation de chaînes à la conscience, car si un homme qui étudie sa Réligion y voit des défauts ou croit y en voir, s'il se trouve convaincu qu'il faudroit enseigner d'autres choses, & réformer tel ou tel abus, il craindra l'exil, & ainsi sa conscience sera combatuë entre l'amour de la patrie & l'amour de la vérité, & s'il est attaché à son pais par des biens un peu forts, il pourra bien faire l'hipocrite. J'avouë qu'il sera tres-blâmable de n'aimer pas mieux s'exiler que supprimer les mouvemens de sa conscience; mais enfin c'est toujours une servitude pour lui à cause de la loi du pais, & comme cette loi auroit pû causer l'exil d'un Gaulois, d'un Romain, au tems des Apôtres qui auroit en-
voia-

voiageant appris l'Evangile, ou par quelque lettre, on voit qu'alors elle auroit été tres-injuste, & qu'elle le seroit aujourd'hui envers tout Indien, Turc ou More, qui aiant appris par ces voies le Christianisme, souhaiteroit de l'annoncer dans son Pais. Je suis seur que quiconque considérera l'esprit de l'homme & ses connoissances avec l'Histoire de ce qui s'est passé autrefois, verra clairement qu'il n'y a homme si persuadé de ce qu'il croit, qui n'ait lieu de croire qu'il peut apprendre d'autres choses, & ainsi l'on ne doit jamais refuser de s'éclaircir avec ceux qui ont quelque chose de nouveau à dire, car que savons nous si cela n'est pas meilleur que ce que nous avons crû jusqu'ici de bonne foi: cela s'est vû en bien des rencontres: les Indiens qui écoutent un nouveau venu qui leur parle de Jesus-Christ, & qui changent ce qu'ils croient pour ce que leur dit
cé

ce nouveau venu s'en trouvent bien; les Juifs & les Gentils qui ont approuvé la nouvelle doctrine des Apôtres s'en sont bien trouvez: ceux qui écouterent Luther & Calvin qui se convertirent à leur doctrine s'estimerent tres-heureux de l'avoir fait. Est-ce qu'après tant d'expériences nous devons croire aujourd'hui qu'il est impossible que personne nous apprenne de bonnes choses? Cela fait voir que toute loi qui exclut les nouveaux éclaircissemens ou les progres des connoissances humaines & divines est violente. Où en feroit-on si depuis 2. ou 3. mille ans cette loi avoit été mise en pratique?

Le 3. degré d'éloignement est lors qu'on établit pour loi que toute personne soit étrangere, soit née dans le país qui enseignera quelque chose contre la Religion dominante sera contrainte de se retracter, & de déclarer publiquement qu'il croit comme ses compatriotes à peine du feu,

feu, de la rouë du travail des mines, des galères, d'un cachot noir & puant, &c. C'est ici où je trouve la plus-grande violence après quoi, pour savoir si la peine du feu est pire que celle des Galères, ou du cachot, il faut consulter le temperament des gens, car-il y en a qui aimeroient mieux sortir d'affaire dans un quart d'heure, que de ramer 30 ou 40 ans, ce qui n'empêche pas que dans la gradation ordinaire des peines la mort ne soit au dessus des prisons ou des galères perpétuelles.

Il paroît de là que la non-tolérance des Protestans n'est que du plus-bas degré puis que la peine à quoi ils condamnent un sujet qui se fait Papiste ne va point au delà de l'exil ; & pour un Etranger qui seroit surpris faisant clandestinement quelque fonction de Religion, si on le punissoit ce ne seroit pas tant à cause de sa Religion, qu'à cause que ce seroit quelque moine travesti qu'on soup-

soupçonneroit venir pour quelque incendie, quelque empoisonnement, quelque espionnage, quelque machination traîtreuse, de quoi on a cent exemples.

Mais dira-t-on le suplice de Servet fait bien voir qu'ils poussent la persécution aussi loin que les Papistes. Je répons qu'il s'en faut bien. Le suplice de Servet & d'un très-petit nombre d'autres gens semblables, errans dans les doctrines les plus-essentiéles est regardé à présent comme une tâche hideuse des premiers tems de nôtre Réformation, fâcheux & déplorables restes du Papisme, & je ne doute point que si le Magistrat de Genève avoit aujourd'hui un tel procez en main, il ne s'abstint bien soigneusement d'une telle violence.

CHAPITRE VI.

Sixième objection ; l'opinion de la tolérance ne peut que jeter l'Etat dans toutes sortes de confusions , & produire une bigarrure horrible de Sectes qui défigurent le Christianisme. Réponse à cette pensée ; en quel sens les Princes doivent être les nourriciers de l'Eglise.

ON ne peut nier que la condition de l'homme ne soit environnée entre mille autres infirmités de celle-ci qu'il ne connoît gueres la vérité qu'imparfaitement , car s'il peut prouver une chose par des raisons *à priori* claires & démonstratives , tout aussi-tôt comme par une espèce de rabat-joie il se voit acablé par les conséquences absurdes ou du moins tres-dificiles qu'on prétend qui naissent de ce qu'il a crû démonstrer , & s'il a le bonheur de n'être pas acablé par les réductions *ad absurdum* , je veux dire par les ab-

Q fur-

surditez qui émanent de son sentiment, il a la mortification d'ailleurs de n'avoir que des idées confuses, & des preuves foibles de ce qu'il soutient. Ceux qui soutiennent ou la divisibilité de la matiere à l'infini ou les atomes d'Epicure en sauroient que dire. J'ai assez de bonne foi pour avoüer que si mon sentiment à quelque foible c'est du côté des conséquences. Les preuves directes qui l'appuient sont merveilleuses ; les suites du sentiment opposé sont monstrueuses ; voila qui va bien jusques-là : mais quand on se jette sur les suites de mon hipotése la chose ne va pas si bien ; on diroit que pour humilier nôtre esprit Dieu ne veut pas qu'il trouve aisément où assoir la plante du pié, & qu'il ne rencontre que des pièges de quelque côté qu'il se tourne. J'ai néanmoins l'avantage que toutes les conséquences dont on me fait peur se peuvent résoudre. On va le voir.

Il n'y a pas, dit-on, de plus-dangereuse peste dans un Etat que la multiplicité de Religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfans, les maris avec les femmes, le Prince avec ses sujets. Je répons que bien loin que cela fasse contre moi, c'est une tres-forte preuve pour la tolérance, car si la multiplicité de Religions nuit à un Etat, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. *Hinc prima mali labes*, c'est là l'origine du mal. Si chacun avoit la tolérance que je soutiens, il y auroit la même concorde dans un Etat divisé en 10. Religions, que dans une ville où les diverses espèces d'Artisans s'entre-soutiennent mutuellement. Tout ce qu'il pourroit y avoir ce seroit une honnête émulation à qui plus se signaleroit en piété, en bonnes mœurs, en sience; chacune se pi-

queroit de prouver qu'elle est la plus-
amie de Dieu en témoignant un plus-
fort attachement a la pratique des
bonnes œuvres; elles se piqueroient
même de plus d'affection pour la pa-
trie si le Souverain les protegeoit
toutes, & les tenoit en équilibre par
son équité, or il est manifeste qu'u-
ne si belle émulation seroit cause
d'une infinité de biens, & par con-
séquent la tolérance est la chose du
monde la plus-propre à ramener le
siècle d'or & à faire un concert &
une harmonie de plusieurs voix &
instrumens de differens tons & notes,
aussi agréable pour le moins que l'u-
niformité d'une seule voix. Qu'est-
ce donc qui empêche ce beau con-
cert formé de voix & de tons si di-
ferens l'un de l'autre, c'est que l'u-
ne des 2. Religions veut exercer u-
ne tyrannie cruelle sur les esprits, &
forcer les autres à lui sacrifier leur
conscience, c'est que les Rois fo-
mentent cette injuste partialité, &
li-

livrent le bras séculier aux desirs furieux & tumultueux d'une populace de moines & de Clercs: en un mot tout le désordre vient non pas de la tolérance, mais de la non-tolérance.

C'est ce que je répons au lieu commun qui a été si rebatu par les ignorans, que le changement de Religion entraîne avec lui le changement de gouvernement, & qu'ainsi il faut soigneusement empêcher que l'on n'innove. Je ne rechercherai pas si cela est arrivé aussi souvent qu'ils le disent; je me contente sans trop m'informer du fait de dire en le supposant tel qu'ils nous le donnent, qu'il vient uniquement de la non-tolérance, car si la nouvelle Secte étoit imbuë des Principes que je soutiens, elle ne feroit point de violence à ceux qui voudroient retenir la vieille doctrine; elle se contenteroit de leur proposer ses raisons, & de les en instruire charitablement. Si la vieille Religion pa-

reillement étoit imbuë des mêmes maximes, elle ne violenteroit pas la nouvelle, se contentant de la combattre par des raisons douces & charitables. Ainsi le Souverain maintiendrait toujours son autorité saine & sauve, chaque particulier cultiveroit en paix son champ & sa vigne, prieroit Dieu à sa manière, & laisseroit les autres le prier & le servir à leur, de sorte que l'on verroit l'accomplissement de cette prédiction du Prophete dans la concorde de tant de sentimens diamétralement opposés, *Le loup habitera avec l'agneau, & le léopard gîtera avec le chevreau, le veau & le lionceau & autre bétail qu'on engraisse seront ensemble & un petit enfant les conduira &c.* Il est clair à tout homme qui y songe que tous les désordres qui accompagnent les innovations de Religion viennent de ce qu'on s'oppose aux Novateurs avec le fer & le feu, & qu'on leur refuse la liberté de

de conscience, ou bien de ce que la nouvelle Secte remplie d'un zèle inconsidéré veut détruire par la force la Religion qu'elle trouve déjà établie. C'est donc la tolérance qui épargneroit au monde tout ce mal, c'est l'esprit persécutant qui le lui apporte.

On allégué aussi je ne sai combien d'exemples de factieux qui pour bouleverser l'Etat ont fait croire qu'ils vouloient répurger le culte divin, & ayant attiré le peuple dans leur parti se sont mis en campagne les armes à la main & ont causé mille désordres; mais cela ne prouve autre chose si ce n'est que la malice de l'homme abuse de tout. Cela ne prouve nullement que ce soit le devoir du Prince d'étouffer par la force du bras séculier toute nouveauté de Religion qui s'élève dans ses Etats, car en ce cas-là les Empereurs Païens auroient eu le plus-grand droit d'étouffer le Christianisme

naissant, & toutes leurs persécutions seroient des actes de justice tres-nécessaires, ce qui étant de la dernière impiété, il s'ensuit qu'il faut faire des exceptions. L'expérience nous apprend qu'il y a eu des nouveautez en matiere de Religion qui ont été bonnes & saintes; nous savons qu'il s'en peut faire de celles-là tous les jours dans les païs infidèles par l'introduction du Christianisme; nous savons aussi qu'il y a des Nouveautez qui ne servent que de prétexte à des séditieux. Qu'y a-t-il donc à faire lors qu'un Souverain apprend qu'il s'élève dans son païs quelque nouveau Docteur? Faut-il le faire prendre d'abord lui & tous ceux qui le suivent? Nullement il faut attendre que l'on ait vu si c'est un factieux qui veuille s'agrandir par la voie des guerres civiles, en ce cas il ne mérite nulle tolérance, il faut l'exterminer, quand même il seroit persuadé que ce qu'il enseigne est di-

divin : ce n'est pas pour de telles gens que je demande quartier, puis qu'ils ont de si dannables desfeins, & que la Religion qu'ils prêchent s'ils en ont une est persécutante, & donne par conséquent dans le malheureux sens literal que je refute. Mais si ce nouveau Docteur n'a nullement en vûë d'exciter des séditions, s'il n'a pour but que d'insinuer ses opinions qu'il croit saines & véritables, & de les établir par la voie de l'instruction & de la raison ; alors il faut le suivre si on trouve qu'il ait la vérité de son côté, & s'il ne nous persuade pas, il faut permettre à ceux qu'il persuade de servir Dieu selon ce nouveau Docteur. C'est ainsi qu'en usa Ethelrede l'un de nos Rois à l'égard des Moines, que le Pape Grégoire le Grand envoya dans ce pais pour y prêcher l'Evangile. Il est vrai qu'en se servant des mêmes armes que le nouveau Docteur savoir des raisons

il ne faut rien oublier pour le ramener dans le chemin battu, & pour y retenir les autres quand on croit que c'est le meilleur.

C'est par-là que je répons à une raison spécieuse dont se servent nos Adversaires; ils disent qu'entre les bénédictions que Dieu promet à son Eglise celle de lui donner des Princes qui seront ses nourriciers est des Principales. J'en conviens; rien n'est plus-avantageux à l'Eglise que les Princes qui la protègent & qui l'entretiennent; qui donnent ordre qu'elle soit servie par des Pasteurs sages & éclairés, qui établissent pour cela des Colleges & des Académies bien rentées, qui n'épargnent pas les fraiz nécessaires à ses besoins, qui ont soin de châtier les scandales & les mauvaises mœurs des Eclésiastiques, afin que les autres se contiennent dans l'intégrité que demande leur Profession, qui par leur bonne vie, & par leurs loix
exci-

excitent tout le monde à pratiquer la vertu , & enfin qui soient toujours prêts à punir sévèrement tous ceux qui oseroient entreprendre d'opprimer la liberté de l'Eglise ; car j'approuve extrêmement & c'est le devoir indispensable des Princes , que s'il s'élève des Sectes qui veuillent insulter les Ministres de la Religion dominante , & employer la moindre force contre ceux qui veulent persévérer dans leur ancienne Profession, alors on punisse ces Sectaires par toutes voies dûës & raisonnables, voire jusques au dernier supplice si le cas y échet , puisqu'en ce cas là ce feroient de francs persécuteurs , qui useroient des voies de fait , & qui renverseroient les loix politiques. Voila en quel sens les Princes doivent-êtré les Nourriciers de l'Eglise , & comme ce seroit un grand fléau pour elle si les Princes laissoient exposer ses Pasteurs à l'insulte des Laïques , s'ils les abandon-

noient à leurs propres cupiditez sans les refréner par de sages réglémens ; s'ils fermoient leur bourse à toutes ses nécessitez, de là vient que Dieu lui promet comme une singulière bénédiction l'amitié & la protection des Souverains de la terre.

Mais, ajoûte-t-on, ce n'est pas assez. Les Princes ne portent pas l'épée sans cause, ils l'ont reçûe de Dieu pour punir les méchans, & parmi les méchans il n'y en a pas qui le soient plus que les Héretiques, car ils s'en prennent à la Majesté de Dieu, ils foulent aux piez ses vérités, ils empoisonnent l'ame dont la vie est nôtre tout, & mille fois plus précieuse que celle du corps ; ils sont donc pires que les empoisonneurs & que les voleurs des grands chemins qui ne tüent que le corps, & par conséquent plus-punissables. *Bona verba quæso!* à y aller de cette façon on aura bien tôt justifié les persécuteurs des premiers Chrétiens (je reviens

reviens souvent à cet exemple parce que comme nous le verrons en un autre lieu on ne sauroit y répondre) on armera bien tôt les Chinois contre tous les Missionnaires; les Princes Protestans contre leurs sujets Papistes, & en général chaque Souverain contre les Religions différentes de la sienne, car chacun dira pour ses raisons que Dieu lui ordonne de punir les malfaiteurs, & qu'il n'y en a point de pires que ceux qui combattent la véritable Religion, c'est ainsi que chacun nomme la sienne. Il faut donc qu'il y ait ici un méchant sophisme; dévelopons le.

Nos adversaires ne distinguent point ici le droit qu'ont reçu les Princes de châtier par le glaive les sujets qui usent de violence contre leur prochain, & qui violent la sûreté publique où chacun doit être sous la majesté des loix, ils ne distinguent point dis-je, ce droit d'avec celui qu'ils attribuent faussement

Q 7.

aux

aux mêmes Princes sur la conscience. Mais pour nous, nous ne confondons pas ces choses. Nous disons qu'il est bien vrai que les Souverains ont une puissance autorisée de Dieu pour faire pendre, foüeter, emprisonner, & punir de telles autres peines tous ceux qui maltraitent plus ou moins leur prochain en son corps, ou en ses biens, ou en son honneur, & cela est d'autant plus juste que ceux qui font ces violences avoient non seulement qu'ils les commettent contre les loix de l'Estat, mais aussi contre leur conscience, & les préceptes de leur Religion, & qu'ainsi c'est une malice tres-volontaire. Je ne croi pas qu'il y ait d'exemple qu'un voleur de grands chemins, ou domestique, qu'un Empoisonneur, qu'un Düeliste, qu'un faux-témoin, qu'un assassin, puni de mort par les Juges ait dit qu'il avoit suivi les instincts de sa conscience, & les commandemens de Dieu en faisant

fant les crimes pour lesquels on le fait pendre. Ainsi il pèche sienment, & par malice, & violente son prochain en dépit de son Dieu & de son Roi.

Voilà 2. choses qui ne se rencontrent pas dans les Héretiques que je suppose devoir être tolérez ; car 1. ils ne violentent personne : ils disent bien à leur prochain qu'il est dans l'erreur, ils lui en alléguent les meilleures raisons qu'ils peuvent, ils lui font voir une autre créance qu'ils a-
puient le plus-fortement qu'il leur est possible, ils l'exhortent à chan-
ger ; ils lui représentent qu'il se dan-
nera s'il ne suit la vérité qu'ils lui
présentent ; voilà tout ce qu'ils font,
après cela ils laissent cet homme dans
sa pleine liberté ; s'il veut se conver-
tir ils en sont bien aises ; s'il ne le
veut pas, à lui permis, ils le recom-
mandent à Dieu. Est-ce maltraiter
son prochain ? Est-ce pécher contre
la sureté publique à l'ombre de la-
quelle chacun doit manger paisible-
ment

ment son pain sous la Majesté des loix & éléver sa famille ?

En 2. lieu ces Héretiques (j'appelle ainsi en cet endroit tous ceux que les Souverains qualifient de ce nom les voiant diférer de la Religion de l'Etat) en instruisant leur prochain, en disputant contre lui, en l'exhortant au changement de croiance par la crainte de l'Enfer, ne croient pas faire une méchante action ; ils croient au contraire rendre un grand service à Dieu, & c'est le zèle vrai ou faux mais enfin le zèle de sa gloire & l'instinct de la conscience qui les pousse, ainsi ils ne péchent point par malice, ou s'il y en a, ce n'est qu'à l'égard de Dieu, puis que les Juges ne la sauroient connoître, & que la présomption est qu'ils n'agissent pas contre leur conscience. Il est donc vrai que les 2. fondemens qui autorisent le suplice des voleurs, des homicides, &c. ne se trouvent point dans le suplice des Héretiques.

Mais,

Mais, dit-on, le poison donné à l'ame fait plus de tort à l'homme que celui qu'on lui fait boire; blasphêmer Dieu & ses vérités, & lui vouloir débaucher ses Sectateurs est un plus-grand crime que d'injurier un Roi, & d'exciter une révolte contre lui. Donc un Héretique est plus-punissable que la Voisin, ou que le Chevalier de Rohan qui avoit parlé de la personne de son Monarque avec le dernier mépris, & qui avoit tenté un soulèvement. Je répons les 2. choses ci-dessus marquées. La Voisin & le Chevalier de Rohan savoient qu'ils faisoient mal, le faisoient à dessein qu'il fit du mal, & ne laissoient pas au choix & à la liberté de celui qu'ils empoisonnoient & injurioient d'être empoisonné & injurié ou de ne l'être pas; au lieu qu'un Héretique croit sauver son prochain, & lui parle à dessein de le sauver, & laisse à sa liberté de prendre ce qu'il lui offre où de le laisser.

laisser. Mais outre ces 2. grandes disparitez , je dis encore 2. choses.

L'une qu'un Prince fait assez bien son devoir lors qu'il opose au poison que l'on présente à ses sujets, un bon & salutaire contre-poison, en envoyant par tout des Docteurs, & Prédicateurs qui confondent les Hérétiques, & qui empêchent ceux qu'on veut débaucher à la vraie Religion, de se laisser tromper par de faux raisonnemens. Si les Prédicateurs envoyez du Prince ne peuvent pas empêcher que plusieurs sujets ne se laissent persuader aux raisons des autres, le Prince n'aura rien à se reprocher, il aura fait tout ce qu'il a dû ; ce n'est pas une fonction de sa Roiauté que de plier l'ame de ses sujets à telle ou à telle opinion, à cet égard les hommes ne dépendent pas les uns des autres, & n'ont ni Roi ni Reine, ni Maître, ni Seigneur sur la Terre ; il ne faut donc pas blâmer un Prince qui
n'exer-

n'exerce point sa juridiction sur les choses que Dieu ne lui a point soumises.

L'autre chose que je veux dire est que nous nous faisons des grands mots pour donner de l'horreur de certaines choses , qui passent bien souvent la portée de nos décisions, Un tel, disons-nous, prononce des blasphêmes insupportables , & des-honore la Majesté de Dieu de la maniere du monde la plus-sacrilège. Qu'est-ce que c'est après l'avoir examiné meurement & sans passion? C'est qu'il a sur les manieres de parler de Dieu honorablement d'autres idées que nous. Nous sommes donc presque dans les termes où seroit un de nos Courtisans ignorans qui liroit une lettre écrite au Roi par quelque Roitelet des Indes , au país duquel ce seroit la mode pour bien honorer quelcun en lui écrivant de se servir d'un stile burlesque , qui liroit dis-je , une lettre en stile burlesque

que écrite au Roi par ce Roitelet, & qui en suite transporté de zèle pour le Roi s'écrieroit qu'il falloit aller détrôner ce Roitelet qui avoit eu l'éfronterie de se moquer du Roi dans sa lettre. Une guerre déclarée à ce Roitelet ne seroit-elle pas bien fondée, à lui, dis-je, qui n'auroit négligé le stile sérieux que de crainte de déplaire au Roi, & qui n'auroit pris le burlesque, que pour lui témoigner plus vivement son respect? La seule chose dont on pourroit blâmer ce Prince Indien c'est de ne s'être pas informé des coutumes d'Angleterre, & du goût selon lequel nous jugeons qu'une lettre est respectueuse ou ne l'est pas, mais si ce pauvre misérable n'avoit pu s'en informer, ni s'en instruire quelque perquisition qu'il en eût faite, ne seroit-ce point une extrême brutalité de l'aller chasser du trône à cause de la prétendue irrévérence de son stile burlesque? Voilà néanmoins

moins tres-naïvement ce que font les persécuteurs quand ils punissent un Hérétique. Ils trouvent qu'il dit de Dieu certaines choses qu'ils jugent injurieuses, mais quant à lui il ne les dit que parce qu'elles lui paroissent respectueuses, & que le contraire lui sembleroit injurieux à Dieu. Il n'y a rien à dire contre lui si ce n'est qu'il doit mieux s'informer des manieres de parler de Dieu qui paroissent honorables dans la Cour céleste. Mais s'il répond qu'il s'en est informé autant qu'il a pû, & que ce n'est qu'après toutes les perquisitions possibles qu'il s'est fixé à telles manieres d'honorer Dieu, & qu'eux qui les traitent de blasphêmes lui paroissent si mal instruits de la vérité, qu'il ne doute point qu'ils n'aient pris l'un pour l'autre, & qu'il s'estimerait blasphémateur s'il parloit comme eux, s'il leur répond dis-je, cela, ne leur doit-il pas fermer la bouche, à moins qu'ils le
puif-

puissent convaincre d'exposer faux, ce qui n'est possible qu'à Dieu, & s'ils le font mourir ne sont-ils pas semblables à ceux qui feroient mourir le Roitelet Indien dans le cas ci-dessus posé?

Cela seul vaut tout le Commentaire auquel je travaille, & suffit pour montrer à nud à tout esprit bien raisonnable la turpitude des persécuteurs. Ces exemples les abîment, & je ne doute pas qu'ils n'en soient piquez au vif quand il les liront parce qu'ils sentiront que leurs chicanes ne les satisferont pas eux-mêmes. Je suis fâché du chagrin que cela leur causera, mais je ne saurois qu'y faire, ni m'empêcher de leur soutenir encore un coup que cela démontre que les Princes n'ont point reçu de Dieu le glaive pour punir ces fortes d'irrévérances faites à sa divine majesté. C'est d'elles qu'on peut dire ce que disoit un Ancien, *Deorum injuriæ Diis curæ*; c'est à Dieu à con-

noî-

noître de ces ofenſes & à en faire ce qu'il lui plaira, mais pour les hommes ils n'y voient qu'erreur de choix ; ils conviennent tous qu'il faut honorer Dieu, & en dire toutes les plus-grandes choſes qu'on ſ'imaginera qui lui appartient, mais en ſuite l'un jette ſon choix ſur ceci, l'autre ſur cela, & chacun blâme le choix de l'autre. Il eſt clair que c'eſt à Dieu ſeul à punir celui qui ſe trompe, & il ne tombera jamais dans un eſprit juſte, qu'il punira le mauvais choix involontaire, je veux dire qui ne dépend pas d'aucun mauvais uſage que l'on ait fait malicieuſement de ſon eſprit pour mal choiſir. Si Alexandre qui s'étoit moqué d'abord de la Bourgeoiſie que ceux de Megare lui avoient donnée dans leur Ville par décret public, l'accepta de fort-bon cœur lors qu'il aprit qu'ils avoient crû en cela lui témoigner le plus-grand reſpect

1 Seneque dit cela des Corinthiens de benef. l. 1. c. 13.

spect qu'il leur fût possible, puis que jamais ils n'avoient rendu cet honneur qu'à Hercule, n'est-il pas juste de penser que Dieu qui juge sainement de toutes choses ne prend point garde si le présent qu'on lui fait de telles ou de telles opinions touchant sa divinité est grand en lui-même, mais si c'est le plus-grand qui nous ait parû après avoir bien cherché le plus-digne de lui être offert.

Quand à cette énorme bigarrure de Sectes défigurantes la Religion qu'on prétend qui n'ait de la tolérance, je dis qu'elle est un moindre mal & moins honteux au Christianisme que les massacres, les gibets, les Dragonneries, & toutes les cruelles exécutions au moien de quoi l'Eglise Romaine a tâché de conserver l'unité sans en pouvoir venir à bout. Tout homme qui rentre en lui-même & qui consulte la raison sera plus-choqué de lire dans
l'Hi-

l'Histoire du Christianisme cette longue suite de tueries , & de violences , qu'il ne le seroit de le voir partagé en mille Sectes , car il considéreroit qu'il est humainement inévitable que les hommes n'envisagent pas en difereus siècles & pais les doctrines de Religion de difereute maniere , & qu'ils n'interpretent pas les uns d'une façon , les autres d'une autre ce qui est susceptible de plusieurs sens. On doit-être donc moins choqué de cela , que de voir que l'un veuille tenailler & torturer l'autre jusques à ce qu'il avouë qu'il voit ce que l'autre voit , & s'il ne l'avouë pas qu'on le jette au feu. Quand on connoît que nous ne sommes pas maîtres de nos idées , & qu'une loi éternelle nous défend de trahir nôtre conscience , on ne peut qu'avoir de l'horreur pour ceux qui déchirent le corps d'un homme parce qu'il a plutôt ces idées que celles-là , & qu'il veut suivre les lu-

R

mieres

mieres de sa conscience, & ainsi nos Convertisseurs pour ôter un scandale de dessus le Christianisme, y en mettent un plus-grand.

Je ne veux pas me prévaloir de la comparaison d'un Prince dont le vaste Empire contiendrait plusieurs nations différentes en loix, us & coutumes & langues, & qui honorerait chacune son Maître selon l'usage & le goût de son pays, ce qui marqueroit plus de grandeur que s'il n'y avoit qu'une simple & même méthode de respect, je ne veux pas dis-je, me servir de cet exemple pour montrer que toutes les Religions du monde bizarres & diversifiées comme elles sont ne conviennent pas mal à la grandeur infinie de l'être souverainement parfait qui a voulu qu'en matière de diversité toute la nature le prêchât par le caractère de l'infini : non j'aime mieux dire que ce seroit une belle chose que l'acord de tous les hom-

hommes, ou du moins de tous les Chrétiens à la même profession de foi. Mais comme c'est une chose plus à souhaiter qu'à espérer, comme la diversité d'opinions semble être un apanage inséparable de l'homme tandis qu'il aura l'esprit aussi borné & le cœur aussi déréglé qu'il l'a, il faut réduire ce mal au plus petit désordre qu'il sera possible, & c'est sans doute de se tolérer les uns les autres ou dans une même Communion si la qualité des erreurs le souffre, ou du moins dans les mêmes villes. Un bel esprit de l'Antiquité a fort-bien dit que la vie humaine est un véritable jeu de hazard, & qu'il faut vivre en ce monde comme quand on joue aux dez; si en les jettant ce que nous demandons n'arrive pas il faut corriger par nôtre adresse ce qui est arrivé

R 2

par

1 Ita vita est hominum quasi cum ludas tessleris.
 Si illud, quod maxumè opus est jactu non cadit.
 Illud quod cecidit forte id arte ut corrigas. *Terent.*
Adel. act. 4. sc. 7.

par cas fortuit. Ce que nous devrions souhaiter est que tous les hommes fussent d'une même Religion, mais parce que cela n'arrive point, le mieux que l'on puisse faire est de les porter à se tolérer les uns les autres. L'un dit qu'il ne faut pas invoquer les saints, & l'autre qu'il les faut invoquer. Puis que chacun croit que l'autre se trompe, il doit essayer de le détromper & raisonner avec lui le mieux qu'il pourra, mais après avoir épuisé ses lumières sans le persuader, il doit le laisser là, prier Dieu pour lui, & vivre avec lui dans l'union qui doit être entre les honnêtes gens, & compatriotes. Si cela étoit la diversité de créances, de temples, & de cultes ne feroit pas plus de désordre dans les Villes & dans les Sociétez, que la diversité de Boutiques dans une foire, où chaque marchand honnête homme vend ce qu'il a sans traverser la vente d'un autre.

Si,

Si l'Eglise Romaine trouve que la multiplicité de Sectes est une bigarrure qui deshonne le Christianisme ; comment donc s'acommode-t-elle de cette bizarre diversité qui est dans la Communion, ou les Eclésiastiques sont les uns des Cardinaux à palais, à Jardins de plaisance, à table ouverte, les autres des Evêques qui vont à l'armée, & qui sont de petits Souverains, ou qui vont en Ambassade, au bal, à la chasse, à la Cour, ou qui jouent & font grand' chère, ou qui prêchent & font des livres ; les autres des Abbez galans, piliers des Concerts, de la Comédie, & de l'Opera pour ne rien dire de pis, les autres de grands Coureurs de dispute, & de chercheurs de Profélites, les autres gueufans de porte en porte habillez comme des fols, les autres dans des solitudes & des retraites ? Comment s'acommode-t-elle de cette bizarre diversité d'yvrognes, de

joüeurs , de rufiens , de maquereaux ,
 de bigots , de fauffaires , de gens
 de bien , de gens d'honneur felon le
 monde ? fort-bien dira-t-elle , parce
 qu'ils font tous profefſion de recon-
 noître mon autorité. Voila le point ,
 qu'on ſoit tout ce qu'on voudra ,
 pourvû qu'on ſe ſoumette à l'Egli-
 ſe , on eſt aſſûré de la tolérance.
 Mais qui empêchera auſſi que l'on
 ne ſ'acommode dans une même Ré-
 publique d'une infinité de Sectes
 pourvû qu'elles ſoient réunies tou-
 tes à reconnoître Jeſus-Chrit pour
 leur chef & l'Ecriture pour leur ré-
 gle ? Il fera permis dans l'Egliſe
 Romaine de ſe diviſer en une infi-
 nité de communautéz fort-opoſées
 d'Inſtituts , & de doctrines , & qui
 ſ'entre-acuſent quelquefois d'er-
 reurs dangereuſes , pourvû qu'on
 reconnoiſſe en général l'autorité de
 l'Egliſe , & il ne ſera pas permis de
 tolérer une infinité de Sectes o-
 poſées en ſentimens , pourvû qu'elles
 recon-

reconnoissent en général l'autorité de l'Ecriture : si l'on dit que l'Eglise Romaine ne souffre les differens sentimens que dans les choses où elle n'a pas prononcé son arrêt définitif, qui empêchera les tolérans de dire qu'on ne souffre les diferentes opinions que dans les points où l'Ecriture n'est pas d'une clarté nécessaire ?

J'oubliois l'objection de quelques gens qui se batant en retraite pourroient dire qu'à la vérité si tout le monde étoit d'une humeur tolérante la diversité de Religions ne seroit d'aucun préjudice à l'Etat, mais que veu la condition de l'homme qui fait qu'un zèle inconsidéré transporte la plus-part de gens & sur tout ceux d'Eglise, la prudence ne souffre plus qu'un Prince tolère les Sectes, car en les tolérant il mécontente les sujets de même Religion que lui ; il aliene le cœur de son Clergé capable de le renverser du

trône en le faisant passer pour un impie ou pour un fauteur d'Hérétiques, & il cause mille haines, & ressentimens dans les esprits. Je réponds qu'à la vérité tout seroit à craindre de gens qui seroient possédez de l'Esprit du Clergé Romain, si l'on n'y mettoit bon ordre dès le commencement, mais si un Prince favoit regner, il se mettroit au dessus de ce péril, car il n'auroit qu'à faire publier dans tous ses Etats qu'il ne toléreroit plus les Sectes dès que tout le Clergé de la Religion dominante meneroit une vie conforme aux conseils & aux préceptes de Jesus-Christ, & ne scandaliseroit plus le prochain par sa mondanité, sa cupidité, son orgueil, & son impatience. Certe condition plairoit sans doute aux Laïques qui ne demanderoient pas mieux que de voir une grande pureté de mœurs dans le Clergé, & comme les Eclésiastiques a meroient mieux demeurer
dans

dans leur relâchement, cette condition n'arrivant point, le Roi seroit dispensé de persécuter les Sectes, & les peuples se moqueroient du Clergé qui voudroit empoisonner une tolérance qu'il ne tiendrait qu'à lui de faire cesser en bien vivant. Outre cela il faudroit choisir un certain nombre d'honnêtes gens paisibles & moderez, & donner aux uns les premières charges du Clergé, & envoier les autres prêcher dans les Provinces qu'il ne faut attaquer les Sectes que par les exemples d'une bonne vie, & par de belles instructions. On mettroit par là les peuples dans des sentimens équitables, & au fond un Prince qui se verroit sollicité d'extirper une Religion, & qui diroit aux sollicitateurs qu'il falloit premièrement convaincre les Sectaires de leur tort, & que dès qu'on lui feroit voir qu'ils en seroient convaincus, il les chasseroit s'ils ne vouloient pas se réunir

à l'Eglise , embarrasseroit fort des Convertisseurs persécutans, car auroient ils bien l'éfronterie de lui dire qu'il n'est pas nécessaire de montrer à des Sectaires qu'ils ont tort pour avoir droit de les punir, s'ils savoient que le Prince détâcheroit contre eux des Archevesques en faveur & habiles qui leur prouveroient bien tôt le contraire & par les Pères & par l'Ecriture & par la raison. On voit donc que si la persécution des Sectes pouvoit jamais être un mal nécessaire , ce seroit par la faute des Souverains qui se livrent à la merci de la Moinerie & de toute le Cléricature, ou faute de lumieres ou par de méchans motifs.

C H A P I T R E VII.

Séptième objection; on ne peut nier la contrainte au sens literal sans introduire une tolérance générale , Réponse à cela , & que la conséquence est vraie mais non pas absurde : examen des restrictions de quelques demi tolérans.

C'Est-ici que nos Adversaires s'imaginent nous tenir par la gorge; il s'ensuit de vos raisons, disent-ils, qu'il faudroit souffrir dans la République non seulement les Sociniens, mais aussi les Juifs, & les Turcs, or cette conséquence est absurde, donc la doctrine d'où elle naît l'est aussi. Je répons que j'accorde la conséquence, mais je nie qu'elle soit absurde. Il y a des occasions où les sentimens moiens sont les meilleurs, & les 2. extrémités vicieuses, cela est même fort-frequent, mais en cette rencontre on ne sauroit trouver de juste milieu,

il faut tout ou rien ; on ne peut avoir de bonnes raisons pour tolérer une Secte, si elles ne sont pas bonnes pour en tolérer une autre ; il en va comme dans les fourches caudines où Herennius Pontius conseilla l'une ou l'autre des 2. extrémités ou de bien traiter tous les Romains ou de les tuer tous, & l'expérience montra que son fils qui voulut tenir le milieu n'y entendit rien. *Ista qui-*
dem sententia, lui dit sagement son père, *ea est quæ neque amicos parat, neque*
inimicos tollit,

Tâchons d'éclaircir ceci le plus brièvement qu'il sera possible, & premièrement pour ce qui regarde les Juifs on est persuadé même dans les païs d'Inquisition comme en Italie qu'ils doivent être tolérez. On les tolère dans plusieurs Etats Protestans, & tout ce qu'il y de gens raisonnables ont horreur du traitement qu'on leur fait en Portugal & en

en Espagne. Il est vrai qu'il y a beaucoup de leur faute , car pourquoi y demeurent ils sous l'aparence de Chrétiens & avec une profanation horrible de tous les sacremens , puis qu'ils peuvent aller ailleurs professer hautement le Judaïsme ? Mais cette faute n'excuse point les loix cruëllles des Espagnols , & encore moins l'exécution rigoureuse de ces loix. En 2. lieu pour ce qui est des Mahométans je ne vois pas qu'ils soient plus-indignes de tolérance que les Jûifs , au contraire ils le sont moins , puis qu'ils tiennent Jesus-Christ pour un grand Prophète , & ainsi s'il prenoit fantaisie au Mufti d'envoyer en Chrétienté quelques Missionnaires comme le Pape en envoie dans les Indes , & que l'on surprit ces Missionnaires Turcs s'insinuant dans les maisons pour y faire le métier de convertisseurs , je ne pense pas qu'on fût en droit de les punir , car s'ils répondoient les mêmes

mes choses que les Missionnaires Chrétiens répondroient dans le Japon en pareil cas , savoir que le zèle de faire connoître la vraie Religion à ceux qui l'ignorent , & de travailler au salut de leur prochain dont ils déplorent l'aveuglement les a engagés à leur venir faire part de leurs lumieres , & que sans avoir égard à cette réponse ni les ouïr dans leurs raisons on les pendit , ne seroit-on pas ridicule de trouver mauvais que les Japonnois en fissent autant. Puis donc qu'on blâmeroit horriblement les Japonnois , il faut convenir qu'il ne faudroit pas maltraiter ces Missionnaires du Mufti , mais les faire entrer en Conférence avec des Prêtres ou des Ministres , afin de les détromper. Que si on ne pouvoit pas en venir à bout , & qu'ils protestassent qu'ils mourroient plutôt que de desobéir à l'ordre de Dieu & du grand Prophète , il se faudroit bien garder de les faire mourir , &

pour-

pourvû qu'ils ne fissent rien contre le repos public, je veux dire contre l'obéissance due au Souverain dans les choses temporelles, ils ne mériteroient pas seulement l'exil, ni eux ni ceux qu'ils auroient pû gagner par leurs raisons, car autrement les Païens eussent bien fait de chasser & d'emprisonner les Apôtres & ceux qu'ils avoient convertis à l'Evangile. Il ne faut point oublier la défense d'avoir double poids & double mesure, ni que de la même mesure dont nous mesurerons les autres, nous serons mesurés plutôt à Dieu que les Infidèles voulussent faire échange de missions & de tolérances, & convenir que nos Missionnaires auroient toute permission de prêcher & d'instruire dans leurs païs, pourveu que leurs Missionnaires obtinssent dans nos Etats une faculté pareille. La Religion Chrétienne trouveroit de grands avantages; les prédicateurs Païens & Ma-

ho-

hométans ne gagneroient rien chez nous, & les nôtres pourroient faire beaucoup de fruit dans les nations Infidèles. Et nous serions bien blâmables si nous entrions dans une telle défiance de nos raisons que nous crussions que pour les bien soutenir contre les Missionnaires Turcs ou Chinois, il falloit en venir aux prisons, & aux suplices. Voila la bonne opinion qu'on a dans les Religions persécutantes de ce qu'elles croient être la pure vérité que Dieu nous a révélée; on ne croit pas qu'elle soit capable de rien faire toute seule, on lui donne pour adjuvants les bourreaux, & les Dragons, Adjuvants qui se passent bien de la vérité, puis que tout seuls & sans elle ils font ce qu'ils veulent.

Or si dans le cas le moins favorable, comme dans l'envoi de Missionnaires dans un pays où il n'y a point de Turcs, je dis qu'ils ne doivent pas être punis d'aucun châtiment

ment temporel, à plus-forte raison
sont ils dignes de tolérance dans les
païs où on les trouve établis, &
dont on s'empare par conquête.
Ainsi je tiens qu'à moins que des rai-
sons de politique ne le demandas-
sent, comme elles demandent quel-
quefois que l'on chasse les nouveaux
sujets de sa propre Religion, les
Princes Chrétiens qui prennent des
villes sur les Turcs n'en doivent pas
chasser les Mahométans, ni les em-
pêcher d'avoir des Mosquées, ou
de s'assembler dans des Maisons.
Tout ce à quoi il faut travailler c'est
à les instruire, mais sans violence,
& sans contrainte. On leur doit ce-
la non seulement par respect pour
cette loi éternelle qui nous montre
quand on la consulte atentivement
& sans passion, que la Religion est
une affaire de conscience qui ne se
commande pas, mais aussi par re-
connoissance de ce qu'ils ont con-
servé aux Chrétiens de leur Empire
la

la faculté d'exercer leur Religion. Je doute fort qu'on leur rende la pareille, le Pape ne laisseroit jamais en repos l'Empereur & les Venitiens s'ils y laissoient les Turcs dans leurs Conquêtes, & la Cour Imperiale n'a pas besoin d'être poussée à la persécution par celle de Rome: elle y est deormais trop bien stillée pour avoir besoin d'aide là dessus.

Je dis en 3. lieu que les Paiens mêmes ont été dignes de tolérance, & que Téodose, Valentinien, & Martien ne peuvent être aucunement excusés d'avoir condanné à mort tous ceux qui feroient quelque acte de Religion païenne. Car encore que la maniere violente dont les anciens Empereurs en avoient usé rendit les Paiens intolérables par la maxime, *Qu'une Religion qui force les consciences ne mérite point d'être soufferte*, il falloit pourtant s'abstenir de représailles lors qu'on voioit les Paiens si bas qu'il n'y avoit pas lieu de

de craindre qu'ils redevinssent assez puissans pour recommencer les Tragédies de Decius, & de Diocletien. Outre qu'on ne pouvoit pas dire de la Religion païenne comme de la Romaine, qu'elle fût engagée à persécuter par ses Conciles, & quasi par ses principes fondamentaux, ainsi on ne devoit pas argumenter de ce qu'avoient fait les Empereurs avant Constantin à ce que feroient les Païens qui par aventure feroient devenus les Maîtres après Théodose. Et qu'on ne dise pas qu'on ne violentoit pas la conscience des Païens en leur défendant le culte des Dieux sous peine de mort, car il est certain qu'ils étoient atachez à ce culte par des liens de superstition très-forts, & il s'en est trouvé qui ont été prêts à renoncer à de grandes charges plutôt qu'à leur paganisme. A la vérité il s'en trouva peu qui vou-

1 Zosime l. 5. parlant de Generide sous Honorius.

vouluſſent hazarder leur vie , mais ſi ce fût la ſeule cauſe pourquoi les Chrétiens ne firent pas mourir beaucoup d'Idolâtres en exécution des loix Imperiales je ne vois pas qu'ils doivent ſe glorifier beaucoup de leur débonnaireté , & l'opoſer à la cruauté Païenne. Que ſi dans l'Empire Romain la contrainte a été illicite contre les deſcendans de ceux qui avoient tant perſécuté les Chrétiens , à plus-forte raiſon le ſeroit elle aujourd'hui contre les Japonnois & les Chinois , & ainſi quand il arriveroit ou qu'un Empereur de ce païs là embrafferoit la foi Chrétienne , ou qu'un Chef de Croiſade à l'inſtar de Godefroi de Boüillon deviendrait le Roi de ce païs là , il feroit tres-mal de travailler à la conversion de ſes ſujets par d'autres voies que par la douceur de l'inſtruction. Mais on ne lui ſouffriroit pas cette tolérance , car ſi c'étoient des Miſſionnaires Papiſtes qui

con-

convertiroient, l'Empereur ou qui verroient sur le trône un Chef de Croisade Papiste ils l'engageroient dès le lendemain à publier un Edit portant qu'à peine de la vie chacun eust à se faire baptiser. Et c'est une bonne leçon aux Chinois de chasser tous les Missionnaires qui danneroient pour le moins les trois quarts des gens en leur faisant profaner les sacremens & agir contre leur conscience.

Il seroit inutile de prouver en particulier que les Sociniens sont dignes de tolérance, après qu'il conste que les Paiens, les Juifs, & les Turcs en sont dignes: passons donc à l'examen des limitations de Messieurs les demi-tolérans.

Ces Messieurs soit pour jouir des commoditez de la tolérance sans perdre le plaisir de persécuter, soit pour d'autres raisons plus-honnêtes coupent le différent par la moitié, & disent qu'il y a des Sectes qu'il faut

faut tolérer, & d'autres qu'il faut extirper sinon par le fer & le feu, à tout le moins par l'exil, & par les confiscations. Ils disent aussi que si la peine de mort est trop rude pour le peuple qui a été séduit, elle ne l'est pas trop pour l'hérésiarque qui les a séduits. *Nec totam servitutem nec totam libertatem pati possunt*, comme on disoit du peuple Romain.

Quand ce vient à déterminer plus-particulièrement quels sont les hérésiarques qui méritent la mort, ils disent que ce sont ceux qui prononcent des blasphêmes contre la Divinité, & que puis que dans les Etats bien policez on perce la langue d'un fer chaud, ou on l'extirpe à ceux qui blasphément, il ne faut pas trouver étrange que les injures atroces & blasphématoires que Servet vomissoit contre la Sainte Trinité aient été expiées par le feu. Mais ils me permettront de leur dire qu'ils s'abusent en cela bien lourdement.

Car

Car afin qu'un blasphémateur soit punissable il ne suffit pas que ce qu'il dit soit un blasphème selon la définition qu'il plaira à d'autres de donner de ce mot là, il faut qu'il le soit selon sa propre doctrine, & voilà pourquoi on punit justement un Chrétien qui jure le saint nom de Dieu, & qui se sert de termes choquans contre cette même divinité qu'il fait profession de croire, car alors il pèche par malice & sachant qu'il pèche. Mais qu'un Chrétien qui ne croit pas la Trinité, & qui est persuadé en sa fausse confiance qu'il ne peut pas y avoir 3. Personnes dont chacune soit Dieu, sans qu'il y ait 3. Dieux, dise & soutienne que le Dieu des Catholiques & des Protestans est un faux Dieu, un Dieu contradictoire, &c. ce n'est pas blasphémer à son égard puis qu'il ne dit rien contre la Divinité qu'il reconnoît mais contre une autre qu'il ne connoît pas.

La

La remarque paroîtra plus-solide si j'ajoute que si on laisse les Maîtres de la définition du blasphême les persécuteurs , il n'y aura point de blasphémateurs plus-exécrables que les premiers Chrétiens & les Huguenots. Car il ne se peut rien dire de méprisant , de bas , & d'infame que les premiers Chrétiens n'aient dit sans garder nulles mesures contre les Dieux du Paganisme , & l'on fait que les Protestans n'épargnent pas le Dieu de la Messe , & que ce qu'ils en disent quelque-fois fait dresser les cheveux à leurs adversaires. Je n'approuve point ceux qui ont l'incivilité de se servir de termes trop odieux en présence de ceux qui s'en scandalisent : l'honnêteté & la charité veulent que l'on ménage leur conscience , & le respect qui est dû aux Princes veut que l'on s'abstienne en leur faveur de certaines phrases , si bien qu'en cela les premiers Chrétiens n'ont pas eu toujours

toujours la discretion qu'ils devoient. Mais au fond ce n'est qu'incivilité & grossiereté. Les Protestans à cela prés trouvent fort-bon qu'on dise du Dieu de la Messe ce que les Papistes définissent un blasphême, & que les premiers Chrétiens aient dit des Idoles du Paganisme ce que les Païens nommoient un blasphême. S'ensuit-il pour cela que les premiers Chrétiens aient été des blasphémateurs dignes de mort, ou que les Réformez le soient ? point du tout, parce qu'alors le blasphême n'est point défini par un principe commun à l'accusateur & à l'accusé, au persécutant, & à celui qu'on persécute. Or cela même avoit lieu pour Servet. Les blasphêmes dont on l'accusoit ne pouvoient pas recevoir ce nom en vertu d'un principe ou d'une idée qu'il admit aussi bien que le Sénat de Geneve, & par conséquent il ne pouvoit être puni comme blasphémateur, qu'il ne s'en-

S s'en-

s'ensuive que les Chrétiens pouvoient être punis comme des blasphémateurs , par les Paiens, les Réformez par les Papistes, & tous ceux qui croient la Trinité , par les Sociniens , En vertu de cette maxime les Réformez qu'on appelle Calvinistes pourroient punir de mort comme d'insignes blasphémateurs les Papistes & les Remonsttrans qui disent que le Dieu de Calvin est cruël , injuste , Auteur du péché , & néanmoins punisseur de ce péché sur des créatures innocentes. Ce sont de blasphêmes horribles selon la définition que les Réformez donneroient à ces paroles , mais comme ceux qui les proferent ne les dirigent pas contre la divinité qu'ils adorent , mais contre une chose qu'ils croient n'être que la vision & la chimere d'un autre parti , on ne peut pas justement conclurre qu'ils blasphèment contre Dieu.

Je sai bien qu'on me dira que Ser-

vet

vet avoit tort dans le fond & que les Réformez ont raison dans le fond à l'égard de l'Eucharistie, & qu'ainsi il n'y a point de conséquence de l'un aux autres; mais voila justement ce que diroient les Papistes si on les vouloit punir d'avoir dit que le Dieu de Calvin est un Tiran Auteur du péché &c. ils diroient qu'ils ont raison d'appeller blasphème ce qu'on dit contre leur Eucharistie parce qu'ils ont la vérité de leur côté, mais qu'on a tort d'appeller blasphème ce qu'ils disent contre la prédestination de Calvin parce que c'est un faux dogme. Ce sera toujours pure petition de principe; rien de net & de précis, un renvoi perpétuel au fond, en un mot chacun disposera du dictionnaire à sa fantaisie en commençant par s'emparer de cette hipotese, *j'ai raison & vous avez tort*, ce qui est jeter le monde dans un Cahos plus-affreux que celui d'Ovide.

Nos demi-Tolérans disent aussi qu'il faut tolérer les Sectes qui ne renversent pas les fondemens du Christianisme, mais non pas celles qui les renversent. C'est encore la même illusion. Car on demandera ce que c'est que renverser les fondemens? Est ce renverser une chose qui en soi & réellement est les fondemens du Christianisme, ou une chose qui est cruë telle par l'Accusateur mais non pas par l'accusé? Si l'on répond que c'est le premier, voilà le commencement d'un long procès où l'accusé tiendra pour la négative, soutenant que ce qu'il nie bien loin d'être le fondement de la Religion n'est qu'une fausseté, ou tout au plus qu'une chose indifférente. Si l'on se contente de répondre que c'est le second; voilà l'accusé qui dira que peu lui importe de renverser ce qui passe pour fondamental dans l'esprit de son adversaire, puis que ce n'est nullement

une

une conséquence que ce soit rien de fondamental ; & ainsi voila une nouvelle dispute qui s'élèvera sur cet Enthimeme de l'Accusateur

Une telle chose me paroît fondamentale

Donc elle l'est

Qui est un raisonnement pitoiable. Si l'on veut donc reussir dans cette dispute il faut montrer qu'une telle Secte renverse ce qu'elle croit fondamental dans le Christianisme, & alors il faudra la tolérer sur le pié qu'on tolère les Juifs plus ou moins, ou bien il faut montrer que les choses qu'elle renverse sont fondamentales quoi qu'elle ne le croie pas mais pour le montrer il ne faut pas définir les fondemens à sa fantaisie ni se servir de preuves qui soient disputées par l'adversaire autrement ce seroit prouver une chose obscure par une aussi obscure, ce qui est une moquerie, il faut se servir de principes avoüez & reconnus des 2. parties.

ties. Si l'on en vient à bout, l'acufé fera réduit à la tolérance fur le pié d'une Secte non Chrétienne ; fi l'on n'en vient pas à bout, il ne fera pas justement traité comme renverfant les fondemens.

J'ajoute que s'il fufit pour ne point tolérer une Religion de croire qu'elle renverse ce que nous croions fondamental, les Païens ne devoient pas fouffrir les Prédicateurs de l'Evangile, & nous ne pourrions pas fouffrir l'Eglise Romaine, ni l'Eglise Romaine nous, car nous ne croions pas que les fondemens du Christianisme se trouvent dans la Communion Romaine fans un mélange d'un poison tres-dangereux, & quant à elle, elle est tres-persuadée qu'en niant son infailibilité nous renverfons de fond en comble l'essence la plus-fondamentale du Christianisme.

Il y en a aussi qui distinguent entre une Secte qui commence de
s'élé-

s'élever ou qui n'a jamais obtenu des Edits de tolérance, & une Secte qui est déjà toute établie soit par la possession, soit par une concession dûment ratifiée, & ils prétendent que celle-ci mérite toute sorte de tolérance, mais que l'autre n'en mérite pas toujours. Pour moi j'accorde très-volontiers que la 2. espèce de Secte est incomparablement plus-digne de tolérance que l'autre, & qu'il n'y a rien de plus-infame que d'aneantir des loix, saintement jurées, mais je nie que la première ne le soit pas, car si elle ne l'étoit pas, comment blâmerions nous les premières persécutions, des Chrétiens, & les supplices que François I. & Henri II. ont fait souffrir à ceux qu'on nommoit Lutheriens? Je dis la même chose de la distinction qu'on fait entre le chef d'une Secte & le peuple qui se laisse misérablement séduire, j'avouë que ce séducteur ou malicieux ou de bonne foi

fait plus de mal que le peuple , mais il ne s'enfuit pas qu'encore que le peuple mérite plus de suport , l'Hérétique doit être puni ; car si cela s'ensuivoit le supplice de Luther & de Calvin n'auroit pas été condamnable , & celui de S. Paul & de S. Pierre ne le feroit pas.

Je voi bien que pour dernière ressource on me dira que si Luther & Calvin & les Apôtres n'avoient pas eu la vérité de leur côté , le supplice qu'on leur auroit fait souffrir eût été juste , & ainsi ce fera fonder l'injustice des persécutions non pas sur la violence que l'on fait à la conscience , mais sur ce que celui qu'on persécute est de la vraie Religion. C'est une difficulté considérable qu'il nous faut examiner dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE VIII.

Huitième objection : on rend odieux malicieusement le sens literal de contrainte en supposant faussement qu'il autorise les violences que l'on fait à la vérité. Réponse à cela où l'on montre qu'effectivement ce sens literal autorise les persécutions suscitées à la bonne cause, & que la conscience qui est dans l'erreur a les mêmes droits que celle qui n'y est pas.

C'est quelquefois un desavantage de disputer avec des gens qui n'ont pas beaucoup d'esprit , car quelque bonne foi qu'ils aient ils chicanent sur mille choses qui leur ont été prouvées solidement , ils y chicanent dis-je, parce qu'ils ne comprennent pas la force de l'objection. Mais on a cette consolation avec les grands genies qui ont de la bonne foi , que comprenant toute l'étendue d'une difficulté ils avoient qu'ils en font fraper, & reconnoissent.

sent la justice des conséquences qu'on leur objecte, après quoi ils se retranchent à les maintenir, sans amuser le bureau à disputer par mille incidens & distinctions accessoi- res si elles suivent ou non de leur doctrine. Cent personnes d'Esprit médiocre cherchent mille vains détours quand on les presse sur les conséquences du sens literal, c'est qu'ils n'en voient pas la vérité, ou que la voiant ils ne veulent pas donner à leur adverfaire le plaisir de l'avoüer, mais d'autres plus-sinceres & plus-pénétrans disent tout d'abord que quelque juste que soit la persécution livrée par les Orthodoxes aux Sectaires, ceux-ci ne peuvent jamais persécuter que tres-criminellement la vraie Eglise, encore qu'ils la croient tres-fausse, & qu'ils s'estiment les seuls Orthodoxes. Voions si on peut dire cela.

Pour le refuter je mets en fait que tout ce que la conscience bien éclairée

rée nous permet de faire pour l'avancement de la vérité, la conscience erronée nous le permet pour ce que nous croions la vérité. C'est ma thèse à prouver à éclaircir.

Je ne crois pas que personne me conteste la vérité de ce Principe, *Tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience est un péché*, car il est si évident que la conscience est une lumière qui nous dit qu'une telle chose est bonne ou mauvaise, qu'il n'y a pas apparence que personne doute de cette définition de la conscience. Il n'est pas moins évident que toute créature qui juge qu'une action est bonne ou mauvaise suppose qu'il y a une loi ou une règle touchant l'honnêteté ou la turpitude d'une action, & si l'on n'est pas athée, si l'on croit une Religion, on suppose nécessairement que cette loi & cette règle est en Dieu : d'où je conclus que c'est la même chose de dire, *ma conscience juge qu'une telle action est bonne*

ou mauvaise, & de dire ma conscience juge qu'une telle action plaît ou déplaît à Dieu. Il me semble que se font des propositions aussi reconnues pour véritables par tout le monde que les plus-claires notions de Métaphysique. Celle-ci ne l'est pas moins, tout homme qui juge qu'une action est mauvaise & déplaît à Dieu, & qui la fait néanmoins, veut offenser Dieu & désobéir à Dieu: & tout homme qui veut offenser Dieu & désobéir à Dieu, pèche dès là nécessairement. Ainsi c'est une proposition évidente, que tout homme qui fait une chose que sa conscience lui dicte être mauvaise, ou qui ne fait pas celle que sa conscience lui dicte qu'il faudroit faire, fait un péché.

Non seulement un tel homme pèche, mais je dis aussi que toutes choses étant égales d'ailleurs son péché est le plus-grand qu'il puisse commettre, car suposant égalité dans l'acte même comme dans le mouvement de la main qui pousse l'épée dans le corps d'un homme,

&c

& dans l'acte de la volonté qui dirige ce mouvement ; suposant aussi de l'égalité dans le sujet passif de l'action , c'est à dire même dignité dans la personne tuée ; je dis que le meurtre est un crime d'autant plus-grand qu'il est fait avec une plus-grande connoissance que c'est une action criminelle. C'est pourquoi de deux enfans qui tueroient chacun son père précisément dans toutes les mêmes circonstances, excepté que l'un ne sauroit que confusement si c'étoit un crime, & que l'autre le sauroit tres-distinctement, & y songeroit actuellement lorsqu'il plongeroit un poignard au sein de son père, celui-ci commettrait un forfait incomparablement plus-atroce & plus-punissable que l'autre par la justice de Dieu. Voilà encore une proposition que personne ne me contestera.

Mais je passe plus avant, & je dis que non seulement un péché de-

vient le plus-grand qu'il puisse être dans son espèce par la plus-grande connoissance que l'on a de sa turpitude, mais aussi que de deux actions dont nous appellons l'une bonne l'autre mauvaise, la bonne faite contre l'inspiration de la conscience est un plus-grand péché, que la mauvaise faite selon l'inspiration de la conscience. Je m'explique par une comparaison.

Nous apellons une bonne action donner l'aumône à un mendiant, & une mauvaise action, le repousser avec des injures. Je dis néanmoins qu'un homme qui donneroit l'aumône à un mendiant dans des circonstances où sa conscience lui suggereroit qu'il ne la falloit pas donner, & où il aquiesceroit aux raisons bonnes ou mauvaises de sa conscience, feroit une plus-mauvaise action qu'un homme qui repousseroit avec des injures un mendiant dans des circonstances où sa conscience

science lui suggéreroit par des motifs qu'il jugeroit bons qu'il falloit lui faire ce mauvais traitement. Remarquez bien ce que je pose : je ne me contente pas de dire que la conscience suggere ou de ne pas donner l'aumône, ou de dire des injures, j'ajoute qu'elle fait un jugement arrêté auquel nous acquiesçons, c'est à dire que nous tombons d'accord qu'elle a raison. Autre chose sont certaines idées que la conscience nous présente mais que nous rejettons ou comme fausses ou comme douteuses, & autre chose l'acquiescement ou le consentement de notre esprit à ces idées. Commettre une action parmi les idées que la conscience nous offre pour ne la pas faire mais sur quoi elle ne fait pas un jugement arrêté, n'est pas une si méchante action, *cæteris paribus*, que de la faire nonobstant le jugement arrêté de sa conscience. Et qu'il soit possible de la faire nonobstant un tel jugement

gement qui est-ce qui le niera pour peu qu'il considère ceci ?

Un homme voit un mendiant, & se souvient que c'est un coquin, un paresseux qui pourroit gagner sa vie, s'il vouloit travailler, un glouton qui fait un méchant usage des aumônes, & tout aussi tôt sa raison lui dicte qu'il ne faut pas l'assister, que ce seroit fomentier les mauvaises habitudes qu'il faut garder cette aumône pour quelque autre. En un mot cette raison ou si on aime mieux l'appeller conscience prononce ce jugement, *c'est mal fait de donner l'aumône à ce mendiant.* Rien n'empêche que cet homme ne se moque de ce jugement, & ne donne l'aumône à ce faquin, soit parce qu'il se souciera peu de se régler sur ce que sa conscience approuve, soit parce qu'un caprice, ou une posture du mendiant, quelcun qui passera ou telles autres circonstances le frapperont dans ce moment. Si tous
les

les jours des gens qui ont mille bonnes qualitez morales & Chrétiennes se portent à la fornication, quoi que par un jugement arrêté la conscience leur montre que c'est un crime, douterà-t'on qu'un homme ne puisse donner l'aumône nonobstant le jugement arrêté de sa conscience qu'il ne faut pas là donner en telle occasion ?

Comparons un peu l'action de ce donneur d'aumône, avec celle de l'homme qui chasse le mendiant parce que sa conscience lui dicte que c'est un coquin, un faineant & un vaurien qui se corrigera mieux de ses défauts si on le maltraite, quisi on lui donne quelque assistance, & je dis que quand même on suposeroit erreur dans le fait de l'un & de l'autre, l'action de celui-là est plus-mauvaise que celle de celui-ci, & je le prouve en cette maniere.

L'action du premier en suposant l'erreur de fait, enferme ces 4. choses.

1. Un

1. Un homme qui demande l'aumône par une nécessité & qui craint Dieu.

2. Un jugement de l'esprit par lequel on prononce que ce mendiant est un coquin, & un fripon, ou parce qu'on le juge ainsi à sa physionomie, ou parce qu'on le prend pour un autre que l'on fait avoir ces méchantes qualitez.

3. Un acte de conscience résolu & arrêté par lequel elle prononce que c'est offenser Dieu que de prodiguer une aumône à un faquin qui en abusera pour se confirmer dans ses vices, & qui pourroit s'en guerir si on le faisoit châtier

4. Le don de l'aumône à ce mendiant.

Voions à cette heure l'action de l'autre. Nous y trouvons 4. choses en suposant l'erreur de fait, les 3. premières que nous venons de marquer dans l'action du précédent, & en 4. lieu les injures avec

vec lesquelles il a repoussé ce personnage

Pour prouver que l'action du 1. est plus-mauvaise que celle du 2. il suffit de montrer deux choses ; la première qu'il y a quelque bonté morale dans l'action du second, & qu'il n'y en a pas un seul brin dans l'action du premier. La 2. que le mal qui est dans celle là est plus-petit que celui qui est dans celle-ci.

Pour ce qui regarde la 1. de ces deux choses je prie ceux qui en voudroient disputer avec moi de me montrer où est la bonté morale de celui qui dans les circonstances posées donne l'aumône à ce mendiant. Elle ne peut être ni dans le jugement de son esprit ni dans celui de sa conscience qui sont tous deux faux : il faut donc s'il y en a quelle soit dans le don de cette aumône, mais il est tres-faux qu'il y en ait la plus-petite quantité, puis que tous ceux qui se connoissent en morale recon-
nois-

noissent unanimement que donner l'aumône n'est pas une bonne action, si c'est simplement transporter un sou d'une poche dans la main d'un homme, comme il paroît manifestement en ce qu'une machîne qui débandant son ressort feroit sauter une pistole dans le chapeau d'un mendiant ne feroit point une action où il y eût la moindre ombre de bonté morale. Il faut de toute nécessité pour que l'aumône soit une bonne œuvre que nous la fassions parce que la raison & la conscience nous montrent que nous la devons faire, or c'est-ce qui ne se rencontre pas dans l'exemple dont il s'agit : il n'y a donc point de bonté morale dans cet acte ni peu ni prou.

On ne peut pas dire la même chose du 2. acte, puis qu'il est de la dernière notoriété que tout hommage rendu à la conscience, toute soumission à ses jugemens & à ses arrêts marque qu'on respecte la loi éter-

éternelle & la divinité dont on reconnoît la voix dans le tribunal de son cœur. En un mot tout homme qui fait une chose parce qu'il la croit agréable à Dieu témoigne en général à tout le moins qu'il souhaite de plaire à Dieu, & de lui rendre son obéissance. Or il est certain que ce souhait ne peut être destitué de toute bonté morale.

A l'égard du 2. point je dis que le mal de celui qui donne l'aumône dans les circonstances ci-dessus posées consiste en ce qu'il foule aux pieds le jugement fixe & arrêté de sa conscience, & que le mal de l'autre action consiste en ce qu'on rabrouë rudement un pauvre. Je soutiens que ceci dans les circonstances en question est un moindre péché que cela.

Car peut-on faire le contraire de ce que dicte la conscience sans avoir dessein de faire une chose que l'on fait être déplaisante à Dieu ? n'est-ce

ce donc pas un mépris de Dieu , une rebellion connuë , choisie & prouvée contre son adorable majesté ? & vouloir le péché reconnu pour tel , vouloir la desobéissance à Dieu clairement connuë , n'est ce pas la corruption , la malice , & le désordre le plus-criant ?

Il n'en va pas ainsi d'un homme qui dit des injures à un autre qu'il prend pour un méchant garnement qui a besoin d'être reprimendé pour son bien. Le mal qu'il fait ne procede pas d'un desir & d'une resolution arrêtée de faire du mal , de desobéir à Dieu , de choquer les idées de la droiture , de fouler aux pieds l'ordre immuable ; il ne procede que d'ignorance , que de mauvais choix de moiens & de manieres d'obéir à Dieu. Il a crû fausement que ce gueux étoit indigne d'affistance , & que pour tâcher de le corriger il faisoit lui faire honte , & insulte. Sa conscience lui a dicté cela , & il s'y est
acom-

acommodé. Le mal qu'il y a dans cette méprise qui n'empêche pas que cet homme ne gardât dans ce moment même le desir de suivre la loi de Dieu, est-il comparable à un désordre qui chasse actuellement du cœur le desir de plaire à Dieu pour y introduire l'exécution formelle d'une desobéissance connue ?

J'avouë que non seulement il est défendu de dire des injures à son prochain , & que maltraiter les pauvres est un grand crime , mais aussi que nous supposons dans le fond que le mendiant qui est ici injurié & insulté est un homme craignant Dieu ; j'avouë cela , mais je soutiens néanmoins que cet homme craignant Dieu n'ayant pas été insulté comme tel , puis qu'on l'a pris pour un scelerat , il ne faut réduire le péché de l'insultant qu'à la précipitation de croire sur de fausses apparences que ce pauvre étoit un tres-mauvais homme. Or chacun m'avoüera que
n'avoir

n'avoir pas eu la patience de bien examiner les choses n'est pas un aussi grand mal que vouloir formellement & actuellement commettre ce que l'on prend pour un péché.

On se plaindra que je ne conte pour rien les injures dites à ce bon homme de mendiant. Je répons que ces injures considérées simplement comme des sons articulés ne peuvent pas rendre un homme pécheur, autrement il faudroit dire que ces roseaux de la fable dont le choc & le murmure découvrit la honte du pauvre Midas, auroient fait un crime si ce qu'on dit d'eux étoit vrai; il faudroit dire que des orgues pécheroient actuellement si par quelque mouvement de l'air ou de l'eau elles formoient des voix injurieuses à la réputation d'un homme, ce qui seroit la dernière absurdité. Les Injures même qu'un homme prononce pendant le délire, ou en une langue qu'il n'entend pas n'ofen-

n'ofensent point : elles n'ofensent qu'à proportion qu'on fait que celui qui les prononce a intention d'ofenser ; & si on fait qu'il prend un homme pour un autre , c'est celui qu'il a eu dans l'intention qui passe raisonnablement pour l'ofensé , & non celui à qui il s'adresse par erreur. Qu'on examine bien le cas que je pose , on trouvera que tout le mal se réduit à s'être trop facilement laissé aller aux fausses raisons de croire que le mendiant étoit autre qu'il n'étoit effectivement.

Pour le bien qu'il y a dans l'action de celui qui donne l'aumône , action qui après tout soulage les maux d'un pauvre serviteur de Dieu , au lieu que les injures qui lui sont dites le laissent dans la souffrance , je ne croi pas qu'il faille le mettre en ligne de conte , d'autant que tout cela n'est qu'un bien ou qu'un mal physique , qui ne donne aucune moralité aux actes qu'entant qu'on l'a
T
eu

eu dans l'intention. Par exemple refuser l'aumône dans des circonstances où l'on fait qu'elle apportera de grandes bénédictions par la combinaison de mille rencontres, & qu'en la refusant on attirera sur ceux à qui on la refuse une longue chaîne de calamitez est un plus-grand crime que de la refuser dans des circonstances où l'on ne fait rien de tous ces événemens à venir. Mais il est bien certain que les suites bonnes ou mauvaises qu'ont nos actions ne servent de rien devant Dieu pour nous excuser, justifier, ou condamner lors que nous n'avons pas agi dans la vue de procurer ces suites. Il paroît donc que toutes choses combattent pour reduire au simple défaut d'examen & d'attention la faute de celui qui injurie le mendiant, & par conséquent que son refus d'aumône & ses injures en ces circonstances là sont une action moins mauvaise, que le don de l'aumône de l'autre hom-

homme. Ce qu'il falloit prouver.

J'ajoute que si lors qu'il y a erreur dans la conscience tant de celui qui se gouverne selon son dictamen, que de celui qui prend tout le contrepie, l'action de ce dernier devient pire que celle de l'autre, quoi qu'autrement elle auroit été bonne, & celle de l'autre mauvaise, à plus forte raison cela doit-il arriver lors qu'il n'y a point d'erreur dans la conscience de celui qui ne suit point ses lumieres. Il ne faut pour comprendre cela que demeurer dans l'exemple de nos deux hommes & supposer seulement ici que le mendiant qui s'adresse au 1. d'entre eux est un Ivrogne, un goulou, un fainéant, un scelerat, & que celui qui s'adresse au second est un tres-homme de bien. Laissons d'ailleurs la supposition toute telle que nous l'avons faite. Qu'arrivera-t-il? C'est que le jugement de l'esprit & celui de la conscience du 1. de ces 2. hom-

T 2

mes

mes seront justes & raisonnables, & alors nos Adversaires mêmes jugeront que le don de son aumône à un mendiant tres-indigne de secours, & reconnu véritablement pour tel sera plus-blâmable qu'il ne l'étoit lors qu'au moins il étoit utile à un honnête homme.

Mais à quoi aboutiront tous ces grands discours, & tous ces ambages de raisonnemens? A ceci, que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes prérogatives, secours, & caresses, que la conscience orthodoxe procure à la vérité? Cela paroît amené de loin; mais voici comment je fais voir la dépendance ou la liaison de ces doctrines.

Mes Principes avouez de tout le monde ou qui viennent d'être prouvés sont

1. Que la volonté de desobéir à Dieu est un péche.

2. Que la volonté de desobéir au jugement arrêté & déterminé de sa
con-

conscience est la même chose que vouloir transgresser la loi de Dieu.

3. Par conséquent que tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience est un péché.

4. Que la plus-grande turpitude du péché, toutes choses étant égales d'ailleurs, vient de la plus-grande connoissance que l'on a qu'on fait un péché.

5. Qu'une action qui seroit incontestablement très-bonne (donner l'aumône par exemple) si elle se faisoit par la direction de la conscience, devient plus-mauvaise quand elle se fait contre cette direction, que ne l'est quand se fait selon cette direction un acte qui seroit incontestablement très-criminel (injurier un mendiant par exemple) s'il ne se faisoit pas selon cette direction.

6. Que se conformer à une conscience qui se trompe dans le fond pour faire une chose que nous appelons mauvaise, rend l'action beau-

coup moins mauvaise que ne l'est une action faite contre la direction d'une conscience conforme à la vérité, laquelle action est de celles que nous apellons tres-bonnes.

Je conclus légitimement de tous ces Principes que la première & la plus-indispensable de toutes nos obligations est celle de ne point agir contre l'inspiration de la conscience, & que toute action qui est faite contre les lumieres de la conscience est essentiellement mauvaise, de sorte que comme la loi d'aimer Dieu ne souffre jamais de dispense à cause que la haine de Dieu est un acte mauvais essentiellement, ainsi la loi de ne pas choquer les lumieres de sa conscience est telle que Dieu ne peut jamais nous en dispenser veu que ce seroit réellement nous permettre de le mépriser ou de le hair, acte criminel *intrinsèque* & par sa nature. Donc il y a une loi éternelle & immuable qui oblige l'homme à peine
du

du plus-grand péché mortel qu'il puisse commettre de ne rien faire au mépris & malgré le dictamen de sa conscience.

D'où il s'ensuit visiblement & démonstrativement que si la loi éternelle, ou une loi positive de Dieu vouloient qu'un homme qui connoît la vérité emploiât le fer & le feu pour l'établir dans le monde, il faudroit que tous les hommes emploiasent le fer & le feu pour l'établissement de leur Religion. J'entens tous les hommes à qui cette loi de Dieu seroit révélée.

Car dès le moment que cette loi de Dieu seroit révélée *je veux que l'on emploie le fer & le feu pour l'établissement de la vérité*, la conscience dicteroit à un chacun, qu'il faut employer le fer & le feu pour l'établissement de la Religion qu'il professe, car il ne connoît point d'autre vérité que celle-là, ni d'autre voie d'exécuter l'ordre de Dieu que cel-

T 4

le

le d'agir pour la Religion , & il croiroit agir pour le mensonge & par conséquent tomber dans la transgression de la loi divine s'il travailloit pour quelque autre Religion que pour la sienne. Il est donc certain que sa conscience appliqueroit à sa Religion ce que Dieu ordonneroit de faire pour l'établissement de la vérité.

Or est il comme je l'ai prouvé ci-dessus, que le plus-grand de tous les crimes est de ne point suivre les lumières de sa conscience , & que l'ordre immuable & la loi éternelle veulent sans aucune dispense possible que nous évitions sur toutes choses le plus-grand de tous les maux , & les actes essentiellement mauvais.

Donc par la 1. la plus-inviolable , & la plus-indispensable de toutes nos obligations , il faudroit que chacun des hommes à qui Dieu révéleroit ladite loi emploiat le fer & le feu
pour

pour l'établissement de sa Religion, aussi bien le Socinien pour la sienne, que le Calviniste, le Papiste, le Nestorien, & l'Eutycheen pour la leur. Car si après une telle loi générale de Dieu le Socinien se tenoit les bras croisez & n'emploioit pas pour l'établissement de sa Religion les moiens que Dieu lui ordonne d'employer pour la vérité, il agiroit contre sa conscience, or ce seroit le plus-grand de tous les crimes *cæteris paribus*, & on est indispensablement obligé d'éviter le plus-grand de tous les crimes plus que tout autre chose, donc il seroit indispensablement obligé d'employer le fer & le feu pour la propagation de ses dogmes, il y seroit dis-je, obligé en vertu de la loi éternelle qui commande à toute créature raisonnable de fuir le péché, & sur tout les plus-grands péchez..

Pour mieux faire sentir à nos Adversaires la solidité de ma doctrine.

je leur demande ce qu'ils voudroient que fit un Socinien après la révélation claire & nette à son égard aussi bien qu'à l'égard des Ortodoxes de cette loi de Dieu, *je veux qui l'on emploie le fer & le feu pour l'établissement de la vérité.* Voudroient ils qu'étant persuadé qu'il n'y a point d'autres dogmes véritables en fait de Religion que ceux qu'il enseigne, il se contentât de les croire lui & sa famille, sans employer toutes les voies que la providence de Dieu lui mettroit en main pour ruiner les Religions qu'il croiroit que Dieu lui commanderoit de détruire? Mais en ce cas là il tomberoit visiblement dans le mépris de la loi de Dieu, & dans le violement de son obligation prochaine & immediate, ce qui seroit un plus-grand désordre que s'il faisoit pour le Socinianisme ce qu'il croiroit que Dieu lui ordonneroit, car en le faisant Dieu trouveroit dans son ame un respect pour
ses

ses loix, & un desir de lui obéir, & il trouveroit tout le contraire si cét homme ne faisoit rien contre les autres Religions. Ce seroit donc conseiller à un Socinien de choisir l'état où il seroit le plus-criminel aux yeux de Dieu. Or ce conseil est la plus-infame & la plus-abominable pensée qui puisse tomber dans l'esprit de l'homme. Il est donc vrai que comme un Socinien demeurant tel n'auroit que ces 3. partis à prendre ou d'établir par le fer & par le feu ses hérésies, ou de ne se pas soucier de les établir, ou de favoriser même leur ruine, il faudroit qu'il prit nécessairement le premier afin d'éviter les deux autres comme beaucoup plus-criminels

En éfet comment pourroit il s'excuser aux yeux de Dieu si après l'ordre que nous supposons il demeurait dans une molle indifferance ne se souciant point si sa Religion se répandoit, ou si elle ne le faisoit pas.

T 6.

Est-

Est-ce là ce que je t'ai commandé , lui pourroit dire Dieu , ne méprises tu point ma divinité visiblement , & ne tombes tu pas dans l'indifference criminelle de conter pour la même chose d'être en ma disgrâce ou dans mes bonnes grâces , puis que tu ne daignes faire un pas pour obéir à ce que la conscience te dicte que je demande de toi ? Des reproches beaucoup plus-forts seroient encore plus-justes au cas qu'il favorisât ouvertement la ruine de sa Religion ; & ces reproches là ne lui pourroient pas être faits au cas qu'il fit la guerre aux autres Sectes ; Dieu ne pourroit lui reprocher sinon d'avoir mal choisi l'objet pour lequel il lui avoit donné ordre de travailler ; la justice de ces reproches n'empêcheroit pas que Dieu ne vit dans son ame un desir sincere (je suppose un Socinien de bonne foi) de lui obéir, un respect pour l'ordre , un hommage rendu à sa majesté divine. C'est donc une chose aussi incontestable que le 1. de

ccs

ces 3. états est le moins mauvais de tous, qu'il est hors de doute qu'un maître qui auroit donné ordre à ses valets d'exterminer les loups de sa terre, trouveroit moins coupables ceux qui au lieu des loups auroient exterminé les renards soit qu'ils eussent pris un mot pour un autre, soit qu'ayant oublié l'ordre ils eussent crû par reminiscence que c'étoient des renards qu'on avoit parlé, quoi qu'il en soit le maître les trouveroit moins coupables que ceux qui auroient laissé les loups en pleine liberté, ou même qui leur auroient procuré de nouveaux moyens de multiplier. Je dis bien plus un Maître raisonnable qui sauroit certainement que ceux de ses valets qui auroient favorisé les loups avoient été pleinement persuadés qu'il leur avoit donné ordre de les tuer se tiendroit plus-offensé de leur désobéissance, que de celle de ses valets qui sans dessein, sans malice,

par un oubli ou une équivoque involontaire auroient crû qu'il leur avoit commandé d'exterminer les lapins & les lievres & qui auroient déchargé sur ces pauvres animaux toute la fureur qu'on leur avoit commandée contre les loups.

Quelque dérégulé que puisse être l'esprit des Convertisseurs François je ne faurois m'empêcher de croire qu'il n'y en ait qui ont encore assez de raison pour m'acorder ce que je vais dire

C'est que si une fois on suppose que Dieu a révélé à tous les Chrétiens clairement & distinctement la loi d'exterminer par le fer & par le feu toutes les fausses Religions, un Socinien qui laisse en repos les autres Sectes du Christianisme, qui ne s'empresse pas d'établir sa Religion, ou même qui favorise ceux qui la supplantent, & ceux qui établissent de toutes leurs forces une autre Secte, ne peut être excusé de
sa

sa conduite que par les moïens suivans , ou parce qu'il croit que la loi susdite ne doit pas être entendue à la lettre , mais qu'elle a des sens mystiques que tout le monde n'est pas obligé d'entendre , ou parce qu'il croit que l'exécution de cette loi ne le regarde point , ou parce qu'il n'est pas trop sûr si le Socinianisme est une doctrine de vérité , ou enfin parce que croiant que toutes sortes de Religions sont bonnes peu lui importe laquelle triomphe des autres , quant à lui il les laisse faire , résolu d'être la proie du vainqueur , ou même il en favorise une autre différente de la Socinienne afin de les ranger de meilleure grace quand elle aura gagné le dessus. Voilà ce me semble tous les moïens qui pourroient disculper un Socinien froid pour la propagation de sa Religion après que Dieu auroit révélé la loi susdite , & par conséquent il seroit tout à fait inexcusable & tres-criminel

nel s'il gardoit cette froideur ou même s'il nuisoit à sa Secte pendant qu'il seroit persuadé 1. que Dieu commande de travailler pour la vérité par le fer & par le feu 2. que le Socinianisme est la vérité.

Le suposant dans cette double persuasion il est inexcusablement criminel s'il ne persécute pas les autres Sectes; il l'est encore davantage s'il les favorise: il ne peut ni cesser d'agir pour sa Secte, ni agir pour les autres Sectes sans tomber dans le crime contre la conscience le plus noir de tous les péchez; il est donc indispensablement obligé par la loi éternelle de l'ordre d'éviter ces plus grands crimes en persécutant les autres Chrétiens selon le dictamen de la conscience.

Or s'il est une fois vrai que le droit que Dieu donneroit à la vérité de persécuter, d'exterminer par le fer & par le feu les Hérésies, seroit commun par une nécessité inévitable.

ble, fondée sur l'état où sont les choses à toutes les Religions qui apprendroient cette loi de Dieu, il est clair que les autres droits de la vérité ne fauroient manquer d'être communs à toutes les Sectes vraies & fausses. Ainsi dès qu'on aura prouvé que Dieu veut que la vraie Religion brûle d'une charité ardente pour la conversion des fausses, qu'elle emploie ses soins, ses livres, ses prédications, ses peines, ses caresses, ses bons exemples, ses présens &c. à la réunion des errans, tout aussi tôt on aura prouvé que les fausses Eglises sont obligées de se servir des mêmes voies de conversion, car toute Eglise se croiant la véritable, il est impossible qu'elle apprenne que Dieu veut que la véritable Eglise pratique certaines choses qu'elle ne se croie obligée en conscience de les pratiquer. Si elle s'y croit obligée en conscience elle feroit incomparablement plus-mal de s'en ab-

abstenir ou de faire le contraire , que de les pratiquer , & l'ordre immuable veut que l'on évite ce qu'on fait être certainement un grand péché pour faire ce que l'on croit être une bonne action , & qui au pis aller ne fauroit être qu'un moindre péché , donc chaque Eglise est indispensablement obligée , & a un droit inalienable de pratiquer tout ce qu'elle fait que Dieu ordonne à la véritable Eglise.

Ce n'est donc point malicieusement comme on nous le dit dans l'objection que j'examine dans ce chapitre , que nous rendons odieux les sens literal de la parabole en supposant qu'il autoriseroit les persécutions que les fausses Religions feroient à la véritable ; cela dis-je n'est point une supposition fausse ni artificieuse , c'est la pure vérité comme je viens de le faire voir.

Je dirai encore cette remarque. Si une Religion persécutée dans un lieu

lieu où elle seroit plus-foible demandoit aux persécuteurs pourquoi ils usent de violence, & qu'ils répondissent, parce que Dieu ordonne à la véritable Religion d'exterminer *quocunque modo* les hérésies; si dis-je en répondant cela ils le persuadoient aux persécutez, qu'arriveroit-il? C'est que la même Eglise persécutée se trouvant plus-puissante en un autre lieu diroit fort bien à la Communion qui auroit persécuté dans les pays où elle domine, *Vous m'avez appris une chose que je ne savois pas, je vous en suis obligée, vous m'avez montré dans l'Ecriture que Dieu veut que les fidèles tourmentent les fausses Sociétez, je m'en vais donc vous persécuter, puis que je suis la vraie Eglise, & que vous êtes des Idolâtres, des faux Chrétiens, &c.* Il est clair que plus les persécuteurs se serviront de fortes preuves pour montrer que Dieu ordonne la contrainte, plus ils fourniront de fortes armes à leurs adver-

versaires pour s'en faire persécuter dans un autre lieu. Chacun s'appliquera les preuves, l'ordre de Dieu, les droits de la vérité, & s'autorisera de tout ce que la Religion véritable dira pour elle.

D'où je conclus tout de nouveau qu'il est impossible que Dieu permette à la vérité de faire pour s'établir aucune action qui ne soit juste & du droit comme à tous les hommes, car dans la combinaison où les choses sont reduites ce seroit une nécessité inévitable que tout ce qui seroit permis à la vérité contre l'erreur devint permis à l'erreur contre la vérité, & ainsi par le même arrêt qui dispenseroit la véritable Religion de la règle générale, le crime deviendrait nécessaire, & tout seroit confondu.

Le seul trou qui reste à nos Adversaires pour s'échaper, c'est de dire qu'il est bien vrai que par un abus & une audace criminelle les faus-

fausses Eglises peuvent s'appliquer ce qui ne convient qu'à la véritable, mais qu'il restera toujours entre elles cette différence que la véritable contraindra avec raison & autorité légitime, mais que les autres le feront sans droit & fort-criminellement. C'est sur quoi nous aurons à parler dans le Chapitre 10.

Mais avant que de finir celui-ci, je répondrai à un lieu commun fort ordinaire. Vous n'avez pas fait me dira-t'on une suffisante enumeration des parties quand vous avez dit, que les Sociniens n'avoient que 3. partis à prendre. Il y en a un 4. le seul bon, qui est de se convertir à la vérité, & alors ils suivront impunement les instincts de leur conscience. J'avoué que c'est le meilleur parti: mais comme on ne peut le prendre que sous condition, je soutiens que pendant que la condition ne vient pas, il faut choisir nécessairement entre les 3. autres. La con-
di-

dition dont je parle n'a pas besoin d'être expliquée. Tout le monde entend que c'est un , pourveu qu'on connoisse que la vérité est la vérité. Tout Héretique pourveu qu'il la connoisse , & dès aussi-tôt qu'il la connoît , mais non autrement ni , plutôôt car pendant qu'elle lui paroît toute des laideurs hideuses du mensonge il ne doit point l'admettre ; il doit la fuir & la détester. La première chose donc qu'on doit dire à un Héretique c'est de chercher la vérité , & de ne s'opiniâtrer pas à croire qu'il l'a déjà trouvée. Mais s'il répond qu'il l'a cherchée autant qu'il lui a été possible & que toutes ses recherches n'ont abouti qu'à lui faire voir que la vérité est de son côté , & que quand il veilleroit nuit & jour il ne trouveroit autre chose que ce qui s'est fixement enraciné dans son esprit comme la vérité révélée , alors il seroit ridicule de lui dire qu'il se gardât bien de suivre les lu-

lumières de sa conscience, & qu'il faut qu'il se convertisse. Il faut donner un certain tems à s'instruire & même être toujours prêt à reconcer à ce qu'on a crû de plus-vrai. si on nous le montre faux, mais après tout dans la Religion on ne peut pas faire toute sa vie le Sceptique, & le Pirrhonien, il faut se fixer à quelque chose, & agir selon ce à quoi on se détermine, & soit que l'on se fixe au vrai soit au faux, il est également certain qu'il faut faire des actes de vertu, & d'amour de Dieu, & s'éloigner de ce crime capital d'agir contre sa conscience. D'où paroît qu'il ne reste à un Socinien qui a fait humainement tout ce qu'il a pû pour choisir la vérité, que l'un des 3. partis, que j'ai proposez le renvoyer éternellement au 4. c'est vouloir que toute sa vie se passe dans une pure spéculation, sans qu'il consulte jamais sa conscience pour agir selon ses lumières. Or ce seroit la plus-

plus - grande de toutes les absurditez.

CHAPITRE IX.

Examen de quelques difficultez contre ce qui a été établi dans le Chapitre précédent du droit de la conscience qui est dans l'erreur. Preuves de ce même droit par des exemples.

JE ne me suis point servi de quelques exemples tres-forts & tout à fait irrefutables pour prouver que le droit de la conscience errante de bonne foi est tout le même que celui de la conscience orthodoxe, je ne m'en suis pas, dis-je, servi, parce que comme je travaillois sur cette matiere on m'a prêté la suite de la Critique générale du Calvinisme de Mr. Maimbourg, où j'ai trouvé ce droit de la conscience erronée assez bien établi sur plusieurs de ces exemples & entre autres sur celui d'un père putatif qui exerce

ce

ce aussi légitimement qu'un père réel & véritable tous les droits & toutes les fonctions de l'autorité paternelle. Je n'aurois pas crû que cet Auteur qui paroît s'attacher plus à divertir son lecteur & à égayer ses matieres qu'à les approfondir eût si bien pénétré dans le fonds de celle-ci. J'en ai été satisfait, quoi que je sache qu'on peut ajouter bien des choses à ce qu'il a dit. Mais je ne voi pas que nos communs Adversaires puissent rien répondre à la parité qu'il a tirée d'une femme qui étant persuadée qu'un fourbe est son véritable mari ne peut manquer à aucun devoir de femme envers ce fourbe sans être tout aussi criminel le devant Dieu que si elle tomboit dans les mêmes fautes envers son véritable mari. Ils ne peuvent pas mieux répondre à la parité qu'il a tirée d'un bâtard qui étant persuadé que le mari de sa mère est son père lui doit toutes les mêmes soumis-

V

sions

sions qu'à son père tres-éfectif, & ne peut y manquer sans encourir le même crime précisément qu'il encourroit en y manquant pour son vrai père. Il hérite aussi légitimement des biens du mari de sa mère que s'il étoit son fils, & par conséquent l'opinion fautive où sont tant le fils que le mari de cette femme les mettent en pleine possession de tous les droits d'une persuasion juste & légitime. Ces exemples & plusieurs autres que cet Auteur a étalez jusques à la superfluité démontent à pur & à plein nos Adversaires.

Car ils prouvent démonstrativement qu'une action qui se fait en conséquence d'une fautive persuasion est aussi bonne que si elle se faisoit en conséquence d'une vraie persuasion. Cela paroît en ce que l'obéissance pour un père putatif, pour un mari putatif; l'affection pour un enfant putatif &c. sont aussi légitimes ni plus ni moins que pour des
sujets

sujets qui sont en éfet ce qu'on les croit être. D'autre part une action opofée à la fauffe perfuafion eft auffi mauvaife qu'une action opofée à la vraie perfuafion. Cela paroît en ce que defobéir à un père putatif, le maltraiter, le tuer; faire la même chofe à un mari putatif, hair un fils putatif font des actions auffi criminelles que fi elles étoient faites contre des perfonnes qui feroient réellement ce qu'on les croit. On n'y fauroit trouver inégalité.

Si fait dira-t'on; il y en a une tres-grande, car un homme qui chafferoit de fa maifon un fils putatif ne feroit injure dans le fond qu'à un étranger; la perfonne chaffée mentiroit fi elle difoit, c'eft mon père qui m'a chaffé, tout homme qui dit la même chofe ment: il n'eft donc pas vrai que cet homme ait chaffé fon fils il n'eft donc coupable que comme s'il avoit chaffé un étranger qu'il n'eft pas obligé de nourrir.

Mais s'il chassoit un enfant sorti de ses reins la chose changeroit d'espèce, & Dieu qui juge toujours des faits tels qu'ils sont véritablement, sauroit que cet homme auroit chassé son propre fils, & jugeroit de son action sur ce pié là, au lieu que dans l'autre cas il jugeroit seulement qu'un homme auroit chassé un étranger.

Mais sans que je refute cette chicane tous mes Lecteurs en verront l'absurdité, ils verront bien que le Souverain juge du monde, le scrutateur des reins & des cœurs ne peut pas mettre de la différence entre 2. actes de volonté humaine tout à fait semblables dans leur entité physique, quoi que par accident leur objet ne soit pas le même réellement, car-il suffit qu'il soit objectivement le même, je veux dire qu'il le paroisse aux deux volontez qui forment les actes. Et dans le fond que fait cela pour le père putatif que la personne

ne

ne qu'il chasse n'ait pas été engendrée de lui. Cette circonstance étant nulle à son égard puis qu'elle ne lui est pas plus-connuë que si elle n'étoit pas peut elle être cause de rien sur lui ? fait elle qu'il y ait moins d'emportement , moins de dureté , moins d'inhumanité dans son ame ? Il est clair que non , & que cette circonstance ne change rien dans l'acte de sa volonté , & dans les modifications de l'ame , ainsi Dieu y doit voir le même dérèglement , soit que ces actes tendent sur un vrai fils , soit qu'ils tendent sur un étranger , mais qui au lieu d'être connu pour tel est connu pour fils. Semblablement une femme qui croit bonnement qu'un fourbe est son légitime mari , & qui l'admet dans sa couche , ne commet pas une action moins légitime qui si c'étoit son véritable mari , & si elle refusoit absolument de coucher avec ce fourbe , elle seroit aussi blâmable

que si elle refusoit de coucher avec son véritable mari. La raison en est que pour faire qu'au 1. cas son action fût moins légitime, & au 2. moins blâmable, il faudroit qu'elle eût quelque bon motif de ne pas coucher avec ce fourbe, or elle n'en a aucun, donc &c. on ne sauroit indiquer le moindre motif, puis que la qualité de fourbe qui est dans cet homme, & qui pourroit être le seul bon motif, ne peut-être le motif de rien à l'égard de ceux à qui elle est entièrement inconnue. Ce seroit donc une illusion tout à fait sans fondement, que de dire que si cette femme refusoit de coucher avec cet homme, elle ne seroit point coupable, car son refus ne pouvant n'être pas fondé sur quelque caprice bourru, sur quelque opiniâreté, sur quelque fierté, ou sur quelque défaut semblable, & précisément le même qui seroit qu'elle ne coucheroit pas avec son
véri-

véritable mari s'il se présentoit, ne peut en façon du monde être excusé.

Mais enfin dira-t-on ce refus n'est pas réellement pour le véritable mari; je répons que cela n'y fait rien, & qu'il suffit qu'il soit pour le véritable mari objectivement. Cela paroît parce que la turpitude d'une action au Tribunal de la justice divine ne se mesure pas par la qualité réelle des sujets où elles tendent, mais par leurs qualitez objectives; c'est-à-dire que Dieu ne considère que l'acte même de la volonté. Ainsi un homme qui veut en tuer un autre & qui le croiant dans un carrosse lui tire un coup de mousqueton, est aussi coupable devant Dieu encore qu'il ne touche qu'une statuë qu'on auroit mise dans le carrosse, que s'il l'avoit tué, parce que les effets du mouvement local qui exécute l'acte de la volonté sont tout à fait externes au crime; vouloir remuer le

bras dans le moment que l'on croit que son mouvement fera suivi de la mort d'un homme fait toute l'essence de l'homicide : le reste savoir qu'un tel homme ne soit pas réellement tué, ou soit tué n'est qu'un par accident où Dieu juge infailible & tres-seur de toutes choses ne prend pas garde comme à quelque chose d'extenuant ou d'aggravant le péché.

C'est un endroit assez propre pour dire que bien que j'étende la tolérance de Religion autant que qui que ce soit, cependant je ne voudrois pas qu'on fit le moindre quartier à ceux qui font injure à la divinité qu'ils ont profession de croire fust-ce la plus-basse de toutes ces Divinitez de fiente comme s'exprime l'Ecriture. C'est le sentiment de Grotius dans le dernier paragraphe du Ch. 20. du 2. livre de *jure belli & pacis*. Ceux la, dit-il, sont plus-justement punis qui se portent irre-
ve-

veremment & irreligieusement contre ceux qu'ils croient Dieux, & sur cela il fait une note où il dit que S. Cyrille a traité cette pensée fort dignement dans le 5. & 6. livre contre Julien. Il dit aussi que le vrai Dieu a puni les parjures commis contre les divinitez quelconques qu'on reconnoissoit. Il est bon d'ouïr Seneque au Ch. 7. du 7. livre des bénéfices. *Un Sacrilege ne peut point faire injure à Dieu qui est hors de toute atteinte par sa nature, cependant ce sacrilège est puni parce qu'il a pris pour Dieu celui à qui il a voulu faire injure. Nôtre opinion & la sienne le soumettent au châtimement.* Cét Auteur joint l'opinion de l'homme sacrilège avec l'opinion de ses Juges, mais en un certain sens cette jonction n'est pas nécessaire, car encore qu'ils soient tres-diferens en Religion de cet homme sacrilège ils sont obligez de le punir à cause de ce qu'il a fait contre sa conscience particulière. Il est vrai qu'en un autre

sens l'opinion des Juges ne peut qu'elle ne se joigne avec celle de cet impie pour le châtier, attendu qu'ils estiment nécessairement que toute offense particuliere des fausses divinites retombe sur le vrai Dieu. Comment cela, dira-t-on? le voici, il est aisé de le démontrer.

Comme ce sont les loix éternelles ou positives de Dieu qui mettent de la difference entre le crime & la vertu, c'est à Dieu à ordonner de la peine que méritent ceux qui violent ces loix, & c'est lui comme législateur qui est le principal offensé dans toute transgression de ces loix. Or est-il que la plus-nécessaire & la plus-indispensable de ces loix est celle qui défend de faire ce que l'on croit méchant, criminel & impie, donc tous ceux qui font ce qu'ils croient méchant & impie violent une des plus-sacrées loix qui émanent de la nature divine, & par conséquent il offensent le vrai Dieu, car encore qu'ils

ne

ne le connoissent pas, encore que le Dieu qu'ils connoissent soit une fiction de leur esprit, & un être tres-imparfait, il ne laisse pas d'être vrai que l'opinion où ils sont que cet être est Dieu ne sauroit être suivie d'un acte par lequel ils veulent faire & font actuellement ce qu'ils croient ofenser ce Dieu, qu'il n'y ait une extreme désordre, & une malice étrange dans leur ame. Or ce désordre & cette malice de l'ame est une de ces actions que la loi éternelle a mises dans la classe du péché, donc c'est un violement de la loi éternelle de Dieu; en un mot c'est une impiété,

Pour le mieux comprendre il ne faut que comparer un Juif qui auroit pillé le temple de Jerusalem avec un Grec qui auroit pillé le temple de Delphes, un Juif dis-je & un Grec également assurez l'un que le temple de Jerusalem est consacré à Dieu, l'autre que le temple de

Delphes est consacré à Apollon , & qu'Apollon est un vrai Dieu. Je défie tous les hommes du monde de trouver dans l'action de ces 2. voleurs quelque chose qui puisse rendre l'une plus-impie plus-ofensante le vrai Dieu que l'autre.

Car peut-on dire que le Juif enlevant des vases consacrez au vrai Dieu , & le Grec des vases consacrez à un faux Dieu , cela met une différence spécifique entre ces 2. enlèvements ? Dire cela est ignorer entièrement la cause formelle des crimes , & prétendre que le crime du Juif consiste du moins en partie en ce précisément qu'il a ôté d'un certain lieu certains vases & les a mis dans un autre. Or ce n'est point cela ; si le vent faisoit ce transport , si la foudre , si un tremblement de terre , si une machine ambulante , il n'y auroit pas plus de mal moral dans ce transport , que dans le transport d'un fœtu qui est le jouët des vens
dans

dans une campagne. C'est donc en ceci que consiste tout le crime du Juif, en ce qu'il a voulu transporter ces vases dans le moment même qu'il a été à portée de mouvoir sa main pour cela, & en ce qu'il l'a voulu dans le moment même qu'il croioit que c'étoient des vases consacrez à Dieu, & qu'on ne pouvoit dérober sans ofenser le vrai Dieu. C'est le concours & pour ainsi dire le confluent de ces 2. actes de l'ame, savoir de cette connoissance & de cette volition dans le moment où la main a pû faire ce transport qui constituë tout le sacrilège & tout le crime du Juif; que dans le fond, ou comme parlent les logiciens *qu'à parte rei* il soit tres-vrai que ces vases soient consacrez au vrai Dieu, & non pas à ces Dieux de merde dont nous parlent si souvent les Prophètes, c'est une chose tout à fait externe & accidentelle à l'action du Juif, & ainsi cela ne fait rien au

réaggrave de son crime. D'où paroît évidemment que le sacrilège du Grec est aussi criminel que celui du Juif, puis qu'on y trouve le concours d'une volonté de dérober certains vases dans le moment même où la main peut se mouvoir pour cela, & d'une croiance claire & distincte que ces vases sont consacrez à un Dieu qui s'estimera tres-ofensé de ce qu'on les ôtera de là. Que du reste Apollon soit une chimere, cela n'y fait rien, car le Grec n'ayant nulle connoissance de cette qualité chimérique d'Apollon, on n'en peut rien tirer pour l'excuser, & il est tres-faux que la raison ou totale ou partielle pourquoi il a osé voler le temple, ait été prise de ce qu'il croioit qu'Apollon n'étoit pas un Dieu. Je dis & j'inculque trop de fois les mêmes choses, mais nous avons à faire à des Adversaires si impénétrables aux argumens les plus tranchans qu'on diroit que leur esprit est com-

me

me les corps de ces soldats qui se charment dit-on , pour ne pouvoir pas être bleffez ainsi il faut les traiter comme l'eau traite les pierres leur redire souvent la même chose , *gutta cavat lapidem non vi sed sæpè cadendo.*

Je conclus de tout ceci que la conscience d'un Païen l'oblige à honorer ses faux Dieux à peine s'il en médit , s'il vole leurs temples &c. de tomber dans le blasphème & dans le sacrilège non moins qu'un Chrétien qui médit de Dieu , & qui vole les Eglises. C'est pourquoy j'approuverois fort que les magistrats Chrétiens punissent un Païen qui sans avoir envie d'abjurer sa Religion blasphémeroit contre ses divinitez ou renverseroit leurs statues.

Voions présentement, les difficultés qu'on nous peut proposer en foule.

En 1. lieu on nous pourra dire que les exemples de l'Auteur de la Critique générale ne prouvent rien
par

par rapport aux vérités de Religion, parce qu'ils consistent en questions de fait & non pas en questions de droit comme font les articles de foi. C'est pourquoi un homme qui croira faussement que le mari de sa mère est son père sera tenu de l'honorer comme son père; & pécheroit s'il ne l'honoroit pas ainsi mais celui qui croiroit faussement que le meurtre est une action vertueuse, ne seroit pas obligé de tuer, & pécheroit s'il tuoit. D'où vient la différence? C'est que de savoir si un tel est père d'un tel est une question de fait, mais de savoir s'il est permis de tuer est une question de droit.

Cette objection ne veut pas dire grand chose & comprend 2. membres qu'il faut distinguer; l'un est de savoir si une conscience qui erre dans les matières de droit oblige à agir selon ses fausses lumières; l'autre de savoir si celui qui suit ces fausses lumières fait un crime. Je ne vois pas qu'à

qu'à l'égard du 1. article le fait & le droit forment aucune véritable différence, parce que la raison formelle pourquoi dans les matieres de fait la conscience errante oblige à agir, est que celui qui n'agiroit pas mépriserait la vertu, & voudroit faire ce qu'il fauroit être un mal. Par exemple un homme qui fait le contraire de ce que sa conscience faussement persuadée lui dit qu'il doit rendre à celui qu'il croit être son père, veut formellement la desobéissance au 5. commandement du décalogue. Or comme vouloir cela est un plus grand mal que vouloir une autre action qui n'est pas conforme à la loi de Dieu, mais qui nous paroît pourtant y être conforme, si bien que cette aparence est le motif qui nous la fait faire, & que d'ailleurs on est indispensablement obligé d'éviter de 2. maux le pire, il est clair qu'on est obligé à honorer son père putatif. Or la même raison se trouve

ve

ve lors que la conscience erre dans les matieres de droit. On ne peut prendre le contrepied de ce qu'elle dicte sans vouloir ce qu'on est persuadé être un péché, & vouloir cela est sans doute un plus-grand péché que vouloir une autre chose que l'on croit bonne quoi qu'elle ne le soit pas, donc la même raison pour-quoi la conscience errante dans les faits oblige, a lieu pour la conscience errante dans les points de droit. Donc la distinction est nulle à l'égard du 1. article. J'ajoute qu'à proprement parler il n'y a que peu de questions de droit qui ne se reduisent à ce fait, savoir si Dieu a révélé ceci ou cela; si Dieu défend l' homicide &c. car pour la question si tout ce que Dieu défend est mauvais, & tout ce qu'il commande, juste, on n'en dispute pas; on dispute seulement de ce fait telle ou telle chose a été défendue ou commandée de Dieu.

A l'é-

A l'égard du 2. article savoir si celui qui suit sa conscience erronée dans les matieres de droit, pêche, je n'ai pas deffein d'en traiter ici, neanmoins je prie mon lecteur de peser cette remarque

Que la distinction du fait & du droit ne sert de rien que dans les cas où ces 2. choses ne sont pas semblables. Ce seroit se moquer du monde que de dire, *une telle action procedant d'erreur est innocente, une autre action procedant d'erreur est criminelle; celle-là est innocente parce qu'elle regarde un fait; celle-ci est criminelle parce qu'elle regarde un droit;* ce seroit dis-je se moquer du monde que de raisonner ainsi sans passer plus-avant & sans suposer d'autres principes. Il faut donc sous entendre quand on dit cela que le fait & le droit sont si differens de leur nature, que l'ignorance quant aux faits est invincible, mais que quand au droit elle est malicieuse & affectée. En suposant ce principe tout irabien, & alors

& alors la véritable raison pourquoi une femme qui couche avec un mari putatif, un enfant qui recueillie la succession d'un père putatif &c. ne commettent ni adultere ni vol, n'est pas celle-ci, que leur erreur regarde une matiere de fait, (cette raison en suppose une autre) mais c'est celle-ci que leur erreur ne procede d'aucune malice, & que ce n'est pas la faute ni de la femme ni du fils s'ils se trompent. Je ne vois pas que cela puisse être nié puis qu'il est constant que si la méprise de cette femme avoit sa source dans quelque passion criminelle qui lui auroit fait fermer les yeux sur les moiens qui se présentoient à elle de découvrir l'imposture, alors son commerce charnel avec l'imposteur feroit un crime, & cependant il seroit toujours vrai que cette action regarderoit ce point de fait, *si un tel homme est le mari d'une telle.* Voilà comment par l'anatomie des circonstances on trouve la raison
for-

formelle du mal & du bien. Nous ne la trouvons pas en ce. précisément qu'une action est en matiere de fait, mais en ce que ce fait est tel qu'on l'ignore sans malice ni affectation vicieuse. Or si c'est là la vraie formalité des actions innocentes qui procedent d'erreur, je dis que par tout où elle se rencontrera soit en matiere de fait soit en matiere de droit, l'action procedante d'erreur sera innocente, & ainsi cette première difficulté fondée sur la distinction du fait & du droit ne fait rien à nôtre affaire, ne frappe pas mon sentiment, car je ne prétens pas excuser ou innocenter ceux qui par malice contribuent à leur ignorance, je ne parle que pour ceux qui errent de bonne foi, & qui de bon cœur abandonneroient leurs hérésies s'ils s'apercevoient quelles fussent des hérésies, & qui en un mot ont employé pour connoître si elles l'étoient les mêmes enquêtes que
les

les orthodoxes pour connoître si leur orthodoxie étoit bonne.

Je ne crains point d'afféurer que le respect & l'obéissance que de telles gens ont pour leur Eglise , le zèle qu'ils ont pour leur confession de foi , le soin que leur Eglise prend d'élérer & d'instruire ses enfans ne peuvent passer pour des actions criminelles qu'il ne s'ensuive que l'obéissance pour un père putatif , le commerce avec un mari putatif , la tendresse pour un enfant putatif , sont criminelles ; car il y a de part & d'autre transport de ce qui est dû aux uns , sur ceux à qui cela n'est pas dû , & de part & d'autre on ignore involontairement & sans malice ce qu'on ignore. Après quoi peu importe quel l'un soit appelé fait , & l'autre droit , tout de même qu'il importe peu pour la justification des poursuites que fait un homme afin de recouvrer son bien , que ce bien lui ait été donné , ou qu'il l'ait acheté.

chété. Ce sont 2. choses tres-differentes que d'avoir une chose en don ou par achat , néanmoins parce qu'elles se réunissent dans le point particulier de rendre un homme juste possesseur , elles confèrent également le droit de la juste possession , & des poursuites légitimes qui en dépendent : Voilà notre affaire : le fait & le droit diféreront si on veut comme le blanc & le noir , cependant lors qu'ils se réuniront dans le point d'être également inconnus par ignorance involontaire , ils donneront ou ils ôteront précisément les mêmes droits.

Je n'examine point ici si les matieres de droit peuvent être méconnuës aussi innocenment que celles de fait , j'en toucherai quelque chose ci-dessous.

La 2. difficulté qu'on nous propose est qu'il s'ensuit de ma doctrine le renversement de ce que je veux établir ; je veux montrer que la per-

persécution est une chose abominable, & cependant tout homme qui se croira obligé en conscience de persécuter, sera obligé selon moi de persécuter & feroit mal de ne persécuter pas.

Je répons que le but que je me propose dans ce Commentaire sur les paroles *Contrain-les d'entrer*, étant de convaincre les Persécuteurs que Jésus-Christ n'a pas commandé la violence je ne ruine pas moi même mon dessein pourveu que je montre par de bonnes preuves que le sens literal de ces paroles est faux, absurde & impie. Si je me sers même de fortes raisons j'ai lieu de croire que ceux qui les examineront sincerement éclaireront les erreurs de conscience où ils pourroient être quant à la persécution, & ainsi mon dessein est juste. Je ne nie pas que ceux qui sont actuellement persuadés qu'il faut pour obéir à Dieu abolir les Sectes ne soient obligez de
sui-

suivre les mouvemens de cette fausse conscience, & que ne le faisant pas ils ne tombent dans le crime de desobéir à Dieu, puis qu'ils font une chose qu'ils croient être une désobéissance à Dieu.

Mais 1. il ne s'ensuit pas qu'ils fassent sans crime ce qu'ils font avec conscience. 2. Cela n'empêche pas qu'on ne doive crier fortement contre leurs fausses maximes, & tâcher de répandre de meilleures lumières dans leur esprit.

La 3. difficulté est que si l'on suivait mes principes, les Magistrats ne pourroient pas punir un homme qui voleroit & tueroit après s'être persuadé que ce sont des actions licites. J'ai déjà répondu ailleurs que cela ne s'ensuit pas, parce que le Magistrat est obligé de maintenir la société, & de punir ceux qui en renversent les fondemens comme font les meurtriers, & les larrons, & en ce cas-là il n'est point obligé

d'avoir égard à la conscience du voleur & de l'homicide. Il n'est obligé d'y avoir égard que pour les choses qui ne troublent point le repos public, c'est-à-dire pour les dogmes avec lesquels il est aussi facile aux sujets de jouir seurement de leur bien & de leur honneur sous la majesté des loix, qu'avec d'autres dogmes.

Quoi qu'il en soit, dit-on en 4. lieu, on ne peut selon mes principes faire violence à aucun homme qui se mêle de dogmatiser, & ainsi voilà les Athées en droit de déclamer par tout où bon leur semblera contre Dieu & la Religion. Je nie cette conséquence en 1. lieu parce que les Magistrats étant obligez par la loi éternelle de l'ordre de maintenir le repos public, & la sureté de tous les membres de la société qu'ils gouvernent, peuvent & doivent punir tous ceux qui choquent les loix fondamentales de l'Etat, au nombre des-

desquels on a coutume de mettre tous ceux qui ôtent la providence, & toute la crainte de la Justice de Dieu. Si cette raison ne suffisoit pas, en voici une 2. qui fermera pour jamais la bouche à tout chicaneur quelque hardi qu'il puisse être ; c'est qu'un Athée ne pouvant être poussé à dogmatiser par aucun motif de conscience, ne pourra jamais alléguer aux Magistrats cette sentence de S. Pierre *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, que nous regardons avec justice comme une barrière impénétrable à tout Juge séculier, & comme l'asile inviolable de la conscience. Un athée destitué qu'il est de cette grande protection demeure justement exposé à toute la rigueur des loix, & dès aussi-tôt qu'il voudra répandre ses sentimens contre la défense qui lui en sera faite, il pourra être châtié comme un séditieux qui ne croiant rien au dessus des loix humaines, ose néan-

moins les fouler aux piez. Je n'insiste pas davantage sur cette réponse, je suis assuré que les Lecteurs les moins pénétrants en sentiront d'abord toute la force, & ainsi voila nôtre doctrine absolument à couvert des attentats de l'impiété, puis que nous voulons qu'à cet égard le bras séculier fasse tout ce qu'il trouvera à propos. Mais à l'égard d'un Docteur qui peut dire aux Magistrats que c'est pour la gloire de Dieu leur commun Maître, qu'il enseigne ceci ou cela, & que c'est la conscience & le zèle pour les vérités célestes qui l'anime, c'est une autre chose. Ce sont les barrières de la montagne de Sinai qu'il n'est pas permis de franchir. Il faut raisonner par la parole de Dieu avec un tel homme, ou par les lumières de la raison. Joignez à ceci ce qui a été dit ci-dessus quand nous avons parlé de l'échange des Missionnaires, qu'il seroit avantageux au Christianisme

me que l'on fit avec les Mahométans.

Mais quoi dira-t-on en 5. lieu ; il faudroit souffrir qu'un homme dogmatisât en public que la Sodomitie, l'adultère, le meurtre sont des actions très-loüables & très-saintes, & dès aussitôt qu'il diroit que sa conscience & le zèle de la vérité divine le portent à desabuser le monde, les magistrats n'auroient plus rien à lui opposer. Je répons que ceci feroit fort la chicane, & que c'est un inconvenient si peu à craindre que toute la difficulté qu'on y fonde ne mérite pas de nous arrêter.

Si je disois à ceux qui condamnent la persécution à fer & à feu, & qui disent qu'il faut se contenter de bannir les Héretiques, que leur doctrine tend manifestement à la rigueur de la mort, parce que si tout le monde bannissoit ceux qu'ils auroient bannis, il faudroit nécessairement que ces misérables perissent, ne trou-

vant aucun lieu où s'arrêter, je croirois proposer une méchante chicane, parce que je supposerois un inconvenient qui n'arrivera jamais selon toutes les aparences, savoir que tous les peuples du monde s'accordent à chasser les mêmes hérétiques. Je dis la même chose à peu près de l'objection qui m'est faite. Il n'est pas besoin de savoir ce qu'on feroit en cas que des gens prêchassent la Sodomie, le meurtre & le brigandage comme la morale venue du Ciel, car il ne faut pas craindre que cela arrive. Les Novateurs ne se portent pas de ce côté-là, & ceux qui s'y porteroient deviendroient si tôt l'horreur du public qu'affurement ils ne feroient point de Secte. Ce n'est pas ainsi qu'un Impositeur ou un homme séduit par le Diable s'empareroit de l'esprit de la multitude, les aparences de l'austerité lui seroient d'un plus-grand usage. Que si pourtant on souhaite de savoir

voir ce qu'il faudroit faire contre de semblables prédicateurs , je dis qu'il faudroit d'abord si on présuinoit qu'ils fussent persuadez de ce qu'ils diroient , raisonner avec eux & leur montrer dans la parole de Dieu & dans les idées de la droiture naturelle leur condamnation. Ou ils seroient des frénétiques , ou ils entendroient raison après un tel Catechisme , & après qu'on leur auroit montré nettement & doucement les conséquences honteuses & afreuses de leurs dogmes , conséquences qui mettroient les biens & la vie d'eux mêmes prédicateurs au pouvoir de tout venant : & s'ils persisteroient dans leur opinion , & dans le dessein de la répandre & de l'enseigner , en ce cas là on pourroit leur dire que comme ils ataquent les loix politiques de la société , ils sont dans le cas où les Souverains ne respectent point l'alégation de la conscience. Je suis seur qu'il paroîtroit tant de

marques de folie dans de telles gens s'ils ne se laissoient pas convertir dans une dispute, qu'on seroit fondé à les enfermer dans les petites maisons. Je laisse à juger si cét inconvenient donc il ne me souvient pas d'avoir jamais leu d'exemple dans le Catalogue des Héretiques est à comparer aux inconveniens de l'opinion qui livre au bras séculier la personne & la vie de ceux qui errent dans des points de foi. Les points de morale sont si clairement couchez dans l'Ecriture qu'il ne faut gueres appréhender que la conscience se puisse empoisonner sur cela. Et comme d'ailleurs les Chrétiens sont sur un pié qu'ils vivent d'une maniere aussi relâchée que si toute la morale spéculative étoit bouleversée, on laissera dans son entier cette morale : elle sert à faire de bons livres & de bons prêches, & de beaux dehors d'austérité ; ainsi sa commodité à cét égard & le peu d'in-

d'incommodité qu'elle cause dans la pratique nous doivent être des Garans qu'il ne s'élèvera point de Secte contre, ou s'il s'en élève qu'on en reprimerait bien tôt le scandale sans l'aide du bras séculier. Les Jésuites avec toute leur fierté, & toute leur impudence n'ont pas osé soutenir les attentats de leurs Casuistes, ils les ont désavoués, & se sont plaints qu'on calomnioit en cela leur société. Ils ont calé les voiles en cette occasion. S'ils l'ont fait qui ne le fera? Les anciens Gnostiques qui soutenoient les souillures de la chair, les Adamites & telles autres gens n'ont pas été de longue durée, il ne faut que l'honneur du monde pour leur ôter les Sectateurs, & ils ne sauroient gueres en avoir qui ne soient decriés pour leur mauvaise vie, grande présomption que leur conscience n'est point trompée. S'ils en ont tant soit peu & tant soit peu de raison, on les

peut convertir en conférant avec eux.

En 6. lieu on peut dire qu'il s'enfuit de nos Principes qu'un homme qui fait un meurtre en suivant les instincts de sa conscience fait une meilleure action que s'il ne le faisoit pas, & que les Juges n'ont point droit de le punir puis qu'il n'a fait que son devoir. Cette objection est assurément tres-incommode je n'en disconviens point, mais j'espère qu'on sera satisfait de mes réponses, pourveu qu'on n'en juge pas populairement. J'ai 3. choses à faire observer.

La 1. est une suite de ce que j'ai dit il n'y a qu'un moment qu'il est si peu à craindre que plusieurs personnes ne tombent dans la folle & furieuse persuasion qu'il est juste de tuer, qu'en avouant la conséquence qu'on m'objecte je n'expose pas beaucoup ni la Religion ni l'Etat. La lumière naturelle & l'Ecriture sont si claires contre le meurtre, & la

la doctrine qui l'enseigneroit à quelque chose de si odieux & même de si perilleux que tres-peu de gens sont capables de s'égarer assez pour acquiescer cette sorte de conscience. Cela n'est à craindre qu'à l'égard de certains esprits mélancholiques, ou grands Zélateurs de la Religion à qui des Directeurs de conscience grands félerats peuvent inspirer le dessein de tuer un Prince qui s'oppose à leur Religion, de quoi la France & l'Angleterre ont vu des exemples. Quand il n'en couleroit la vie qu'à un Prince dans chaque siècle ce seroit toujours un tres-grand désordre, mais on n'évitera pas ce mal là en soutenant comme font nos adversaires que la fausse conscience n'oblige point. Car ces malheureux Directeurs qui voudront inspirer ces assassinats ne diront pas à leurs satellites que ce soit une fausse conscience, mais une conscience tres-orthodoxe qui les pousse à poigner-

der un Henri III. & un Henri IV. Puis donc qu'on n'évite pas dans les Principes opofez aux miens l'inconvenient qu'on pourroit craindre de mon hipotefe, il y auroit de l'imprudence à l'abandonner pour cela, commode qu'elle eft en tant d'autres chofes & particulièrement pour obliger l'homme à bien s'inſtruire de la vérité, car s'il ſe perſuade une fois qu'il eft obligé de ſuivre les inſpirations de ſa conſcience, ſans que néanmoins il ſoit quitte envers Dieu de tout crime, puis que s'il a négligé de ſ'informer de ce qu'il fa-
loit croire, il fera puni de ce qu'il aura fait ſelon ſa conſcience, il prendra mieux garde à ne ſe point im-
poſer un joug & une néceſſité de mal faire, au lieu que ſi on dit aux gens que la fauſſe conſcience ne les oblige pas, ils ne prendront garde à rien, ils ſe perſuaderont tout ce qu'on voudra, ſauf à ne rien faire de ce que leur dictera la conſcience, car
diront

diront ils , peut-être qu'elle n'est pas instruite & en ce cas là je ne dois point me régler sur elle. Voila d'étranges confusions , qui naissent du sentiment que je refute.

Je dis outre cela que la raison pour laquelle on juge communement qu'un meurtre est un plus-grand crime quoi que fait selon les instigations de la conscience , que ne seroit pas le mépris des dites instigations , est qu'on a coûtume de faire juger Dieu de nos actions comme nos Juges criminels en jugent. C'est à dire qu'on prétend qu'outre les modifications de l'ame Dieu se règle encore sur les suites du mouvement de la matiere avec quoi les hommes exécutent leurs desirs , en sorte qu'il croie que ce soit un plus-grand crime de tuer un homme lors qu'on n'a intention que de le blesser , que de ne faire que le blesser lors qu'on a intention de le tuer. C'est un grand abus , & néanmoins je ne

blâme pas que les juges se gouvernent sur ce pié là , puis qu'ils ne sont pas les scrutateurs des reins & des cœurs. Quant à Dieu qui connoît infiniment mieux tous les degrés de malice , d'infirmité , de passion, &c. qui interviennent dans nos volontez que le meilleur orfevre ne connoît les proportions des métaux qu'il allie ensemble , il juge de nos actions tres-seurement & tres-infailliblement sans porter sa veuë ailleurs que sur la modification de nôtre ame , sans considérer si l'une de ces modifications remuë une epée , & l'autre ne la remuë pas. Il y a telle modification qui la remuë qui vaut mieux que celle qui ne la remuë pas.

S'il est dont vrai que Dieu ne considère que les modifications de l'ame , contentons nous de considérer ce qu'il voit dans un homme pleinement persuadé qu'il doit faire un meurtre & qui cependant n'en

veut

vent rien faire, & dans un homme qui aiant la même persuasion fait un meurtre. Il voit dans le 1. un mépris affecté, inexcusable & malicieux des ordres de Dieu (car comme je l'ai dit mille fois, mépriser ce qu'on croit un ordre de Dieu est essentiellement un mépris des ordres de Dieu quoi qu'on se trompe en croiant que ce soit un ordre de Dieu) il voit dans le 2. une déférence entière à ce qu'il croit l'ordre de Dieu, un hommage rendu à l'autorité suprême de Dieu, enfin un amour de l'ordre, car l'ordre éternel joint ensemble l'idée de Dieu comme commandant une chose, & la résolution de lui obéir. Nous ne concevons pas plus-clairement que l'idée d'une grandeur, qui surpasse la grandeur d'une partie est enfermée dans l'idée du tout, que nous concevons que l'obligation de faire une chose est enfermée dans l'idée de Dieu la commandant. & ces 2.

axio-

axiomes sont sans contredit de même clarté indisputable ; *le tout est plus grand que sa partie ; l'homme doit faire ce que Dieu lui commande , & croire qu'il doit faire ce qu'il croit que Dieu lui commande.* Il est donc impossible qu'un homme joigne ensemble le désir de faire une chose avec la croiance que c'est Dieu qui la lui ordonne , sans qu'il souhaite de se conformer à l'idée primitive de l'équité , & à ce qu'on apelle l'ordre éternel & immuable , & par conséquent Dieu qui connoît toutes choses comme elles sont voit dans une ame qui croiant qu'il lui ordonne un meurtre le fait , un atachement très-réel a se conformer à la loi naturelle & éternelle , & au contraire il voit dans une ame qui est dans la même persuasion & qui ne veut point faire le meurtre , un éloignement de l'ordre , & une transgression manifeste de cette loi éternelle. Il faut donc que la 1. ame lui paroisse moins
deré-

dérégulée que la 2. puis que tout le mal de la 1. ne consiste qu'en ce qu'elle a pris pour une inspiration de Dieu ce qui ne l'étoit pas éfectivement, ce qui n'étant qu'une erreur de choix & de fait ne peut pas être une faute à beaucoup près si criminelle que l'acte de la volonté par lequel nous refusons d'obéir à Dieu.

Il faut remarquer que le meurtre étant une action qui peut-être légitime en certains cas, comme à la guerre, & lors que l'on pend les criminels, & lors que Dieu par des inspirations secrètes y pousse un homme comme il poussa S. Pierre à faire mourir Ananias, il s'ensuit que pour soutenir qu'un homme a fait un crime il ne suffit pas d'aléguer qu'il a tué un autre homme, il faut de plus examiner les circonstances, car il y en a qui rendent l'homicide une bonne action, un ordre secret de Dieu par exemple. Ainsi quand
un

un homme en suivant les instincts de sa conscience en tue un autre il ne faut pas considérer cet homicide détaché de l'opinion où a été le meurtrier que Dieu lui commandoit cela. Or en considérant ce meurtre attaché avec cette opinion, il ne nous restera plus que de dire que cet homme s'est abusé grossièrement en prenant pour une inspiration de Dieu ce qui ne l'étoit point, & cette faute n'est pas sans doute comparable à celle de ne tenir aucun compte de l'ordre qu'on croit venir de Dieu. Il ne nous restera point de difficulté si nous représentons le Diable accusant au Tribunal de Dieu l'homme qui n'a point tué lors que sa conscience l'y pouffoit. L'accusation porteroit que cet homme se croiant dans des circonstances où Dieu par une providence spéciale se vouloit servir de lui comme autre fois de Phinéas, de Samuel, d'Elie, de S. Pierre, pour faire mourir quel-

quelcun , il s'étoit moqué de cela & l'avoit renvoié bien loin. Que répondroit l'acufé ? Diroit-il qu'il fa-voit que le meurtre avoit été défendu dans le Décalogue , mais on lui repliqueroit que Dieu dispense quelquefois de ce précepte. Diroit-il qu'il n'a pas osé mettre la main au fang , mais on demanderoit que sa lâcheté fût punie. Diroit-il enfin qu'il a douté que Dieu lui commandoit cela. En ce cas nous ne fommes plus dans la fupofition que j'ai faite , & ainfi je n'ai rien à dire. Il paroît donc que cet Acufé n'auroit aucune bonne raifon à alléguer pour éxtenuer fa defobéiffance formelle , & qu'ainfi Dieu feroit obligé de le déclarer coupable , & qu'il eft tres-vrai quelque repugnance que l'on ait d'abord à l'avouer que le meurtre fait félon les inflints de la confcience eft un moindre mal que de ne pas tuer lors que la confcience l'ordonne.

On

On me dira que ceux qui feroient vœu de tuer quelcun feroient plus coupables s'ils éfectuoient leur vœu que s'ils ne l'acomplissoient pas. Je répons que s'ils ne l'éfectuoient pas parce que leur conscience mieux instruite leur feroit voir qu'il valoit mieux renoncer au vœu que l'éfectuer, leur conduite feroit tres-bonne. Mais si demeurant tres-persuadez qu'ils ne sont pas obligez de tenir ce vœu, ils s'en partoient, mes raisons reviennent & prouvent comme ci-dessus. Je voudrois, que l'on prit garde en passant que si Dieu aiant pitié d'un homme qui se feroit engagé temerairement dans un vœu fort-criminel, le vouloit préserver de l'exécution, il se serviroit de l'entremise d'une nouvelle conscience, car il lui montreroit qu'il n'est pas obligé d'acomplir le vœu. Cela nous montre qu'il y a dans les idées de Dieu un enchainement si indissoluble entre les jugemens de la con-

conscience & l'obligation de s'y conformer, que Dieu lui-même ne sépare pas ces 2 choses lors qu'il veut empêcher une exécution : qu'est ce qu'il fait donc, il remonte un peu plus-haut & aparie le renoncement au vœu avec le jugement de la conscience qui luy correspond, c'est à dire qu'il change les instincts de la conscience faisant qu'elle ne montre plus qu'il faille accomplir le vœu, mais au contraire qu'il ne le faut pas accomplir.

Enfin je dis que les Magistrats aiant reçu ordre & de Dieu & des hommes de faire mourir les meurtriers, peuvent faire justement punir celui qui tuë selon les instincts de sa conscience, ce n'est pas à eux à démêler ces rencontres rares & singulieres où la conscience tombe à cet égard dans l'illusion.

CHAPITRE X.

Suite de la réponse aux difficultez, contre le droit de la conscience errante. Examen de ce qu'on dit que si les Hérétiques usent de représailles sur ceux qui les persécutent ils ont tort. Preuves que la fausse conscience peut disculper ceux qui la suivent, quoi qu'elle ne le fasse pas toujours. Après avoir montré comme j'ai fait que tout Hérétique est obligé d'éviter à tout le moins comme un plus-grand mal ce qui n'est pas conforme au dictamen de sa conscience, d'où j'ai conclu qu'il a droit de faire pour ses erreurs tout ce qu'il fait que Dieu nous commande de faire pour la vérité, j'en pourrois demeurer là, j'aurois montré suffisamment que les Hérétiques auroient droit de persécuter les orthodoxes, s'il étoit vrai que Dieu eût commandé aux hommes de persécuter l'erreur. Néanmoins pour ne laisser rien à désirer j'examinerai ici une autre question assez importante.

portante savoir si un Hérétique en faisant ce que sa conscience lui dicte peut éviter non seulement un plus-grand mal, mais aussi tout mal & faire une bonne action.

A Vant que de passer outre j'ôterai de mon chemin à plusieurs lecteurs une pierre de scandale. Ils s'efaroucheront de ce que je dis que la conscience erronée donne droit de faire le mal, ou pour me servir des termes de l'Auteur de la Critique générale du Sr. Maimbourg, que l'erreur travestie en vérité entre dans tous les droits de la vérité. Cela paroît dur & outré & moi même j'ai trouvé dans cet Auteur des expressions qui d'abord me paroïssent un peu trop cruës & indigestes, mais tout bien considéré j'entre dans son sentiment, c'est que dès aussi tôt que l'erreur est ornée des livrées de la vérité nous lui devons le même respect qu'à la vérité;

rité ; comme dès aussi-tôt qu'un Messager se présente avec les ordres d'un maître à un serviteur , celui-ci est obligé de le recevoir encore que ce Messager ne soit qu'un filou qui a surpris les ordres du Maître. Dire que ce Filou acquiert tout les droits d'un fidèle Messager par rapport au serviteur auquel il présente les ordres du Maître , est une manière d'expression un peu embarrassée dans un sujet comme celui-ci où il faut ménager la délicatesse du lecteur , mais à cela près la chose est très-véritable , & si l'Auteur de la Critique n'a voulu signifier sinon que le serviteur a été obligé de recevoir ce Filou , & n'a pû lui faire le moindre mal sans devenir perfide à son maître , je suis tout à fait de son sentiment. Mais il falloit observer cette notable différence entre ce Filou & une Hérésie dont on est persuadé ; c'est que le Filou étant une personne distinguée du serviteur ,

teur, & sachant tres-certainement qu'en lui même il n'a nul droit de se présenter à lui avec les ordres du Maître, ne le peut faire sans crime, mais l'Hérésie revêtue de l'apparence de la vérité n'étant point distincte de l'ame Héretique (car les modifications des esprits ne sont point des entitez distinctes des esprits) ne connoît point elle même qu'elle n'est qu'un fantôme de vérité, & ainsi l'ame Héretique ignore qu'elle se trompe; or étant pleinement persuadée qu'elle est en bon état, elle a tout un autre droit de se commander à elle même tels & tels actes qui selon l'ordre éternel des moralitez doivent être à la suite de certaines persuasions, elle a dis-je, tout un autre droit à cet égard que n'en a le filou. Car ce n'est point le filou qui a quelque droit entant qu'il existe hors de l'entendement du serviteur; il n'a droit qu'entant qu'il est objectivement dans l'Esprit de

Y

ce

ce serviteur, c'est-à-dire pour parler plus-intelligiblement, que tout son droit consiste dans l'idée ou dans la persuasion qu'a le serviteur que ce filou est un fidèle messager du Maître. S'il se prévaut de cette espèce de droit il est punissable sans contredit, mais l'ame modifiée par une Hérésie de bonne foi, si elle exerce son droit est elle punissable; c'est la question. Il n'y a point de doute qu'elle l'est lors que son droit est mal aquis. Et qu'on ne s'étonne pas de ce que je dis qu'une ame peut-être punissable quoi qu'elle n'exerce que son droit, car tout le monde doit convenir qu'on peut abuser de son droit, & qu'on peut faire des injustices en se servant de son droit. C'est un axiome assez connu que *summum jus summa injuria*, qu'on peut-être tres-injuste en se servant du droit dans toute l'étendue de sa rigueur. Les Princes n'ont als point droit de punir & de pardon-

donner & ne le font ils pas quelquefois mal à propos. Sans entrer dans de longues discussions il faut savoir que ce mot *droit*, ou *jus* est équivoque ; il se prend quelquefois pour la puissance de faire une chose & quelquefois pour la justice même d'une action. Les enfans en certaines circonstances ont le droit de se marier malgré leurs pères, & s'ils le font personne ne peut les en inquiéter ; mais cela n'empêche pas qu'en se servant de ce droit ils ne fassent quelquefois tres-mal phisiquement & moralement parlant. J'abuserois de mes lecteurs si je m'étendois sur une chose si claire.

Après avoir levé cette anicroche, je ne fais point scrupule de dire que s'il étoit vrai que Dieu eût commandé dans ses Ecritures d'établir la vérité par le fer & par le feu, il y auroit des Hérétiques qui persécuteroient à fer & à feu la vérité sans être coupables, ce qui sera une nouvelle preuve de-

monstrative contre le sens literal refuté dans ce Commentaire. Voici mes raisons.

I. Ne sortons pas du passage qui sert de texte à ce Commentaire : il est clair par ce qui a été dit en divers endroits de cet Ouvrage que si ces paroles *Contrain-les d'entrer* contiennent un ordre de forcer les gens à entrer dans le giron de l'Eglise, non seulement on peut les contraindre par les amandes, les prisons, & les exils, mais aussi par le dernier suplice. C'est donc dans ce passage que nous pouvons supposer être contenue la loi de persécuter à toute outrance. Or comme c'est ordre est général on ne sauroit s'empêcher de croire que l'intention de celui qui le donne est générale, & qu'elle s'adresse indifferenment à tous ceux qui reconnoissent l'Evangile pour un livre inspiré de Dieu. Mais si l'intention de Dieu est Générale, tous ceux qui savent son ordre sont obligez

obligez d'y obéir, or ils ne peuvent y obéir qu'en persécutant ceux qu'ils croient contraires à la vérité; il semble donc que Dieu demande qu'ils persécutent ceux qu'ils croient contraires à la vérité. Si donc ils le font de quoi se pourra-t-on plaindre?

Pour voir la force de cet argument qui paroît d'abord une raison vague tirée par les cheveux, il est bon de remarquer que tous les préceptes que Dieu a donnez dans sa parole d'une façon générale doivent être exécutez non seulement lors qu'on est dans la société visible de l'Eglise qui entend le mieux l'Ecriture, mais aussi lors que l'on est dans les Sociétez Hérétiques. Cela paroît par l'exemple de prier Dieu, de donner l'aumône, d'aimer son prochain, d'honorer son Père & sa Mère, de fuir le mensonge, l'avarice, l'impudicité, &c. Dieu ne veut pas seulement que les orto-

doxes obéissent à ces loix, il veut aussi que ceux qui ont le malheur de tomber dans l'hérésie y obéissent, & cela sans attendre qu'ils se soient convertis de leurs erreurs ; au milieu de leurs faussetez il veut qu'ils y obéissent, & il aprouve tous les actes de vertu qu'ils font pour y obéir. Pourquoi ne dirions nous pas la même chose de cet ordre général, *Contrain-les d'entrer* ? Pourquoi faudroit-il que la plus-part des Chrétiens ne l'exécutassent pas, & fissent mieux de le transgresser ? Toutes les disparitez qu'on m'apportera ne serviront qu'à montrer que si Dieu nous avoit prescrit quelque chose là dessus il se seroit servi d'une loi particuliere, disant par exemple *je veux que ceux qui croiront telle & telle chose contraignent d'entrer ceux qui ne la croiront pas* de même que si c'étoit un péché mortel à un Protestant de donner l'aumône pour l'amour de Dieu ; toutes les idées de

de l'ordre nous portent à croire que le précepte de donner l'aumône n'auroit été adressé qu'à ceux qui auroient une telle marque de Christianisme, par exemple qui se soumettroient au Pape. Mais comme tous les hommes du monde de quelque Religion qu'ils soient d'ailleurs peuvent faire une bonne œuvre en donnant l'aumône, de là vient que le précepte de la charité s'adresse en général à tous les hommes, & ainsi du reste. Puis donc que l'ordre prétendu de persécution est général il faut croire que l'intention de Dieu est que l'on y obéisse en tout état.

Il faut encore remarquer que l'esprit de toutes les loix générales est que l'application s'en fasse selon les lumières de ceux qui les exécutent, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Législateur. Par exemple le S. commandement du Décalogue, *honore ton Père & ta Mère,*

Mère, ne prescrit point aux enfans une telle ou une telle maniere d'honneur, & ne les oblige pas à appliquer cét honneur précisément à une telle ou à une telle personne. Il veut seulement qu'ils rendent à celui qu'ils croient être leur père les honneurs qui sont en usage dans leur Pais, de forte que dans un Pais où ce seroit honorer les gens que de se couvrir devant eux, que de passer devant eux, que de les tutaier, &c. un enfant qui agiroit ainsi non pas envers celui qui l'a engendré, mais envers celui qu'il prend pour son père accompliroit aussi parfaitement la loi de Dieu *cæteris paribus*, qu'un homme qui dans ce Pais-ci se tiendroit toujours découvert devant son vrai Père, ne marcheroit qu'après lui, ne lui parleroit qu'à la 3. personne, &c. Disons le même de la loi *Contrain-les d'entrer*: le meilleur sens qu'on y puisse entendre est que chacun se serve des manie-

manieres de contrainte qui font le plus d'impression dans le pais où il habite, & qu'il s'en serve contre ceux qu'il croit n'être pas dans le bon chemin, & ainsi les choses étant égales d'ailleurs, un Lutherien qui contraindrait les Papistes à se faire Lutheriens obéiroit à l'ordre de Dieu tout aussi regulierement que le Papiste qui contraindrait les Lutheriens à se faire de la Messe.

Quand S. Paul disoit *faites du bien à tous mais principalement aux Domestiques de la foi*, vouloit-il dire qu'un Papiste doit faire du bien à tous mais principalement aux Calvinistes, ou que ceux-ci doivent faire du bien à tous mais principalement aux Papistes. Cela seroit extravagant. Il faut donc dire de toute nécessité puis que l'Ecriture doit être la règle de tous les Chrétiens dans tous les siècles, que S. Paul ordonne aux Chrétiens de préférer dans leurs gratifications ceux qu'ils croiront orthodoxes à

ceux qu'ils croiront hétérodoxes. On ne peut pas l'entendre autrement, car le S. Esprit qui a dicté les Écritures pour l'avenir aussi bien que pour le présent n'ignoroit pas que les Chrétiens seroient divisez en plusieurs Sectes; le moien donc de régler leurs mœurs & leurs devoirs ne devoit pas être fondé sur l'hipotese de leur concorde, mais plutôt sur l'hipotese future de leur desunion. Or puis que dans cette 2. hipotese la préférence des orthodoxes a été recommandée dans la distribution des bien faits il s'ensuit que cela veut dire qu'il faut préférer ceux que l'on croit orthodoxes, cette préférence est une suite légitime de l'amour de la vérité, S. Paul a pû donc la recommander en général, & il n'auroit pû la recommander en général si elle étoit un crime par tout ailleurs excepté dans une des sociétés Chrétiennes. Appliquant cela aux paroles *Contrain-les d'en-*

D'entrer, on trouvera manifestement qu'elles justifieroient aussi bien la contrainte des Hérétiques que celle des non Hérétiques. Il me semble entendre qu'on me dit que tant ces paroles que celles de S. Paul commandent premièrement aux gens d'être orthodoxes, & puis de contraindre, & de préférer les domestiques de la foi. Mais c'est un sens absurde, car je dirai la même chose du précepte d'honorer son père, de protéger l'innocence, de secourir les malheureux ils n'obligent dirai-je qu'après qu'on s'est converti. Mais pendant qu'on s'instruit ne faut il pas honorer son père & assister les pauvres, & si on est assez malheureux pour ne trouver pas la vérité, sera-t-on toute sa vie sans pratiquer ces vertus? Cela est si ridicule qu'il n'y a pas moyen d'y tenir, il faut dire que directement, absolument & sans condition préalable Dieu veut que tous hommes.

Hérétiques ou orthodoxes soient charitables & vertueux.

II. Voici une autre raison. Nos Adversaires avoient que la conscience qui connoît la vérité oblige, & que l'on fait bien en faisant ce qu'elle nous prescrit. Cela ne peut être véritable qu'en vertu de quelque loi ou nécessaire ou arbitraire de l'Auteur de toutes choses, que nous pouvons nous représenter conçue en ces termes, *Je veux que la vérité engage les hommes à la nécessité de la suivre, & ceux qui la suivront feront une bonne action.* Or il ne semble pas qu'une telle loi puisse être signifiée aux hommes sans autoriser non seulement la vérité en elle même, mais aussi la vérité putative, il semble donc que la même loi qui veut qu'on suive impunement le dictamen d'une conscience qui connoît la vérité veuille aussi que l'on suive impunement le dictamen d'une conscience qui croit connoître la vérité après

après avoir fait les diligences nécessaires pour ne s'y tromper pas. Ce qui me fait parler ainsi est qu'il me semble que tous les hommes conçoivent clairement & distinctement lors qu'ils y font bien réflexion, que c'est l'esprit de toute sorte de Législateurs

Un Roi qui ordonne à tous les Juges de son Roiaume de punir les criminels & d'absoudre les innocens, les autorise par cela même à punir tous ceux qui leur paroîtront criminels, & à absoudre tous ceux qui leur paroîtront innocens. Je ne dis pas qu'il les autorise à n'examiner les accusations & les défenses qu'à la légère, & qu'il prétende les excuser si à cause de cette paresse ils punissent les innocens, & absolvent les coupables; j'entens seulement qu'il les autorise à se régler sur ce qui leur aparoitra après un bon examen, de sorte que si après un tel examen ils absolvoient un

Y 7

hom-

homme qui leur paroîtroit coupable quoi qu'il fût au fond tres-innocent , ou s'ils condannoient un homme au fond tres-coupable, mais qui leur paroîtroit innocent , ils ofenceroient le Prince & mériteroient eux mêmes d'être punis, parce que leur conduite seroit un mépris des loix qui leur auroient été adressées, & une resolution de desobéir à leur Souverain. Je pourrois accumuler cent exemples de loix mais après en avoir ajouté encore deux je laisserai à mon lecteur le soin d'appliquer ma remarque à ceux qu'il imaginera lui même

Un Général d'Armée qui commanderoit à ses soldats d'avoir du respect pour les dames, & d'épargner toutes les femmes dans le sac d'une ville, croiroit avoir été obéi pourveu que ses soldats eussent respecté toutes les personnes qu'ils auroient pris pour des dames , & épargné toutes celles qu'ils auroient pris

pris pour des femmes. N'importe qu'il y eût eu des Bourgeoises d'assez bonne mine & assez magnifiquement vêtues pour leur paroître des Dames , ou de jeunes garçons déguisez qu'ils auroient pris pour des filles : en respectant ces Bourgeoises & en épargnant ces garçons , ils n'eussent pas laissé d'obéir à leur Général , & s'ils n'avoient pas fait cela il est clair qu'ils lui auroient désobéi , parce qu'on doit présumer en toute loi que l'application du commandement à telles ou telles personnes dépend de celui qui obéit à la loi , & qui n'est tenu qu'à user de sincérité & de diligence lors qu'il fait cette application.

Lors que dans un Traité de paix un Prince stipule que tous ses sujets pourront trafiquer librement dans les Etats d'un autre Prince , je sais bien qu'il n'entend pas autoriser les déguisemens des pirates qui prennent la bannière de qui il leur plaît pour
sur-

surprendre les vaisseaux marchands, ou favoriser les supercheries des autres nations, mais il est seur qu'il entend que l'autre Prince laissera toute liberté à ceux qu'il croira sujets de celui avec qui il fait le Traité. Il est seur que si l'autre Prince lui faisoit cette confession, *j'ai chassé tels & tels de mes Etats qui se sont trouvez n'être pas vos sujets, mais que je croiois pourtant l'être*, il avoüeroit qu'il avoit violé la paix, & cela passeroit justement dans l'esprit de son Allié pour une infraction manifeste. D'où paroîtque l'intention des contractans est de stipuler tant pour ceux qui sont tels réellement que pour ceux qui le paroissent jusques à ce que l'on distingue qui ils sont.

Qu'on y prenne garde, tous les exemples qu'on peut aléguer au contraire suposent ou tant de facilité à ne prendre pas l'un pour l'autre qu'il est visible que ceux qui l'ont fait l'ont voulu faire, ou défiance de

de la bonne foi d'autrui parce qu'on ne pénètre pas l'intérieur des gens. Mais quoi qu'il en soit comme Dieu à qui toutes nos pensées sont *intuitivement* connues ne peut condamner par soupçon ou par défiance ceux qui prennent pour la réalité ce qui n'est qu'apparent, il s'ensuit qu'il ne doit être comparé qu'aux exemples que j'alégué. Ainsi quand il signifie la loi que j'ai rapportée ci-dessus, la nature des choses régle par une conséquence qui paroît inévitable, que la vérité putative fasse les mêmes effets que la réelle.

Cela paroîtra encore mieux si l'on fait bien réflexion sur la qualité de ceux à qui cette loi est signifiée, car on verra qu'elle seroit tout à fait impraticable, s'ils n'étoient engagés à rien pour la vérité putative, car en ce cas-là ils pourroient se moquer impunément de mille choses qui leur paroissent la vérité, & parce que la vérité réelle leur doit pa-

roî-

roître vérité avant qu'ils la suivent ; ils demeureroient souvent en suspens & flotans à l'égard de cette vérité réelle , car diroient ils , *nous ne sommes pas obligez d'aimer tout ce qui nous paroît être la vérité réelle & absolu ; que savons nous si présentement nous connoissons cette vérité , ou si nous avons seulement les apparences de la vérité .* Mais je n'en suis pas encore là je me contente de dire ici que l'homme ne pouvant pratiquer la loi en question sans chercher lui même la vérité , il s'ensuit qu'il la doit chercher. Or dès qu'il croit l'avoir trouvée il doit la suivre , & s'il pouvoit ne la suivre pas alors il ne lui serviroit de rien de la chercher. Il faut donc que l'intention du Législateur soit quand il établit l'autorité de la vérité , & l'impunité de ceux qui la suivent , d'établir cela pour la vérité en général , c'est-à-dire pour ce qui est vérité par rapport à chaque personne. Sauf à voir quelle est la cause qui fait
que

que le menfonge paroît vérité à tels
& à tels

III, Ajoûtons cette autre remarque. Quand Dieu dit *je veux que la vérité engage les hommes à la nécessité de la suivre, & ceux qui la suivront feront une bonne action*, où il entend toute sorte de vérité, ou seulement quelques unes. Il est clair qu'il n'entend pas toutes sortes de vérité, mais seulement celles qui auront été dûment révélées & annoncées à l'homme, car comment se peut-on imaginer que cette vérité de fait, *Dieu a retiré les Juifs du pays d'Egipte, & leur a donné une loi qui contient le chemin du salut*, a été d'obligation je ne dirai pas pour les peuples de l'Amérique, mais aussi pour les peuples de l'Asie Orientale qui n'avoient jamais ouï dire qu'il y eût un peuple nommé les Juifs. Comment s'imaginer que cette autre vérité de fait le fondement de tout nôtre Christianisme, *Jesus-Christ le fils de Dieu est mort pour racheter*

acheter les hommes, est resuscité & monté au Ciel après nous avoir déclaré ce qu'il faut croire & faire pour être éternellement heureux, soit d'obligation je ne dirai pas pour les peuples de la terre Australe qui peut-être n'ont jamais eu dans la pensée qu'il y ait d'autres hommes qu'eux sur la terre, mais même pour les peuples de l'Asie & de l'Afrique. Je trouve fort-raisonnable ce qu'à dit Thomas d'Aquin, que ce seroit une imprudence de croire aux articles de nôtre foi mal proposez annoncez par des hommes infames & impies, & prouvez par des raisons ridicules. Si donc toute sorte de prédication de l'Evangile n'oblige point, à plus-forte raison est on dispensé d'y croire lors que personne ne nous en a dit un mot. Un Cordelier de nôtre Nation nommé François de Sainte Claire rapporte sur cela le sentiment de plusieurs habiles Théologiens, on peut le

τ Dans son *Deus, Natura & Gratia* p. 26. & seq.

le consulter. Disons hardiment que Dieu n'entend point que toutes sortes de vérités obligent à les croire. Il n'y en a donc que quelques unes qui le fassent : & quelles sont ce ? celles qui nous ont été révélées, & annoncées assez clairement pour rendre inexcusables ceux qui ne les croient pas.

Cela montre nécessairement que Dieu nous propose de telle manière la vérité, qu'il nous laisse dans l'engagement d'examiner ce qu'on nous propose, & de rechercher si c'est la vérité ou non. Or dès là on peut dire qu'il ne demande de nous sinon de bien examiner & de bien chercher, & qu'il se contente qu'après avoir examiné le mieux que nous aions pu nous contentions aux objets qui nous paroissent véritables, & que nous les aimions comme un présent venu du ciel. Il est impossible qu'un amour sincère pour l'objet que l'on reçoit comme

un don de Dieu après l'avoir examiné, soigneusement & que on n'aime qu'en conséquence de cette persuasion soit mauvais, quand même il y auroit erreur dans nôtre persuasion.

I V. Ceci paroîtra beaucoup plus-solide si l'on prend garde à quelle sorte de créatures Dieu apprend les véritez de la Religion, par quels moiens, & avec quel degré de lumiere. Ces créatures sont des ames unies à un corps qui pendant quelques années n'ont aucune raison, ni aucune force de discerner le vrai & le faux, ni de soupçonner que ceux qui les instruisent, leur aprennent des choses fausses, de sorte qu'elles croient à cet âge tout ce qu'on leur dit sans se rebuter d'aucune obscurité, incompréhensibilité, ou absurdité. Ce sont encore des Créatures qui trainent par tout un corps qui est cause que la capacité de l'ame est incessamment occupée

occupée par mille sensations confuses, & par mille soins terrestres indispensables. Les passions & les habitudes de l'enfance, les préjugés de l'éducation s'emparent de nous avant que nous aions le tems de savoir ce que c'est que nous laissons entrer dans nôtre esprit. Tout cela nous rend la recherche de la vérité tres-pénible, & comme Dieu est l'Auteur de l'union de l'ame & du corps, & qu'il ne veut pas que la société humaine soit ruinée, qu'il veut par conséquent que nous vaquions chacun à son emploi honnêtement, il s'ensuit qu'il doit traiter avec ces hommes sur le pié d'un être qui a des obstacles involontaires & de la propre institution de Dieu qui retardent le discernement de la vérité & qui le rendent quelquefois impossible. Il faut joindre à cela une chose que nous savons par une expérience indubitable c'est que Dieu n'a pas imprimé aux vérités qu'il

qu'il nous révèle à la plus-part du moins une marque où un signe auquel on les puisse seurement discerner, car elles ne sont pas d'une clarté Métaphisique & Géométrique, elles ne produisent pas dans nôtre ame une persuasion plus-forte que les faussetez, elles n'excitent point des passions que les faussetez, n'excitent. Bref on ne peut rien marquer dans les objets qu'un homme croit véritables & qui le sont effectivement, qui ne se trouve dans les objets que le même homme ou un autre croit véritables & qui ne le sont point. Cela étant on ne comprendra jamais que Dieu impose à l'homme la nécessité d'aimer la vérité réelle qu'il ne lui impose aussi la nécessité d'aimer la vérité putative, & pour dire la chose sans détour, on ne peut gueres consulter l'idée de l'ordre sans comprendre distinctement que la seule loi que Dieu selon son infinie sagesse

ait

ait pû imposer à l'homme à l'égard de la vérité, est d'aimer tout objet qui lui paroîtroit véritable après avoir employé toutes ses lumières pour le discerner. La sagesse infinie de Dieu demande nécessairement & indispensablement qu'il proportionne ses loix à la condition où il a mis lui même les créatures, il faut donc qu'il les proportionne à la condition d'une ame unie à un corps qui doit se nourrir & vivre en société, passer de l'enfance à l'adolescence & se tirer de son ignorance naturelle par l'instruction de ses parens. Or cette ame n'est point capable de discerner parfaitement quand ses persuasions sont fausses & quand elles sont vraies, puis qu'elles ont les mêmes signes & les mêmes caractères, il faut donc ou vouloir qu'elle se défie de toutes, qu'elle les méprise toutes, & qu'ainsi elle ne fasse jamais aucun acte de vertu, ou qu'elle se fie à toutes après avoir senti intérieurement

Z

qu'el-

qu'elles leur paroissent légitimes & être arrivée à la conviction de la conscience.

Je fais bien qu'on me dira que tous les obstacles de trouver la vérité desquels je parle étant une suite de la rébellion du premier homme, & une juste punition de toute sa postérité, Dieu n'est pas obligé de se proportionner à une condition que l'homme s'est attirée par sa propre faute, & qu'il a toujours le droit d'agir avec l'homme sur l'ancien pié c'est-à-dire selon l'état dont il est déchu par le mauvais usage qu'Adam a fait de sa liberté. A cela j'aurois mille choses à répondre, mais pour me réduire au nécessaire je me contente de ces 3. observations.

La 1. qu'il ne paroît nullement que les foiblesses de l'enfance soient une suite du péché d'Adam, non plus que les sensations continuelles que nous avons en suite de l'action des objets sur nos organes. Il n'y a
nulle

nulle aparence que si l'homme eût persévéré dans l'état d'innocence, ses enfans eussent eu de la raison & de l'esprit en venant au monde, & qu'ils ne fussent pas crus peu à peu aussi bien pour l'esprit que pour le corps; pendant toute leur vie les loix de l'union de l'ame & du corps eussent partagé les forces de l'entendement de telle sorte que l'intelligence des choses spirituelles eût eu ses dificultez. Ainsi l'homme aiant été posé dans des circonstances qui lui rendent tres-penible le discernement du vrai & du faux, je dis l'homme tel qu'il a été créé pour multiplier par la voie de la génération; l'ordre qui est la loi inviolable de Dieu lui même a voulu que Dieu se soit proportionné à cette condition de l'homme.

En 2 lieu je dis que toutes les suites du péché d'Adam par rapport à ses descendans, comme sont celles d'être enclin aux choses sensibles,

de trop dépendre du corps, d'être traversé par les passions & les préjugés étant des dépendances nécessaires des loix que Dieu a établies de sa pure volonté en unissant les esprits avec la matiere, & en ordonnant la multiplication de l'homme par la voie des générations, l'ordre loi indispensable de Dieu l'engage à proportionner sa conduite envers l'homme à l'état où l'homme se trouve réduit depuis la chute d'Adam.

En 3. lieu je dis que si nonobstant la rebellion du premier homme Dieu s'est parfaitement accommodé à l'égard du corps à l'état où le péché nous a réduits, comme nous le verrons tantôt, il est bien plus raisonnable de croire qu'il s'y est accommodé à l'égard de l'ame,

Or il ne se feroit point accommodé à l'état où nous sommes réduits, je veux dire à la nécessité où nous sommes de vaquer à des affaires humaines, à la dépendance presque in-

insurmontable des préjugés de l'éducation, à la diversion continuelle que font des forces de nôtre esprit les sensations & les passions qui s'excitent machinalement dans nôtre ame à la présence des autres corps ; il ne s'y seroit point dis-je acommo-
dé s'il avoit condamné absolument tous nos respects pour la vérité putative, & avoit exigé de nous à toute rigueur que nous connussions la vérité absolüe, & que nous la dé-
mélassions de toutes ses fausses images, dans cette petite portion de lumière qui est le partage de cette vie, & qui est plutôt un foible crépuscule qu'un jour, comme nous le déclare Saint Paul avoüant qu'aujourd'hui nous ne voions que comme dans un miroir obscurément & par énigme. Donc il n'a point fait de telles loix à nôtre égard, mais nous a imposé une charge proportionnée à nos forces qui est de chercher la vérité, & de nous arrêter à

ce qui nous paroît l'être après l'avoir sincèrement cherchée, d'aimer cette vérité aparente, & de nous régler sur ses préceptes quelques difficiles qu'ils soient. Cela veut dire que la confiance nous a été donnée pour la pierre de touche de la vérité dont la connoissance & l'amour nous est commandée. Si vous en demandez davantage il est clair que vous demandez l'impossible, & il est aisé de le démontrer.

Si vous en demandez davantage il est clair que vous, demandez que l'homme ne fixe son amour & son zèle qu'à la vérité absoluë reconnuë certainement pour telle ; or il est impossible dans l'état où nous nous trouvons de connoître certainement que la vérité qui nous paroît (je parle des vérités particulieres de la Religion & non pas des proprietés des nombres, ou des premiers principes de métaphisique, ou des démonstrations de Géométrie) est
la

la vérité absolue, car tout ce que nous pouvons faire est d'être pleinement convaincus que nous tenons la vérité absolue, que nous ne nous trompons point, que ce sont les autres qui se trompent, toutes marques équivoques de vérité puisqu'elles se trouvent dans les Païens, & dans les Hérétiques les plus-perdus: il est donc certain que nous ne saurions discerner à aucune marque assurée ce qui est effectivement vérité quand nous le croions, de ce qui ne l'est pas lors que nous le croions. Ce n'est point par l'évidence que nous pouvons faire ce discernement, car tout le monde dit au contraire que les vérités que Dieu nous révèle dans sa parole sont des mystères profonds qui demandent que l'on captive son entendement à l'obéissance de la foi. Ce n'est point par l'incompréhensibilité, car qui a t'il de plus-faux & de plus-incompréhensible tout

ensemble qu'un cercle quarré , qu'un 1. principe essentiellement méchant, qu'un Dieu père par la génération charnelle comme le Jupiter du Paganisme. Ce n'est point par la satisfaction de la conscience, car un Papiste est aussi satisfait de sa Religion, un Turc de la sienne, un Juif de la sienne, que nous de la nôtre. Ce n'est point par le courage & par le zèle qu'une opinion inspire, car les plus-fausse Religions ont leurs martyrs, leurs austérités incroyables, un esprit de faire des prosélites qui surpasse bien souvent la charité des Orthodoxes, & un attachement extrême pour leurs cérémonies superstitieuses. Rien en un mot ne peut caractériser à un homme la persuasion de la vérité & la persuasion du mensonge. Ainsi c'est lui demander plus qu'il ne peut faire, que de vouloir qu'il fasse ce discernement. Tout ce qu'il peut faire c'est que certains objets qu'il
exa-

examine lui paroissent faux, & d'autres vrais. Il faut donc lui commander qu'il tâche de faire que ceux qui sont vrais le lui paroissent, mais soit qu'il en vienne à bout, soit que ceux qui sont faux lui paroissent vrais, qu'il suive après cela sa persuasion. Ce qui suit illustre assez bien ma pensée.

Depuis que les Protestans sont sortis de l'Eglise Romaine on ne cesse de leur objecter qu'en ruinant l'autorité de l'Eglise ils s'engagent à trouver la vérité par l'examen de l'Ecriture, & que cet examen surpassant les forces d'un particulier, ils engagent leurs gens à n'avoir jamais une certitude légitime de leur croiance, puis qu'elle se refout à ce fondement, *je trouve que j'ai raison d'entendre ainsi l'Ecriture, donc j'ai raison de l'entendre ainsi.* Nous nous plaignons qu'après avoir répondu mille fois à cet argument on nous le propose tous les jours & qu'en France sur-

tout on le rafine & on le subtilise le plus qu'ils peuvent. Mais il faut avouer en un certain sens qu'ils ont raison de le proposer & repropofer, parce qu'on n'y répond point, & qu'on n'y feroit répondre en supposant comme l'on fait d'ordinaire que Dieu demande de l'homme privativement & exclusivement à toute vérité putative, qu'il connoisse la vérité absolue & qu'il sache certainement qu'il la connoît. Avouons la dette, ni savans ni ignorans ne peuvent en venir là par la voie de l'examen, car jamais cette voie ne nous conduira au critere de la vérité, qui est une idée si claire & si distincte que nous sentions vivement que la chose ne peut-être que comme cela, après avoir bien considéré toutes les raisons de douter, je veux dire toutes les instances des Adversaires. Il n'est pas possible d'arriver à une telle idée à l'égard de ce seul point de fait, qu'un tel passage de
l'E.

l'Ecriture a été bien traduit, que le mot qui est aujourd'hui dans le Grec ou dans l'Hebreu y a toujours été, & que le sens que lui ont donné les Paraphrastes, les Commentateurs & les traducteurs est le même que celui de l'Auteur du livre. On peut avoir une certitude morale de cela, & fondée sur de tres-grandes probabilités, mais au fond cette certitude se peut rencontrer dans l'ame d'une infinité de gens qui se trompent, ainsi elle n'est pas un caractère certain de vérité; ce n'est point ce qu'on appelle *criterium veritatis*, qui est par exemple, l'évidence irrésistible avec laquelle nous connoissons que le tout est plus-grand que sa partie, que si de choses égales on ôte choses égales les résidus seront égaux, que 6. est la moitié de 12. &c.

Mais en un autre sens les Catholiques Romains sont fort-ridicules de tant presser ces difficultés puis qu'il leur est aussi impossible qu'à nous

de s'en tirer , & qu'ils n'ont point de ressource dans leurs Principes qui satisfasse à la condition qu'ils suposent que Dieu demande de l'homme , c'est à savoir qu'il sache de science certaine que ce qu'il prend pour la vérité n'est pas une vérité aparente comme ce que les autres Sectes prennent pour la vérité , mais la vérité absoluë & réelle. Le chemin qu'ils nous donnent pour en venir là est plus embarrassé mille fois que celui des Protestans comme nos Auteurs le leur ont fait voir , puis qu'il suppose d'abord toutes les difficultez de celui des Protestans à cause qu'il faut examiner les passages de l'Ecriture où est contenuë la faillibilité ou l'infailibilité de l'Eglise , & qu'outre cela il faut parcourir l'Histoire de tous les siècles pour savoir discerner ce qui est effectivement une tradition Apostolique , de ce qui ne l'est que selon les vaines prétentions de quelques uns.

En

En un mot ni par l'Ecriture, ni par la lumiere naturelle, ni par l'experience on ne peut connoître certainement que l'Eglise est infallible, & si elle l'étoit ceux qui le croient ne feroient dans un sentiment véritable que par un coup de hazard heureux, sans qu'ils pussent en donner aucune raison nécessaire, ni voir dans leur ame des marques de vérité qu'un autre qui croit le contraire n'en sente autant, car tout ce que verroit dans son ame le Papiste seroit un sentiment de conviction qui lui donneroit un grand repos d'esprit, & une grande pitié, haine ou mépris pour ceux qui enseignent le contraire, or tout cela se peut rencontrer dans l'ame de ceux-ci; ils ne peuvent donc l'asseurer les uns & les autres que de ce qu'ils sentent interieurement, c'est à savoir qu'ils sont persuadez les uns que l'Eglise est infallible, les autres qu'elle ne l'est pas.

Cette considération si on la pesoit meurement & si on la méditoit profondément nous feroit connoître sans doute la vérité de ce que je prétens établir ici, c'est que dans la condition où se trouve l'homme Dieu se contente d'exiger de lui qu'il cherche la vérité le plus-soigneusement qu'il pourra, & que croiant l'avoir trouvée il l'aime & il régle sa vie. Ce qui comme chacun voit, est une preuve que nous sommes obligez d'avoir les mêmes égards pour la vérité putative que pour la vérité réelle. Et dès lors toutes les objections que l'on fait sur la difficulté de l'examen disparaissent comme de vains fantômes, puis qu'il est certain qu'il est de la portée de chaque particulier quelque simple qu'il soit, de donner un sens à ce qu'il lit ou à ce qu'on lui dit, & de sentir que ce sens est véritable, & voila sa vérité à lui toute trouvée. Il suffit à un chacun qu'il

con-

consulte sincèrement & de bonne foi ses lumières que Dieu lui donne, & que suivant cela il s'attache à l'idée qui lui semble la plus-raisonnable & la plus-conforme à la volonté de Dieu. Il est moiennant cela Orthodoxe à l'égard de Dieu quoi que par un défaut qu'il ne sauroit éviter, ses pensées ne soient pas une fidèle image de la réalité des choses, tout de même qu'un enfant est Orthodoxe en prenant pour son Père le mari de sa Mère duquel il n'est point fils. Le principal est ensuite d'agir vertueusement, & ainsi chacun doit employer toutes ses forces à honorer Dieu par une prompte obéissance à la morale. A cet égard c'est-à-dire à l'égard de la connoissance de nos devoirs pour les mœurs la lumière révélée est si claire que peu de gens s'y trompent quand de bonne foi ils cherchent ce qui en est.

Il n'est pas nécessaire que j'avertisse

- tisse mon lecteur que je n'exclus point la grace de l'acte qui nous fait adherer aux veritez révélées. Je veux bien que ce soit elle qui nous fasse sentir que tel ou tel sens de l'Ecriture est véritable, & qui nous modifie de telle maniere que précisément le sens qui est vrai nous paroisse vrai. Mais je dis que la grace qui produit ce sentiment ne fait pas pour cela que nous connoissions aucune preuve certaine & *omni exceptione maiore* du sens que nous croions vrai. Nous le croions fermement, & sans le pouvoir trop soutenir à un Adversaire docte & subtil nous demeurons convaincus que c'est pourtant une vérité révélée. Ce sera un effet de la grace tant que l'on voudra, à Dieu ne plaise que je le conteste, je dis seulement que comme la foi ne nous donne point d'autres marques d'Ortodoxie que le sentiment interieur & la conviction de la conscience, marque qui se trouve

ve

ve dans les hommes les plus-Hérétiques : il s'enfuit que la dernière analyse de notre croyance soit orthodoxe soit hétérodoxe est que nous sentons & qu'il nous semble que cela ou cela est vrai. D'où je conclus que Dieu n'exige ni de l'Orthodoxe ni de l'Hérétique une certitude acquise par un examen & une discussion scientifique, & par conséquent il se contente & pour les uns & pour les autres qu'ils aiment ce qui leur paroîtra vrai. Si cette Orthodoxie que j'attribuë à l'égard de Dieu à des gens qui se trompent dans le fond est un moyen de salut, ce n'est pas ici le lieu d'en parler, je dirai pourtant en passant que ni l'Orthodoxie de ceux là ni celle de ceux qui sont dans la vérité absolue n'est pas ce qui sauve ; on a beau croire, si on n'est homme de bien on ne sera pas sauvé. Il est vrai qu'on pourroit dire qu'en faveur de l'Orthodoxie absolue Dieu pardonne les péchez
com-

commis contre la conscience , & qu'il ne les pardonne pas à ceux qui errent.

C'est par là qu'on peut calmer l'inquiétude de ceux qui se plaignent que nos principes vont à sauver trop de gens. Qu'ils ne s'en allarment pas , ils n'en auront pas moins de place dans le Ciel. Je ne vois pas dans le fond quel si grand mal il y auroit de rendre plus-facile la voie du Paradis du côté des actes de l'entendement , & d'ôter aux profanes ce grand scandale qui leur fait hair le Christianisme , & qui les empêche de se représenter Dieu sous l'idée d'un Etre bienfaisant & aimable à ses Créatures , je parle de l'opinion qui danne tout l'univers depuis Adam jusques au jour du jugement à la reserve d'une petite poignée d'hommes qui ont vécu dans la Judée avant le Messie , & qui ont vécu dans une assez petite partie de la Religion Chrétienne du

de-

depuis. Mais quoi qu'il en soit de cela, mon opinion ne sauve pas une ame de plus parce que tout innocent que puisse être un homme par rapport à ses opinions, il pèche souvent contre sa conscience, il ne fait pas ce qu'il croit qu'il seroit honnête de faire & agréable au Dieu qu'il adore, & ainsi sans lui mettre en ligne de conte dans son procès les modifications de son ame non conformes à la vérité absolue, Dieu lui trouvera d'autres modifications criminelles, désirs, & volonteés non conformes à l'idée qu'il avoit de son devoir. Outre qu'il y a bien des opinions qui naissent en nous ou d'une paresse inexcusable, ou d'un mauvais penchant à la sensualité, lesquelles opinions je n'excepte pas du nombre des déréglemens punissables.

Sur cela il se présente une question qu'il est nécessaire d'examiner ici en peu de mots; si toutes les erreurs

reurs naissent d'un grand fonds de corruption qui nous endort dans la négligence de nous instruire, ou qui nous préoccupe pour & contre telles ou telles doctrines. Pour ne pas embrasser trop de choses, réduisons nous aux hérésies qui se voient parmi les Chrétiens. Voici ce qu'il m'en semble.

Je ne croi pas qu'on ait raison de dire que ceux qui ne trouvent pas dans l'Ecriture tels ou tels dogmes, sont frappez d'un aveuglement volontaire & corrompus par la haine qu'ils ont conceüe pour ces dogmes, & que c'est la raison pourquoi ils examinent sans se détromper les raisons de leurs Adversaires, & l'Ecriture elle même. Ce soupçon auroit quelque fondement s'il s'agissoit d'une doctrine qui gênât la cupidité, & qui refrénât les inclinations charnelles de l'homme, mais il se trouve je ne sai comment que ce ne sont pas ces sortes de dogmes
qui.

qui divisent les Chrétiens. Nous convenons tous qu'il faut vivre chastement, sobrement; aimer Dieu, renoncer à la vengeance, pardonner à nos ennemis, leur faire du bien, être charitable. Nous sommes divisez sur des points qui n'aggravent ni n'exténuent le joug de la morale Chrétienne. Les Papistes croient la transubstantiation, les Réformez ne la croient pas. Cela ne fait ni pour ni contre la sensualité. Les Papistes ne croient pas que cela les engage à vivre mieux, que les Réformez croient y être engagez par l'opinion où ils sont que Jésus-Christ par sa nature divine & toute la S. Trinité est présente intimement à tout ce que nous disons, faisons & pensons, & si nous venions à croire la transubstantiation nous ne croirions pas qu'il nous fût plus nécessaire qu'auparavant pour être sauvé d'être gens de bien. C'est donc une illusion puerile que de pré-

prétendre que la cupidité, la corruption du cœur, & autres dérèglemens semblables nous empêchent de trouver un sens literal dans ces paroles *ceci est mon corps*.

Or comme nous sentons que les Catholiques Romains nous font une injustice grossiere en nous imputant de renoncer à ce dogme par un principe de corruption, je croirois aisément que nous faisons injustice aux Sociniens en prétendant qu'ils ne voient pas la Trinité dans l'Ecriture par un principe de corruption, car dequoi est-ce que ce nouveau dogme les chargeroit? en feroient ils plus gênez en leur conscience lors qu'ils tomberoient dans le crime, en oseroient ils moins se dispenser d'obéir à Dieu, & de résister aux tentations de la chair & du monde. Il est clair que non & que c'est la même chose par rapport à cela ou de croire un Dieu unique en nature & en personnes, ou de le croire

croire seulement unique en nature.
Mais c'est l'orgueil, c'est la vanité qui les empêche de soumettre les lumières de leur raison, à l'autorité divine ? Voilà précisément ce que les Papistes objectent aux Réformez & cela d'une manière insultante, mais tout à fait injuste, car si leur reproche avoit quelque fondement il faudroit que nous eussions la vanité de douter des choses mêmes que nous croirions avoir été affirmées de Dieu. Or cette pensée ne sauroit tomber dans aucun esprit, non pas même dans le Démon le plus-méchant, parce que tout esprit qui a l'idée de Dieu entend par ce mot, un être qui connoît tres-certainement les choses, & qui n'est pas capable de tromper, & jamais le Démon qui disoit à Eve le contraire de ce que Dieu avoit dit, ne crut dire la vérité. Il savoit bien que ce que Dieu disoit étoit véritable. Ainsi c'est la plus-bizar-
re

re & monstrüeuse imagination du monde que de dire que les Protestans ont trop d'orgueil pour soumettre leurs lumieres à celles de Dieu, car c'est dire qu'ils joignent ensemble dans leur entendement ces 2. actes, 1. *je sai que Dieu a dit cela*, 2. *je sai que cela est faux, & que je sai mieux que Dieu ce qui en est*. Voiez dans quelles extravagances de suppositions tombent ces gens là, & nous devons en profiter pour ne point attribuer un même principe au refus que font les Sociniens de croire la Trinité. Il est seur qu'il ne s'agit pas entre les Chrétiens si ce que Dieu révèle est faux ou vrai, il s'agit seulements'il a révélé ceci ou cela, & qui ne voit que cette dispute ne touche point à l'autorité & à la véracité de Dieu, non plus que quand on est en peine si un homme a dit ou n'a pas dit certaines choses, on ne met pas en compromis sa bonne foi ni son honneur.

Ce

Ce que l'on peut dire de plus-raisonnable c'est que les préjugés de l'éducation empêchent de trouver dans l'Ecriture ce qui y est. Mais comme il est vrai en général de tous les hommes du monde, à quelques uns près qui changent par raisonnement, que c'est à l'éducation qu'ils doivent ce qu'ils sont plutôt d'une Religion que d'une autre (car si nous étions nez à la Chine nous serions tous Chinois, & si les Chinois étoient nez en Angleterre ils seroient tous Chrétiens & si l'on envoie dans une Ile inhabitée un homme & une femme fortement persuadés, comme d'un dogme nécessaire à salut, que dans le Ciel le tout n'est pas plus-grand que sa partie, au bout de 2. ou 3. cens ans ce seroit un article de foi dans la Religion de tout le País) comme, dis-je, cela est vrai généralement parlant, ce n'est qu'un reproche vague que tous les hommes se feront récipro-

A a

que-

quement, sans raison en un certain sens, avec raison en un autre, pendant qu'il plaira à Dieu de conserver la nature humaine par la génération, qui sera une cause nécessaire que nous ferons des enfans avant que de discerner le bien & le mal, & que nous apprendrons à le discerner selon qu'il plaira à nos parens, qui ne manqueront jamais de nous instruire à leur mode, & de nous donner un pli que nous croirons devoir conserver précieusement toute nôtre vie. Il me semble que de 2. hommes dont l'un a été élevé à la véritable foi, & l'autre à l'hérésie, il est tres-possible que quand ils disputent, & qu'ils consultent l'Ecriture, les préjugés de l'un fassent autant d'effet que les préjugés de l'autre, & que la malice du cœur & la corruption de la sensualité soit autant suspenduë dans l'un que dans l'autre. Sans que pour cela je nie que l'homme ne soit souvent re-

spon-

sponsable de ses erreurs, car il arrive qu'ayant trouvé d'abord du plaisir à faire certaines choses qu'il connoît mauvaises, il tâche à se persuader qu'elles ne sont pas mauvaises, ou que trouvant de grandes douceurs dans un état qu'il croit bon, il se garde de l'examiner de peur de reconnoître qu'il ne l'est pas.

J'ai dit une chose qui a besoin d'être un peu plus-développée, c'est que le desordre dans lequel nôtre nature est tombée n'a pas empêché Dieu de faire des loix tout à fait bien accomodées au bien de nôtre corps: quelle aparence qu'il nous ait abandonnez à l'égard de l'ame, Voici ce que je veux dire.

La condition de l'homme est qu'il a besoin de fuir certains corps, & de s'aprocher de quelques autres; sans cela il ne sauroit subsister: Mais il est trop ignorant pour discerner les corps nuisibles de ceux

qui sont favorables ; il auroit besoin de plusieurs méditations , de plusieurs expériences & raisonnemens avant que de découvrir cela , cependant comme il a un continuel besoin de s'approcher ou de s'éloigner de certains corps , il mourroit mille fois, s'il avoit autant de vies à perdre , avant que de faire un mouvement à propos ; pour obvier à cet inconvénient Dieu a fait des loix qui avertissent promptement l'homme quand il faut s'approcher ou s'éloigner des objets ; c'est par le sentiment de plaisir ou de douleur qu'il lui imprime à la présence de certains corps. Par là il connoît non pas ce que sont les corps en eux-mêmes , cela n'est point nécessaire à sa conservation , mais ce qu'ils sont par rapport à lui , connoissance qui lui est extrêmement nécessaire & qui lui suffit.

Quoi Dieu n'aura point eu égard à la faute du 1. homme , il aura fourni

fourni au genre humain nonobstant cela un moien prompt & facile de discerner ce qui lui est nécessaire pour conserver sa vie animale, & il auroit refusé à tous les hommes le moien de discerner ce qui leur est propre pour la vie de l'ame? Cela n'est point aparent ni selon l'idée de l'ordre.

Et qu'on ne me dise pas qu'il y a du moins une partie des hommes à qui Dieu acorde ce moien, car cela seroit faux dans les principes que je refute, cela ne se peut avancer à moins que de convenir que la conscience & le sentiment interieur que nous avons la vérité, est à un chacun la règle de ce qu'il doit croire & faire. En éfet si ce que je dis là est faux, il n'y a homme au monde qui agisse prudenment & raisonnablement lors qu'il croit que ce qui lui paroît véritable mérite son amour & sa soumission, & un Chrétien persuadé pleinement de tous les

mistères révéléz , sentant dans sa conscience toute la vivacité d'une forte conviction , seroit en droit de mépriser tout cela parce qu'il auroit lieu de douter que ce fût la règle de sa conduite. C'est ma 5. raison.

V. Cette nouvelle raison peut servir à 2. usages : premièrement à montrer que l'on est obligé de suivre les inspirations de la conscience erronée , en second lieu qu'on les peut suivre souvent sans crime. Voici comment

Si ce que je soutiens ici n'étoit pas véritable , on reduiroit l'homme au plus-étrange Pirrhonisme dont on ait jamais parlé , car tout ce qu'il y a eu de Pirrhoniens jusques ici se sont contentez de nous ôter les affirmations & les négations sur les qualitez absolües des objets , mais ils nous ont laissé les actions morales , ils n'ont pas desapprouvé que pour les devoirs de la vie civile on fit ce qu'il paroïssoit qu'on devoit faire.

faire. Mais voici un Pirrhonisme qui nous ôte cela même , & qui nous fait des troncs immobiles qui n'oseront jamais agir , de crainte de se danner éternellement. Je le prouve , la seule certitude que nous aions que les actes qui nous paroissent honnêtes & agréables à Dieu doivent être pratiqués est que nous sentons intérieurement dans notre conscience que nous les devons pratiquer , mais cette certitude n'est pas une marque selon la doctrine de mes Adversaires , que nous les devons pratiquer , & qu'en les pratiquant nous ne ferons pas d'anez , donc il n'y a homme qui ne doive croire qu'il s'expose à la damnation éternelle en faisant ce que sa conscience lui dicte comme nécessaire au salut. Or il n'y a point d'homme sage qui doive faire une chose quand il croit qu'en la faisant il s'exposera à la damnation éternelle , il faudroit dont pour se comporter

sagement vivre comme une statuë, & ne rien donner jamais aux instints de la conscience. Qui ne s'épouvantera de ces horreurs. Je suis assuré que les personnes d'esprit qui examineront cette preuve sans préoccupation la trouveront tres-forte, & qu'ils avoüeront que si la conviction pleine & entière de la conscience n'est pas une bonne caution qu'on ne fera pas mal, les Chrétiens les plus-orthodoxes sont les plus-imprudens & les plus-téméraires du monde lors qu'ils font quelque bonne action selon les lumières de leur conscience.

Mais quel remède à ce desordre : le voici, c'est de dire que Dieu aiant uni nôtre ame à un corps qui vivroit parmi une infinité d'objets qui la rempliroient de sensations confuses, de sentimens vifs, de passions, de préjugés, & d'opinions innombrables, lui a donné un guide & comme une pierre de touche pour discerner.

ner ce qui lui feroit propre parmi cette cohue d'objets & de dogmes diferens ; que cette pierre de touche est la consience , & que le sentiment interieur de cette consience , & sa conviction pleine & entiere est le caractère certain de la conduite que chacun doit tenir. N'importe que cette consience montre à l'un un tel objet comme vrai à l'autre comme faux , n'en va-t-il pas de même pour la vie corporelle ? Le goût de l'un ne montre-t-il pas comme bonne la viande que le goût d'une autre montre comme mauvaise ? Cette diversité empêche-t-elle que chacun ne trouve son aliment , & ne suffit-il pas que les sens nous montrent la convenance qu'ont les objets avec nous sans qu'il soit nécessaire que nous sachions leurs qualitez absolues. Il suffit aussi que la consience d'un chacun lui montre non pas ce que les objets sont en eux-mêmes , mais leur

leur nature respectïve, leur vérité putative. Chacun discernera par ce moïen sa nourriture. Il faudra qu'il tâche de discerner la meilleure, & qu'il y emploie tous ses soins, mais si lui étant présentée, sa conscience ne s'en accommode pas, & se trouve sans aucun goût pour elle, & avec un grand goût pour une autre chose, à la bonne heure, il faudra prendre ce dernier parti.

Ce principe est extrêmement fécond pour lever cent difficultés insurmontables, savoir que Dieu ne nous demande sinon que nous cherchions sincèrement & diligemment la vérité, & que nous la discernions par le sentiment de la conscience, de telle sorte que si la combinaison des circonstances nous empêche de trouver la vérité absolüe, & nous fait trouver le goût de la vérité dans un objet qui est faux, cette vérité putative & respectïve nous tienne lieu de la vérité réelle, comme à l'é-

gard

gard de la nourriture du corps il fufit que nous connoiffions par le goût la nature refpective des alimens. Si en cela je fupofe que Dieu a de l'indulgence pour nous à l'égard des opinions, je déclare du refte que je croi qu'il n'en a point à l'égard des actes que nous ne conformons pas au dictamen de la confiance. Ce que dit Marc Aurele dans l'article 19. du 5. livre me paroît divin, que celui-là vit avec les Dieux qui fait ce que veut le genie que Jupiter a donné à un chacun pour le conduire, & qui eft comme une portion émanée de Dieu même, & l'entendement & la raifon d'un chacun. Le texte Grec a plus de force.

Une VI. raifon qui naît de la précédente eft que fi on pofe que Dieu veut absolument que l'homme faffe choix de ce qui eft absolument

A a 6

vrai

Ἡ ἐκείνου προσηύχθη καὶ ἡγεμόνα ζεὺς ἰδὼν αὐτὸν ὀνόμασεν
μακρίαν ἰσχυρὰν δὲ βίαν ἐκείνου ἰδὼν καὶ ἡγεμόνα.

vrai en matiere de Réligion à peine de la dannation éternelle s'il choisit mal la conversion d'un infidèle à la Réligion Chrétienne avec jugement & sagesse sera impossible, car s'il ne suffit pas à cet infidèle de choisir ce qui lui paroîtra vrai dans le Christianisme ; s'il faut qu'il rencontre précisément ce qui est vrai, il faut qu'il examine fort exactement toutes les Sectes du Christianisme, qu'il les compare entre elles, qu'il sache ce que les unes objectent aux autres & répondent aux objections des autres, qu'il s'informe des principes différens sur lesquels ils apuient leurs réponses & leurs objections, & si après tout cela aucune Secte ne lui paroît avoir le caractère essentiel de la vérité qui est l'évidence démonstrative, & qu'au défaut de cette évidence il ne trouve point de seureté aux preuves de sentiment, à ce goût de vérité, à cette conviction intérieure de

de conscience qui lui fait paroître que la vérité se rencontre ou dans cette communion ou dans une autre, si dis-je, il n'y trouve point de sûreté parce que suivant le sentiment de mes Adversaires il faudra lui avouer que cette conviction n'est point un guide qu'il faille suivre, & qu'on se donne centfois plus souvent avec un tel guide qu'on ne se sauve, il est clair que cet infidèle ne devra jamais se résoudre à fortir de son erreur. Mais selon mes principes il en sortiroit avec une raisonnable assurance de bien faire lors qu'après une recherche sincère & exacte il connoîtroit la vérité par sentiment ou ici ou là,

On voit donc si on y fait attention que dans l'état où est tombé le genre humain, état de division en plusieurs Religions générales, dont chacune est subdivisée en plusieurs Sectes qui s'entre-anathématisent, ce seroit jeter les gens dans le desespoir, & dans l'impossi-

bilité de leur salut que de leur dire qu'ils ne sont pas obligez de suivre ce qu'ils croient être vrai, qu'on avouë que ce qui est vrai lors qu'il le paroît ne se distingue point par aucune marque de ce qui n'est pas vrai lors qu'il le paroît, mais que néanmoins on est obligé à peine de la damnation éternelle de suivre ce qui est vrai encore qu'il ne le paroisse pas, & de rejeter ce qui est faux encore qu'il paroisse vrai.

VII. Ma septième & dernière réflexion est qu'il y a plusieurs faussetez importantes qui absolvent de tout crime lors qu'on les croit vraies, des personnes qui sans cette conviction mériteroient la mort éternelle. J'en ai donné pour exemple une femme qui couche avec un imposteur qu'elle prend bonnement pour son mari trompée par la ressemblance, & un bâtard qui exclut d'une grande succession à eux appartenante de droit les parens du mari.

ri de sa mère lequel il prend de bonne foi pour son père. Il faut considérer que dans le premier exemple celui qui se porte pour mari est fort-criminel, parce qu'il fait qu'il fait mal, c'est la seule cause de son crime, car s'il étoit persuadé, quoi que sans raison, que la femme dont il jouit est celle qu'il a épousée, alors il seroit aussi innocent que cette femme. Je n'ai point lu que jamais la méprise ait été de bonne foi, tant du côté du mâle que du côté de la femelle ; dans ce fameux procès de Martin Guerre, dont un Conseiller du Parlement de Toulouse, nommé Coras, parle dans ses Ecrits, il n'y eût que la femme qui se trompa ; mais après tout il ne seroit pas impossible qu'un mari trouvât une femme qui ressembleroit à la sienne comme il ressembleroit à son mari, & que de cette façon il se fit un échange involontaire par lequel avec toute l'innocence du monde
deux

deux hommes & deux femmes sans mariage vivroient mariez ensemble.

D'où je conclus que l'ignorance de bonne foi disculpe dans les cas les plus-criminels comme le vol & l'adultere, & qu'ainsi par tout ailleurs elle disculpe, de sorte qu'un Héretique de bonne foi, un Infidèle même de bonne foi ne sera puni de Dieu qu'à cause des mauvaises actions qu'il aura faites croiant qu'elles étoient mauvaises. Pour celles qu'il aura faites en conscience, je dis par une conscience qu'il n'aura pas lui-même aveuglée malicieusement, je ne saurois me persuader qu'elles soient un crime. Si elles le sont, qu'on me montre pourquoi dans les exemples ci-dessus aléguez il n'y a ni adultere ni volerie, quoi qu'il soit certain autant que ces choses le peuvent être qu'il est aussi impossible à beaucoup de Protestans de découvrir que la transubstantiation est véritable, qu'à un homme de dé-

découvrir que le mari de sa mère ne l'a pas fait. Voila ce que je dirois à un Catholique Romain qui croit la transubstantiation. Quant à la difference des personnes & de la nature en Dieu il est fort - aparent qu'un Turc, & un Juif ne trouvent pas plus-aisé de se modifier de telle sorte qu'ils en soient convaincus entierement, que de découvrir les infidelitez que leur mère peut avoir faites. Je croi même qu'il y a bien des Païsans Ortodoxes qui à l'égard de ce Mistere ne sont Ortodoxes que parce qu'ils sont résolus de bonne foi de ne rien croire qui renverse cette doctrine de laquelle d'ailleurs ils n'ont nulle idée conforme à la vérité. Le.^r Cordelier Anglois que j'ai déjà cité rapporte que le subtil Scot enseignoit qu'il y a une ignorance invincible dans un homme de peu d'esprit qui ne comprend ni ce que c'est que personne ni ce que c'est que nature, & qu'il
fut

fufit à ceux-là pour n'être pas Hérétiques de croire en gros ce que l'Eglise croit. Ce Cordelier ne demande des actes de foi explicate des ignorans qu'à l'égard des chofes aifées, *quæ sunt groffa ad capiendum* dit-il en ftile barbare, comme que Jefus-Christ eft né, qu'il a foufert &c. il dit auffi que pour qu'une ignorance foit inexcufable & non invincible il ne fuffit pas qu'elle eût pû être levée fi on avoit demandé inftruction, mais qu'il faut auffi que l'on ait quelquefois fongé à ce que l'on ignoroit, car fi l'on n'y a jamais fongé il croit l'ignorance invincible parce qu'il eft impoffible de s'informer d'une chofe qui ne nous vient jamais dans la penfée. Il veut dire fans doute que pour que l'ignorance foit criminelle il faut qu'il nous foit venu dans l'efprit que nous ignorions certaines chofes dont nous pouvions nous informer, mais que nous avons chaffé ces idées. Cela paroît affez

rai-

raisonnable , car l'état où l'on est
entièrement privé d'une idée ne
pouvant pas dépendre de nôtre vo-
lonté , puis que pour vouloir n'a-
voir pas présente une idée il faut
songer à cette idée, il s'ensuit que
cét état n'est point volontaire ; il
n'y a donc point de péché à être
dans cet état. Or on n'en sauroit
sortir sans que l'idée de la chose à la-
quelle il faudroit qu'on nous instrui-
fit se présente à nous , & il ne dé-
pend pas de nôtre volonté qu'une
idée qui nous est absolument incon-
nuë se présente à nôtre esprit , donc
l'ignorance est invincible (quoi que
facile à lever) si jamais on ne s'est
avisé que l'on ignoroit une telle
chose. J'ai cité un autre Auteur qui
est ² Janseniste & qui dit ces paroles
mémorables ; *il est bien vrai que la loi
naturelle ordonne en général de tâcher à se
bien servir de sa raison & d'éviter autant
que l'on peut l'erreur & la fausseté telle qu'elle*

le soit , mais elle ne condamne pas pour cela de péché , ceux qui se trompent de bonne foi dans les matieres qu'ils ne sont pas obligez de savoir , comme S. Augustin le décide expressement dans le livre de l'utilité de la créance.

Ces paroles *qu'ils ne sont pas obligez de savoir* , sont un peu vagues ; chacun les étendra ou les ferrera selon qu'il y trouvera mieux son conte. Pour moi il me semble que la lumière naturelle ou l'idée de l'ordre nous montre que l'on n'est obligé de savoir que ce qui nous a été suffisamment notifié , ni croire que ce qui nous a été prouvé par de bonnes raisons. Mais cette suffisance de notification , cette bonté de preuves dit un rapport essentiel à la qualité de l'esprit des personnes que l'on veut instruire , car tel degré de lumière qui suffit pour persuader un certain homme ne suffit pas pour un autre. Et qui est-ce que Dieu qui connoît ces proportions ? Qui connoît que
lui

lui jusqu'où va la force de l'éducation, & où commence le mauvais usage du franc arbitre. Les effets de ces 2. choses sont fort-diferens; ceux de la 1. forment machinalement en nous des habitudes dont il semble que nous ne soions pas responsables parce que nous les recevons sans y soupçonner aucun mal ; & avant que d'être capables de nous défier de ce que nos pères nous enseignent. Il est tres-aparent que si l'on convenoit dans une ville de faire accroire aux enfans que Dieu veut qu'on tuë les habitans d'une autre, ils le croiroient & n'en reviendroient jamais, s'ils ne passioient par les mains d'autres instructeurs. Ainsi quand on leur notifieroit le décalogue il faudroit l'accompagner de plus de raisons qu'à l'égard des gens qui auroient été mieux élevez. L'éducation est assurément capable de faire évanouïr la clarté des véritez de droit.

Il me reste de répondre à cette objection. Si Dieu se contentoit que chacun aimât ce qui seroit vérité à son égard, pourquoi nous auroit-il laissé une Ecriture. Je réponds que cela n'empêche pas que l'Ecriture ne soit tres-nécessaire, parce que dans les choses tres-claires elle est la règle uniforme de la conscience de tous les Chrétiens, & pour les choses moins claires elle est respectée de tous les partis, puis qu'ils s'accordent tous à dire que ce qu'elle dit est véritable. De sorte qu'elle sert toujours en général de règle à tous les Chrétiens, & les plus-grands Héretiques qui y cherchent la confirmation de leurs dogmes rendent hommage par cela même à la parole de Dieu. Joint qu'encore que Dieu se contente que chacun, après avoir cherché le mieux qu'il a pû la vérité, s'arrête à ce qui lui semble la vérité, il veut & entend que l'on se redresse si on le peut & que l'on

re-

